



**Commune de Aramon**  
Département du Gard

**Plan Local d'Urbanisme**  
Modification n°1

**Notice explicative**

<b>Procédure</b>	<b>Date d'approbation</b>
Modification n°1	24 septembre 2025
Elaboration du PLU	14 mai 2019

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Aramon	
Nom du fichier	<b>Notice explicative de la modification n°1</b>
Version	Dossier d'Approbation
Rédacteur	Simon GIRARD
Vérificateur	Mégane BLACHON
Approbateur	Benjamin PESQUIER

## Sommaire

Contexte .....	5
Présentation de la modification et de ses motifs .....	5
Localisation et positionnement de la commune d'Aramon.....	7
Le dispositif « Petites Villes de Demain » sur la commune d'Aramon .....	8
Plan Local d'Urbanisme en vigueur.....	12
Les documents supra-communaux .....	13
Servitudes s'imposant au document d'urbanisme .....	19
Les grandes composantes de l'environnement .....	26
Les modifications apportées au PLU .....	29
Création de l'OAP n°7 – Le secteur du quartier de Gare .....	31
Modification du zonage .....	33
Modification des emplacements réservés .....	36
Modification du règlement écrit.....	38
Modification des annexes .....	48
Evaluation des effets de la modification du PLU sur l'environnement .....	61
Synthèse des effets de la modification sur les composantes environnementales .....	61
Conclusion.....	63

## **RAPPEL**

### **Retour sur l'élaboration du PLU de Aramon**

La commune d'Aramon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019. Le présent document expose la première modification du PLU depuis son approbation.

### **La procédure de modification de droit commun**

La modification "classique" (aussi appelée "modification de droit commun") est une procédure d'évolution rapide du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).

Conduite par la commune ou l'établissement compétent en matière de PLU(i), elle repose principalement sur la réalisation d'une enquête publique "environnementale".

Cette modification de droit commun permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLU(i).

Sauf dérogations prévues par la loi, elle sert en particulier pour :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de la mise en œuvre des règles du PLU(i) dans une zone ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine (zone U) ou à urbaniser (zone AU) ;
- Ou appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (concernant les PLU(i) tenant lieu de programme local de l'habitat).

Cette procédure de modification ne peut toutefois pas être utilisée dans les cas nécessitant une révision (générale ou allégée) du plan local d'urbanisme, c'est-à-dire lorsque l'évolution du PLU(i) a par exemple pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU(i) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou naturelle et forestière (zone N), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par commune ou l'établissement porteur du PLU(i)...

# CONTEXTE

## Présentation de la modification et de ses motifs

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aramon a été approuvé le 14 mai 2019. Depuis sa mise en pratique, ont été relevés plusieurs points d'améliorations possibles nécessitant son évolution. C'est pourquoi le présent document propose une modification de droit commun pour permettre la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur le secteur, accompagné d'un zonage adapté en fonction des zones et d'un règlement écrit permettant de densifier et de renouveler le secteur de la Gare.

Le projet vise notamment à l'accueil d'un Pôle d'Echange Multimodal qui est prévu au niveau de la gare pour renforcer les dispositifs en matière de mobilité sur le territoire.

**Définition du Pôle d'Echange Multimodal :** Un pôle d'échange multimodal est un espace aménagé qui facilite la connexion et le passage entre plusieurs modes de transport, tels que le train, le bus, la voiture, le vélo, ou encore la marche à pied. L'objectif principal est de permettre aux usagers de combiner aisément différents moyens de déplacement lors d'un même trajet pour simplifier et fluidifier leur parcours, en assurant une continuité de service et en limitant l'usage du véhicule individuel.

### **Motif n°1 : Un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) contraignant le développement du territoire.**

Le premier motif pour lequel la modification n°1 du PLU d'Aramon est réalisée concerne l'évolution du PAPAG (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) inscrit au PLU sur le quartier de la gare.

Le PAPAG est une servitude qui permet de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise. Aujourd'hui il existe sur la commune d'Aramon un contexte favorable à la levée du PAPAG. La municipalité porte un projet communal précis avec la création d'un pôle médical et d'une résidence sénior et sociale. De plus la réouverture prochaine de la gare à la ligne TER reliant Avignon et Nîmes, ainsi que l'ouverture d'un pôle d'échange multimodale, offre une nouvelle dynamique au quartier. La commune souhaite profiter de ce dynamisme pour offrir un nouveau quartier avec une densité nouvelle.

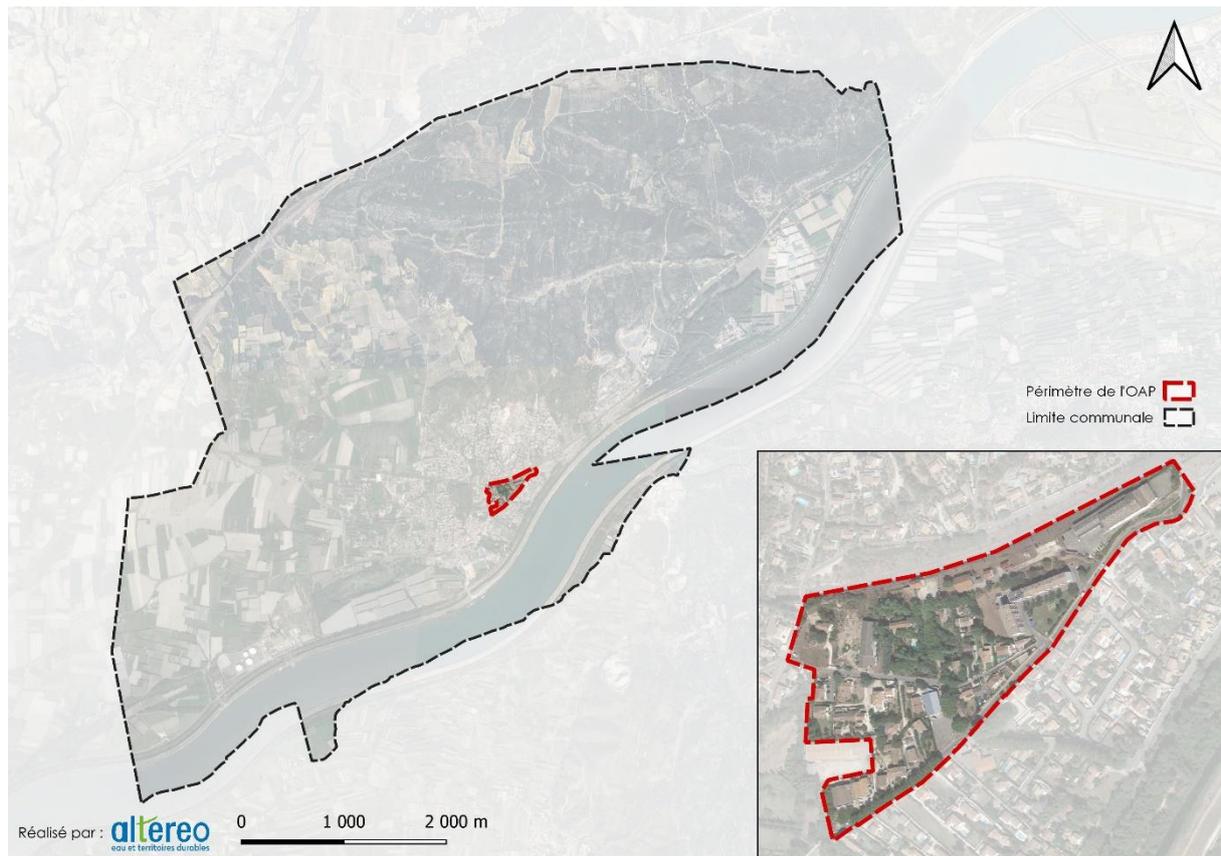
Ce PAPAG, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, a une durée de 5 ans à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Pour traduire les ambitions de la commune sur le secteur du quartier de gare, la mise en œuvre du projet communal nécessite la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le choix d'une **OAP sectorielle** a été retenu. Ce choix permet de piloter l'aménagement d'un quartier en conservant une certaine souplesse dans sa mise en œuvre opérationnelle.

La composition de cette OAP, d'une superficie d'environ 8,2 hectares, est constituée de plusieurs entités qui ont été identifiées comme suit :

- Des zones d'habitat à densifier ;
- Un pôle d'échange multimodal ;
- Des zones d'équipements publics (cabinet dentaire, pôle de santé et résidence sénior et sociale) ;
- Des zones destinées aux commerces et services.



Carte 1 - Position de l'OAP sur le territoire communal

### **Motif n°2 : Mise à jour du règlement pour une harmonisation du tissu urbain avec l'OAP du quartier de la gare.**

En lien avec le motif n°1, la création de l'OAP du quartier de la Gare entraîne la création de sous-secteurs spécifiques afin de permettre la création d'une zone mixte et de deux secteurs destinés à l'accueil d'équipements publics, commerces et constructions à destination d'habitat.

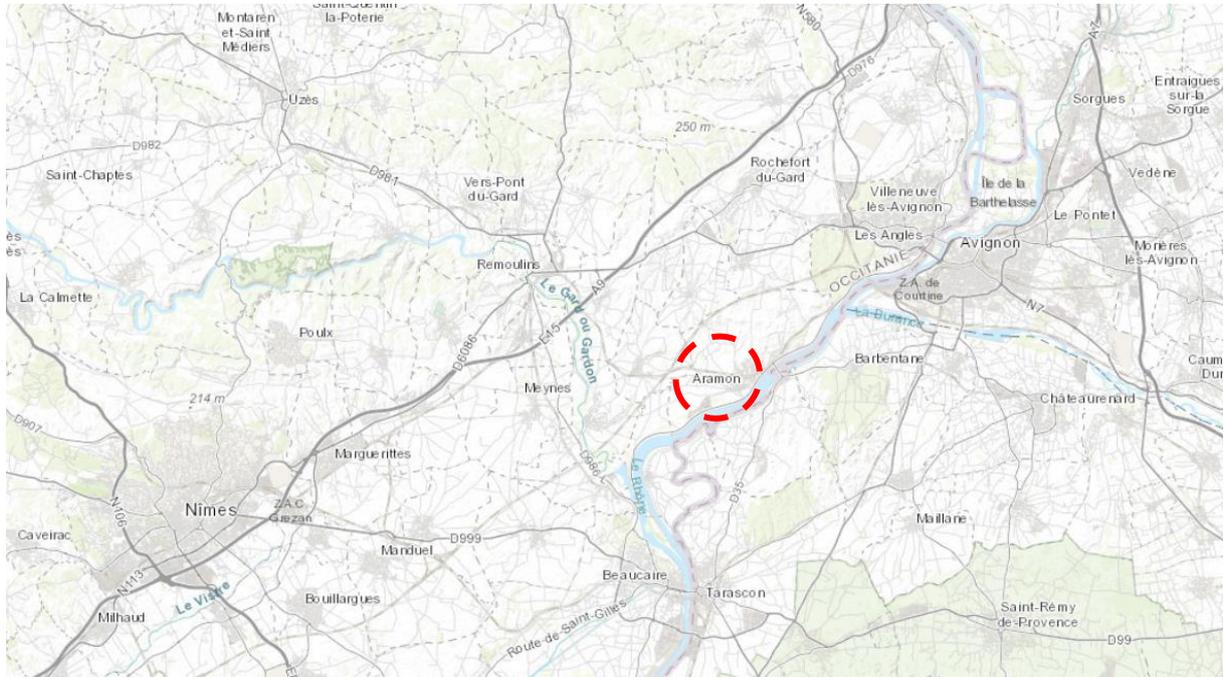
### **Motif n°3 : Mise à jour des Porter à Connaissance**

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Aramon, de nouveaux Porter à Connaissance de l'Etat ont été réceptionnés par la commune pour des compléments ou des mises à jours. Ces porter à connaissance sont intégrés dans le cadre de la présente procédure de modification.

## Localisation et positionnement de la commune d'Aramon

La commune d'Aramon est une commune du Gard, située sur la rive droite du Rhône. La ville se trouve à 15 km au sud-ouest d'Avignon, et à 40 km au nord-est de Nîmes.

Aramon appartient à la communauté de communes du Pont du Gard.



Carte 2 – Localisation de la commune d'Aramon

## Le dispositif « Petites Villes de Demain » sur la commune d'Aramon

Le programme "Petites villes de demain" a pour objectif de fournir aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi qu'à leur intercommunalité, des moyens pour concrétiser leurs projets territoriaux. Il s'adresse spécifiquement aux communes jouant un rôle central dans leur région et présentant des signes de vulnérabilité, afin de renforcer leur position en tant que villes dynamiques, agréables à vivre et respectueuses de l'environnement.

Les collectivités concernées ont été labellisées dans le cadre du programme par la préfecture de région le 21 décembre 2020 et ont signé la convention d'adhésion le 20 juillet 2021.

Le 29 juin 2023, la commune d'Aramon a approuvé par procès-verbal le projet d'ORT (Opération de revitalisation de territoire) dans le cadre du dispositif petites villes de demain. Le périmètre d'intervention prioritaire sur la commune d'Aramon dans le cadre du dispositif PVD est le suivant :



Carte 3 – Périmètre ORT sur la commune d'Aramon (Source : Convention ORT)

Dans le cadre de ce dispositif, 24 actions sont inscrites autour de six grandes thématiques dont 16 d'entre elles sont spatialisées. Parmi ces actions, trois d'entre elles sont inscrites dans le projet porté sur le secteur de la Gare :

- **Action 9 : Accompagnement de la création du PEM**
- **Action 15 : Transformation du bâtiment de la gare**
- **Action 16 : Création d'un pôle de santé pluri-professionnel**

La commune d'Aramon a mis en place un plan d'action pour revitaliser la commune. Les orientations stratégiques et les actions associées à ce plan se structurent autour de cinq axes principaux : l'habitat, le commerce, l'économie et l'emploi, la mobilité, les équipements et services, le cadre urbain, le patrimoine, le paysage et le tourisme.

### **Axe 1 : Habitat**

Redynamiser le centre ancien en réhabilitant le bâti, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au besoin des personnes âgées et créer plus de logements familiaux.

Actions :

1. Étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
2. Communication et utilisation de l'outil ZLV (logement vacant) ;
3. Aide à la rénovation de façades.

### **Axe 2 : Commerce, économie et emploi**

Maintenir le linéaire commercial existant, lutter contre la vacance commerciale, limiter les activités en périphérie à des activités complémentaires, accompagner une dynamique de solidarité entre commerçants, les sensibiliser aux enjeux numériques, accompagner le développement de l'offre hôtelière et de restauration, maintenir l'emploi et diversifier l'activité économique de la commune.

Actions :

4. Étude sur l'appareil commercial ;
5. Accompagner la création d'une association des commerçants ;
6. Modernisation de la halte fluviale ;
7. Création de locaux artisanaux ;
8. AAP sur le local commercial.

### **Axe 3 : Mobilité**

Accompagner la réouverture de la gare et la création du PEM, repenser la mobilité, créer des cheminements piétons/vélo entre les quartiers, travailler avec le Grand Avignon pour réduire le poids de la voiture et travailler avec la CCPG pour soutenir les initiatives Rézo Pouce et les aires de covoiturage.

Actions :

9. Accompagnement de la création du PEM
10. Étude mobilité active

### **Axe 4 : Équipements et services**

Adapter et maintenir les installations sportives et culturelles, se rapprocher d'Avignon pour élargir les publics cibles des animations culturelles et sportives et soutenir la structuration de l'offre de santé.

Actions :

11. Rénovation énergétique de la Halle des Sports ;
12. Rénovation énergétique et extension de la gendarmerie ;
13. Création d'un EVS (espace de vie sociale) ;
14. Création d'une Micro-folie ;
15. Transformation du bâtiment de la gare ;
16. Création d'un pôle de santé pluri-professionnel.

**Axe 5 : Cadre urbain (Patrimoine, espaces publics, paysage & tourisme)**

Etendre le rayonnement d'Aramon, améliorer le cadre urbain en mettant en valeur les espaces publics et le patrimoine bâti et créer du liant entre les quartiers.

Actions :

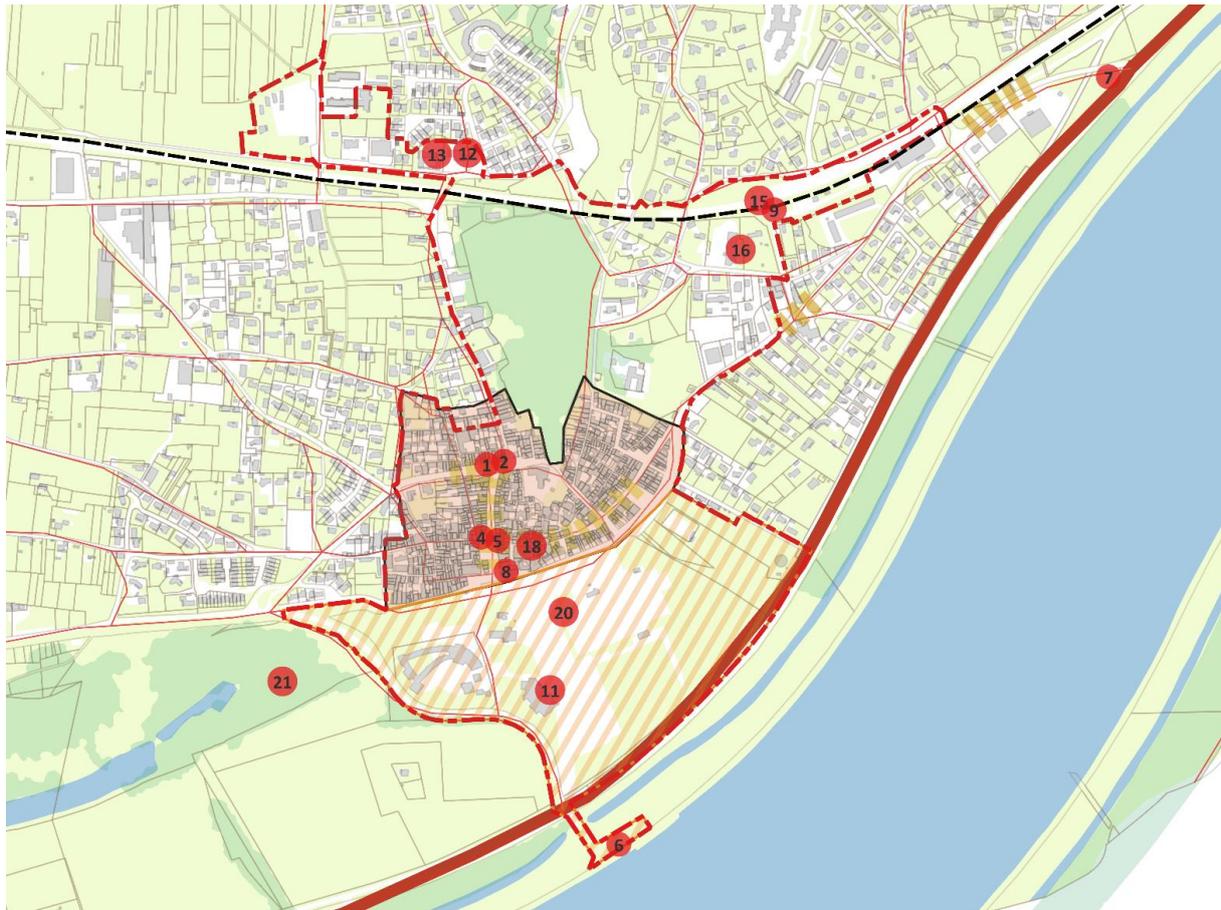
17. Étude pré-opérationnelle quartier gare
18. Rénovation de l'église Saint-Pancrace
19. Réflexion sur la mise en valeur du patrimoine bâti
20. Projet Aramon Sud
21. Aménagement de l'espace de la Lône
22. Modernisation de l'éclairage public

**Axe complémentaire : Appui en ingénierie**

Actions :

23. Appui au management de projet
24. Outil de concertation

La cartographie ci-dessous présente l'ensemble des actions inscrites dans l'ORT.



-  Linéaire commerçant
-  Périmètre ORT
-  Périmètre pressenti pour l'étude Habitat
-  Action

Carte 4 – Plan d'actions spatialisé sur la commune d'Aramon (Source : Convention ORT)

**Le projet porté sur le secteur de la Gare, au travers de la présente procédure de modification, est compatible avec le programme petites villes de demain et notamment la convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).**

**L'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans la procédure vise à la mise en valeur du quartier de la Gare en s'appuyant sur les trois projets inscrit dans la convention ORT (Pôle d'Echange Multimodal, réhabilitation de la gare, pôle de santé pluri-professionnel).**

# Plan Local d'Urbanisme en vigueur

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Aramon

La commune d'Aramon à travers son PADD souhaite projeter un projet de développement durable, basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Le projet de développement présenté ci-après s'articule autour de 4 orientations générales :

- 1 - Vivre avec le risque ;
- 2- Valoriser le patrimoine paysager et urbain ;
- 3- Favoriser un développement urbain durable ;
- 4- Préserver l'équilibre entre population et emplois.

Auquel s'ajoute 3 orientations territorialisées :

- 1 – Le quartier de la gare ;
- 2 – Le secteurs des coteaux ;
- 3 – le secteur sud.

La commune fait le choix à travers son PADD, d'un développement maîtrisé avec un objectif de **4350 habitants à l'horizon 2025** (soit + 430 habitants par rapport à 2012). Ce développement se traduit par des besoins en logements situé **entre 350 et 400 logements**.

**La densification du quartier de la gare va absorber une partie des besoins en logements de la commune.**

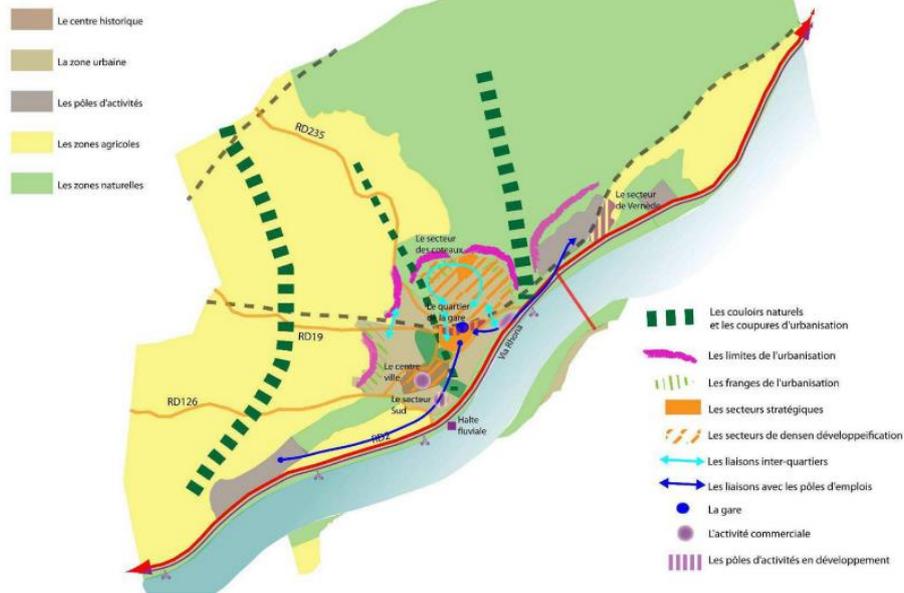
Situé à proximité du centre-ville et de ses équipements, faiblement concerné par les risques d'inondation, bénéficiant de la présence de la gare et d'un tissu urbain susceptible d'évoluer, **le quartier de la gare est l'un des principaux secteurs stratégiques pour le développement de la commune. Au-delà, sa situation au contact direct de l'une des deux seules gares entre Nîmes et Avignon lui confère un rayonnement interdépartemental. L'enjeu du développement de ce nouveau quartier urbain dépasse donc largement les frontières d'Aramon.**

La modification n°1 conforte les choix de développement du PADD à plusieurs niveaux :

- Favoriser la création d'un nouveau quartier d'habitat, en effet la modification vient encadrer le développement en proposant de nouvelles zones de densification dans un programme d'aménagement global favorisant un cadre de vie de qualité ;
- Développer l'activité tertiaire. La commune a choisi de développer le domaine de la santé, en lien avec les besoins des habitants ;
- Favoriser l'utilisation des transports ferrées, avec la réouverture de la gare et la création de connexions multimodales vers la gare ;
- Protéger le nouveau quartier des nuisances sonores, des dispositions dans ce sens ont été intégrées à la nouvelle OAP.

**La modification du PLU favorise un développement urbain durable, en choisissant de proposer une urbanisation intégralement au sein de l'enveloppe existante et en renouvellement urbain.** La modification propose également de concilier le développement urbain et risques naturels, en veillant à ne pas accroître les risques identifiés.

### Carte de Synthèse



Carte 5 - PADD du PLU approuvé d'Aramon (source : PLU d'Aramon)

## Les documents supra-communaux

Plusieurs documents supra-communaux régissent le développement, l'urbanisation, la protection, la gestion du territoire et s'imposent au PLU d'Aramon.

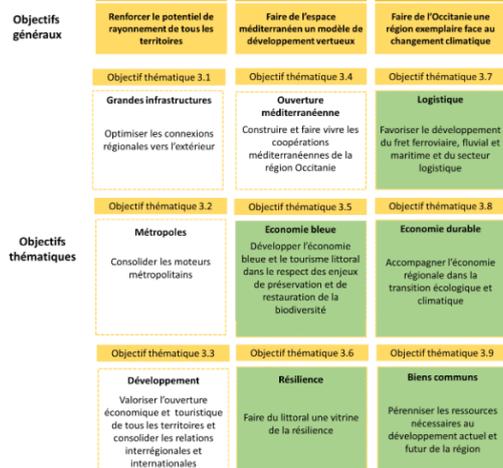
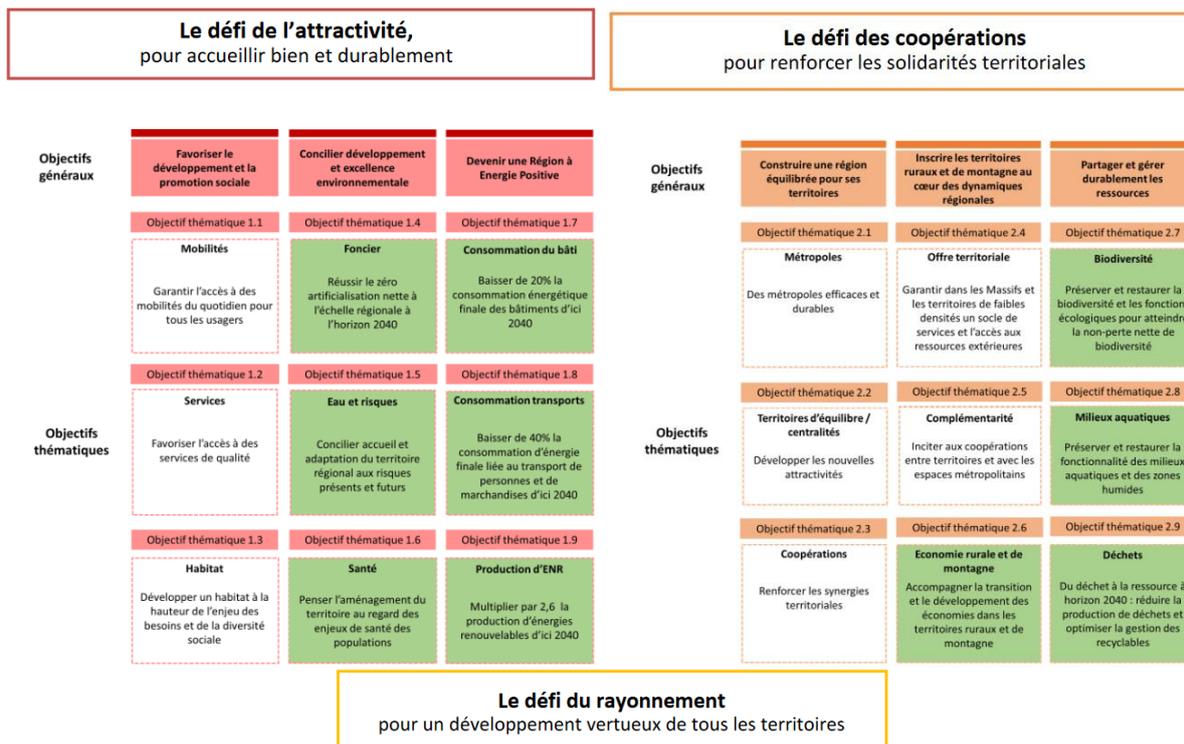
### Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le SRADDET a été élaboré pour répondre à **3 défis majeurs** identifiés à l'échelle de la région Occitanie :



Ces 3 défis sont à relever dans un contexte de changement climatique.



La présente modification est compatible avec les objectifs du SRADET. Elle n'engendre aucune consommation d'espace supplémentaire et n'autorise aucun droit à construire supplémentaire.

La présente modification porte sur des compléments ou des adaptations mineures des pièces réglementaires qui restent compatibles avec le SRADET en cours d'approbation.

## Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) du Languedoc Roussillon (intégré au SRADET)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc Roussillon est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015

Il s'agit de terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés

à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

**La présente modification porte sur la création d'une OAP sectorielle en dehors des corridors et éléments liés aux Trames Vertes et Bleues sur le territoire communal.**

**Ainsi, les modifications apportées au PLU d'Aramon ne représentent pas un risque de dégradation des continuités écologiques présentes sur la commune et n'impactent pas les éléments de la trame verte et bleue identifiés au SRCE.**

## Le SCoT Uzège-Pont du Gard

L'élaboration du PLU en vigueur d'Aramon était concerné par le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard** approuvé le 15 février 2008. Depuis, le SCoT a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée le 19 décembre 2019. Il décline les orientations du projet du territoire à l'horizon 2030. Son objectif central est d'améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs en organisant les déplacements entre les différents lieux de vie, équilibrant l'accueil de la population sur le territoire, favorisant le développement économique et de l'emploi et en protégeant mieux l'environnement.

Le SCoT Uzège-Pont du Gard révisé en 2019 se construit autour de 3 grands axes :

- **Axe 1** : Assurer un développement vertueux et durable ;
- **Axe 2** : Privilégier la solidarité et la proximité territoriale ;
- **Axe 3** : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire.

Ces axes sont ensuite déclinés par ambition dans le PADD.

<b>AXE 1</b> <b>ASSURER UN DEVELOPPEMENT VERTUEUX ET DURABLE</b>  <b>5</b>	<b>AMBITION 1.1</b> <b>P.6</b> Participer à la lutte contre les changements climatiques
	<b>AMBITION 1.2</b> <b>P.8</b> Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité
	<b>AMBITION 1.3</b> <b>P.12</b> Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles
	<b>AMBITION 1.4</b> <b>P.15</b> S'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque
<b>AXE 2</b> <b>PRIVILEGIER LA SOLIDARITÉ &amp; LA PROXIMITÉ TERRITORIALE</b>  <b>19</b>	<b>AMBITION 2.1.</b> <b>P.20</b> Construire une armature territoriale équilibrée
	<b>AMBITION 2.2</b> <b>P.23</b> Diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique
	<b>AMBITION 2.3</b> <b>P.25</b> Répondre aux besoins de mobilité et de communication
<b>AXE 3</b> <b>IMPULSER UN NOUVEAU RAYONNEMENT POUR ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>  <b>29</b>	<b>AMBITION 3.1</b> <b>P.30</b> Dynamiser l'économie locale
	<b>AMBITION 3.2</b> <b>P.35</b> Organiser l'économie touristique et patrimoniale
	<b>AMBITION 3.3</b> <b>P.39</b> Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège Pont du Gard

Extrait du PADD du SCoT Uzège-Pont du Gard

Le SCoT définit également 4 niveaux d'armature urbaine : le pôle principal ; les pôles secondaires, les pôles d'équilibres, les pôles villageois.

**Aramon est classé comme un pôle secondaire, c'est-à-dire un espace sous influence urbaine et comportant une offre de services et d'équipements de classes intermédiaires voir supérieures.** Les communes classées comme pôles secondaires comme Aramon subissent une baisse de leur dynamique démographique à l'échelle du SCoT. **L'objectif n°30 du PADD du SCoT est dès lors de renforcer la dynamique des polarités secondaires.**

Le DOO fixe plusieurs dispositions concernant Aramon ou les pôles secondaires en plus des dispositions s'appliquant à toutes les communes du SCoT.

**Sur la répartition des commerces, l'article 231-6 du DOO énonce que les nouvelles activités doivent répondre aux objectifs de maintien du maillage actuel de l'offre.**

Sur la mobilité l'article 241-6 du DOO énonce que : « Les documents d'urbanisme de Remoulins, Aramon et Uzès identifient les disponibilités foncières nécessaires à la réalisation des infrastructures de déplacements autour des PEM : parking-relais, arrêt de transports collectifs, rabattement en modes actifs, implantation de bornes de recharges, parking sécurisé pour le covoiturage et les vélos entre autres. »

La modification n°1 de Aramon conforte les orientations du SCoT, en développant spécifiquement les quartiers identifiés dans le SCoT Uzège Pont du Gard.

La présente modification porte sur le développement du quartier de la Gare grâce à la création d'une OAP sectorielle qui est compatible avec les orientations du SCoT.

En effet, la procédure de modification ne remet pas en cause les orientations du PADD du SCoT ni leur traduction réglementaire dans le DOO du SCoT. La modification du PLU est compatible avec le SCoT de l'Uzège-Pont du Gard.

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification adopté par le Comité de Bassin le 18 mars 2022. Il a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le Code de l'Urbanisme établit aux articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1 et L.124-2, que les SCoT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°4 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 fixe, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs environnementaux à l'horizon 2027 sont :

- 67% des milieux aquatiques en bon état écologique ;
- 98% des nappes souterraines en bon état quantitatif ;
- 97% des milieux aquatiques en bon état qualitatif / chimique ;
- 88% des nappes souterraines en bon état qualitatif / chimique.

Dans certains cas, l'objectif de bon état ne pourra être atteint en 2027, pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2027.

### Les 9 orientations fondamentales sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La modification du PLU n'impacte pas les objectifs et prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée.

## Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Languedoc Roussillon

Le schéma a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2013. Ce document comprend trois volets :

- le **rapport** comportant un état des lieux du profil « climat-air-énergie » de la région, une description des objectifs définis par le SRCAE et illustrés au travers de scénarii aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'une présentation synthétique des douze orientations proposées par le SRCAE pour atteindre ces objectifs,
- une première annexe : le **Schéma Régional Éolien**,
- une seconde annexe avec le détail des **douze orientations proposées** :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes ;
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
10. Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;
11. Favoriser la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

**La modification du PLU ne porte pas atteinte aux objectifs du SRCAE.**

## Servitudes s'imposant au document d'urbanisme

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
<b>I- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
<b>A- PATRIMOINE NATUREL</b>				
		<b>Eaux</b>		
<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Articles L.1321-2 et R.1321-13, Article L1321-2-1, Articles R.1321-6 et suivants du code de la santé publique. Articles L.215-13 du code de l'environnement se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural. Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection.	- Arrêté préfectoral n° 2004-48-1 du 17 février 2004 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du « <b>captage d'ARAMON CAPn°000022</b> ». - Arrêté préfectoral n° 2009-5-4 du 05 janvier 2009 portant Déclaration d'Utilité du projet présenté par la Communauté d'Agglomération « ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE » * de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la commune d'Aramon * d'instauration des périmètres de protection pour les forages F1 et F2 de « <b>La Roque d'Acier</b> ».	ARS <i>Agence Régionale de Santé</i> <i>Délégation départementale du Gard</i> <i>6 Rue du Mail</i> <i>30906 NIMES Cedex 2</i>

<b>B- PATRIMOINE CULTUREL</b>				
		<b>Monuments historiques</b>	<b>CLASSES</b>	
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	Articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté Ministériel du 10 novembre 1976 : <b>l'Hôtel Sauvan</b> (ou de Choisity) Rue de Choisity : façades, toiture, escalier intérieur avec sa rampe à balustres de pierre.</li> <li>- Arrêté Ministériel du 15 mai 1907 : <b>la Mairie</b> (ancienne) Place de l'Eglise : façades.</li> </ul>	<p>DRAC</p> <p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP)</p> <p>2 Rue Pradier</p> <p>30000 NIMES</p>
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>	
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	Articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté Préfectoral du 18 janvier 1993 : <b>les Arènes</b> Terrain d'assiette, barrières délimitant la piste, mur de clôture, toril, buvette, présidence et plantation de platanes, section A n°266</li> <li>- Arrêté Préfectoral du 23 novembre 1995 : <b>le Château d'Aramon</b> En partie section E n° 328, 406, 1072 – <b>Parc</b> : section E n° 4, 5, 1107 – <b>Chapelle</b> : section A n° 2302.</li> <li>- Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2007 : <b>l'Eglise</b> Section AA n° 271.</li> <li>- Arrêté Ministériel du 04 mai 1984 : <b>la Halle</b> Place dite « Le Planet » : façades, toitures.</li> </ul>	

			<p>- Arrêté Préfectoral du 24 février 1997 : l'<b>Hôtel de Laudun</b> Section E n° 397.</p> <p>- Arrêté Préfectoral du 23 août 2016 : <b>la Tour, dite du Bréchet</b> 37 Rue Henri Pitot – section AA n° 389.</p>	
	Servitudes de protection au titre des abords	Articles L.621-30 à L621-32 du code du patrimoine	La servitude des abords, constituée par les périmètres de 500 m autour de chaque monument historique, est applicable sur la commune.	
		<b>Monuments naturels et Sites</b>	<b>CLASSES</b>	
<b>AC2</b>	Servitudes de protection des sites et monuments naturels	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du code de l'environnement	<p>- Site classé en date du 12 mars 1973 : <b>Les Terrains de remblais de Vallabrègues</b></p>	<p><i>DRAC</i> <i>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP)</i> <i>2 Rue Pradier</i> <i>30000 NIMES</i></p>
			<p>- Sites Inscrits :</p> <p>* <b>le Centre ancien</b>, par l'arrêté du 05 août 1987</p> <p>* <b>le Château et ses deux parcs</b> section E n° 2 à 10, 12, 13, 28, 322 à 328, 772, 832 à 834, par l'arrêté du 29 décembre 1965.</p>	

<b>II- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
<b>A – ENERGIE</b>				
<b>I4</b>	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	<b>Electricité</b>		<p>RTE</p> <p>Groupe Maintenance Réseau Cévennes</p> <p>18 Bd Talbot – BP 9</p> <p>30006 NIMES Cedex 4</p>
		Articles L.323-3 à R.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie.	<p>- Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : REALTOR –TAVEL n° 1 et n° 2.</p> <p>- Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : PRIONNET (LE) – TAVEL - TORE SUPRA – PLAN D'ORGON - TAVEL.</p> <p>- Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : LES AGASSES – TAVEL, JONQUIERES – TAVEL</p> <p>- Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : LES AGASSES – JONQUIERES, JONQUIERES – TAVEL.</p> <p>- Liaison souterraine 400 000 volts LES AGASSES – ARAMON 1</p> <p>- Liaison souterraine 400 000 volts LES AGASSES – ARAMON 2</p>	
<b>A2</b>	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation	<b>Eaux</b>		<p>BRL Service Juridique</p> <p>1105 Av. Pierre Mendès France</p> <p>BP 4001</p> <p>30001 NIMES Cedex 5</p>
		Articles L.152-3 et R.152-2 à 16 du Code Rural et de la pêche maritime.		
<b>D- COMMUNICATIONS</b>				
		<b>Cours d'eau</b>		

<b>EL3</b>	Servitudes de halage et de marchepied	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques.	- Canal du Rhône Décret 56-1033 du 13.101956 modifié	VNF Direction Territoriale Rhône Saône 2 Rue de la Quarantaine 69321 LYON Cedex 05
<b>T1</b>	Servitudes relatives aux voies ferrées	<p style="text-align: center;"><b>Transport ferroviaire</b></p> <p>Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer instituées par :</p> <p>- la Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer – Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11)</p> <p>- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :</p> <p>* L.123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales</p> <p>* L.114-1 à L114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages</p> <p>* R.131-1 et suivants ainsi que R.141- 1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.</p>	- Ligne de Chemin de fer de Nîmes au Teil (800 000)  - Ligne LGV 834000	SNCF Dit Grand Sud 4 Rue Léon Gozlan, CS 70014 13331 MARSEILLE Cedex 03

<b>IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
<b>A- SALUBRITE PUBLIQUE</b>				
<b>INT1</b>	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	<b>Cimetières</b>	- Cimetière Sainte Marthe  - Cimetière Saint Martin	ARS  Agence Régionale de Santé  Délégation départementale du Gard  6 Rue du Mail  30906 NIMES Cedex 2
		Articles L.2223-5 et R.2223-7 du code général des collectivités territoriales.  Article R.425-13 du code de l'urbanisme.		
<b>B- SECURITE PUBLIQUE</b>				
<b>PM1</b>	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L.174-5 du code minier.	<b>Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) :</b>  Arrêté préfectoral n°2012-195-0010 du 13 juillet 2012.	DDTM  89 Rue Weber CS 52002  30907 NIMES Cedex 2
<b>PM3</b>	Plans de prévention des risques technologiques	Articles L.515-15 et suivants et R.515-39 et suivants du code de l'environnement.	<b>Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt)</b> pour l'établissement <b>SANOFI CHIMIE</b> , arrêté préfectoral n°2013016-0009 du 16 janvier 2013.	DDTM  89 Rue Weber CS 52002  30907 NIMES Cedex 2

**Cette modification intègre des modifications sur la servitude d'utilité publique T1 relatives aux voies ferrées, sur la servitude PM3 relative au PPRt et des modifications sur la servitude I3 avec la suppression de celle-ci. Les servitudes d'utilité publique sont compatibles avec les projets prévus dans le cadre de cette modification sous réserve du respect des règles liées à chacune de ces servitudes.**

# Les grandes composantes de l'environnement

Les grandes composantes environnementales d'Aramon sont présentées dans l'état initial de l'environnement du dossier de rapport de présentation. Le tableau ci-après condense la synthèse et les enjeux relatifs à chaque composante :

Composante environnementale	Synthèse	Enjeux
<b>Topographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques localisés de retrait gonflement d'argile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner aux porteurs de projets les éléments de connaissance de la prise en compte des modalités de construction.</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'importants risques d'inondation ;</li> <li>- Une doctrine de l'Etat qui contraint fortement les futurs développements urbains dans la plaine ;</li> <li>- Une nécessité de protection des massifs forestiers et d'éloignement de l'urbanisation ;</li> <li>- Des risques technologiques principalement liés à la présence de sites industriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articuler les risques et le développement urbain ;</li> <li>- Protéger les massifs forestiers et les zones urbanisées du risque incendie.</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une eau du Rhône dont la qualité reste médiocre ;</li> <li>- Une absence de problème lié à l'alimentation en eau potable ;</li> <li>- Des forages et une STEP qui disposent des capacités nécessaires afin de répondre à la croissance de population annoncée dans le projet de PLU ;</li> <li>- Un schéma directeur eau et assainissement et un schéma directeur pluvial qui donnent des orientations précieuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité du réseau d'alimentation en eau potable ;</li> <li>- Développer le réseau d'eau brute au Sud et à l'Ouest de la commune ;</li> <li>- Prendre en compte les règles de la DISE dans les projets d'aménagement.</li> </ul>
<b>Climat et énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un environnement privilégié pour le développement des énergies renouvelables ;</li> <li>- Un parc de logements très largement mal isolé du fait de l'époque de leur construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir ou rénover des bâtiments économes en énergie ;</li> <li>- Rénover progressivement l'éclairage public ;</li> <li>- Développer les énergies renouvelables ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le confort d'été des bâtiments.</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De très bons taux de collectes sélectives ;</li> <li>- Une production d'ordure ménagère résiduelle faible ;</li> <li>- Un équipement en points d'apport volontaire suffisant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter l'équipement en points d'apport volontaire conforme à l'évolution démographique ;</li> <li>- Prendre en compte le gisement de déchets de construction et de déconstruction lié aux futurs développements urbains.</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un dispositif de surveillance complet, notamment dû à la présence des industries ;</li> <li>- Une pollution de l'air due à l'ozone, issu du trafic routier et des industries.</li> </ul>	<p>Améliorer la qualité de l'air par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des déplacements doux et des transports en communs ;</li> <li>- L'amélioration de l'efficacité énergétique.</li> </ul>
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois infrastructures classées sur la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces classements instituent des servitudes intégrées au PLU de la commune.</li> </ul>
<b>Paysage et architecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un paysage riche et varié composé de sept grandes unités paysagères ;</li> <li>- Des zones agricoles et naturelles à préserver ;</li> <li>- Un paysage urbain varié, entre un centre historique à forte valeur patrimoniale, des quartiers résidentiels récents, des quartier moins récents et plusieurs zones de projet importantes pour le développement de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en limitant notamment l'urbanisation diffuse ;</li> <li>- Maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la qualité paysagère d'Aramon ;</li> <li>- Valoriser le patrimoine architectural et urbain du centre historique de la commune ;</li> <li>- Améliorer l'entrée de ville au niveau d'Aramon Sud en veillant notamment au traitement paysager des espaces et en valorisant les perceptions visuelles sur le village</li> </ul>
<b>Patrimoine historique et archéologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un important patrimoine historique avec :</li> <li>- Deux monuments classés : La mairie et l'hôtel Sauvan ;</li> <li>- Six monuments inscrits : l'église, les arènes, le château d'Aramon, l'ancienne halle, l'hôtel de Laudun et la tour du Bréchet ;</li> <li>- Un site classé : Les terrains de remblais de Vallabrègues ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine bâti en portant une attention particulière aux co-visibilités ;</li> <li>- Veiller à la préservation du patrimoine vernaculaire.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Deux sites inscrits : le centre ancien et le château et ses deux parcs ;</li><li>- De nombreux sites archéologiques ;</li><li>- Un patrimoine vernaculaire particulièrement riche.</li></ul>	
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<p>Un territoire concerné par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le réseau Natura 2000 sur le Rhône ;</li><li>- Le SIC Rhône Aval ;</li><li>- Un périmètre de ZNIEFF de type 1 au nord de la commune ;</li><li>- Un périmètre de ZNIEFF de type 2 autour du Rhône ;</li><li>- Quatre zones humides - Quatre Plan Nationaux d'Action.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver la biodiversité du territoire.</li></ul>

# LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU

Afin de permettre la densification du secteur de la Gare et d'intégrer les projets inscrits au travers du dispositif « Petites Villes de Demain » (pôle d'échange multimodal, transformation du bâtiment de la gare et création d'une maison de santé) les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme sont modifiées au travers de la présente procédure de modification de droit commun n°1 :

- **Modification du tome n° 3 « OAP » :**

Création de l'OAP sectorielle n°7 intégrée au document des OAP.

- **Modification du zonage et du règlement écrit :**

Afin de pouvoir intégrer la nouvelle OAP, des modifications ont été apportées au zonage concernant les zones suivantes : UBr, UDr, Nr (négligeable car la zone concernée est en réalité l'emprise voirie, à l'Est de l'entreprise PCM Pierres et Carrelages du Monde).

Afin de permettre le développement de l'artisanat et du commerce de détail sur le pôle commercial de l'OAP, ce secteur a été inscrit en zone UEr.

La traduction règlementaire pour ce secteur est la suivante :

- **Création d'une zone UMr** correspondant à une zone mixte destinée à l'accueil de constructions à destination d'habitations, d'équipements publics et de commerces soumise à un risque identifié par le PPR inondation.
- **Création d'un secteur UMar** correspondant à un secteur mixte destiné à l'accueil de constructions à destination d'habitations, d'équipements publics et de commerces présentant une forte densité et soumise à un risque identifié par le PPR inondation.
- **Création d'un secteur en zone UMgr** correspondant à un secteur destiné à l'accueil d'équipements d'intérêts collectifs et services liés à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal.

- **Modification des emplacements réservés :**

- Suppression de l'emplacement réservé n°11 – Création d'un espace public ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°26 – Secteur de la gare : création de 25 LLS ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°27 – Secteur de la gare : création de 25 LLS.

- **Modification des secteurs de mixité sociale :**

- Suppression du secteur de mixité sociale sur le périmètre de projet.

- **Modification du périmètre du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) :**

- Suppression du PAPAG.

○ **Modification des annexes :**

Le secteur de projet de la Gare est inscrit à proximité de la voie ferrée qui est concerné par la servitude d'utilité publique T1. Le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique T1 inscrit en annexe du PLU en vigueur ne correspond pas au périmètre actuel de la servitude T1. La présente procédure prévoit la mise à jour de cette annexe.

● **Mise à jour de la servitude d'utilité publique T1 relative aux voies ferrés.**

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Aramon, de nouveaux Porter à Connaissance de l'Etat ont été réceptionnés par la commune pour des compléments ou des mises à jours. Ces porter à connaissance sont intégrés dans le cadre de la présente procédure de modification.

**Les Porter à Connaissance mis à jour sont les suivants :**

- Intégration du PAC risque incendie feu de forêt,
- Intégration de la zone de présomption de prescription archéologique,
- Mise à jour du règlement départemental de voirie du Gard,
- Mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique relative à la canalisation Gaz,
- Mise à jour de l'arrêté de classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard,
- Intégration du PAC ruissellement,
- Intégration de la délibération sur l'institution d'une taxe d'aménagement à taux majorée sur le secteur Gare.

# Création de l'OAP n°7 – Le secteur du quartier de Gare

## Insertion urbaine, architecturale & paysagère

### *Principes généraux de composition et d'insertion urbaine et paysagère*

- Créer une vie de quartier animée, en maintenant les commerces et équipements existants et en développant de nouvelles zones urbaines d'habitat et d'équipement public ;
- Favoriser les interconnexions entre les quartiers limitrophes grâce au développement d'axes de mobilités douces et de transports en commun ;
- Articuler la gestion des nuisances sonores (RD + voie ferrée) avec une flexibilité du plan de composition ;
- Répondre aux besoins en équipements public ;
- Répondre aux besoins en logements sociaux de la commune ;
- Intégrer le Pôle d'Echange Multimodal comme élément principal dans la conception du quartier ;
- Constituer une trame paysagère intégrant l'identité patrimoniale à proximité du secteur.

### *Programmation de logements et activités*

- Développer l'offre de logements individuels avec à minima 25 logements / ha, répartis sur les différentes poches d'habitat à densifier, le tout en adéquation avec les ressources en eau et les capacités de la station d'épuration.
- Permettre le renouvellement de certains secteurs pour le développement de l'habitat collectif en respectant une densité maximale de :
  - Environ 110 logements/ha sur le secteur zone d'habitat et/ou équipements publics en R+2 soit environ 60 logements (**secteur 1**). Afin d'encourager la mixité sociale sur le secteur, au minimum 25% des logements devront être réalisés sous la forme de logements locatifs sociaux.
  - Environ 60 logements/ha pour la création d'habitat collectifs en R+2 soit environ 40 à 50 logements (**secteur 2**).

La hauteur du projet d'habitat collectif (secteur 2) ne devra pas dépasser la hauteur des bâtiments de la Lionne pour respecter une harmonie dans les principes de hauteurs des constructions du quartier.

### *Programmation des équipements*

- Maintenir et renforcer les pôles d'équipements publics.

## Qualité environnementale & prévention des risques

- Limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du site, des nouvelles constructions au renouvellement de la voirie ;
- Permettre la préservation des alignements d'arbres aux abords du nouvel axe routier à sens unique et aux abords de l'avenue général de Gaulle ;
- Permettre la création d'une frange paysagère entre la voie ferrée et le projet d'habitat collectif ;
- Permettre la préservation des espaces verts existants ;
- Réaliser les nouvelles constructions conformément aux dispositions et réglementations du PPRI.

## Mobilité & déplacements / desserte par les voies et les réseaux

### La desserte par les transports en commun / modes doux

- S'appuyer sur les transports en commun et les infrastructures existantes pour desservir le site ;
- Favoriser la liaison du site avec les quartiers environnant par les mobilités douces par la création de bandes cyclables ;
- Permettre la création d'une voie à sens unique depuis l'avenue général de Gaulle qui longera l'avenue de la Gare et le Pôle d'échange multimodal.
- Pour le projet d'habitat collectif (**secteur 2**), l'accès existant est maintenu. Il conviendra de prévoir la création d'une voie de desserte pour les habitations au nord de la parcelle (côté voie ferrée) si la faisabilité technique le permet. Dans le cas inverse, la voie de desserte se trouvera au sud de la parcelle.

### Les besoins en matière de stationnement

- Prévoir une satisfaction des besoins en parking à la parcelle avec la création de 2 places de stationnement par logements.
- Prévoir la création d'espaces de stationnement incluant des revêtements favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

### Les réseaux

- Raccorder les projets aux différents réseaux qui sont présents sur le site ;
- Eviter d'accroître les rejets dans le réseau d'eaux pluviales ;
- Prévoir une collecte des eaux pluviales et favoriser un principe d'infiltration.

### Cartographie de la programmation urbaine



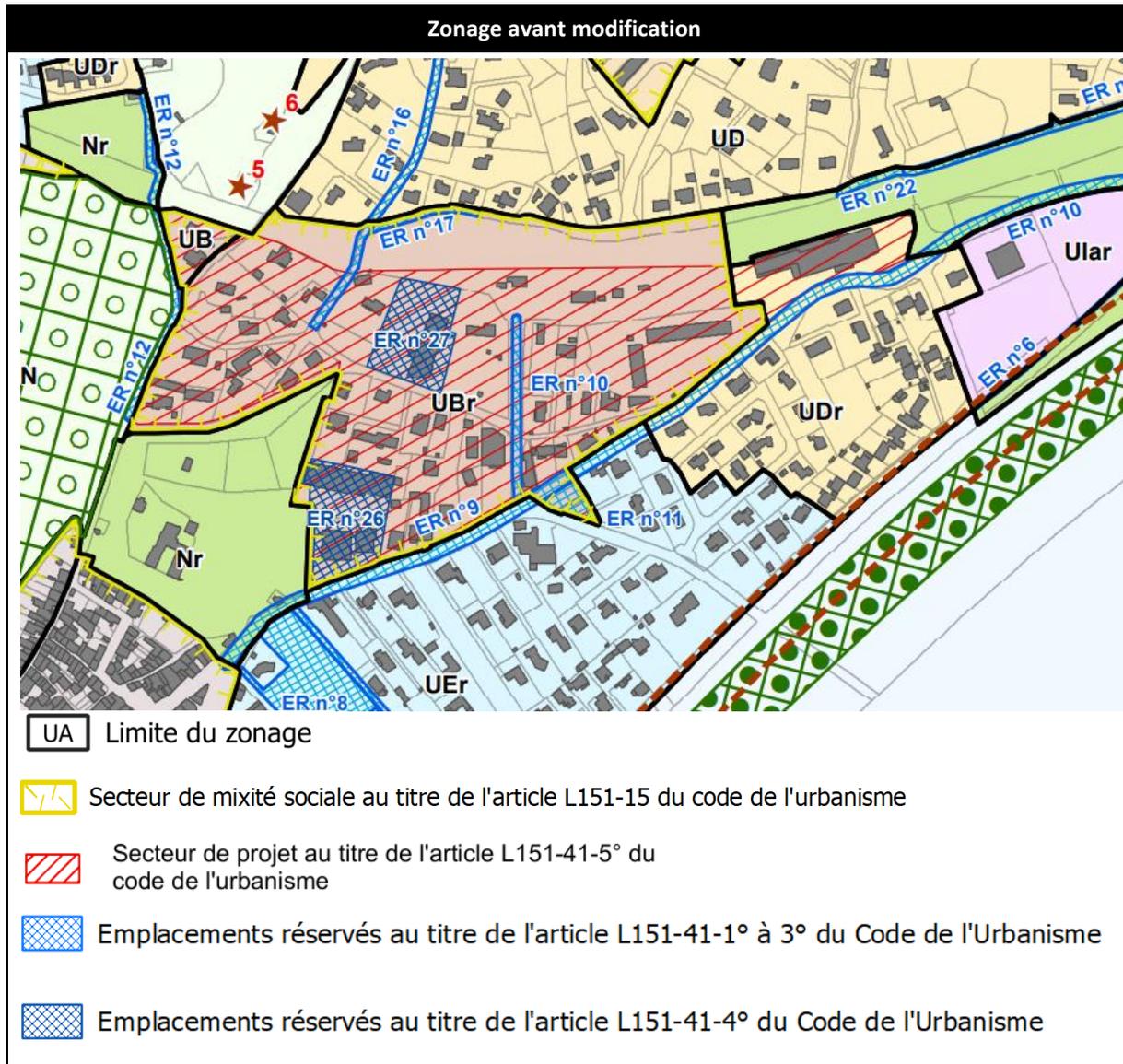
## Modification du zonage

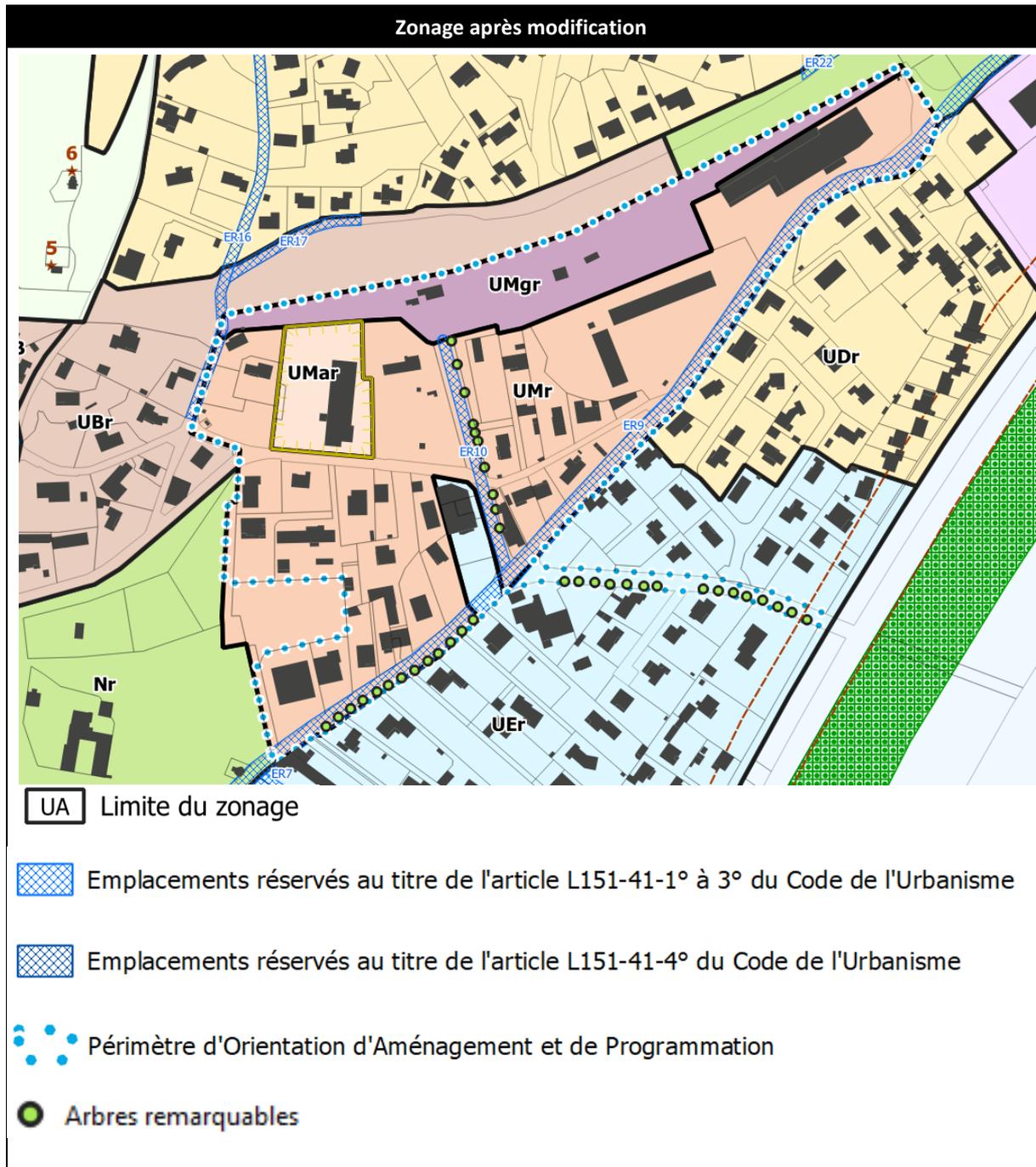
Afin de pouvoir intégrer la nouvelle OAP, des modifications ont été apportées au zonage concernant les zones suivantes : UBr, UDr, Nr (négligeable car la zone concernée est en réalité l'emprise voirie, à l'Est de l'entreprise PCM Pierres et Carrelages du Monde).

Afin de permettre le développement de l'artisanat et du commerce de détail sur le pôle commercial de l'OAP, ce secteur a été inscrit en zone UEr.

Afin, pour permettre la traduction réglementaire au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la traduction dans le zonage est la suivante :

- **Création d'une zone UMr** correspondant à une zone mixte destinée à l'accueil de constructions à destination d'habitations, d'équipements publics et de commerces soumise à un risque identifié par le PPR inondation.
- **Création d'un secteur UMar** correspondant à un secteur mixte destiné à l'accueil de constructions à destination d'habitations, d'équipements publics et de commerces présentant une forte densité et soumise à un risque identifié par le PPR inondation.
- **Création d'un secteur en zone UMgr** correspondant à un secteur destiné à l'accueil d'équipements d'intérêts collectifs et services liés à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal.
  
- **Modification des emplacements réservés :**
  - Suppression de l'emplacement réservé n°11 – Création d'un espace public ;
  - Suppression de l'emplacement réservé n°26 – Secteur de la gare : création de 25 LLS ;
  - Suppression de l'emplacement réservé n°27 – Secteur de la gare : création de 25 LLS.
  
- **Modification des secteurs de mixité sociale :**
  - Suppression du secteur de mixité sociale sur le périmètre de projet (contour jaune) et inscription d'un secteur de mixité sociale sur le secteur UMar.
  
- **Modification du périmètre du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) :**
  - Suppression du PAPAG (hachuré rouge).
  
- **Ajout d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**
  - Préservation des alignements d'arbres le long de l'avenue du Bac et de l'avenue de la Gare.





- **Cette modification de zonage a été apportée aux trois documents graphiques à savoir :**
  - Règlement graphique – Plan de zonage ;
  - Règlement graphique – Risque inondation ;
  - Règlement graphique – Risques technologiques.

# Modification des emplacements réservés

## Liste des emplacements réservés avant modification

Num éro ER	Type	Destination	Bénéficiaire	Largeur (en m)	Surfac e en m <sup>2</sup>
1	ER-voiries	Route de Thézier - RD19 - Création d'une voie douce dans la continuité du chemin de la digue et élargissement de la voie	Départemen t	7	15 570,8
2	ER-voiries	Création d'une liaison viaire accessible PL	Commune	20	28 845,1
3	ER-voiries	Chemin des Aires	Commune	7	5 087,6
4	ER-installation d'intérêt général	Création d'un parking public	Commune		2 210,8
5	ER-installation d'intérêt général	Aménagement d'un espace de loisirs	Commune		585,8
6	ER-voiries	Création d'une voie douce	Commune	3	5 472,9
7	ER-voiries	Aménagement chemin de la buvette	Commune	5	1 397,6
8	ER-ouvrages publics	Création de terrains de tennis	Commune		6 539,2
9	ER-voiries	Avenue du Général de Gaulle - Création d'une bande cyclable	Commune	11,5	11 217,7
10	ER-voiries	Avenue de la gare	Commune	7	1 117,7
11	ER-ouvrages publics	Création d'un espace public	Commune		957,3
12	ER-voiries	Chemin des Cigales	Commune	6	1 823,7
13	ER-voiries	Chemin de la Valorière	Commune	7	4 730,4
14	ER-voiries	Chemin de la croix de Gabure	Commune	7	1 814,2
15	ER-voiries	Chemin plane d'Houme	Commune	7	754,8
16	ER-voiries	Chemin des Oliviers	Commune	7	2 796,3
17	ER-voiries	Chemin de la Grave	Commune	7	667,4
18	ER-voiries	Allée des Genêts	Commune	7	2 365,2
19	ER-voiries	Impasse des Rompudes	Commune	7	814,7
20	ER-voiries	Création d'une nouvelle voie entre l'impasse des rompudes et le chemin du Mas Rouge	Commune	7	986,1
21	ER-voiries	Chemin du Mas Rouge	Commune	7	7 741,3
22	ER-voiries	Avenue du Tennis	Commune	7	414,5
23	ER-voiries	Création d'une piste / voie douce - liaison interquartiers	Commune	4	5 550,6
<b>Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 4° (mixité sociale dans l'habitat)</b>					
24	ER-mixité sociale	Centre-ville : création de 12 LLS	Commune		254,2
25	ER-mixité sociale	ZAC des rompudes : création de 32 LLS	Commune		4 126,2
26	ER-mixité sociale	Secteur de la gare : création de 25 LLS	Commune		5 971,9
27	ER-mixité sociale	Secteur de la gare : création de 25 LLS	Commune		5 186,6

## Liste des emplacements réservés après modification

### Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

#### Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 1° à 3°

Numéro ER	Type	Destination	Bénéficiaire	Largeur (en m)	Surface en m <sup>2</sup>
1	ER-voiries	Route de Thézier - RD19 - Création d'une voie douce dans la continuité du chemin de la digue et élargissement de la voie	Département	7	15 570,8
2	ER-voiries	Création d'une liaison viaire accessible PL	Commune	20	28 845,1
3	ER-voiries	Chemin des Aires	Commune	7	5 087,6
4	ER-installation d'intérêt général	Création d'un parking public	Commune		2 210,8
5	ER-installation d'intérêt général	Aménagement d'un espace de loisirs	Commune		585,8
6	ER-voiries	Création d'une voie douce	Commune	3	5 472,9
7	ER-voiries	Aménagement chemin de la buvette	Commune	5	1 397,6
8	ER-ouvrages publics	Création de terrains de tennis	Commune		6 539,2
9	ER-voiries	Avenue du Général de Gaulle - Création d'une bande cyclable	Commune	11,5	11 217,7
10	ER-voiries	Avenue de la gare	Commune	7	1 117,7
12	ER-voiries	Chemin des Cigales	Commune	6	1 823,7
13	ER-voiries	Chemin de la Valorière	Commune	7	4 730,4
14	ER-voiries	Chemin de la croix de Gabure	Commune	7	1 814,2
15	ER-voiries	Chemin plane d' Houme	Commune	7	754,8
16	ER-voiries	Chemin des Oliviers	Commune	7	2 796,3
17	ER-voiries	Chemin de la Grave	Commune	7	667,4
18	ER-voiries	Allée des Genêts	Commune	7	2 365,2
19	ER-voiries	Impasse des Rompudes	Commune	7	814,7
20	ER-voiries	Création d'une nouvelle voie entre l'impasse des rompudes et le chemin du Mas Rouge	Commune	7	986,1
21	ER-voiries	Chemin du Mas Rouge	Commune	7	7 741,3
22	ER-voiries	Avenue du Tennis	Commune	7	414,5
23	ER-voiries	Création d'une piste / voie douce - liaison interquartiers	Commune	4	5 550,6
<b>Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 4° (mixité sociale dans l'habitat)</b>					
24	ER-mixité sociale	Centre-ville : création de 12 LLS	Commune		254,2
25	ER-mixité sociale	ZAC des rompudes : création de 32 LLS	Commune		4 126,2

## Modification du règlement écrit

Les inscriptions en vertes dans le tableau caractérisent les modifications apportées. Les éléments barrés et rouges représentent les éléments supprimés.

- **Modification des dispositions générales et du règlement écrit de la zone UB**

Règlement avant modification	Règlement après modification
<p>Page 7</p> <p><b>4.1 - Les zones urbaines</b></p> <p>Les zones urbaines dites zones U, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitres 2, sont au nombre de 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone <b>UA</b> correspondant au centre historique et à ses faubourgs, divisée en 3 secteurs UAa, UAar, UAbr,</li> <li>- la zone <b>UB</b>, correspondant au secteur de la gare, divisée en 2 secteurs UB et UBr,</li> <li>- la zone <b>UC</b> qui concerne les secteurs d'habitat collectif des coteaux,</li> <li>- la zone <b>UD</b> correspondant aux secteurs résidentiels des coteaux, divisée en 2 secteurs UD et UDr</li> <li>- La zone <b>UZ</b> correspondant à la ZAC des Rompudes, divisée en secteurs : UZa, UZb, UZc,UZd et UZe</li> <li>- la zone <b>UEr</b> qui concerne les quartiers résidentiels de la plaine,</li> <li>- la zone <b>U Hr</b> qui concerne les équipements publics d'Aramon sud</li> <li>- la zone <b>UI</b> qui correspond aux zones d'activités divisée en 4 secteurs : Ular, Ulbr, Ulc et Ulcr.</li> </ul>	<p>Page 7</p> <p><b>4.1 - Les zones urbaines</b></p> <p>Les zones urbaines dites zones U, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitres 2, sont au nombre de 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone UA correspondant au centre historique et à ses faubourgs, divisée en 3 secteurs UAa, UAar, UAbr,</li> <li>- la zone UB, correspondant au secteur de la gare, divisée en 2 secteurs UB et UBr,</li> <li>- la zone UC qui concerne les secteurs d'habitat collectif des coteaux,</li> <li>- la zone UD correspondant aux secteurs résidentiels des coteaux, divisée en 2 secteurs UD et UDr</li> <li>- <b>La zone UMr correspondant à une zone mixte sur le secteur de la gare, divisée en trois secteurs, UMr, Umar et UMgr</b></li> <li>- La zone UZ correspondant à la ZAC des Rompudes, divisée en secteurs : UZa, UZb, UZc,UZd et UZe</li> <li>- la zone UEr qui concerne les quartiers résidentiels de la plaine,</li> <li>- la zone U Hr qui concerne les équipements publics d'Aramon sud</li> <li>- la zone UI qui correspond aux zones d'activités divisée en 4 secteurs : Ular, Ulbr, Ulc et Ulcr.</li> </ul>
<p>Page 30</p> <p>Une servitude est instituée en zone UB. Il s'agit d'une « <b>servitude de projet</b> » répondant à l'article L. 123-2 a du code de l'Urbanisme.</p> <p><i>Cet article spécifie que « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :</i></p> <p><i>a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour</i></p>	<p>Page 30</p> <p><del>Une servitude est instituée en zone UB. Il s'agit d'une « <b>servitude de projet</b> » répondant à l'article L. 123-2 a du code de l'Urbanisme.</del></p> <p><del>Cet article spécifie que « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :</del></p> <p><del>a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour</del></p>

<p>une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. »</p>	<p><del>une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. »</del></p>
<p>...</p>	<p>...</p>
<p><b>Article UB 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b></p>	<p><b>Article UB 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b></p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet global dans le périmètre délimité sur le plan de zonage en application de l'article L.123-2 a du code de l'Urbanisme, et pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU, les constructions nouvelles et les extensions supérieures à 20m<sup>2</sup>;</li> <li>2. Les constructions à usage d'artisanat à l'exception de celle autorisées à l'art UB2 ;</li> <li>3. Les constructions à usage d'industrie ;</li> <li>4. Les exploitations agricoles et forestières ;</li> <li>5. Les constructions à usage d'entrepôt ;</li> <li>6. Les terrains de camping et de caravaning ;</li> <li>7. Les parcs résidentiels, de loisirs et les villages de vacances ;</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><del>1. Dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet global dans le périmètre délimité sur le plan de zonage en application de l'article L.123-2 a du code de l'Urbanisme, et pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU, les constructions nouvelles et les extensions supérieures à 20m<sup>2</sup>;</del></li> <li>1. Les constructions à usage d'artisanat à l'exception de celle autorisées à l'art UB2 ;</li> <li>2. Les constructions à usage d'industrie ;</li> <li>3. Les exploitations agricoles et forestières ;</li> <li>4. Les constructions à usage d'entrepôt ;</li> <li>5. Les terrains de camping et de caravaning ;</li> <li>6. Les parcs résidentiels, de loisirs et les villages de vacances ;</li> </ol>
<p>Page 33</p>	<p>Page 33</p>
<p><b>ARTICLE UB 10 - Hauteur maximum des constructions</b></p>	<p><b>ARTICLE UB 10 - Hauteur maximum des constructions</b></p>
<p>La hauteur des constructions, mesurée dans les conditions définies dans les dispositions générales du présent PLU ne peut excéder 17 mètres.</p>	<p>La hauteur des constructions, mesurée dans les conditions définies dans les dispositions générales du présent PLU ne peut excéder <del>17 mètres</del> un niveau R+1 et 8,5 m de hauteur.</p>

- **Création d'un nouveau règlement pour la zone UMr et ses sous-secteurs UMar et UMgr**

# Zone UMr

## Caractère de la zone

La zone UMr correspond à une zone mixte destinée à l'accueil de constructions à destination d'habitations, d'équipements publics et de services soumise à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer. Cette zone est inscrite dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°7.

Elle comprend deux sous-secteurs :

Un secteur UMar correspondant à un secteur présentant une forte densité.

Un secteur UMgr destiné à l'accueil d'équipements d'intérêts collectifs et services liés à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal.

La zone UMr est concernée par l'aléa inondation (Cf. Document graphique « Règlement graphique - Risque inondation »).

## ARTICLE UMr 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

### **En zone UMr et en secteur UMar :**

- Les locaux à usage d'artisanat et de commerces de détail,
- Les locaux à usage de bureaux excepté celles autorisées à l'art UMr2,
- Les locaux à usage d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle excepté celles autorisées à l'art UMr2,
- Les locaux à usage d'industrie,
- Les exploitations agricoles et forestières,
- Les constructions et les locaux à usage d'entrepôt,
- Le stationnement de caravanes isolées quelle qu'en soit la durée, les habitations légères de loisirs,
- Les terrains de camping et de caravaning,
- Les parcs résidentiels, de loisirs et les villages de vacances,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) excepté celles autorisées à l'art UMr2,
- Les affouillements et exhaussements non liés à une opération autorisée.

### **En secteur UMgr :**

Toutes les constructions et installations autres que celles mentionnées dans l'article UMr 2.

## **ARTICLE UMr 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

### **Dans l'ensemble de la zone UMr et de ses secteurs UMar et UMgr :**

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, secteurs compris ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

### **En zone UMr et en secteur UMar uniquement :**

Les occupations et les utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :

1. Les constructions et les installations à usage de bureaux à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas produire pour le voisinage de nuisances ;
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à la vie des habitants à condition qu'elles ne produisent pas pour leur voisinage des nuisances et correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone.
3. Les constructions et les installations à usage d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas produire pour le voisinage de nuisances sonores.

### **En secteur UMgr uniquement :**

1. Les constructions et les installations à usage d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires au fonctionnement de la gare et du pôle d'échange multimodal ;
2. Les constructions et les installations à usage de bureaux à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires au fonctionnement de la gare et du pôle d'échange multimodal ;
3. Les constructions et les installations à usage d'artisanat et de commerces de détail à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires au fonctionnement de la gare et du pôle d'échange multimodal.

## **ARTICLE UMr 3 - Accès et voirie**

### **3.1 - Accès**

Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin.

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage ou une autorisation de passage sur une voie privée instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste, piétonnière et des personnes à mobilité réduite.

### **3.2 - Voirie**

Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies nouvelles en impasse doivent comporter un dispositif de retournement permettant aux véhicules lourds de sécurité, de propreté, assurant des missions de service public, de manœuvrer et de faire demi-tour.

L'ouverture de voies nouvelles publiques ou privées est soumise aux conditions minimales suivantes, et sera soumise à l'approbation des services techniques municipaux.

#### Largeur de chaussée minimale pour les voies nouvelles :

5 mètres pour les voies en impasse et pour les voies à double sens de circulation,

3.5 mètres pour les voies à un seul sens de circulation.

Les profils devront par ailleurs assurer la circulation sécurisée des piétons, personnes à mobilité réduite et cycles.

### **ARTICLE UMr 4 - Desserte par les réseaux et collecte des déchets**

De manière générale, l'ensemble des compteurs et tabourets siphonides devra être implanté en limite de l'espace public existant ou à créer.

Dans le cas d'une opération d'aménagement, un compteur général devra être implanté en limite d'espace public et chaque logement devra disposer d'un compteur privé individuel, accessible depuis la voirie dans le cas de logement individuel.

#### **4.1 - Eau potable**

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Toute construction et installation nouvelle doit répondre aux normes définies pour la lutte contre l'incendie.

#### **4.2 – Assainissement**

##### - Eaux usées :

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau n'est pas autorisée sauf dérogation de l'autorité administrative et est subordonnée à un prétraitement approprié.

##### - Eaux pluviales :

Les rejets des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées sont interdits.

Les eaux pluviales devront être collectées à l'échelle de l'unité foncière ou de l'opération d'aménagement.

Un dispositif de stockage devra être mis en place à l'échelle de la parcelle pour les opérations individuelles ou de façon centralisée pour les opérations d'aménagement.

Le calcul du volume de stockage devra respecter les préconisations suivantes :

100l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée pour une période de retour de 10 ans,

débit de rejet de 7 l/s/ha de surface imperméabilisée.

Les règles de conception des bassins de rétention, les modalités d'assainissement et de rejet des eaux collectées devront respecter les règles édictées par le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales figurant en annexe du présent PLU. Les eaux de rejet seront préférentiellement infiltrées.

La couverture ou le busage des fossés et brassières sont interdits ainsi que leur bétonnage sauf dans le cas d'aménagement d'accès aux propriétés ou de nécessité de stabilisation des berges.

#### **4.3 - Réseaux divers**

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie, ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain.

#### **4.4 – Collecte des déchets**

Les constructions à usage d'habitat collectif devront prévoir des locaux de stockage des déchets accessibles depuis l'espace public.

Dans le cas d'opération d'aménagement, les caractéristiques et la localisation des locaux de stockage des déchets des constructions à usage de logements seront appréciée par le gestionnaire.

### **ARTICLE UMr 5 - Caractéristiques des terrains**

*Article supprimé selon les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.*

### **ARTICLE UMr 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques**

D'une manière générale, dans le cas des parcelles bordées par plusieurs voies et/ou emprises publiques existantes ou à créer :

- La règle doit être respectée sur deux emprises ou voies lorsqu'elles sont contiguës,
- Elle doit être appliquée sur une voie au moins lorsque les voies et emprises ne sont pas contiguës excepté lorsque l'emprise publique est un fossé ou une brassière. Dans ce cas, le recul sera obligatoire par rapport au fossé ou à la brassière.

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de 4m minimum des voies et emprises publiques existantes ou à créer.

### **ARTICLE UMr 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les constructions peuvent être implantées soit en limites séparatives, soit à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans être inférieure à 3 mètres.

Dans une bande de 4 mètres par rapport à la limite, les annexes ne dépassant pas 4 mètres de hauteur totale et 10 mètres de longueur sont également autorisées en limite séparative.

### **ARTICLE UMr 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Non réglementé.

### **ARTICLE UMr 9 - Emprise au sol**

**En zone UMr :**

L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 25% de la superficie de la parcelle.

**En secteur UMar :**

L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 40% de la superficie de la parcelle.

**En secteur UMgr :**

L'emprise au sol n'est pas règlementée.

**ARTICLE UMr 10 - Hauteur maximum des constructions**

**En zone UMr :**

La hauteur des constructions mesurée dans les conditions définies par les dispositions générales du présent PLU ne peut excéder 9 mètres à l'égout du toit et 11 mètres au faîtage.

**En secteur UMar et en secteur UMgr :**

La hauteur des constructions mesurée dans les conditions définies par les dispositions générales du présent PLU ne peut excéder 13 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faîtage.

**ARTICLE UMr 11 - Aspect extérieur**

Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, les constructions ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives.

D'une manière générale, la simplicité des volumes est préconisée.

***11.1 – Adaptation au terrain :***

La disposition de la construction et son implantation devront tenir compte de la topographie originelle du terrain, s'y adapter et non l'inverse.

Les remblais / déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum. Le niveau des dalles de plancher en rez-de-chaussée sera repéré par rapport au terrain naturel et devra se situer au plus près de celui-ci, sous réserves de contraintes règlementaires spécifiques, d'ordre hydraulique par exemple.

***11.2 - Les façades :***

Les pignons aveugles non mitoyens sont interdits.

**Concernant les évacuations et autres réseaux :**

Les descentes d'eaux pluviales seront verticales et toutes autres évacuations sont interdites en façade.

Les branchements et réseaux d'alimentation apparents de toute nature sont interdits en façade.

**Concernant le traitement de la façade :**

Sont interdits :

Toutes imitations de matériaux ou d'éléments structurels ainsi que l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être couverts (briques creuses, parpaing, agglomérés). Ces derniers recevront obligatoirement un enduit.

Les enduits dits « tyroliens » projetés mécaniquement ou rustiques, les revêtements en ciment

La couleur blanche.

### **11.3 - Les ouvertures :**

Dans le cas où seraient retenus des volets roulants, les caissons ne devront pas être apparents

La couleur blanche est interdite pour toutes les menuiseries extérieures, volets, fenêtres, portes, portillons, portails, barreaudage, etc...

### **11.4 - Les saillies :**

Toute saillie est interdite au-dessus d'une voirie ou d'un espace public.

Les pignons aveugles non mitoyens sont interdits.

### **11.5 – Les toitures :**

Les toitures devront :

Soit être couvertes en tuile canal en harmonie de couleur ocre ;

Soit sous la forme de toiture terrasse.

Dans le cas de toiture en pente, toute superstructure au-delà du plan de toiture est interdite à l'exclusion des souches de cheminées. Les souches de cheminées pour les conduits de fumée ou de ventilation seront de forme simple, ouvertes en plein vent ou surmontées de mitrons de tuiles canal.

Dans le cas de toiture terrasse, les éléments techniques devront être limités et non perçus depuis l'espace public.

Les panneaux solaires sont autorisés sur toiture.

### **11.6 - Les superstructures :**

Dans le cas de toiture en pente, toute superstructure au-delà du plan de toiture est interdite à l'exclusion des souches de cheminées.

Dans le cas de toiture terrasse, les éléments techniques devront être limités et non perçus depuis l'espace public.

### **11.7 - Les équipements apparents :**

Les climatiseurs apparents sont interdits.

Les antennes de télévision seront limitées à une par bâtiment. Les paraboles devront être dissimulées et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les compteurs des compagnies concessionnaires doivent être incorporés dans les façades et ne pas présenter de saillie. Les niches seront obturées par un portillon.

Les panneaux solaires sont autorisés s'ils sont intégrés dans la composition architecturale.

### **11.8 - Les clôtures :**

Les clôtures doivent être perméables hydrologiquement et écologiquement pour permettre la libre circulation des eaux et de la petite faune. Les clôtures devront obligatoirement être grillagées et doublées d'une haie végétale d'essence locale hormis pour clôtures destinées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Une harmonie doit être recherchée avec la construction et avec les clôtures des unités foncières voisines en termes de hauteur et de type de dispositif ;

La reconstruction des murs en pierre à l'identique est recommandée ;

Les clôtures ont une hauteur maximale de 1,6 m. Une hauteur supérieure à 1,6 m est autorisée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Les coffrets de réseaux de communication (téléphone, câble...), d'énergie (gaz, électricité...), ainsi que les boîtes à lettres, commandes d'accès... doivent être préférentiellement encastrés au dispositif de clôture et ne doivent pas déborder sur le domaine public.

#### **11.9 – Les enseignes :**

Les enseignes devront être maintenues dans l'emprise de la vitrine commerciale. Elles seront à lettres détachées, de taille limitée, sur le nu de la façade ou sur fond neutre avec un éclairage indirect et devront s'intégrer harmonieusement avec le traitement du bâtiment. Les enseignes lumineuses et les caissons de tout type sont interdits.

#### **11.10 - Les annexes :**

Les bâtiments annexes devront être traités avec le même soin et les mêmes règles que le bâtiment principal.

### **ARTICLE UMr 12 – Stationnement**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations ainsi que les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques.

Les besoins doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation, et notamment, pour les constructions les plus courantes, par référence aux normes habituelles ci-après.

#### **12.1 - Constructions à usage d'habitation**

- 2 place de stationnement par logement.
- 1 place de stationnement par logement locatif social.

#### **12.2 - Construction à usage de bureaux**

- 1 place de stationnement pour 40m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée.

#### **12.3 – Construction à usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics**

Pour les constructions à usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics, le stationnement des véhicules ainsi que les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques. Une étude spécifique selon la nature et la fréquentation de la construction ou de l'établissement devra être menée en vue de la réalisation des places de stationnement nécessaires au besoin de l'équipement.

#### **12.3 – Stationnement vélo**

- 2 emplacement de stationnement vélo par logement.

Les aires de stationnement pour les constructions à usage de bureaux et d'équipements d'intérêts collectifs et services publics prévoiront un espace de stationnement pour les vélos en adéquation avec les besoins.

### **ARTICLE UMr 13 - Espaces libres et plantations**

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales.

#### **En zone UMr :**

La surface des espaces en pleine terre doit être au moins égale à 50% de la superficie totale de l'unité foncière.

**En secteur UMar :**

La surface des espaces en pleine terre doit être au moins égale à 20% de la superficie totale de l'unité foncière.

**En secteur UMgr :**

Non réglementé.

**ARTICLE UMr 14 - Coefficient d'occupation du sol**

*Article supprimé selon les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.*

**ARTICLE UMr 15 – Performances énergétiques et environnementales**

Un dépassement de 15% des règles relatives au gabarit peut être autorisé au titre de l'article L.151-28 alinéa 3° du code de l'urbanisme, pour les constructions, qui sont à énergie positive, à condition de respecter toutefois une insertion en harmonie avec les formes urbaines environnantes. Ce niveau de performance doit être justifié par une attestation signée d'un organisme certificateur, conformément à l'article R. 431-18 du code de l'urbanisme.

La bioclimatique du bâtiment sera privilégiée avec un travail sur la compacité, la performance des parois et les ouvertures de l'enveloppe.

Des dispositions seront prises pour favoriser les moyens passifs de confort d'été, par exemple en :

Mettant en œuvre des protections solaires extérieures amovibles et contrôlables par les utilisateurs sur l'ensemble des baies exposées ;

Privilégiant l'inertie au cœur du bâtiment associé à une stratégie de ventilation nocturne ;

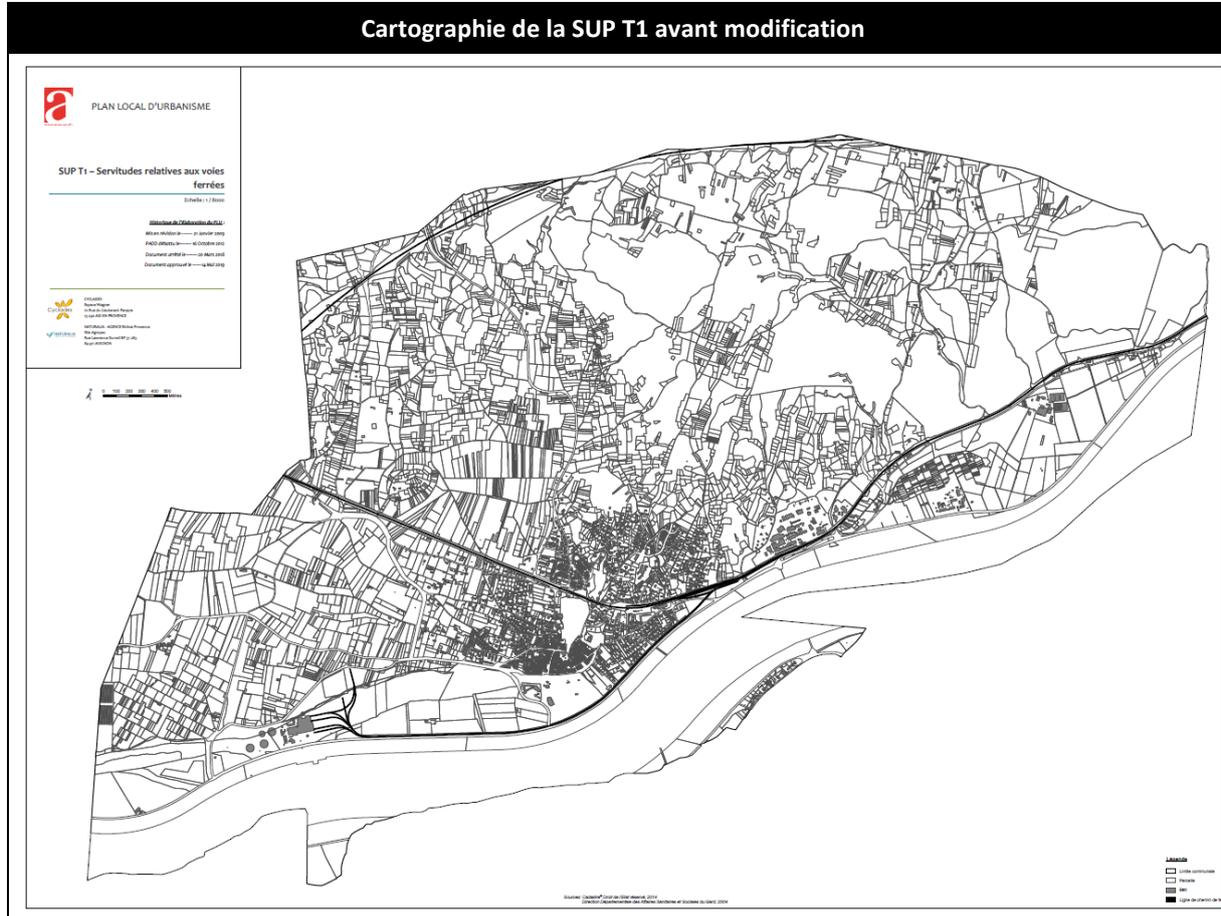
Travaillant le confort d'été de manière ressentie pour limiter les besoins de froid aux périodes les plus chaudes.

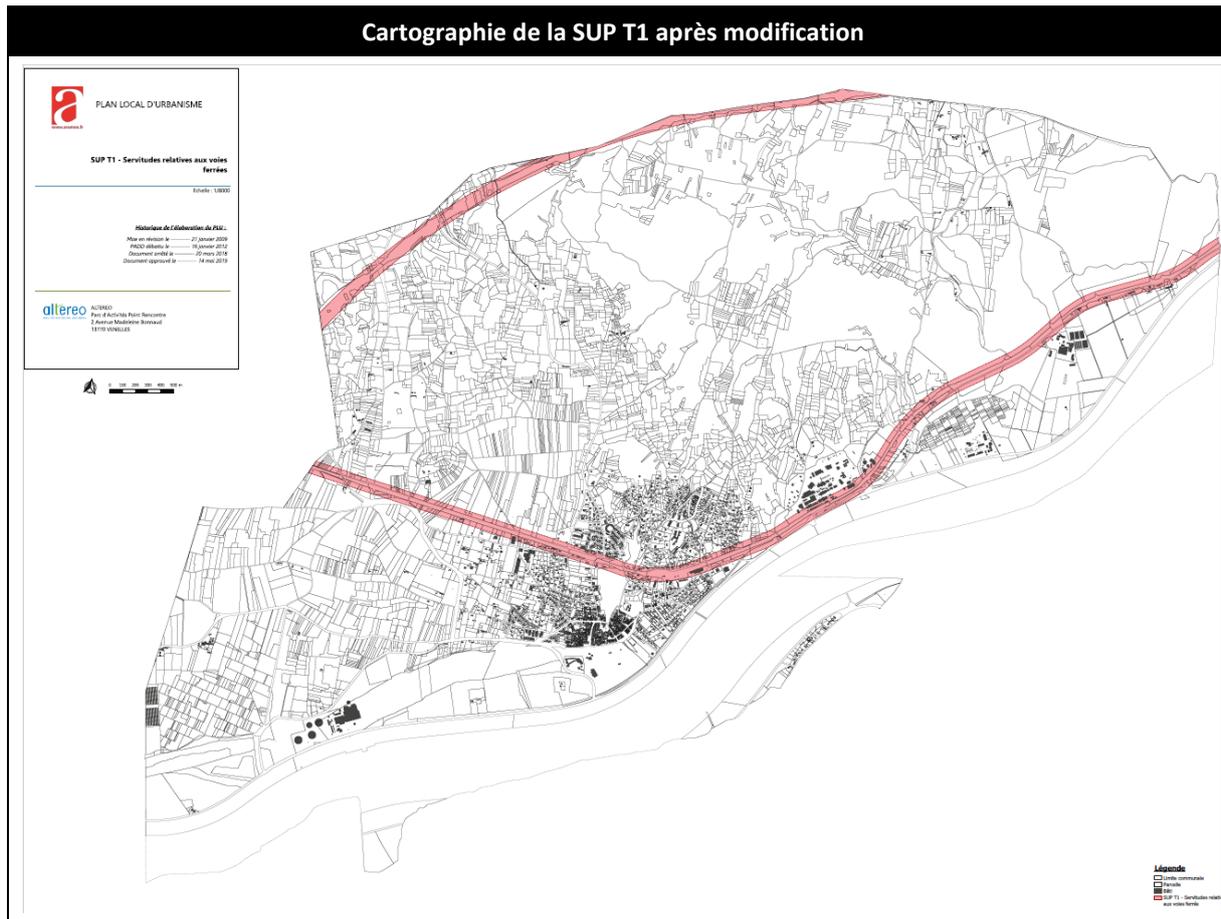
**ARTICLE UMr 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, il conviendra de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres...) nécessaires au cheminement des câbles de télécommunications jusqu'au domaine public.

# Modification des annexes

- Mise à jour de la carte des Servitudes d'Utilité Publique T1 relative aux voies ferrées





## Mise à jour des Porter à Connaissance

### Les Porter à Connaissance mis à jour sont les suivants :

- Intégration du PAC risque incendie feu de forêt,
- Intégration de la zone de présomption de prescription archéologique,
- Mise à jour du règlement départemental de voirie du Gard,
- Mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique relative à la canalisation Gaz I3,
- Mise à jour de l'arrêté de classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard,
- Intégration du PAC ruissellement,
- Intégration du PAC chutes de blocs,
- Intégration du PAC risque technologique SANOFI,
- Intégration de la délibération sur l'institution d'une taxe d'aménagement à taux majorée sur le secteur Gare.

## Intégration du PAC risque incendie feu de forêt

### Mise à jour du règlement écrit – Article 3 des dispositions générales : Zones de risques et de nuisances

#### 3.3 – L'aléa feu de forêt

##### Principes généraux

Le développement de l'urbanisation doit être privilégié en dehors des zones d'aléa feu de forêt, en prenant en compte la zone d'effet de propagation des feux par rayonnement autour des massifs boisés.

Les principes généraux suivants sont à appliquer :

- Ne pas augmenter le linéaire d'interface forêt/urbanisation à défendre,
- Ne pas créer d'urbanisation isolée,
- Ne pas rajouter d'urbanisation dans les zones où le risque est important,
- Bénéficier de voiries d'accès et d'hydrants suffisants, même pour les constructions déjà existantes.

Quel que soit le niveau d'aléa, certaines constructions, installations et aménagements peuvent être admis aux conditions suivantes : ne pas aggraver le risque, être défendables (équipements de défense).

Ces exceptions sont listées ci-après :

- Les installations et constructions techniques, sans présence humaine (pas d'accueil de public de jour ni de nuit, de locaux de sommeil, ni de postes de travail) :
  - De service public ou d'intérêt collectif d'emprise limitée (ex : antenne relais, poste EDF, voirie...) ;
  - Nécessaires à la mise en sécurité d'une activité existante (respect de la réglementation sanitaire ou sécurité...) ;
  - Nécessaires à une exploitation agricole ou forestière existante, à l'exclusion des bâtiments d'élevage (sauf cas du point suivant) ;
  - Bâtiments nécessaires à l'élevage caprin ou ovin participant à l'entretien des espaces naturels et à la réduction du risque incendie de forêt, sous réserve d'un projet d'aménagement pastoral validé par une structure compétente (chambre d'agriculture...) ;

- Les annexes aux constructions existantes à usage d'habitation, sans présence humaine prolongée, d'emprise limitée à 20m<sup>2</sup> (abris de jardin, abris voiture, garages, terrasses, piscines...);
- Les carrières, sans création de logement, sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur (pas de stockage d'explosifs ou de produits inflammables...)

### **Préconisations par niveau d'aléa**

#### **Aléa très élevé :**

La zone d'aléa très élevé se trouve très majoritairement en zone non urbanisée ou en zone urbanisée peu dense ou non équipée. Toute construction est à proscrire dans cette zone.

Néanmoins pour quelques parcelles situées en aléas très élevé et en zone d'urbanisation dense équipée :

- l'extension des bâtiments existants est autorisée à condition de ne pas créer de nouveau logement ou de nouvelle activité avec présence humaine prolongée.

- les constructions, extensions ou changements de destination sont autorisés à condition de permettre la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).

Ces autorisations ne s'appliquent pas aux Etablissements Recevant du Public (ERP), aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les bâtiments des services de secours et de gestion de crise, les aires de camping, villages de vacances classés en hébergement léger, les parcs résidentiels de loisirs.

#### **Aléa élevé :**

La zone d'aléa élevé se trouve très majoritairement en zone non urbanisée ou non équipée. Toute construction est à proscrire dans cette zone.

Néanmoins pour quelques parcelles situées en aléas très élevé et en zone d'urbanisation équipée :

- l'extension des bâtiments existants est autorisée à condition de ne pas créer de nouveau logement ou de nouvelle activité avec présence humaine prolongée.

- les constructions, extensions ou changements de destination sont autorisés à condition de permettre la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).

Ces autorisations ne s'appliquent pas aux Etablissements Recevant du Public (ERP), aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les bâtiments des services de secours et de gestion de crise, les aires de camping, villages de vacances classés en hébergement léger, les parcs résidentiels de loisirs.

#### **Aléa moyen :**

La zone d'aléa moyen se trouve majoritairement en zone non urbanisée. Dans ces secteurs les constructions peuvent être autorisées uniquement sous la forme de projets d'ensemble en continuité d'une zone urbanisée prévoyant une interface aménagée normalisée, en maîtrise foncière.

Dans les secteurs d'aléa moyen se trouvant en zone urbanisée non équipée :

- l'extension des bâtiments existants est autorisée à condition de ne pas créer de nouveau logement ou de nouvelle activité avec présence humaine prolongée.

- les constructions, extensions ou changements de destination sont autorisés à condition de permettre la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).

Dans les secteurs d'aléa moyen se trouvant en zone urbanisée équipée, les constructions, extensions ou changements de destination sont autorisés à condition de permettre la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).

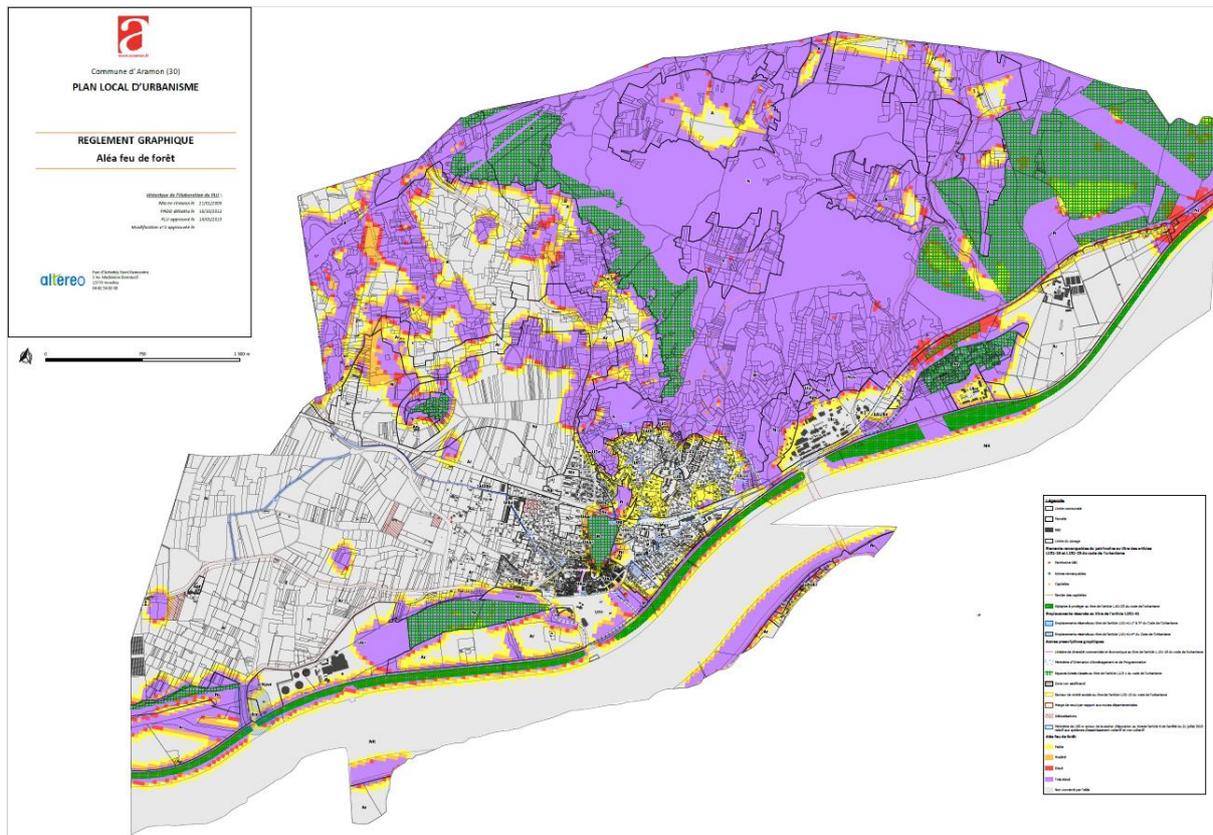
L'ensemble de ces autorisations ne s'appliquent pas aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4, aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie.

**Aléa faible :**

En **zone non urbanisée** : les constructions sont admises uniquement en continuité de la zone urbanisée et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydratants et voirie normalisés).

En **zone urbanisée** (équipée ou non) : les constructions, changements de destination ou extensions sont admis en continuité ou en densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).

**Mise à jour du zonage – Création d'un quatrième zonage pour le risque aléa feu de forêt**



## Intégration de la zone de présomption de prescription archéologique

### Mise à jour des annexes informatives

Ajout d'une nouvelle annexe informative relative aux zones de présomption de prescription archéologique comprenant :

- L'arrêté portant création de la zone de présomption archéologique
- Le plan de zone de présomption archéologique
- L'aspect réglementaire relatif à l'aménagement du territoire et l'archéologie

### Création d'un article 13 dans les dispositions générales: Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

#### **ARTICLE 13 – Zone de Présomption de Prescription Archéologique**

L'article R523-1 du Code du patrimoine stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement. »

L'article R523-4 du même code précise que le Service régional de l'archéologie doit obligatoirement être consulté pour :

- La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311 1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442 1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523 5 du même code, c'est à dire les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ; les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ; les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ; les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122 1 du code de l'environnement ;

- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621 9. Avant tous travaux (constructions, assainissement, labours profonds, etc...) entraînant des terrassements et des affouillements dans les zones de sites historiques et archéologiques dont la liste figure en annexe 6.5 du présent PLU, prévenir le service compétent, afin de lui permettre de réaliser à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

#### **Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)**

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles la sensibilité archéologique est présumée très forte en raison de la présence effective de sites archéologiques, de la topographie favorable à l'implantation humaine ou encore en raison des conditions favorables à la préservation des vestiges.

**Dans ces zones, tous les projets d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, etc.) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) quelle que soit la superficie de l'emprise (sauf mention contraire), doivent être soumis au Service régional de l'archéologie.**

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).

## Mise à jour du règlement départemental de voirie du Gard

### Mise à jour du règlement écrit – Article 12 des dispositions générales : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

#### Avant modification

### **ARTICLE 12 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

#### **10.1 – Règlement graphique**

Lorsqu'un alignement ou un recul graphique est représenté sur le règlement graphique ou « zonage », celui-ci remplace la règle écrite dans l'article 6 de la zone concernée.

#### **10.2 - Retrait par rapport aux voies départementales**

La commune d'Aramon est concernée par 6 routes départementales définies par le Schéma Départemental Routier qui a été adopté en 2001. Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- Voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits,
- Voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits,
- Voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits,
- Voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Les règles de recul des constructions par rapport au réseau routier départemental sont synthétisées ci-dessous. Lorsqu'il n'est pas indiquée de valeur, se reporter aux articles 6 des règlements de zone.

<b>Routes départementales</b>	<b>Classement des voies</b>	<b>Hors agglomération</b>
<b>RD 2</b>	2	25 m de l'axe
<b>RD 126</b>	3	15 m de l'axe
<b>RD 235</b>	3	15 m de l'axe
<b>RD 19</b>	4	15 m de l'axe
<b>RD 183A</b>	4	15 m de l'axe
<b>RD 2A</b>	4	15 m de l'axe
<b>RD 402</b>	4	15 m de l'axe
<b>RD 702</b>	4	15 m de l'axe

Pour ce qui est des accès situés hors agglomération : toute création ou changement de destination ou de transformation d'usage est interdit sur la RD2, et sont soumis à accord du département gestionnaire de la voie pour les autres RD.

Toutes les marges de recul concernant les routes départementales sont reportées au règlement graphique du PLU.

### Après modification

## **ARTICLE 12 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

### **10.1 – Règlement graphique**

Lorsqu'un alignement ou un recul graphique est représenté sur le règlement graphique ou « zonage », celui-ci remplace la règle écrite dans l'article 6 de la zone concernée.

### **10.2 - Retrait par rapport aux voies départementales**

La commune d'Aramon est concernée par 8 routes départementales définies par le Schéma Départemental Routier qui a été approuvé par délibération de l'assemblée départementale le 30 juin 2023. Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- Réseau structurant : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération
- Réseau de liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération
- Réseau de proximité : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération
- Voies vertes : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération

Les règles de recul des constructions par rapport au réseau routier départemental sont synthétisées ci-dessous. Lorsqu'il n'est pas indiquée de valeur, se reporter aux articles 6 des règlements de zone.

<b>Routes départementales</b>	<b>Classement des voies</b>	<b>Hors agglomération</b>
<b>RD 2</b>	Structurant	25 m de l'axe
<b>RD 126</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 235</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 19</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 183A</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 2A</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 402</b>	Proximité	15 m de l'axe
<b>RD 702</b>	Proximité	15 m de l'axe

Pour ce qui est des accès situés hors agglomération : toute création ou changement de destination ou de transformation d'usage est interdit sur la RD2, et sont soumis à accord du département gestionnaire de la voie pour les autres RD.

Toutes les marges de recul concernant les routes départementales sont reportées au règlement graphique du PLU.

### **Mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique relative à la canalisation Gaz**

Suppression de la servitude d'utilité publique I3 relative aux canalisations de transports Gaz.

### **Mise à jour de l'arrêté du classement sonore des infrastructures des voies ferrées du Gard**

Intégration, dans les annexes informatives, du nouvel arrêté n°30-2023-10-18-00002 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard.

### **Intégration du PAC chutes de blocs**

Intégration, dans les annexes informatives, du Porter à Connaissance « chutes de blocs » intégrant la carte relative à cet aléa.

### **Intégration du PAC risque technologique SANOFI**

Intégration, dans les annexes informatives, du Porter à Connaissance relatif au risque technologique sur SANOFI.

## Intégration du zonage ruissellement

### Mise à jour du règlement écrit – Article 3 des dispositions générales : Zones de risques et de nuisances

#### 3.4 – Le risque ruissellement

Un zonage du risque ruissellement pluvial a été réalisé par la commune d'Aramon. L'étude complète est annexée au Plan Local d'Urbanisme dans les annexes. Le zonage du risque est reporté dans un plan de zonage du PLU d'Aramon.

Le zonage du risque de ruissellement pluvial fixe des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des bâtiments. Ces dispositions sont différentes en zone urbaine ou en zone non urbaine. Le règlement du zonage du risque inondation par ruissellement pluvial se superpose aux règles édictées par le PLU.

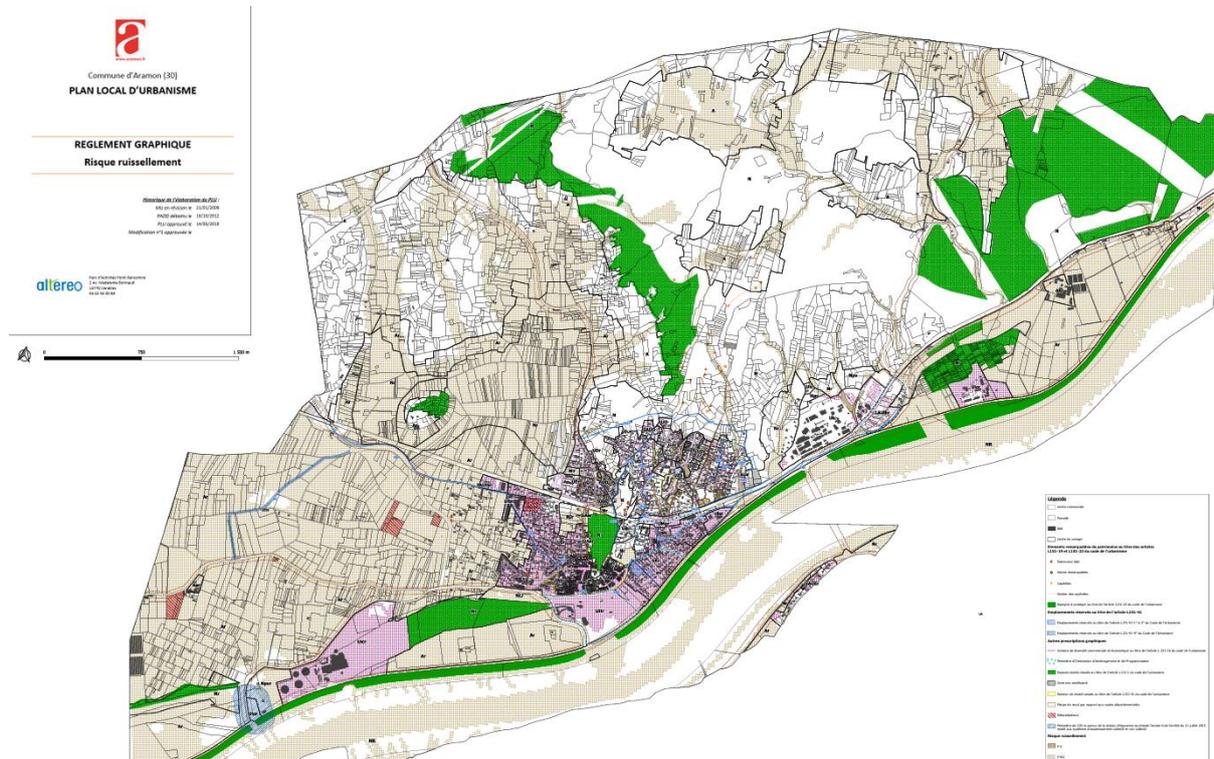
**Le règlement du risque inondation par ruissellement pluvial fixe des règles au regard des différentes zones comme suit :**

- **La zone de danger r-FU** : zone urbanisée inondable par un aléa ruissellement fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités, etc...) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.
- **La zone de danger r-FNU** : zone non urbanisée inondable par un aléa ruissellement fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités, etc...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.
- **La zone de précaution r-MU** : zone urbanisée inondable par un aléa ruissellement modéré. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.
- **La zone de précaution r-MNU** : zone non urbanisée inondable par un aléa ruissellement modéré. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.
- **La zone de précaution Exe-U** : zone urbanisée inondable par un aléa Exzeco. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives (calage à PHE +30 cm ou TN +80 cm sans PHE). Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions (Pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables). Adaptation possible en centre urbain.
- **La zone Exe-NU** : zone non urbanisée inondable par un aléa Exzeco. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage du ruissellement, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières (extension de l'existant sous conditions).
- **La zone Exo-U** : zone urbanisée inondable à enjeux fort, mise hors d'eau pour une pluie la pluie de référence. Il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives (calage à TN +30 cm). Le principe général associé est la

possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions (Pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables).

- **La zone Exo-NU** : zone non urbanisée inondable à enjeux faibles, mise hors d'eau pour la pluie de référence. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières : extension de l'existant sous conditions (calage TN + 30 cm, pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables).

### Mise à jour du zonage – Création d'un cinquième zonage pour le zonage du risque ruissellement



Intégration, dans les annexes, de l'ensemble des données relative au zonage et au règlement ruissellement de la commune d'Aramon.

### **Intégration de la délibération sur l'institution d'une taxe d'aménagement à taux majorée sur le secteur Gare**

Intégration, dans les annexes, de la délibération sur l'institution d'une taxe d'aménagement à taux majorée ainsi que du plan annexe délimitant le secteur.

# EVALUATION DES EFFETS DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## Synthèse des effets de la modification sur les composantes environnementales

Composante environnementale	Synthèse	Incidence	Mesure de réduction
<b>Dynamique du territoire</b>	<p>Le quartier de la gare représenté par le périmètre de l'OAP sectorielle, il y est accepté les formes urbaines dont la hauteur est de maximum R+1 pour les logements libres. Des secteurs plus denses seront permis avec la possibilité de création de logements en R+2. La hauteur, portée à 15m au faitage, permet de répondre aux obligations du PPRI relatives au calage de plancher par rapport au PHE.</p> <p>De plus, pour le règlement en UB, la hauteur est modifiée pour un maximum de R+1, tout logement confondu. Actuellement, la hauteur limitée est de 17 mètres en zone UB, représentant un bâti en R+3 environ.</p> <p>Malgré le changement de hauteur des bâtiments, la modification permet de répondre aux objectifs de densification inscrits dans le SCoT Uzège-Pont du Gard en conservant une densité cible de minimum 25 logements / hectare.</p>	Inexistante	
<b>Topographie</b>	La modification du PLU ne vient pas impacter la topographie. La procédure n'a aucune incidence sur cette composante environnementale.	Inexistante	
<b>Risques</b>	De manière générale, la procédure de modification présente des incidences très faibles sur deux risques : à la fois le risque inondation et le risque sismique. Celles-ci sont pallier grâce au PPRI et au Porter à connaissance d'avril 2011, règlementant les nouvelles constructions. Les risques sont pris en compte dans le règlement des zones du PLU.	Très faible	Dispositions énoncées dans le PPRI (risque inondation) et dans le porter à connaissance d'avril 2011 (risque sismique).
<b>Eau</b>	Pour résumé, la modification du PLU a une incidence sur deux sous-composantes environnementales liées à l'eau : la qualité des eaux avec une	Faible	Dispositions particulières intégrées dans le règlement concernant les eaux superficielles et maîtrise de la

	incidence faible et la gestion des eaux usées, en rapport avec la capacité de la STEP, avec une incidence faible également.		densification en fonction des ressources de la STEP ou agrandissement de ses capacités le cas échéant.
<b>Climat et énergie</b>	Le projet de modification du PLU n'a aucune incidence sur l'environnement climatique. De plus, les futurs bâtiments prévus dans l'OAP devront répondre à la norme RE2020. De plus, des dispositions particulières concernant le développement des énergies renouvelables en toitures ou sous formes d'ombrières seront inscrites dans le règlement de l'OAP. Ainsi, il est possible de qualifier l'incidence de la modification du PLU comme très faible sur la consommation énergétique communal.	Très faible	Les incidences du projet de modification sur la consommation énergétique communal devraient être atténuées par la norme RE2020 imposée aux nouveaux bâtiments et l'inscription dans le règlement d'OAP de dispositions vis-à-vis du développement des énergies renouvelables en toiture et sous formes d'ombrières.
<b>Déchets</b>	L'OAP sectorielle prévoit des zones d'habitat à densifier, ce qui impactera la croissance démographique de la commune, en augmentant les besoins en gestion des déchets.	Très faible	La commune prévoit de nouveaux équipements pour répondre aux besoins de gestion des déchets en fonction de l'évolution de sa démographie.
<b>Air</b>	Le projet de modification porte sur la création d'une OAP intégrant la création d'un pôle d'échange multimodal. Considérant que les transports représentent l'un des facteurs déterminants dans la détérioration de la qualité de l'air, la création de ce PEM est un atout majeur à l'échelle d'Aramon mais également intercommunale. Il vise à favoriser l'utilisation des transports en commun pour la mobilité des populations et ainsi réduire les émissions de gaz nocifs pour la santé et l'atmosphère.	Vertueuse	
<b>Bruit</b>	L'OAP se positionne entre la voie ferrée qui relie Nîmes à Pont-St-Esprit au nord (catégorie 1) et la route départementale 2 au sud-ouest (catégorie 3). La réouverture de la gare va nécessairement augmenter les nuisances sonores sur les zones limitrophes à la voie ferrée. Néanmoins, le classement de ces voies implique la mise en place de servitudes permettant de limiter l'impact de la génération de nuisances sonores. A l'inverse, la création du PEM est vertueux vis-à-vis de la route départementale 2, car il a pour objectif de favoriser l'utilisation des transports en commun et réduire l'utilisation de la voiture, désengorgeant ainsi le trafic.  De plus, les nouvelles constructions devront se doter de matériaux et techniques de construction permettant de limiter les nuisances sonores.	Très faible	Utilisation de matériaux et techniques constructions pour les nouveaux bâtis dans le secteur d'OAP valant règlement permettant d'atténuer les nuisances sonores.
<b>Paysage et architecture</b>	La modification vise à favoriser le renouvellement de ce quartier par la maîtrise de la densification des îlots de bâti existant, tout en impulsant des projets d'envergures comme le pôle médical et le résidence senior ou le	Vertueuse	

	pôle d'échange multimodal. La commune a pour ambition de développer ce quartier en proposant une composition en lien avec la transition écologique (nature en ville, énergies renouvelables, désimperméabilisation des sols...).		
<b>Patrimoine historique et archéologique</b>	La topographie entre le centre ancien et le secteur de l'OAP étant plane, les risques de co-visibilité par rapport aux monuments historiques sont négligeables.	Très faible	Les futurs projets d'aménagement affectant le sous-sol feront l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
<b>Natura 2000</b>	Les zones et secteurs concernés par la sont en dehors de la zone Natura 2000.	Inexistante	
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Les zones et secteurs impactés par la modification du PLU sont d'ores et déjà urbanisés et se situent en dehors des ZNIEFF identifiées.	Inexistante	

## Conclusion

**L'analyse des effets prévisibles, en tenant compte des incidences cumulatives éventuelles, ne permet pas d'identifier un risque d'incidence notable de la procédure sur l'environnement.**

Cette procédure de modification de PLU, qui a pour but de créer une OAP sectorielle et un zonage/règlement adapté pour la densification de ce secteur. Ce projet, permettant de maîtriser le développement du quartier de la Gare, n'a pas d'impact sur le projet global de PLU approuvé en 2019.

**Aucun point de la modification du PLU n'entraîne de consommation d'espaces à vocation agricole ou naturelle.**

# DIAGNOSTIC

---

<b>I.</b>	<b>DIAGNOSTIC</b> .....	<b>5</b>
I.1.	PROPOS LIMINAIRES.....	5
I.1.1.	<i>Le cadre législatif</i> .....	5
	La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) .....	5
	La loi UH (Urbanisme et Habitat) .....	7
	La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) .....	8
	La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) .....	10
I.1.2.	<i>Le rôle et la portée du PLU</i> .....	12
	Le rôle du PLU .....	12
	Des documents aux portées juridiques différentes .....	13
	Les servitudes d'utilité publiques .....	14
I.1.3.	<i>Historique des procédures</i> .....	15
I.1.4.	<i>Les enjeux de l'élaboration du PLU</i> .....	15
I.1.5.	<i>La commune</i> .....	16
	Localisation .....	16
	Un peu d'histoire .....	18
	Situation administrative .....	19
I.1.6.	<i>Les normes supra-communales et leur rapport avec le PLU</i> .....	23
	Le SCOT.....	25
	Le PLH .....	26
I.1.7.	<i>Les plan de prévention des risques (PPR)</i> .....	27
I.2.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....	29
I.2.1.	<i>La population</i> .....	29
	Le développement démographique .....	29
	Migrations et accroissement naturel .....	30
	Le vieillissement.....	30
	La population active .....	30
	La sociologie .....	31
	Le montant des revenus .....	32
	La taille des ménages.....	32
	Ce que dit le SCoT.....	32
	Bilan et enjeux .....	33
I.2.2.	<i>Le logement</i> .....	34
	Le parc de logements .....	34
	Les types de logement .....	35
	Le rythme de construction .....	35
	Les caract.....	35
	Les caractéristiques du parc de résidences principales .....	36
	Ce que dit le SCOT.....	39
	Bilan et enjeux .....	39
I.2.3.	<i>L'activité économique</i> .....	40
	Le poids économique de la commune.....	40
	L'industrie et le tertiaire .....	40
	Les commerces .....	41

Le tourisme .....	43
L'agriculture .....	43
Ce que dit le Scot.....	52
Bilan et enjeux .....	52
<i>I.2.4. Les équipements et la desserte .....</i>	<i>53</i>
Les équipements publics et les services .....	53
Scolaires : .....	53
Bilans et enjeux .....	56
<i>I.2.5. Les transport et les déplacements .....</i>	<i>57</i>
L'équipement des ménages.....	57
Le réseau viaire.....	58
La desserte transport en commun .....	61
La desserte ferroviaire .....	63
La desserte fluviale .....	63
Les modes doux.....	64
Le stationnement.....	70
Bilan et enjeux.....	71
<i>I.2.6. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2025.....</i>	<i>73</i>
Les données de cadrage .....	73
Développement des scénarios retenus.....	74
La production de logements locatifs sociaux .....	76
<i>I.2.7. Les potentiels de densification .....</i>	<i>77</i>
<b>I.3. TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>81</b>



# I. Diagnostic

---

## I.1. PROPOS LIMINAIRES

---

### I.1.1. Le cadre législatif

Quatre lois principales président l'élaboration et fixent le contenu des PLU :

- la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » dite SRU du 13 décembre 2000 ;
- la loi « Urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 ;
- la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite ENE du 12 juillet 2010 ;
- la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite ALUR du 26 mars 2014.

#### **La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain)**

La loi SRU a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au-delà de la terminologie, elle a profondément modifié les documents de planification :

- en imposant la construction d'un projet de développement à l'échelle du territoire, le PADD,
- en transformant le zonage pour limiter l'extension urbaine et favoriser le renouvellement urbain.

L'objectif est ainsi de privilégier un développement durable.

- La notion de développement durable

La dimension d'aménagement durable, désormais intégrée au PLU, repose sur trois principes fondamentaux :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- l'équité et la cohésion sociale,
- l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

Les principes de développement durable à respecter par le PLU sont les suivants :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable »,

- « La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux »,
- « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

*(Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. / CERTU, avril 2002).*

- Un projet de territoire

A la différence du POS, l'ambition du PLU n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le PLU comprend en effet un élément nouveau : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont l'objet est de définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le PADD est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. Il constitue par conséquent le cadre général de référence et de « construction » du PLU.

A ce titre, le PADD est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui sera conduite par la commune.

- Un nouveau zonage

Le PLU s'organise désormais autour de quatre zones telles que définies dans le Code de l'urbanisme :

- « **Les zones urbaines sont dites « zones U** ». Peuvent être classés en zone urbaine, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. », article R 123-5,
- « **Les zones à urbaniser sont dites « zones AU** ». Peuvent être classés en zone à urbaniser, « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. », article R 123-6,
- « **Les zones agricoles sont dites « zones A** ». Peuvent être classés en zone agricole, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. », article R 123-7,
- « **Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N** ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. », article R 123-8.

### **La loi UH (Urbanisme et Habitat)**

La loi urbanisme et habitat, ou loi de Robien, a été élaborée dans le but de simplifier et de clarifier un certain nombre de dispositions de la loi SRU. Elle met notamment en place un dispositif fiscal en faveur des investisseurs afin de soutenir l'effort de construction et le logement.

- L'ajout de nouvelles dispositions

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, la loi UH apporte plusieurs modifications par rapport à certaines mesures fixées avec la loi SRU :

- elle donne la possibilité aux communes de fixer une taille minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone,
- elle permet la modification du contenu et du régime juridique du Projet d'aménagement et de développement durable en supprimant son caractère opposable aux tiers. Elle précise néanmoins que les autorisations du sol doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le PADD,

- elle prévoit l'allègement des procédures en faveur de l'évolution des PLU,
- elle instaure la simplification du contenu des procédures concernant les secteurs sauvegardés présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur d'un ensemble bâti ou non,
- elle donne la possibilité aux communes d'identifier, après enquête publique, des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur,
- elle permet de désigner dans le règlement des documents d'urbanisme, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole,
- elle autorise la restauration d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial dont il reste l'essentiel des murs porteurs.
  - La temporisation des objectifs fixés avec la loi SRU

Même si la loi UH n'a pas pour vocation d'encourager l'étalement urbain, la plupart des modifications qu'elle apporte réduisent la portée des mesures de la loi SRU en faveur du renouvellement urbain.

Elle revient par exemple sur la disposition de la loi SRU qui permettait de geler l'ouverture à la construction des zones de future urbanisation et des zones naturelles de certaines communes. La loi UH permet aussi aux communes de fixer une taille minimale des parcelles constructibles alors que la loi SRU avait supprimé cette possibilité.

D'autre part, la loi de 2003 autorise une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante à condition que le SCoT ou le PLU comporte une étude spécifique. Dans le même esprit, elle admet les nouvelles constructions isolées dans les communes sans pression foncière et non couvertes par un PLU ou une carte communale.

### **La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)**

La loi ENE est venue compléter et préciser les orientations de la loi SRU en élargissant les objectifs et le contenu des PLU. Elle met ainsi l'accent sur la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi en insistant sur les objectifs environnementaux de la planification urbaine.

- Des missions supplémentaires

Les missions qui sont dévolues aux PLU sont élargies avec :

- de nouveaux objectifs : réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques,

- une mission renforcée : l'amélioration des performances énergétiques,
- et une obligation confirmée : la gestion économe du sol.

Le PLU poursuit de nouveaux objectifs dans la détermination des conditions d'occupation du sol.

Le PLU prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la remise en bon état des continuités écologiques, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, le développement des communications électroniques, la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- Un contenu ajusté

Le contenu du PLU est ajusté, il comporte toujours un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Cependant :

- Le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.
- Le contenu du PADD est encadré et plus précis.
- Les orientations d'aménagement sont remplacées par les orientations d'aménagement et de programmation. Elles doivent désormais obligatoirement figurer dans le dossier de PLU.

Le règlement est doté de nouvelles habilitations pour réglementer l'occupation des sols, telles que :

- fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation,
- imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs qu'il délimite,
- imposer un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité dans la limite de 30% dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité dans lesquels des constructions peuvent être autorisées,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation.

- De nouvelles règles supra-communales

Il se voit imposer de nouvelles règles par le SCOT :

- La densité maximale de construction dans des secteurs que le SCOT délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.
- La densité minimale de construction dans des secteurs définis par le SCOT, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés.

Enfin, ses obligations de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents sont élargies. Il doit désormais être compatible avec les plans de gestion des risques inondation et prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les Plans Climat Energie Territoriaux.

### **La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)**

L'objectif de la Loi ALUR est de permettre le développement de l'offre de logement tout en protégeant plus fortement encore les espaces naturels et agricoles. Elle vient donc confirmer, en donnant de nouveaux outils, les grands principes déjà portés par les lois SRU et ENE. Elle met aussi l'accent sur les problématiques de mobilité et sur la protection de la biodiversité.

- Densifier les zones déjà urbanisées

Pour atteindre cet objectif, la loi :

- impose au diagnostic d'analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales,
- demande que le rapport de présentation expose les dispositions qui favorisent la densification,
- demande que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- modifie le contenu du règlement en supprimant les COS et les tailles minimales de parcelles,
- supprime tous les règlements de lotissement de plus de 10 ans et facilite les décisions permettant la densification des lotissements de moins de 10 ans.

- Mieux protéger les espaces naturels et agricoles

La loi ALUR renforce les options retenues par la loi ENE :

- le rapport de présentation doit ainsi analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones naturelles, agricoles et forestières est strictement limitée et est soumise à l'avis de la commission départemental de la consommation des espaces agricoles,
- l'usage des zones AU est encadré. Pour l'ouverture d'une zone à urbaniser, le PLU doit passer par une modification en justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. En revanche, pour les zones AU de plus de 9 ans et à compter du 1er juillet 2015, le PLU devra être révisé en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'acquisition foncière significative au cours des 9 dernières années. La justification de cette ouverture est également renforcée.

***Nota : le débat sur le PADD s'étant déroulé antérieurement à l'adoption de la loi ALUR, le présent PLU n'est pas soumis, aux nouvelles règles concernant le contenu de son rapport de présentation.***

***En revanche, pour respecter les orientations du SCoT Uzège Pont du Gard et notamment la règle des 15% d'urbanisation maximum par rapport à la superficie déjà physiquement urbanisée du territoire, le projet PLU a effectué une analyse des capacités de densification du territoire et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.***

- Prendre en compte la mobilité

La question des déplacements prend une place plus grande encore dans le PLU.

Si, le PLU doit toujours prendre en compte l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Il doit également intégrer :

- d) Les besoins en matière de mobilité.

Le PLU doit tenir compte de l'objectif de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Concrètement :

- le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés et de vélos et des possibilités de mutualisation de ces capacités,
- le règlement doit fixer des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos et peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés lorsque la desserte en transport en commun le permet.
  - Prendre en compte la biodiversité

Là encore, la loi renforce les objectifs de prise en compte et de protection de la biodiversité.

- Le rapport de présentation doit s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière d'environnement et notamment en matière de biodiversité,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques,
- Le règlement peut fixer des règles pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ou pour permettre le maintien et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- Le zonage peut localiser les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques et les rendre inconstructibles.

## 1.1.2. Le rôle et la portée du PLU

### Le rôle du PLU

Le PLU a pour objet, à l'échelle de la commune, de traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme et de fixer les règles d'aménagement et d'utilisation du sol. L'objectif principal d'un PLU tient à définir un projet de territoire partagé et concerté avec la population et conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Le PLU doit ainsi, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement du territoire qui soit respectueux des principes du développement durable. Il doit couvrir l'intégralité du territoire de la commune et prévoit les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :

- d'habitat et d'équipements publics,
- d'activités économiques, commerciales ou touristiques,

- de sport et de culture.

### **Des documents aux portées juridiques différentes**

Le PLU est composé de plusieurs documents ou pièces dont la portée juridique est différente. Ils s'articulent entre eux et permettent d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme. Tout d'abord, en termes de contenu, il doit comprendre, au titre de l'article R123-1 du code de l'urbanisme :

- **un rapport de présentation** qui réunit l'analyse du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- **un projet d'aménagement et de développement durable** qui exprime le projet urbain de la commune et fixe les grands objectifs urbains du territoire déclinés ensuite dans le règlement, les plans de zonage et les orientations d'aménagement,
- **des orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent à la commune de définir des orientations pour encadrer l'évolution de la ville,
- **un règlement** composé de 14 articles permettant de fixer des règles qui encadrent l'occupation des sols, la forme des bâtiments, les conditions de desserte automobile, les normes de stationnement, l'aménagement extérieur, les possibilités maximales de construction,
- **un ou plusieurs documents graphiques** qui définissent plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'appliquent des règles d'urbanisme. Ils repèrent également les emplacements réservés et les emprises de voiries,
- **les annexes** qui regroupent différents documents, soit de simple information (plan des réseaux d'eau et d'assainissement...), soit la réglementation comme les servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques inondation...) qui sont parfois plus contraignantes que le zonage et le règlement.

Ces différentes pièces qui composent le PLU ne sont pas toutes opposables aux tiers :

- Le rapport de présentation ne présente pas d'effet juridique direct sur les administrés et n'est ainsi pas opposable,
- Le PADD n'est pas non plus opposable aux tiers, cependant, le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être en cohérence avec le PADD,

- Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité<sup>1</sup>,
- Le plan de zonage et le règlement sont quant à eux opposables aux tiers dans un rapport de conformité. En effet, au titre de l'article L123-5 du code de l'urbanisme, « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles lorsqu'elles existent avec les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques. »,
- Les annexes s'imposent au PLU et sont opposables aux tiers dans un rapport de conformité.

Les règles et les servitudes définies dans le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

### **Les servitudes d'utilité publiques**

Les PLU doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La fonction de l'annexe des servitudes publiques du PLU est double :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété affectant l'utilisation des sols,
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

La commune d'Aramon est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique dont la liste est dressée dans le porté à connaissance (PAC), un document de nature juridique élaboré par les services de l'Etat.

---

<sup>1</sup> La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Elle se distingue de la notion de conformité beaucoup plus exigeante. La notion de compatibilité signifie le respect de la règle mais avec la possibilité d'y apporter des nuances et différences. En revanche, la conformité exige une application stricte de la règle.

### **I.1.3. Historique des procédures**

La commune d'Aramon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé le 19 septembre 1984.

Depuis cette date, ce document a connu plusieurs évolutions successives et en particulier 5 révisions ou révisions simplifiées approuvées les :

- révision du 27 juin 1986,
- modification du 29 octobre 1987,
- modification du 20 juillet 1989,
- révision du 17 mai 1995
- révision partielle du 19 octobre 2000,
- révision simplifiée du 13 mars 2003,
- modification 27 novembre 2003
- modification du 8 juillet 2004
- révision simplifiée du 2 mars 2006
- révision simplifiée du 27 avril 2006,
- modification du 5 juillet 2007
- modification du 29 avril 2009
- modification du 16 décembre 2009
- modification simplifiée du 13 janvier 2010
- modification du 27 avril 2010
- modification du 17 Mai 2011
- modification du 10 février 2015.
- Modification du 20 décembre 2016

Sur la base de ce document et en considérant l'évolution des données démographiques, économiques et environnementales qui a occasionné un changement du contexte communal, le Conseil Municipal a décidé le 21 janvier 2009 de procéder à la révision du POS et son passage en PLU.

### **I.1.4. Les enjeux de l'élaboration du PLU**

Dans la délibération du 21 janvier 2009, trois objectifs principaux sont énoncés pour la révision du POS et l'élaboration du PLU :

- La mise en place d'une stratégie de développement communal parfaitement maîtrisé à court, moyen et long terme
- La planification de ce développement par phases successives au long du mandat sur les différentes zones du territoire

- La création des équipements correspondants au développement démographique souhaité en matière de logements de tous types, d'infrastructures publiques, de zones économiques, de zones de tourisme et de loisirs.

La commune affiche une préoccupation forte : le développement durable, la préservation de l'environnement et du paysage. Elle opte pour effectuer en parallèle à l'élaboration du PLU, une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

La protection de la sécurité des populations, la maîtrise de l'espace foncier, l'intégration des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble du paysage urbain participent à ces objectifs.

Le PLU s'inscrit dans le respect des documents supra communaux : dire de l'Etat (porter à connaissance) PPRI, PPRT, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SCoT Uzège Pont du Gard.

## 1.1.5. La commune

### Localisation

La commune d'Aramon est située dans le département du Gard, à la limite des départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

Riveraine du Rhône, la commune d'Aramon est située à 40 km au nord-est de Nîmes et à 15 km au sud de l'agglomération d'Avignon. Elle est naturellement tournée vers cette dernière à laquelle elle est très bien reliée par la RD2, sur la rive droite du fleuve et la RD35, en rive gauche, qui la mettent à 15 minutes du centre d'Avignon.

D'une superficie de 3 116 ha, elle compte environ 4000 habitants (4047 d'après le dernier recensement de l'INSEE en 2014)

Aramon est limitrophe avec :

- au nord, les communes des Angles et de Saze (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon),
- à l'ouest, les communes de Théziers et Domazan (Communauté de Communes du Pont du Gard)
- au sud, les communes de Vallabrègues (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence) et de St Pierre de Mézoargues (Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette)
- à l'est, les communes de Boulbon (Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette) et Barbentane (Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance).

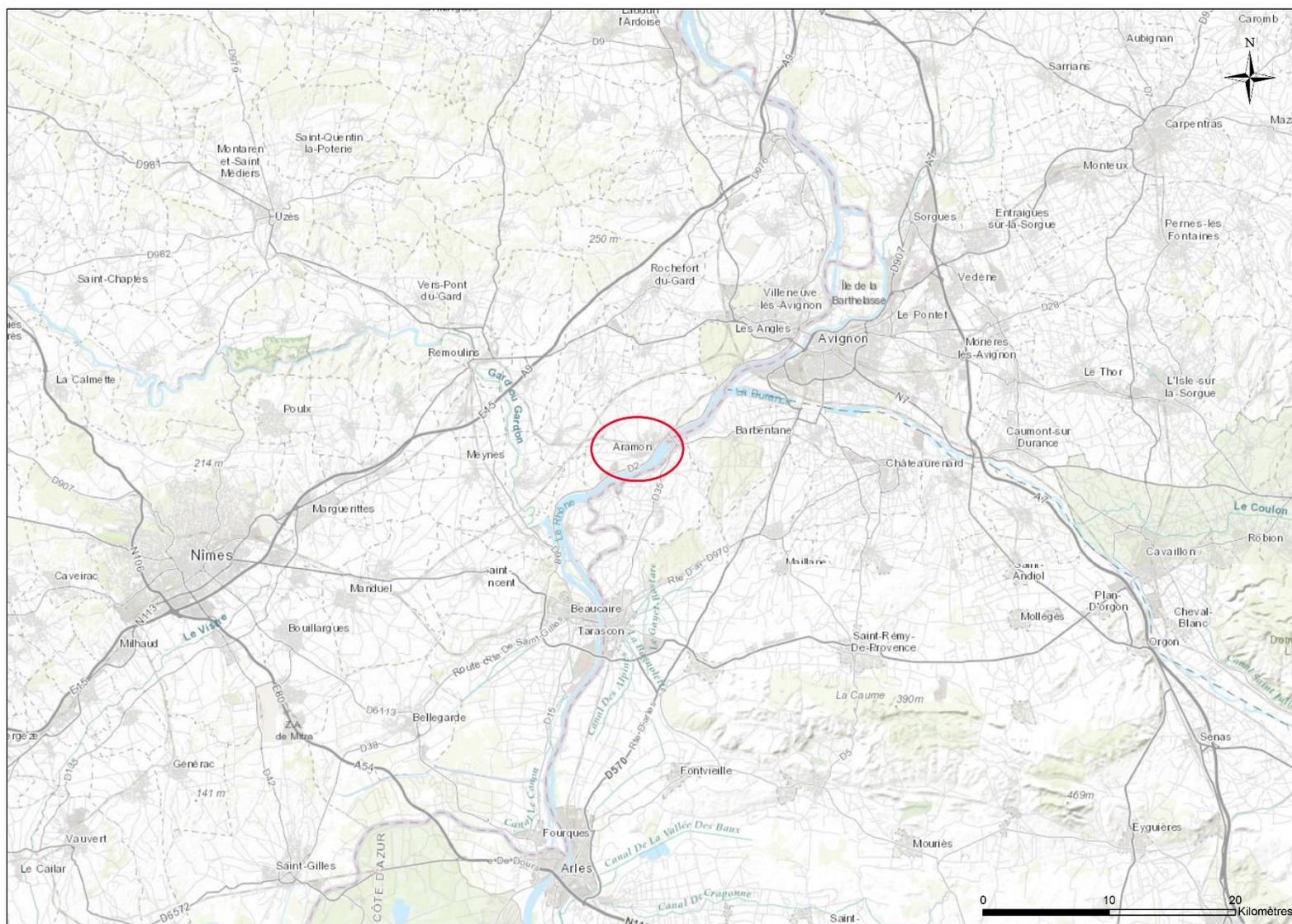


Figure 1 : Situation de la commune d’Aramon (source fond de plan : fond topographie, ESRI)

## Un peu d'histoire

L'histoire d'Aramon est marquée par ses atouts géographiques : proximité du Rhône, des villes de Nîmes, d'Arles et d'Avignon mais aussi par les risques induits par cette proximité du fleuve. Elle est ainsi ponctuée par les destructions liées aux inondations...

L'origine d'Aramon remonte à la préhistoire comme l'attestent les découvertes archéologiques des premiers âges. Les découvertes anciennes, inscriptions, épitaphes et leurs exégèses ont fait supposer l'existence d'une agglomération préromaine et romaine, peut-être même au deuxième âge du fer.

Après de longues persécutions dans l'empire Romain, le christianisme aurait pénétré à Aramon au commencement du IV<sup>e</sup> siècle. Aramon fut alors sous la juridiction des évêques de Nîmes.

Les invasions successives des Visigoths, des Sarrasins, des Normands et des Hongrois n'épargnèrent pas Aramon, bâti sur les bords du Rhône, une des grandes routes d'alors. Au temps de l'usurpation de la Provence par les empereurs du St-Empire Germanique au Xe siècle, Aramon devient une des portes du Languedoc du fait de son port et de la facilité de traverser le fleuve sous ses murs.

La richesse d'Aramon était due à son port sur le Rhône mais aussi à la proximité d'Avignon et des terres papales, et celle de Beaucaire dont la célèbre foire attirait toute l'Europe marchande. Un péage situé sur l'île de Carlamejean, face au village, obligeait les bateliers à payer une taxe sur les marchandises transportées, et en particulier sur le sel qui voyageait des salins de Camargue jusqu'en Savoie et en Normandie.

Durant les guerres de religions, Aramon souffrit terriblement du conflit entre catholiques et protestants et il faut attendre le début du 17<sup>e</sup> siècle pour voir la population s'accroître à nouveau.

En 1629 la peste atteint la région et dure 7 mois. Le pays est ravagé au point de perdre les 2/3 de ses habitants. À la suite de ce fléau tout semble accabler le village : les inondations, un hiver terrible qui vit geler les oliviers... Ce n'est qu'à l'époque napoléonienne, qu'Aramon retrouve peu à peu la prospérité.

Après les terribles inondations de 1856 les digues établies par l'enfant du village Henri Pitot sur les anciens remparts furent rehaussées et on construisit le magnifique quai en pierre. La création de la ligne de chemin de fer de Nîmes au Teil en 1878, si elle ruina la navigation sur le Rhône et le port, fut aussi le départ de la nouvelle prospérité d'Aramon. La culture des céréales fit place aux cultures maraîchères et fruitières. Un marché quotidien d'Avril à Novembre fut créé. L'artisanat aussi prospéra avec des ateliers de vannerie utilisant l'osier récolté sur les îles et les bords du Rhône, et aussi une fabrique de chaises.

L'évolution des techniques à la fin du 19<sup>e</sup> siècle fit périliter ces industries et le village connut l'exode de sa population active. Aramon paiera un lourd tribut à la guerre de 1914-18. Il souffrira des traditionnelles inondations dont les plus destructrices furent celles de

1856, et 1935, et des hivers rigoureux dont celui de 1956 qui vit la perte de tous les oliviers. La prospérité ne reviendra qu'à partir des années 70 avec l'établissement de nouvelles industries avec l'implantation des laboratoires pharmaceutiques : SANOFI, EXPANSIA, de la centrale thermique EDF, de la société ESCUDIER (emballage), et la société RIJK ZWANN (sélection de graines), d'où un accroissement de la population, de 1800 habitants en 1954 à 4000 habitants en 2015.

Le bras du Rhône qui jusqu'à la fin du 19e siècle était navigable, devant le port d'Aramon, s'ensabla au fil du temps, rejetant la navigation vers la rive gauche. En 1968 les travaux gigantesques de la Compagnie Nationale du Rhône en canalisant le fleuve, et en utilisant son énergie pour produire de l'électricité, mis le village à l'abri de la fureur du Rhône, qui longtemps et périodiquement ravageait ce dernier. Le pont suspendu qui avait remplacé le bac en 1900 et avait été détruit pendant la seconde guerre mondiale, fut reconstruit en amont du village et inauguré le 20 février 1971.

En septembre 2002, les inondations viennent dramatiquement rappeler les risques de la proximité du fleuve. L'eau cette fois n'est pas directement venue du débordement du Rhône mais du retour amont des eaux du Rhône et du Gardon, inondant la plaine de Montfrin puis rompant la digue située à l'ouest du village.

### **Situation administrative**

- Situation départementale

Aramon appartient au département du Gard qui regroupe 353 communes et 21 intercommunalités soit 735 000 habitants.

Le Conseil Général possède plusieurs compétences :

- **Solidarité, Action sociale et Santé** (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté, hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées, création et gestion des maisons de retraite, aides, RSA, APA, PCH etc...)
- **Education, culture et Sport** (construction, entretien et équipement des collèges, gestion du transport spécial des collégiens en situation de handicap, création et gestion des bibliothèques départementales et des services d'archives, conservation du patrimoine et des musées, soutien des organisations et manifestations sportives ou culturelles etc...)
- **Développement des territoires et infrastructures** (soutien à l'agriculture, aux pratiques innovantes, à la pêche et au tourisme, construction et entretien du réseau routier départemental, financement du SDIS, contribution à l'aménagement du numérique, intervention dans le domaine de l'environnement etc...)

- Situation intercommunale

Aramon appartient à la communauté de communes du Pont du Gard qui regroupe 17 communes regroupant 25000 habitants.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a été créée le 15 novembre 2002. Elle se compose aujourd'hui de 17 communes

La CCPG disposent de plusieurs compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.<sup>2</sup>

### **Cinq compétences obligatoires :**

- **Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Mise en place d'une démarche Pays au sens des lois LOADT du 4 février 1995, LOADD du 25 juin 1999 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à créer nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'exception des ZAC à vocation d'habitat.
- Numérisation des plans cadastraux, coordination et développement d'un système d'information géographique (S.I.G.).

- **Développement économique**

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (aides à la création ou à l'installation d'entreprises sur le territoire, action de promotion et de communication)

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement (ajouté au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

### **Cinq compétences optionnelles :**

---

<sup>2</sup> Sources : <http://www.cc-pontdugard.fr/89-competences.htm>

- **Création et gestion de maisons de services au public**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au schéma local de la randonnée et des activités de plein air du Pays Uzège - Pont du Gard sous réserve des compétences dévolues au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Protection, de Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon.
- Information et éducation en matière de patrimoine local, sous réserve des compétences dévolues au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Protection, de Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon.
- Création et exploitation d'un service public d'assainissement autonome, chargé du contrôle technique et de l'entretien.

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Garanties d'emprunts dans le cadre des nouvelles opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux par les organismes HLM de logements conventionnés définis à l'article L 351-2 du CCH,
- Contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Participation à l'accession sociale dans le cadre du dispositif « Pass-foncier » ou tout autre dispositif qui s'y substituerait par l'attribution de subventions.
- Élaboration de programmes de référence destinés à servir de cadre aux actions ou opérations d'aménagement de type OPAH, ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création, aménagement et entretien de voirie, voies de dessertes de zones d'activités et zones d'aménagement concertées précédemment définis.

**Six compétences facultatives :**

- **Mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire**

- Mise en œuvre d'une politique culturelle par des actions visant à inscrire la culture dans une stratégie globale de développement local par la valorisation de l'image culturelle du territoire et la construction de l'identité du territoire intercommunal :
- Réhabilitation du petit patrimoine non classé non inscrit présentant un intérêt scientifique, historique, politico-affectif ou technique, apportant une valeur ajoutée en

terme de développement touristique, et inscrit à l'inventaire du plan patrimoine emploi du Département du Gard.

- Manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité culturelle communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la diffusion, la création ou la formation artistique, musicale, cinématographique, etc., notamment en lien avec la politique culturelle du département du Gard (cinéma itinérant, programmation de spectacles vivants...).
- Diagnostic et mise en œuvre de la mise en réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Général et du Conseil Régional.
- Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire
- Réalisation, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels d'intérêt communautaire, répondants aux critères suivants :
  - Caractère structurant et exceptionnel de l'équipement de par son objet
  - Rayonnement géographique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Mise en œuvre d'une politique sportive par des manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité sportive communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la promotion du sport sur le territoire.
- Soutien technique et financier au développement d'un Centre de Ressources pour les associations locales
- Mise en place d'un passeport culturel et sportif à destination des jeunes de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Achat, gestion et mise à disposition aux communes membres pour leurs festivités, manifestations culturelles et sportives, de matériel dont la gestion globalisée présente un intérêt en terme d'économie d'échelle.
  - **Insertion et Emploi**
- Mise en place d'un centre de ressources ayant pour objet l'emploi sur tout le périmètre communautaire;
- Coordination des actions mises en œuvre localement dans le cadre de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique, dans le but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté
- Organisation de forums/salons de l'emploi
  
- **Etude en vue de l'harmonisation de la protection contre les inondations et travaux hydrauliques.**

- **Etude en vue de l'harmonisation de la prévention des incendies. étude de périmètres d'action forestière.**
  
- **Petite enfance (enfants de moins de 6 ans) :**
  - Création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des CLSH :
  - Structures d'accueil collectives existantes ou à créer
  - Micro-crèches à créer
  - Relais Assistantes Maternelles
  - Crèches familiales
  - Signature des contrats enfance jeunesse ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter (contrat d'entreprise...), et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences figurant aux présents statuts.
  
- **Audits techniques et financiers préalables à une éventuelle prise de compétence dans les domaines suivants :**
  - Assainissement collectif
  - Eau potable
  - Eclairage public

### **I.1.6. Les normes supra-communales et leur rapport avec le PLU**

Le document d'urbanisme et de planification à l'échelle de la commune doit répondre aux orientations données par les documents supra communaux existants qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes. L'ensemble de ces documents s'inscrivent dans les principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Cette hiérarchie est un moyen de garantir la cohérence des orientations d'aménagement pour chaque territoire, de la commune à l'intercommunalité.

Le Plan local d'urbanisme devra donc être compatible avec :

- le Schéma de cohérence territorial (SCoT) Uzège Pont du Gard approuvé le 15 février 2008 et en cours de révision,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20 Novembre 2015,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en élaboration depuis 2013 et qui a été arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2017 pour avis de l'ensemble des communes de la CCPG,
- Le Plan Départemental de l'Habitat, réalisé en 2013, qui apportent des recommandations pour la production de logement à l'horizon 2018,
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée en cours de révision, les projets et programmes de mesures 2016-2021 ayant été adoptés le 19 septembre 2014,

- Le SAGE des Gardons révisé en 2013.

La commune n'est pas concernée par un PDU.

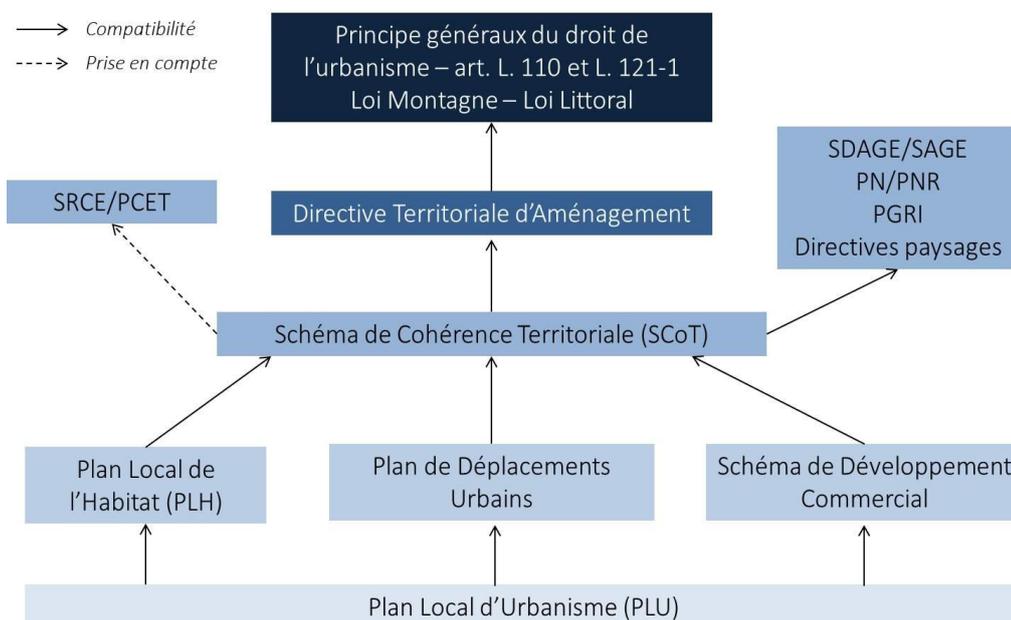


Figure 2 : la hiérarchie des normes après les lois ENE et ALUR (Source : ADEME - Réalisation : Cyclades, 2015)

Le PLU s'appuie également sur :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015,
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010,
- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 Septembre 2009,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Languedoc-Roussillon, adopté le 25 Septembre 2009,
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental,
- Le dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005),
- Le Plan Départemental de l'Habitat 2013-2018,
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Gard, volet départemental du SDTAN Languedoc-Roussillon,
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012,
- Le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011,
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration

- Le Schéma Routier Départemental du Gard, adopté en 2001
- La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles, signée le 9 mars 2017

### **Le SCOT**

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), est l'outil des élus pour penser, imaginer et façonner le territoire de demain. C'est un document dit «d'urbanisme» qui a pour objet de mettre en cohérence les politiques d'aménagement et les grands projets.

Les domaines traités dans le SCoT sont :

- l'urbanisme (zones constructibles ou non),
- le logement (habitat, forme urbaine...),
- les transports (aménagement routier, desserte en transports en commun...),
- les communications numériques (développement du haut débit...),
- les équipements commerciaux (positionnement des zones commerciales et des commerces de proximité),
- le développement économique (développement des zones d'activités), touristique (hébergements, valorisation du patrimoine...) et culturel (grands équipements tels qu'un théâtre...),
- la protection des espaces et des paysages (inconstructibilité dans les zones remarquables...) et la préservation et la restauration des continuités écologiques (préservation des espèces et de leur habitat...).

Le SCoT Uzège Pont du Gard compte 49 communes regroupées dans deux intercommunalités, la communauté de communes Pays d'Uzès qui compte 32 communes et communauté de communes du Pont du Gard qui compte 17 communes.

Le territoire du SCoT s'étend sur 694 000 hectares et regroupe 53 000 habitants.



Figure 3 : Le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard (source : <http://www.petr-uzège-pontdugard.fr>)

Le SCoT a pris acte en 2008 d'une croissance démographique régulière soutenue de 2%/an au cours des dernières années sur l'ensemble de son territoire. Le souhait est de voir ce développement ne pas dépasser le taux de 2.2%/an permettant de répondre de façon cohérente :

- à l'accentuation des phénomènes migratoires depuis les agglomérations voisines mais aussi depuis le pays tout entier,
- aux besoins nés de la volonté affichée par les zones urbaines proches de restreindre leur développement démographique,
- au choix politique des élus locaux qui souhaitent voir leur territoire maîtriser la croissance démographique.

Le SCOT est entré en révision en 2015. Il insistera ainsi sur la nécessité de maîtriser l'évolution démographique et d'adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à la prise en compte des problématiques environnementales et de déplacement.

### **Le PLH**

Depuis l'été 2013, la Communauté de Communes du Pont-du-gard (CCPG) s'est engagée dans la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH fixe les principes visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements,

- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le PLH permet d'assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il tient compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transport,
- des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

La première phase « Diagnostic » et la seconde phase « Orientations » ont été validées. Il a été arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2017 pour avis de l'ensemble des communes de la CCPG.

### **I.1.7. Les plan de prévention des risques (PPR)**

Le PPR est l'outil de l'Etat en matière de prévention des risques. Il contient des informations tant sur les risques potentiels (naturels ou technologiques), que les techniques de prévention ou la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité. Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée. Le PPR fait l'objet d'un arrêté de prescription qui initie la procédure. Son approbation par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (rapport de conformité).

La commune d'Aramon dispose :

- d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRI a été approuvé le 13 Juillet 2012 et instaure des zonages qui prennent en compte l'aléa et interdit ou contraint les modalités techniques de construction.

Le PPRT a été approuvé le 16 Janvier 2013 et délimite un périmètre d'exposition aux risques autour de la société SANOFI Chimie.

### I.2.1. La population

#### Le développement démographique

Depuis 1968, Aramon a connu un développement continu, passant de 1 826 habitants à 3 920 habitants en 2012. Entre 1975 et 2012, la commune a vu sa population plus que doubler.

#### *L'évolution de la population depuis 1968*

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Aramon</b>	1 826	1 951	3 027	3 344	3 772	3 840	3 920
<b>CC Pont du Gard</b>	12 113	12 979	15 624	17 844	20 326	22 574	24 600
<b>Département</b>	478 544	494 575	530 478	585 049	623 058	689 847	725 618
<b>% Aramon dans CC Pont du Gard</b>	15%	15%	19.4%	18.7%	18.5%	17.1%	15.9%

Source : INSEE

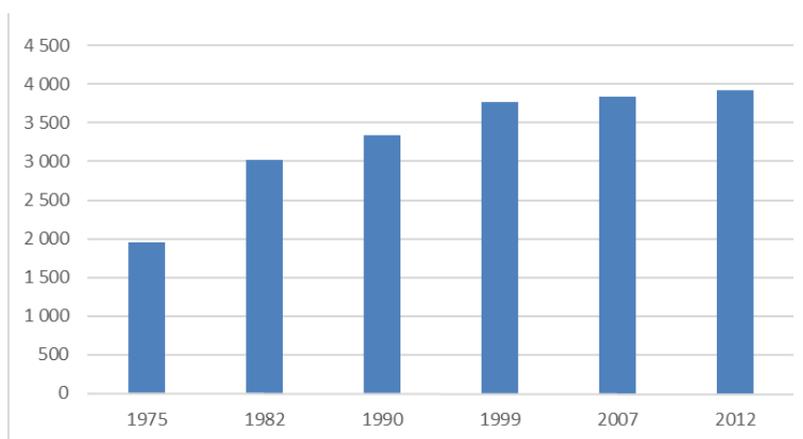


Figure 4 : Evolution de la population sur le territoire de la commune d'Aramon (Source : INSEE)

C'est entre 1975 et 1982, époque de l'installation de la centrale EDF, qu'Aramon a connu le développement le plus soutenu : 6.4% de croissance annuelle moyenne. Depuis, ce taux a nettement diminué pour atteindre 0.4%/an entre 2007 et 2012. Alors que la commune connaissait un développement nettement plus fort que la moyenne de la communauté de communes entre 1975 et 1982, elle est aujourd'hui moins dynamique que le territoire intercommunal qui affiche une croissance annuelle de 1.7%/an...

## Migrations et accroissement naturel

Depuis 1968 le développement d'Aramon était étroitement lié aux migrations. Le solde migratoire représentait ainsi plus de la moitié de l'accroissement démographique. Entre 1975 et 1982, près de 90% de l'augmentation de la population étaient liés à l'arrivée de migrants.

Depuis 1999, c'est l'accroissement naturel qui a pris le pas sur les migrations avec un solde migratoire proche de 0.

## Le vieillissement

Depuis 1982, la structure par âge de la population a connu une évolution marquée par la diminution de la part des moins de 20 ans (32.2% de la population en 1982 à 25.3% en 2012) mais aussi des 20-59 ans (-1.7 points en 30 ans) et une forte augmentation des plus de 60 ans : +9% durant la même période. En 2012, les plus de 60 ans représentent ainsi près du quart de la population aramonaise.

### *L'évolution des tranches de la population par tranche d'âge entre 1982 et 2012*

	1982	1990	1999	2007	2012
<b>0-19 ans</b>	974	999	1 028	976	993
<b>20-59 ans</b>	1 576	1 833	1 988	2 055	1 988
<b>60 ans et plus</b>	479	513	616	843	951

Source : INSEE

Ce vieillissement est similaire à celui observé à l'échelle de l'intercommunalité où les plus de 60 ans représentent 22.5% de la population et légèrement moindre à celle du Gard où ce pourcentage atteint 26.6%.

## La population active

L'augmentation du nombre des plus de 20 ans se traduit logiquement par une augmentation régulière du nombre des actifs sur le territoire communal. Entre 1982 et 2007, la part des actifs dans la population totale est ainsi passée de moins de 40% à plus de 48%. Depuis 2007, l'accélération du vieillissement se traduit par un léger tassement de la part des actifs.

### *L'évolution des tranches de la population par tranche d'âge entre 1982 et 2013*

	1982	1990	1999	2007	2013
<b>Nombre d'actifs</b>	1 203	1 505	1 768	1 867	1 823
<b>% actifs dans la population totale</b>	39.7%	45%	46.9%	48,6%	46,3%
<b>% actifs ayant un emploi</b>	89,3%	84%	84,4%	86.6%	86%

Source : INSEE

Au cours des décennies, le pourcentage d'actifs ayant un emploi a connu une nette diminution pour se stabiliser à 84% entre 1990 et 1999 puis de 86% au cours de la dernière période. En 2013, il est supérieur à celui observé à l'échelle de la communauté de commune (85.1%) et du département (83,2%).

Le taux de chômage reste malgré tout élevé à 14% en 2013 selon les statistiques de l'INSEE contre 12.7% à l'échelle nationale.

### **La sociologie**

Sur la période 1990-2006, la commune a enclenché une mutation sociologique avec :

- Une diminution nette de la part des agriculteurs, des artisans et surtout des ouvriers qui résident sur le territoire communal,
- Une augmentation de la part des cadres et surtout des employés.

Cette évolution sociologique est probablement à rapprocher de la proximité de l'agglomération avignonnaise. Elle est également corrélée aux évolutions du tissu économique local mais aussi à la tension existant sur le marché du logement.

#### ***L'évolution de la répartition par CSP depuis 1990***

	1990	1999	2007	2012
<b>Agriculteurs exploitants</b>	3.7%	2,2%	1.6%	1.8%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'ent</b>	9.5%	6,1%	5.9%	7.0%
<b>Cadres et professions intel sup</b>	10.6%	8.8%	11.5%	12.0%
<b>Professions intermédiaires</b>	23%	26,2%	26.9%	22.8%
<b>Employés</b>	21.6%	28.7%	27.4%	28.6%
<b>Ouvriers</b>	31.6%	28%	26.7%	27,4%

Source : INSEE

En 2012, la sociologie aramonaise est proche de la moyenne observée à l'échelle communauté de communes. La commune compte cependant proportionnellement moins d'artisans et d'employés mais plus de cadres et d'ouvriers.

#### ***La Répartition par CSP à Aramon et à l'échelle de l'intercommunalité en 2012***

	Aramon	CC pont du Gard
<b>Agriculteurs exploitants</b>	1.8%	2.9%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'ent</b>	7 %	7.9%
<b>Cadres et professions intellectuelles sup</b>	12,1%	11.4%
<b>Professions intermédiaires</b>	22.8%	25.3%
<b>Employés</b>	28.7%	28.3%
<b>Ouvriers</b>	27,5%	24.2%

Source : INSEE

## Le montant des revenus

Le léger écart sociologique entre Aramon et l'intercommunalité se retrouve tout naturellement en termes de revenu. Le revenu annuel disponible par unité de consommation aramonais est ainsi supérieur à celui observé à l'échelle intercommunale : 20 055 euros contre 18 897 en 2012.

## La taille des ménages

Depuis 1982, la taille des ménages a diminué sensiblement passant de 3.03 en 1982 à 2.36 en 2012.

### *L'évolution de la taille des ménages*

	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>
<b>Aramon</b>	3.03	2.83	2.63	2.42	2.36
<b>CC Pont du Gard</b>	Nd	nd	2.62	2.48	2.43
<b>Département</b>	Nd	nd	2.38	2.32	2.28

Source : INSEE

Cette diminution suit celle observée aux autres échelles géographiques : communauté de communes et département.

## Ce que dit le SCoT

Le SCoT a pris acte en 2008 d'une croissance démographique régulière soutenue de 2%/an au cours des dernières années sur l'ensemble de son territoire. Le souhait est de voir ce développement ne pas dépasser le taux de 2.2%/an permettant de répondre de façon cohérente :

- à l'accentuation des phénomènes migratoires depuis les agglomérations voisines mais aussi depuis le pays tout entier,
- aux besoins nés de la volonté affichée par les zones urbaines proches de restreindre leur développement démographique,
- au choix politique des élus locaux qui souhaitent voir leur territoire maîtriser la croissance démographique.

Le SCOT est entré en révision en 2015. Il insistera sur la nécessité de maîtriser l'évolution démographique et d'adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à la prise en compte des problématiques environnementales et de déplacement.

## **Bilan et enjeux**

- Bilan :

- Une commune qui a vu sa dynamique démographique s'atténuer fortement
- Un vieillissement qui s'accélère
- Une commune riche de sa mixité sociologique mais qui enregistre une mutation de sa sociologie probablement liée à la proximité de l'agglomération d'Avignon
- Une forte diminution de la taille des ménages qui fait augmenter le besoin en logement

- Enjeux :

- Répondre aux besoins liés au vieillissement
- Prendre en compte le risque de perte de mixité sociale à long terme

## 1.2.2. Le logement

### Le parc de logements

Le parc de logements a logiquement connu une croissance parallèle à la progression démographique : après une forte période de croissance entre 1975 et 1982 (+49 log/an), cette augmentation s'est progressivement « tassée » pour atteindre un nombre moyen de 24 logements supplémentaires chaque année entre 2007 et 2012.

Dans le même temps la part des résidences principales a fortement augmenté passant de 78% en 1968 à plus de 88% en 2012.

#### *L'évolution du parc de logements depuis 1968*

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Résidences principales</b>	551	650	1002	1181	1438	1589	1658
<b>Résidences secondaires</b>	37	20	34	52	52	50	52
<b>Logements vacants</b>	121	150	128	94	129	113	165
<b>Nbre total de logements</b>	<b>709</b>	<b>820</b>	<b>1164</b>	<b>1327</b>	<b>1619</b>	<b>1752</b>	<b>1875</b>

Source : INSEE

Parallèlement, le nombre de logements vacants a fluctué pour atteindre son maximum en 2012 où il représente 8.8% du parc, un taux supérieur au taux de 6% permettant d'assurer la fluidité du parc. On peut estimer qu'Aramon compte ainsi une cinquantaine de logements vacants en surplus.

En adéquation avec le futur Plan Local de l'Habitat et le Plan Départemental de l'Habitat, la commune souhaite diminuer le taux de logements vacants notamment dans le centre-ville et réintégrer plusieurs dizaines de logements sur le marché.

Les résidences secondaires ont connu un très léger développement puis une stabilisation au cours des 25 dernières années,

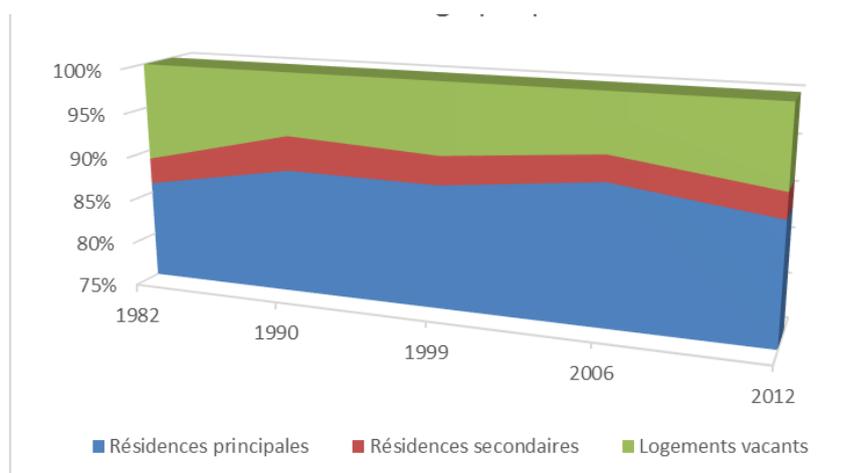


Figure 5 : Evolution du parc de logement de 1982 à 2012 (source : INSEE)

## Les types de logement

En 2013, les 3/4 du parc de logement sont constitués par des maisons individuelles. Cette évolution est une tendance lourde de l'évolution du parc qui tend

### **Evolution de la répartition des logements par type entre 2007 et 2012**

	2007	2007	2012	2012
<b>Appartements</b>	441	25.2%	464	24.8%
<b>Maisons</b>	1307	75%	1 406	75%
<b>Total</b>	<b>1752</b>	<b>100%</b>	<b>1875</b>	<b>100%</b>

Figure

Evolution de la structure du parc depuis 1982 (Source : INSEE)

6 :

## Le rythme de construction

En moyenne, la commune autorise la construction d'une vingtaine de logements chaque année. Le volume des autorisations est cependant très variable avec deux extrêmes particulièrement bas en 2003 et 2004, années qui font suite aux inondations de 2002. La ZAC des Rompudes a été le principal gisement de croissance ces dernières années.

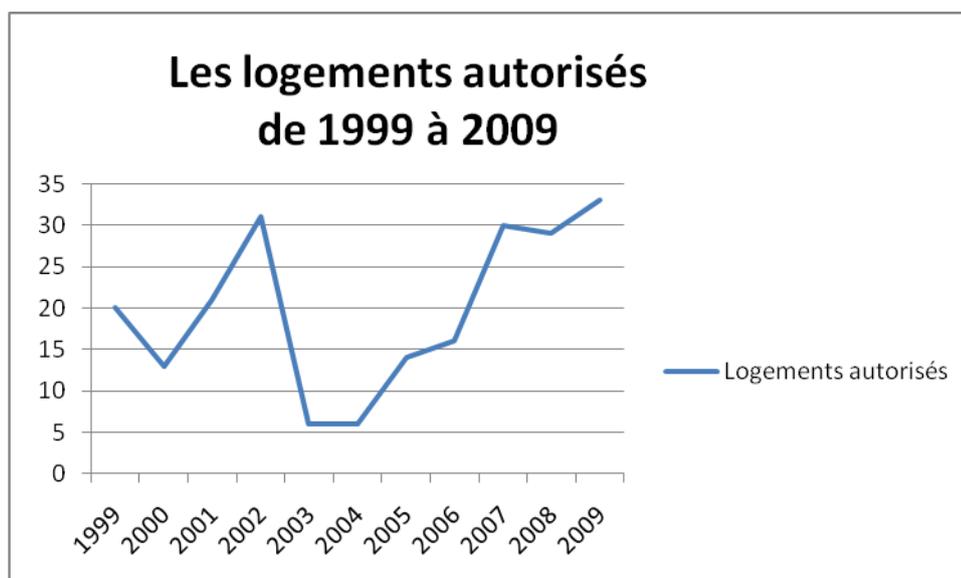


Figure 7 : Logements autorisés entre 1999 et 2009 sur la commune d'Aramon

## Les caractéristiques du parc de résidences principales

- Le statut d'occupation :

La commune d'Aramon compte 62% de propriétaires contre 34.8% de locataires en 2012. Progressivement, la part des propriétaires augmente au cours des 14 dernières années : +4.8 points entre 1999 et 2012. Cette répartition, intermédiaire entre celle observée à l'échelle du département (59% de propriétaires) et celle notée à l'échelle de la communauté de communes (69% de propriétaires) constitue un indicateur important de l'évolution du parc. Elle marque en effet la difficulté de construire un parc résidentiel à l'échelle de la commune, la faiblesse du locatif limitant l'offre de logements à destination, par exemple des jeunes ménages.

### **Statut d'occupation des résidences principales**

	1999	%	2007	%	2012	%	Evolution 1999-2012
Ensemble	1438		1589		1658		
Propriétaires	823	57.2%	929	58.6%	1027	62%	+4.8 points
Locataires	545	37.9%	593	37.3%	578	34.8%	- 3.1 points

Source : INSEE

- La taille des logements :

Le parc de résidences principales se caractérise par une prédominance des grands logements (au sens du nombre de pièces) – 47.1% des logements comptent 5 pièces ou plus, 30.1% comptent 4 pièces – et la faiblesse du nombre de 1 pièce : moins de 2% du parc. Cette caractéristique se confirme et s'amplifie au cours des dernières années. Elle constitue aussi un indicateur du décalage croissant entre les besoins d'une population caractérisée par la diminution régulière de la taille des ménages et son vieillissement et l'évolution des caractéristiques du parc.

### **Résidences principales selon le nombre de pièces**

	1999	%	2007	%	2012	%
<b>Ensemble</b>	1 438		1589		1658	
<b>1 pièce</b>	47	3.3	25	1.6	23	1.4
<b>2 pièces</b>	91	6.3	118	7.4	87	5.3
<b>3 pièces</b>	244	17	303	19.1	267	16.1
<b>4 pièces</b>	489	34	457	28,8	499	30.1
<b>5 pièces et +</b>	567	39.4	686	43,1	781	47.1

Source : INSEE

On compte ainsi :

- 971 ménages de 1 à 2 personnes pour 383 logements de 1 à 3 pièces,
- 678 ménages de plus de 2 personnes pour 1280 logements de 4 pièces ou plus.

Il existe donc potentiellement une marge de mutation du parc, même si l'adéquation parfaite entre taille des ménages et taille des logements ne peut constituer un objectif réaliste ni souhaitable.

#### **Evolution du nombre de pièces des résidences principales**

	<b>1999</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>
<b>Moyenne</b>	4.2	4.3	4.5
<b>Maisons</b>	4.5	4.7	4.8
<b>Appartements</b>	3.5	3.3	3.4

Source : INSEE

- Age et type du parc des résidences principales :

La croissance du parc de logements enregistrée depuis 1975 la même période trouve logiquement sa traduction dans l'âge des logements : plus des 2/3 ont ainsi été construits depuis 1975.

#### **Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement**

	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Résidences construites avant 2011</b>	1669	100
<b>Avant 1946</b>	388	23.8
<b>De 1946 à 1990</b>	866	53.1
<b>De 1991 à 2013</b>	625	33.0

Source : INSEE

A chaque période la maison est le type privilégié de logement, mais c'est depuis 1975 qu'il devient très nettement dominant avec plus de 80% des résidences principales produites. Au total, près des ¾ des résidences principales sont des maisons individuelles. Ce mode de développement s'est traduit par une extension très forte de la zone urbaine dans les secteurs de la plaine mais aussi sur les coteaux.

- Le logement social :

Aramon compte 288 logements locatifs sociaux fin 2015 regroupés en 9 unités. Ces logements appartiennent à trois bailleurs différents :

- Un toit pour tous,
- Habitat du Gard,
- la SFHE.

Deux opérations récentes ont été réalisées dans la ZAC des Rompudes qui totalisent 34 logements et permettent de porter l'offre sociale à 288 logements soit 18% environ du parc de résidences principales.

- Les niveaux de prix

Aramon affiche des prix relativement peu élevés en comparaison des communes du Grand Avignon. La moyenne est entre 1 830€ et 1 908€ par m<sup>2</sup>. Ces prix tendent à diminuer depuis 2008 à l'échelle du département : ils connaissent depuis 1 an un recul de 3% dans la commune.

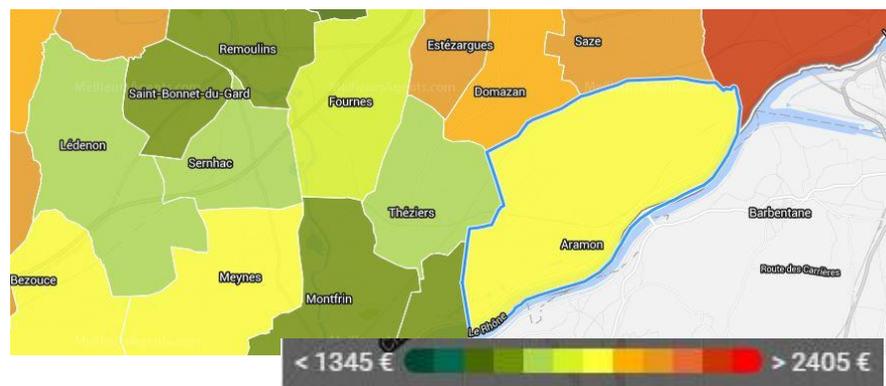


Figure 8 : Les prix moyens de l'immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Source : meilleursagents.com)

L'estimation des prix de l'immobilier à Aramon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 1 868€ par m<sup>2</sup> en moyenne, tous types de biens confondus. En comparaison, ces prix atteignent 2 619€ à Villeneuve les Avignon, et 2 397€ dans la commune des Angles, commune limitrophe à Aramon. Ces niveaux de prix permettent à la commune de préserver la mixité sociologique sur son territoire.

## **Ce que dit le SCOT**

La thématique du logement est abordée de manière transversale par le SCoT. Trois objectifs sont affichés comme intangibles :

- répondre aux besoins de logements tout en conservant l'harmonie des communes
- diversifier l'habitat pour que le territoire soit accessible à tous,
- réduire la consommation d'espace,

La volonté est par ailleurs de tendre vers une part de logements locatifs maîtrisés de 15% à 20%.

## **Bilan et enjeux**

### ▪ Bilan :

- Un parc de logement marqué par la prédominance des résidences principales mais aussi par l'augmentation préoccupante de la vacance
- Un parc caractérisé par de grandes maisons occupées très majoritairement par des propriétaires qui apparaît en décalage avec l'évolution de la constitution des ménages et qui tend à exclure les ménages et début ou en fin de parcours résidentiel
- Un développement des maisons individuelles qui conduit à un étalement urbain
- Plus du tiers des résidences principales qui datent des années 70-80
- Des niveaux de prix qui restent peu élevés par rapport à ceux observés dans les communes proches de l'agglomération d'Avignon qui renforcent l'attractivité de la commune

### ▪ Enjeux :

- Diversifier l'offre de logements pour une meilleure gestion de la densité urbaine et une limitation de la consommation foncière tout en préservant la qualité de vie
- Faciliter l'évolution du parc pour une meilleure adaptation aux besoins des ménages et au parcours résidentiel au long de la vie
- Limiter la pression sur le marché immobilier afin de préserver l'attractivité du territoire et préserver la diversité sociale

### I.2.3. L'activité économique

#### Le poids économique de la commune

En 2013, le nombre d'emplois présents sur le territoire d'Aramon est supérieur au nombre d'actifs et ce rapport s'améliore au cours du temps. Pourtant, après avoir connu une période de fort développement avec l'arrivée de grandes entreprises, la commune connaît aujourd'hui une stabilisation du nombre d'emplois sur son territoire. L'amélioration du rapport actifs-emplois est liée au vieillissement de sa population plus qu'à une dynamique économique.

Malgré tout, les 1 986 emplois font d'Aramon un pôle économique important et attractif vis-à-vis des territoires voisins. Au total, la commune regroupe ainsi 28% des emplois de CC du Pont du Gard.

Au sein du territoire du SCOT, Aramon joue également un rôle majeur dans le développement des activités économiques et industrielles. C'est un atout dans un département qui a connu des restructurations économiques douloureuses.

#### *Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2013*

	1999	2007	2013	Evol. 1999-2013
<b>Aramon</b>	1 790	1 967	1 986	9.9%
<b>CC Pont du Gard</b>			7 002	
<b>Département</b>	201 067	233 826	241 433	9.9%
<b>% Aramon dans CC Pont du Gard</b>			28%	

Source : INSEE

#### *Evolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2013*

	1999	2007	2013	Evol. 1999-2013
<b>Aramon</b>	1 768	1 867	1 823	+2.7%
<b>CC Pont du Gard</b>			11 626	
<b>Département</b>	265 289	299 592	316 376	+13.9%
<b>% Aramon dans CC Pont du Gard</b>			15.6%	

Source : INSEE

#### L'industrie et le tertiaire

L'industrie et le tertiaire représente plus de 90% des emplois sur la commune en 2013. Cependant, l'activité tertiaire est en recul entre 1999 et 2006, alors qu'elle est en forte augmentation dans la communauté de communes et le département.

### Evolution du nombre d'emplois par type d'activité entre 1999 et 2013

Catégories d'activités économiques	Aramon			CC Pont du Gard	Département
	1999	2013	Evol. 99-06	Evol. 99-06	Evol. 99-06
Agriculture	106	107	0%	9,6%	-5,3%
Industrie	960	1110	15.6%	7,6%	-2,6%
Construction	104	33	-68.3%	19,1%	33,9%
Tertiaire	620	456	--26.4%	22,2%	18,8%
Ensemble	1790	1659	-7.3%	15,7%	15,1%

Source : INSEE

Sur les 1110 emplois de l'industrie (ce chiffre englobe tous les types d'activités dans l'industrie), 1038 se répartissent sur cinq entreprises : EDF, Sanofi, Expansia, Rijk Zwaan et Escudier.

Sanofi emploie 820 personnes actuellement et les entreprises sous-traitantes 150 personnes. Les projections à 5 ans portent sur 30 salariés supplémentaires. Les réserves foncières de l'entreprise sont importantes ;

Rijk Zwaan emploie 112 personnes et passera à 120 personnes dans les toutes prochaines années. Par période viennent s'ajouter 30 travailleurs saisonniers.

Expansia

Escudier : 42 personnes avec un renfort de 20 saisonniers, dépassera les 50 personnes d'ici 2020

La centrale thermique d'EDF vient de fermer en 2016. Environ 120 salariés travaillent sur le site sans oublier la sous-traitance. Cette fermeture est une grosse perte pour l'activité économique de la commune.

La commune et EDF sont en pleine discussion et réflexion pour un projet de redynamisation du site. Ce projet pourrait porter sur le développement des « cleantechs » avec plusieurs zones photovoltaïque. Plusieurs zones de développement économique pourraient voir le jour. L'usine actuelle devrait être démantelée et réhabilitée d'ici 2030.

Il est indispensable de diversifier l'activité économique pour sécuriser les emplois restants.

La capacité d'Aramon à attirer de nouvelles entreprises industrielles est réelle pour plusieurs raisons :

- Il y a encore du foncier mobilisable aux abords du Rhône et de la D2,
- Les agglomérations d'Avignon et de Nîmes sont très proches,
- Le cadre naturel et patrimonial est attractif.

### Les commerces

La commune compte une trentaine d'établissements commerciaux plutôt traditionnels. L'essentiel de ces commerces est regroupé dans le centre-ville et dans une moindre mesure sur l'avenue Général de Gaulle.

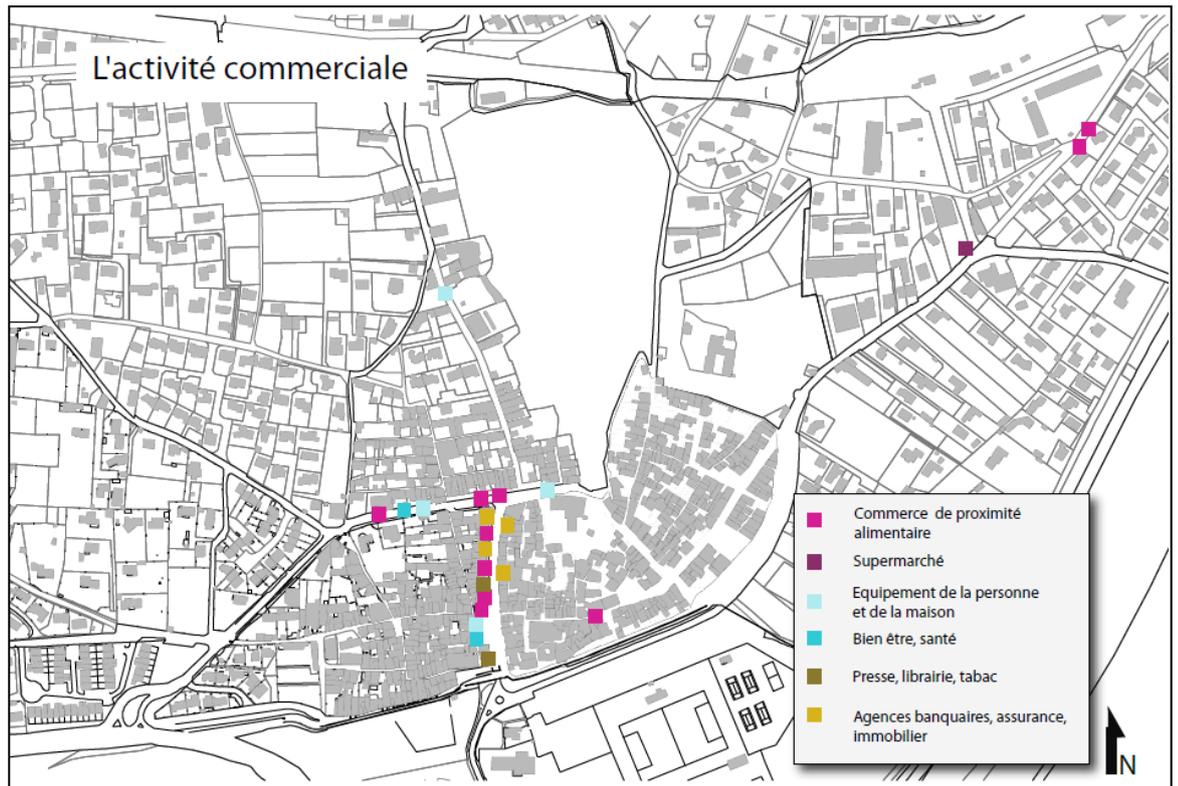


Figure 9 : L'activité commerciale à Aramon

Dans le secteur de l'alimentaire, le territoire compte :

- 3 boulangeries-pâtisseries,
- 1 boucheries-charcuteries,
- 1 épicerie
- 1 fruits et légumes

Un supermarché de 800m<sup>2</sup> permet de compléter cette offre de proximité.

La commune compte également :

- 2 pharmacies,
- 4 coiffeurs et 1 institut de beauté,
- 2 agences bancaires,
- 2 tabacs-presse,
- 1 fleuriste.
- 2 restaurants
- 1 hôtel

L'offre commerciale est perçue comme très insuffisante et répondant mal aux besoins de proximité. La plupart des achats sont ainsi réalisés hors du territoire communal, en particulier pour les besoins non alimentaires : pôle et centre commercial des Angles, (30) très proche et la zone commerciale du Pontet (nord Avignon) qui est une des premières du sud-est.

Un des enjeux du PLU est de favoriser le développement de l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire dans le cadre d'un projet FISAC intercommunal.

### **Le tourisme**

Dans un environnement à forte notoriété touristique (Pont du Gard, Avignon, la Montagne et son abbaye), Aramon n'exerce aucune attraction.

Le patrimoine architectural est intéressant, mais il y a très peu de services touristiques sur la commune (un hôtel et quelques restaurants). Le projet hôtelier dans le périmètre de la ZAC, mal placé en termes d'accessibilité, est abandonné.

La mairie a d'ores et déjà lancé plusieurs projets pour améliorer la signalétique, développer l'activité festive de cœur de village, restaurer l'église, valoriser le patrimoine, baliser des sentiers... la volonté est maintenant d'aller plus loin.

L'activité touristique peut participer à la diversification économique et apporter une image nouvelle à la ville, qui dispose déjà d'une véritable qualité de vie. Il est donc nécessaire aujourd'hui de déterminer le type de tourisme à développer et son articulation avec les pôles prestigieux qui l'environnent.

La proximité avec Avignon et son offre touristique importante (palais des Papes, Pont St Bénézet, restauration, hôtelleries, campings...), le Pont du Gard et son musée, Arles, Nîmes, implique de développer sur Aramon une offre complémentaire, afin d'attirer les touristes et leur permettre des liaisons pratiques avec ces pôles touristiques majeurs

Le projet Aramon Sud va y contribuer largement, avec la halte fluviale, la Maison Pitot, la ViaRhona ainsi que les projets de voies vertes facilitant l'entrée dans Aramon.

La gare multimodale, la qualité environnementale et paysagère de la Lône, le parcours des Capitelles, de la garrigue et des collines sont autant d'éléments à prendre en compte pour concevoir le tourisme d'Aramon.

### **L'agriculture**

- Rappel : les enjeux de la préservation de l'activité

Bien que l'agriculture soit un moteur de l'économie en tant que créatrice de richesse sur le territoire, elle présente également de nombreux enjeux non-marchands. En effet, l'agriculture tient une place essentielle dans la création, l'entretien et l'évolution des paysages. Les espaces agricoles constituent un écrin pour le bâti et le maintien de coupures urbaines, de plus, à travers le parcellaire, la diversité des cultures, les haies brise-vents, elle tisse le paysage. Par ailleurs, l'identité locale est rythmée par l'agriculture : vendanges, cueillettes, transhumance, fêtes et foires....

L'irrigation est essentielle au maintien de l'agriculture mais elle joue également un rôle primordial dans l'approvisionnement des nappes phréatiques qui alimentent également à leur tour les captages réalisés par les autres usagers.

La préservation des espaces agricoles et de la diversité des productions favorisent le maintien d'une biodiversité domestique et naturelle. Chaque production entretient un écosystème associé et contribue à maintenir des espaces naturels.

Enfin, les espaces agricoles sont indispensables à la gestion des risques naturels, inondations ou feux de forêts. Dans ce domaine, le PLU s'appuie sur la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 Mars 2017.

Cette charte vise cinq objectifs principaux :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

La carte, ci-dessous, fait apparaître le potentiel agronomique des sols sur l'ensemble de la commune en 2009. Ces données sont issues de la DRAAF Languedoc Roussillon. La classification évolue de 1 (sols à haute valeur agronomique) à 7 (sols à faible valeur agronomique). La classe 0 relève des sols où un potentiel n'a pas été déterminé.

Il en ressort que trois zones particulière ont une haute valeur agronomique. Les autres terres présentent une valeur agronomique plutôt médiocre.

Il faut néanmoins préciser qu'à l'échelle du PLU, ces données constituent des indications fortes mais des expertises plus fines sont nécessaires.

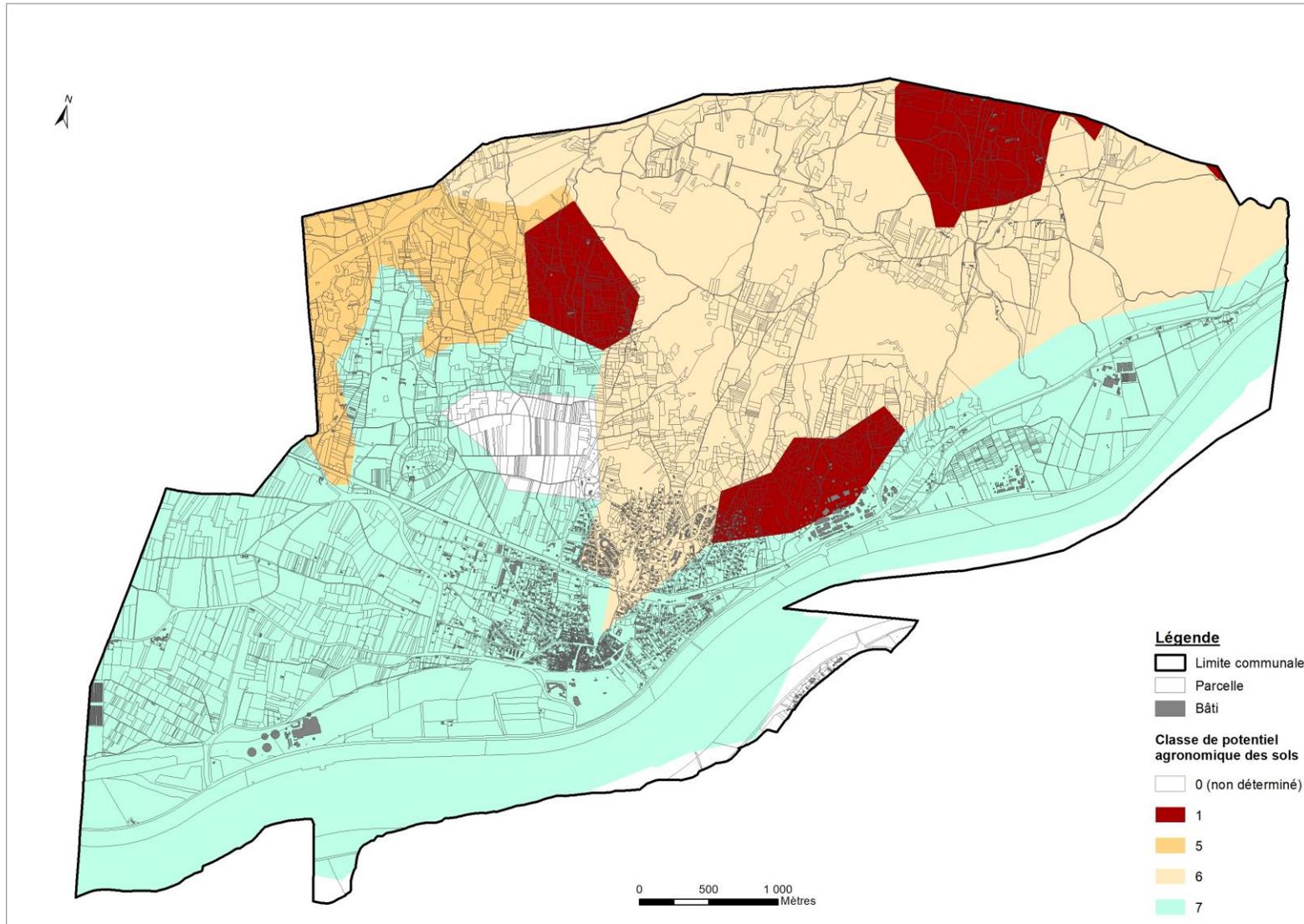


Figure 10 : Le potentiel agronomique des sols à Aramon

- L'évolution de l'agriculture sur le territoire communal

Le nombre d'emplois lié à l'activité agricole sur la commune est relativement constant puisqu'il passe de 106 en 1999 à 115 en 2006. Le schéma classique d'une agriculture en perte de vitesse que l'on constate dans de nombreuses communes en France n'est donc pas le cas à Aramon. Ceci pouvant s'expliquer par le classement des terrains agricoles en zone inondable, limitant ainsi le mitage urbain de ces zones. Ceci étant, la population agricole apparaît aujourd'hui comme vieillissante. Plus de la moitié des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 54 ans.

En revanche, le nombre d'exploitations est de plus en plus faible, passant de 90 en 1988 à 69 en 2000 puis 35 en 2010

		Ensemble des		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	90	69	35
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	138	103	40
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	988	729	492
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	199	18	55

		Ensemble des		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	498	371	252
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	445	276	237
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	34	59	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Ceci étant, la commune souhaite pérenniser l'agriculture et accueillir de jeunes agriculteurs, en particulier pour des productions biologiques.

- Les principaux espaces agricoles de la commune

La carte, ci-dessous, illustre l'occupation des sols de la commune d'Aramon en 2015. Cette carte a été réalisée grâce à la base de données d'occupation des sols Corine Land Cover. On retrouve les vignobles au nord-ouest de la commune avec quelques surfaces d'oliveraies. A l'ouest de la commune, la base de données Corine Land Cover identifie des « systèmes cultureux et parcellaires complexes ». On retrouve aussi plusieurs surfaces de vergers au sud du territoire communal. Ces cultures peuvent bénéficier du système d'irrigation de la commune présent au nord et au sud de la commune comme l'illustre la carte après celle de l'occupation des sols.

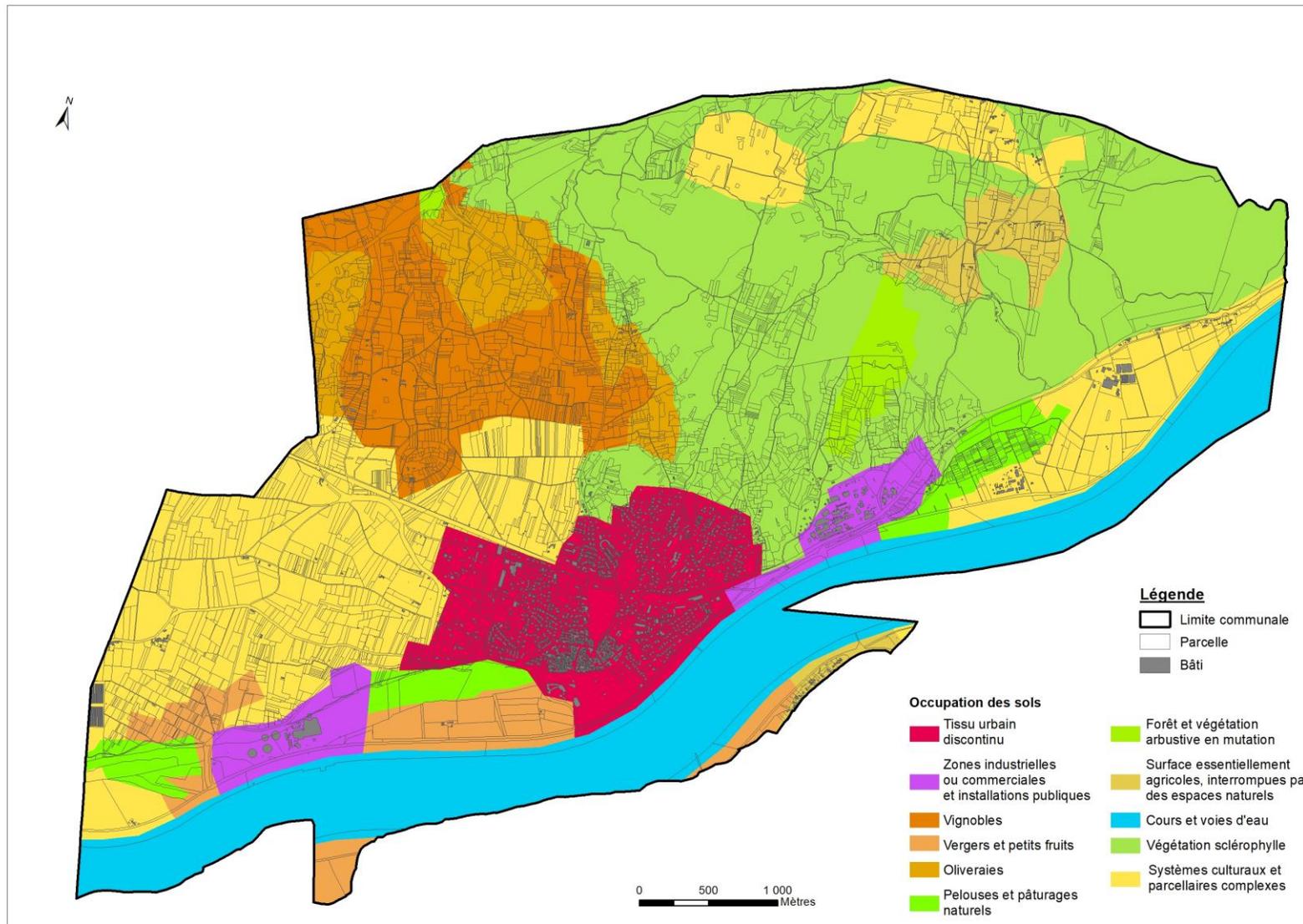


Figure 11 : L'occupation des sols à Aramon en 2015 (Source : Corine Land Cover)

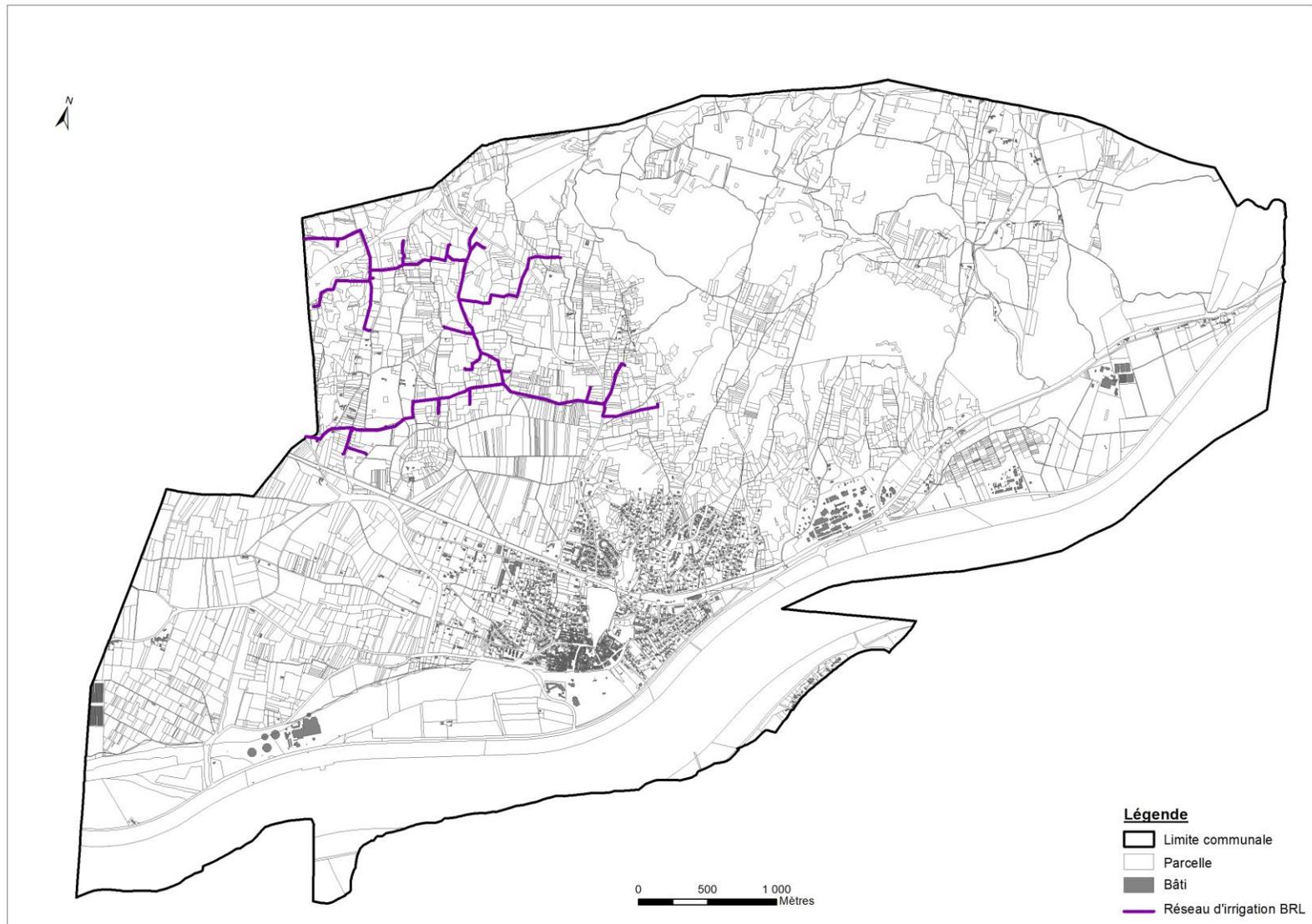


Figure 12 : Réseau d'irrigation de la commune d'Aramon

- Les signes d'identification de la qualité et de l'origine de la commune

La commune d'Aramon appartient aux aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes :

- Côtes du Rhône
- Huile d'Olive de Nîmes
- Olive de Nîmes
- Taureau de Camargue



*L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. Le champ d'application de cette protection, conçue au départ pour garantir l'origine du vin, a été élargi à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires, puis aux produits forestiers et aux produits de la mer. Les aires d'AOC de la commune sont reportées sur la carte qui suit.*

La commune appartient également aux aires d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- Miel de Provence
- Volailles du Languedoc
- Coteaux du Pont du Gard
- Gard
- Pays d'Oc



*L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'indication géographique protégée a été créée en 1992 dans le cadre de la politique européenne de qualité concernant les produits agricoles et alimentaires. En France, la gestion de ce signe officiel (adoption des cahiers des charges notamment) est confiée à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).*

La commune appartient également aux Aires d'Origine Protégée (AOP) :

- AOP Huile d'olives de Nîmes
- AOP olive de Nîmes



*L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.*

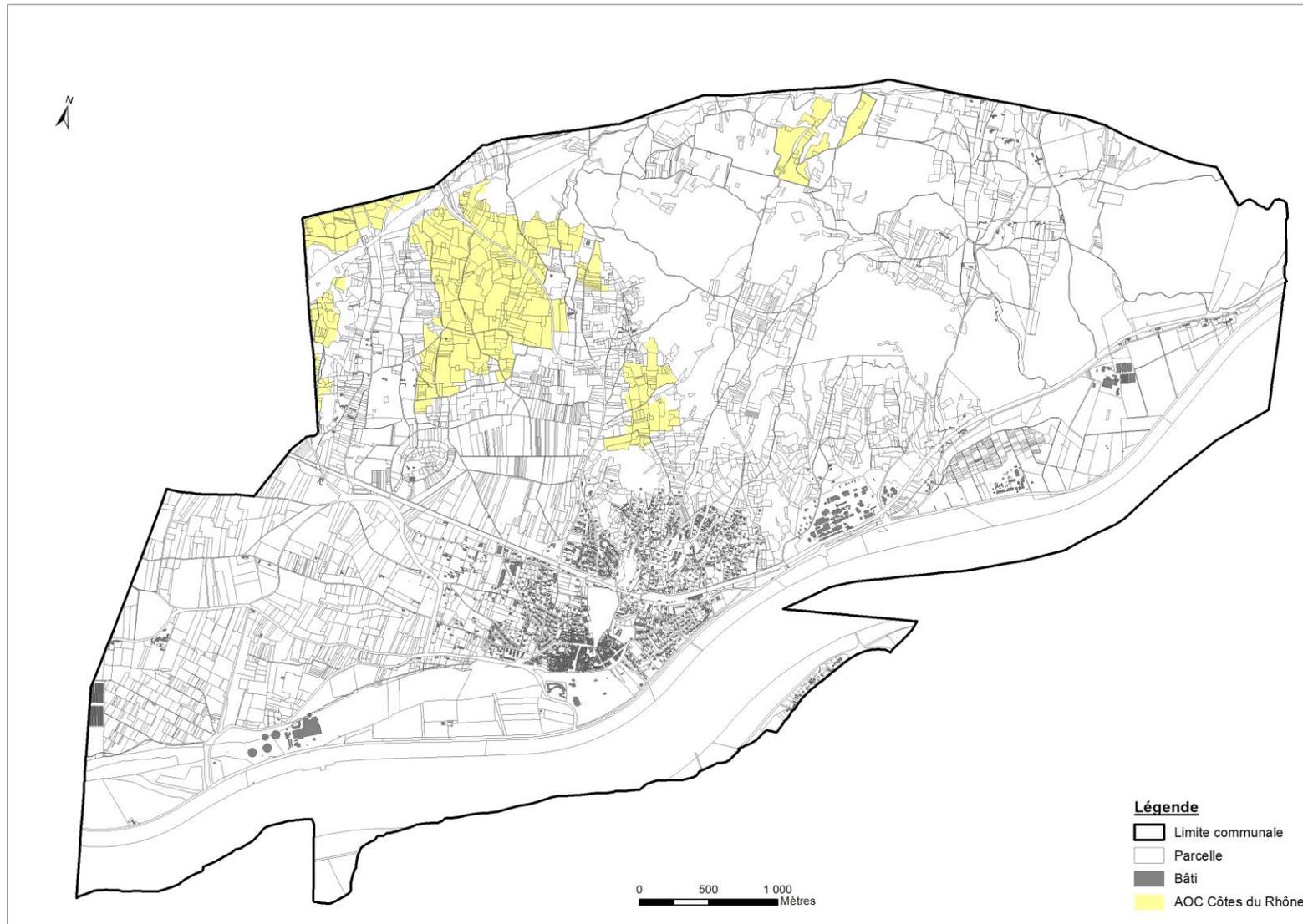


Figure 13 : Les parcelles en AOC Côtes du Rhône (Source : INAO)

## **Ce que dit le Scot**

Aramon est identifié par le SCoT comme un pôle de développement économique majeur à l'échelle intercommunale.

Le Scot fixe comme objectif de :

- Renforcer les pôles d'emplois existants en développant une zone d'activité économique pour attirer industriels et artisans
- En étant attentif à l'équipement en très haut débit et fibre optique
- Développer l'activité commerciale, touristique et agricole.

## **Bilan et enjeux**

### ▪ Synthèse :

- L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon
- L'activité est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire,

### ▪ Enjeux :

- Préserver les emplois existants en accompagnant la vie des principales entreprises,
- Développer l'économie en diversifiant l'activité, notamment industrielle, afin de sécuriser le volume d'activité et les emplois,
- Développer l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire,
- Définir et développer l'activité touristique.

## 1.2.4. Les équipements et la desserte

### Les équipements publics et les services

- Les équipements scolaires et parascolaires

#### Scolaires :

On compte sur la commune 2 écoles maternelles :

- l'école du village
- l'école des Paluns

... pour un total de 5 classes (rentrée 2009-2010). Deux classes sont aujourd'hui vacantes dont une localisée à l'école des Paluns qui pourrait accueillir une éventuelle extension.

Et 2 écoles primaires :

- les Paluns
- Rabelais

... pour un total de 11 classes (rentrée 2009-2010). Seule une classe est actuellement vacante dans l'école Rabelais.

Les possibilités d'extension des capacités d'accueil sont donc limitées en maternelle comme en primaire.

### **Les effectifs scolaires**

	<2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015
Maternelles	108	113	141	152	137	159	146
Primaires	266	242	245	197	203	224	245
<b>Total effectifs scolaires</b>	<b>374</b>	<b>355</b>	<b>386</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	<b>373</b>	<b>391</b>

*Source : commune*

Les effectifs scolaires sont relativement stables voire en légère baisse depuis 2 ans. Cette diminution plus nette si l'on ne prend en compte que les maternelles a d'ailleurs entraîné la fermeture d'une classe à l'école des Paluns.

La livraison progressive des logements situés dans la ZAC des Rompudes a conduit à une augmentation des effectifs.

Ces écoles disposent de 2 restaurants scolaires d'une capacité totale de 230 places.

Aramon compte également le collège Henri Pitot qui accueille les collégiens de 5 communes (Aramon, Comps, Domazan, Montfrin et Théziers).

L'effectif est en baisse :

- 493 élèves en 2011
- 484 élèves en 2012
- 462 élèves en 2013
- 434 élèves en 2014
- 413 élèves en 2015

Pour une capacité d'accueil de 500 élèves. Sur cet effectif environ 40% habitent Aramon.

- Para-scolaires :

Le centre de loisirs Pierre Ramel accueille les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans :

- avant et après la classe (sur les écoles respectives) :
- pendant les heures de TAP sur les écoles (nouveaux rythmes scolaires)
- le mercredi après-midi sur le centre de loisirs
- lors des vacances scolaires.
- Au vu des effectifs actuels il n'y a pas de problème de locaux dans l'immédiat

- Petite enfance :

Aramon bénéficie de la présence d'une crèche intercommunale d'une capacité de 40 berceaux.

- Les équipements et service sociaux

La maison de la solidarité et de l'emploi accueille :

- le centre communal d'action sociale,
- les permanences :
  - des travailleurs sociaux de conseil général,
  - de la Caisse d'Allocation Familiale,
  - de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
  - de la mission locale des jeunes
  - du conciliateur de justice,
  - et de l'association d'insertion ARGOS.

- Les équipements sportifs

Aramon compte de très nombreux équipements sportifs.

Le secteur du collège accueille en particulier un complexe sportif comprenant :

- 4 courts de tennis éclairés avec club house,

- un stade d'honneur éclairé d'une capacité de 300 personnes avec tribunes et vestiaires
- un stade annexe éclairé avec vestiaires
- un plateau d'évolution avec une aire de skate board
- un terrain de horse ball et une carrière d'entraînement.

Ce secteur accueille également les arènes municipales (Arènes Claude Rame).

Par ailleurs, Aramon dispose :

- d'une halle des sports de plus de 2300m<sup>2</sup> couverte et éclairée comprenant une salle avec des gradins d'une capacité de 400 personnes et une salle de judo,
- Un stade d'entraînement (stade des Paluns) éclairé mais non homologué,
- 2 boulodromes dont 1 couvert.

Ces différents équipements accueillent pour la plupart des scolaires, des clubs ainsi que du public pour une utilisation quotidienne et plus rarement hebdomadaire.

- Les équipements sociaux-culturels

La commune compte 8 équipements :

- La salle polyvalente Eugène Lacroix d'une capacité de 320 personnes. Elle accueille des spectacles, des conférences, des réunions ainsi que des divers évènements collectifs ou privés,
- La salle des Paluns (70 places),
- La salle Choicity
- Les 3 salles des Cazers (EDF) qui sont utilisées quotidiennement par de nombreux clubs et associations
- La maison des associations
- Le club des aînés,
- La bibliothèque,
- Les petites halles lieu d'exposition.

Auxquels s'ajoute l'EPHAD (80 lits)

- Les autres équipements

A côté des équipements listés plus haut, Aramon bénéficie de l'implantation :

- d'une gendarmerie,
- d'une poste,
- d'un service du Trésor Public,
- d'un office du tourisme.

- Les associations

Aramon est riche d'un tissu associatif très diversifié. Elle compte ainsi 67 associations qui interviennent dans les domaines du sport, de la culture et de l'animation locale, de la solidarité locale, nationale voire internationale, de l'environnement et des affaires scolaires.

### **Bilans et enjeux**

- Synthèse :

- Un bon niveau d'équipements scolaires. Certaines classes sont vacantes et les effectifs sont en baisse depuis quelques années.
- Un bon niveau d'équipements culturel et sportifs pour la population.
- Un tissu associatif très diversifié

- Enjeux :

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, et anticiper notamment le vieillissement de la population.
- Dynamiser les effectifs scolaires

## I.2.5. Les transport et les déplacements

### L'équipement des ménages

Selon le recensement de l'INSEE, près de 91% des ménages disposent d'au moins un véhicule personnel :

- 43,7% ont une voiture,
- 47,3% deux voitures ou plus.

Cela traduit une importante dépendance des ménages à la voiture individuelle.

### Les modes de transport pour les déplacements domicile-travail en 2006

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors région en France métropolitaine	Ensemble
<b>Pas de transport</b>	32	0	4	36
<b>Marche à pied</b>	116	0	4	120
<b>Deux roues</b>	32	12	12	56
<b>Voiture</b>	460	332	568	1360
<b>Transport en commun</b>	0	4	16	20
<b>Ensemble</b>	640	348	604	1592

Source : INSEE RP2006

Cette dépendance est à rapprocher du lieu de travail et de la desserte TC, puisqu'en 2006, 60% des aramonais ne travaillent pas dans leur commune de résidence. La grande majorité des déplacements domicile-travail, hors Aramon, se font en voiture (95%), seulement 2% en transport en commun. Le manque de visibilité de l'offre TC et les faibles fréquences expliquent en partie cette faiblesse.

Cette tendance générale est cependant moins prononcée si l'on ne prend en compte que les personnes habitant et travaillant sur le territoire d'Aramon. Dans ce cas :

- 72% des déplacements domicile-travail se font en voiture,
- près de 20% se font à pied, un pourcentage important,
- et 5% se font en deux roues.

Malgré le manque d'équipements spécifiques, les 2 roues sont utilisés par une part non négligeable des aramonais travaillant à Aramon.

## **Le réseau viaire**

- La desserte routière :

Située à l'est du département, Aramon est desservi par :

- la RD 2 qui relie Avignon au nord à Beaucaire au sud, via la RD 9861,
- la RD 19 vers Théziers qui relie Aramon à l'A9,
- la RD 235 vers Domazan qui relie Aramon à l'A9 via la RN 100,
- la RD 126 vers Montfrin.

Voie de transit principale, c'est logiquement la RD 2 qui supporte le trafic le plus important : 8681 véhicules/jour en 2006 selon les statistiques du Conseil Général, en augmentation de 9.5% par rapport à 2004 (7940 véhicules/jour).

La commune est à :

- 20 minutes d'Avignon et de Beaucaire-Tarascon,
- 40 minutes de Nîmes et d'Arles,
- 15 minutes de l'A9 et 30 minutes de l'A7.

- La structure du réseau viaire :

Les différents quartiers de la ville possèdent des structures viaires différentes :

- Le centre ancien et les faubourgs possèdent des rues étroites, généralement aménagées en voies semi-piétonnes ;
- Les quartiers plus anciens des collines présentent des voies généralement sans trottoirs,
- Les quartiers plus récents de la plaine et des collines présentent généralement des voies relativement larges avec des trottoirs.

Les quartiers plus récents des collines, à proximité des zones de risque incendie fort, présentent des rues souvent en impasses et les deux accès principaux au niveau de la voie ferrée, sont aujourd'hui trop étroits pour permettre le croisement de deux véhicules. Ces deux facteurs peuvent rendre l'accès des pompiers très difficile en cas d'incendie.

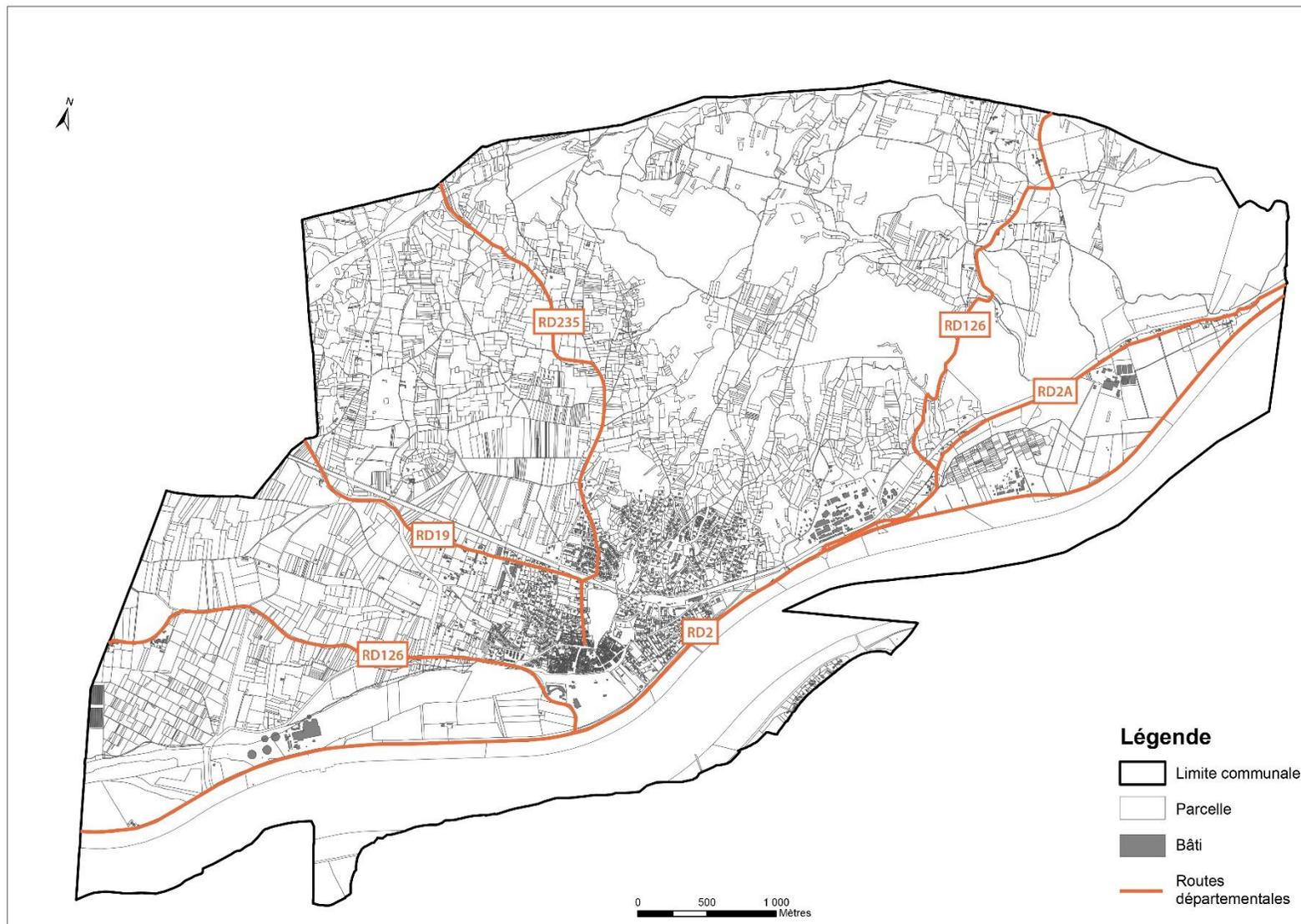


Figure 14 : Le réseau des routes départementales principales de la commune d'Aramon

- Les entrées de ville

L'entrée dans le village se fait :

- Au nord-est, au niveau du carrefour entre la RD2 et l'avenue Charles de Gaulle. Ce carrefour a fait l'objet d'une restructuration avec installation de feux
- Au sud, au carrefour entre la route de Monfrin et l'avenue Jean Moulin, l'accès au centre-ville s'effectue en traversant un plateau qui concentre des équipements (collège, gymnase, stade, office du tourisme, police municipale, etc.) et est marqué par une forte densité de stationnement. Cette zone sud fait l'objet d'un projet d'aménagement et de revalorisation avec la volonté de renouer le lien avec le fleuve et d'embellir l'entrée de ville.
- aménagement du carrefour avec la RD2 avec un système de feux.
- Au nord, au niveau du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue de la Jacotte, cette zone résidentielle présente également de nombreux équipements : groupe scolaire, centres de loisirs, stade, gendarmerie.
- Au nord-ouest, par la route de Théziers, l'entrée de ville se fait dans une zone d'activités et résidentielle, en longeant la voie ferrée.
- A l'ouest, au niveau du carrefour entre la route de Montfrin et l'avenue de la libération, l'entrée de ville est marquée par un aménagement avec au centre la croix de Camargue posée sur un socle.

Les études pour l'aménagement de la zone sud sont en cours. Un des grands axes du projet d'aménagement « Aramon-sud » porte sur le développement du tourisme et des transports doux.

- L'accidentologie

#### **Données sur l'accidentologie**

D'après les données du CG30 de 2004 à 2009, on constate que :

- l'axe principal que constitue la RD2, qui accueille le plus de trafic est le plus accidentogène : par manque de visibilité de nuit et au niveau des carrefours ;
- la RD19 également, par manque de visibilité de nuit et au niveau de la voie ferrée ;
- la RD 126, par manque de visibilité de nuit et au niveau des carrefours.

#### **Les points noirs**

Les points noirs en termes de circulations et d'accidentologie, se situent au niveau :

- des croisements avec la voie ferrée : passage à niveau, passages au-dessus ou au-dessous trop étroits,
- de certains carrefours sur lesquelles les traversées piétonnes ne sont pas gérées,
- de certaines rues qui ne possèdent pas de trottoirs, mais où le passage des piétons est fréquent et la vitesse des voitures non adaptée à cette mixité d'usages.

Les deux accès principaux au quartier des collines et à la ZAC des Rompudes, au nord, sont le chemin des Oliviers (passage aérien) et le passage sous la voie ferrée au droit du rond-point Yves Comar. Ces deux accès sont trop étroits puisqu'ils ne permettent pas le passage de deux véhicules simultanément et ne possèdent pas de trottoirs.

Au droit du passage inférieur, l'absence de visibilité et une largeur utile insuffisante rendent la circulation délicate.

### **La desserte transport en commun**

Aramon est desservi par le réseau départemental « Edgard ». Depuis septembre 2010, les transports gardois sont mixtes : scolaires et voyageurs peuvent emprunter les mêmes de lignes de bus. Si les premiers bénéficient de la gratuité, les seconds voyagent à tarif unique (1,50€) et ce, quel que soit le trajet.

Cinq lignes de bus desservent la commune :

- Tarascon-Avignon (ligne E50)
- Tarascon-Nîmes (ligne E51).
- Aramon-Montfrin (ligne B25), pour les scolaires,
- une desserte scolaire pour le Lycée de Villeneuve-lez-Avignon, ligne 828,
- une desserte scolaire pour les Lycées d'Uzès,

La ligne Beaucaire-Tarascon/Avignon assure six liaisons aller-retour en jour de semaine entre 7h et 19h, pour un trajet d'une durée de 20 minutes environ vers Avignon et de 30 min environ vers Beaucaire-Tarascon. Cette ligne dessert également les communes de Théziers, Montfrin et Comps. Trois arrêts sont desservis sur la commune.

Elle assure également la desserte du Collège Henri Pitot et une desserte scolaire à Beaucaire.

La ligne Avignon-Nîmes assure 8 liaisons aller-retour par jour entre 7h et 18h30. Elle permet de rejoindre Nîmes en 1h environ, Avignon en 20 minutes et dessert les communes de Barbentane, St-Pierre-de-Mézoargues, Vallabregues, Tarascon, Beaucaire, Jonquières, Redessan, Manduel et Rodilhan. L'arrêt est situé en rive gauche du Rhône, au niveau du Pont de la D35.

Les lignes scolaires assurent un ou plusieurs services le matin, en semaine, en direction des établissements, le mercredi midi et le soir, en direction des domiciles des élèves. Le collège d'Aramon est desservi par la ligne E50.

Les arrêts de bus sur la commune manquent de visibilité et de confort :

- Certains présentent un abri mais ne possèdent pas les informations aux voyageurs,
- D'autres ne possèdent ni abri, ni banc pour s'asseoir,
- D'autres ne sont pas accessibles.

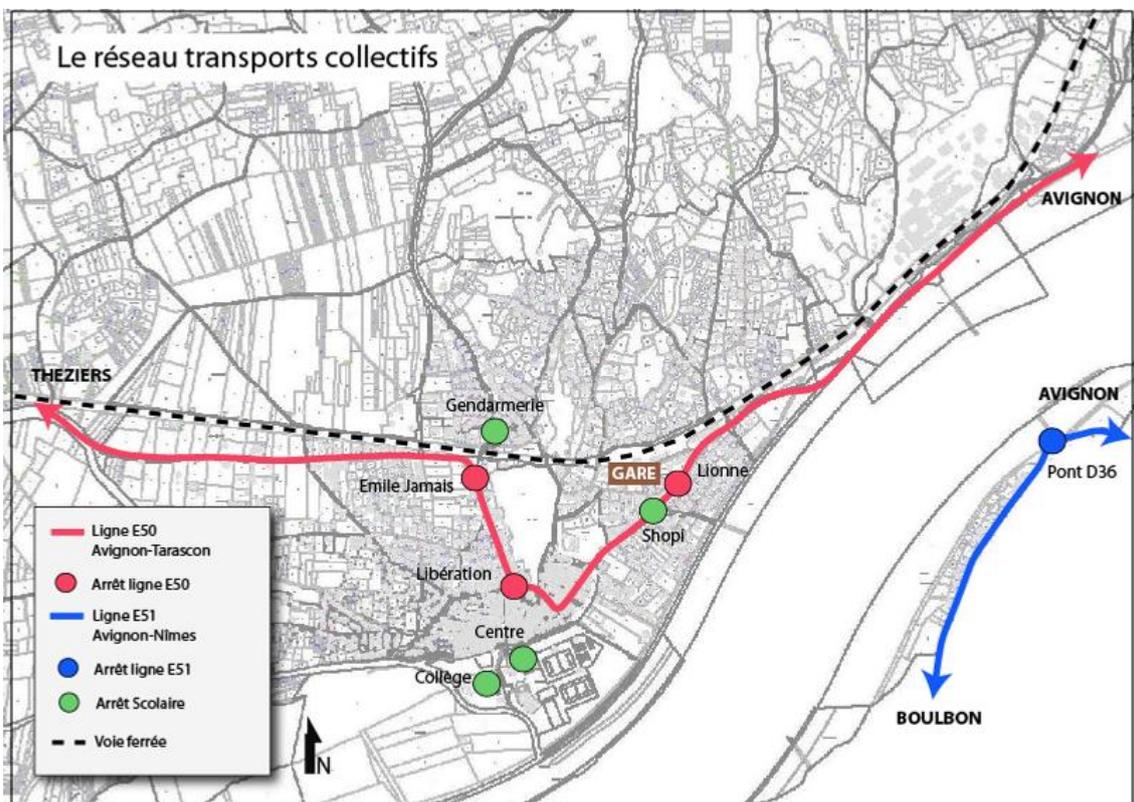


Figure 15 : Le réseau de transport collectif à Aramon

## La desserte ferroviaire

Située à l'est de la commune, à moins d'un kilomètre du centre-ville, la gare d'Aramon est fermée depuis une dizaine d'années.



Source : *blog du Midi Libre de la*



La réouverture de la ligne des Trains Express Régionaux Pont-Saint-Esprit/Nîmes est en projet depuis plusieurs années. Toutefois, la réouverture de la gare d'Aramon n'est à ce jour pas programmée car des points restent à discuter en termes de délai de réalisation et de financement. D'importants travaux sont nécessaires pour réhabiliter et restructurer la gare et ses abords : rehaussement des quais, aménagement d'un parking notamment. Ces points sont des pré-requis à la programmation de la réouverture de la ligne.

## La desserte fluviale

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Aramon sud, entre le centre-ville et le Rhône, la municipalité et la Communauté de Communes ont pour ambition de développer le tourisme fluvial. La création de la halte fluviale des Esterres s'inscrit dans ce processus.

## Les modes doux

### Les cheminements piétons et l'accessibilité PMR

- Le centre-ville

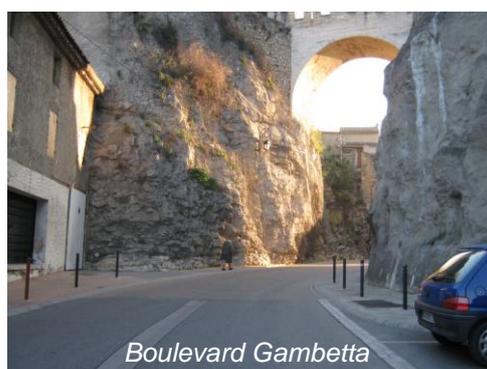
Les cheminements piétons fonctionnent plutôt bien et de manière sécurisée dans le centre-ville, dans lequel les rues sont en grande majorité étroites et traitées de manière semi-piétonne, la circulation automobile y est limitée.



Une partie du centre ancien a fait l'objet d'un projet d'embellissement : des travaux d'aménagement ont été réalisés depuis la place Ledru Rollin et le cours Victor Hugo à l'ouest, jusqu'au boulevard Mirabeau à l'est, le boulevard Gambetta au nord et le quai Carnot au sud. Dans ce projet a été prise en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

A l'est du boulevard Mirabeau, le quartier des Bourgades a fait l'objet d'importants travaux de voirie et d'embellissement, dans la continuité du centre ancien.

La rue d'Avignon, le boulevard Mirabeau, le boulevard Gambetta, et le cours Victor Hugo constituent les axes principaux du centre-ville. Les déplacements piétons y sont sécurisés par l'existence de trottoirs.



- Les zones pavillonnaires

A l'intérieur des quartiers pavillonnaires, les déplacements piétons sont sécurisés par l'existence de trottoirs. Certaines rues ne sont pas à ce jour totalement équipées. On observe également du stationnement sur les trottoirs qui gênent les cheminements piétons.



Les **liaisons principales** entre le centre-ville et les quartiers résidentiels sont :

- L'avenue Général de Gaulle : dans la continuité de la rue d'Avignon, elle relie les quartiers ouest. Les déplacements piétons sont sécurisés par l'existence de trottoirs, qui ne sont pas accessibles sur toute la longueur (étroitesse notamment). La traversée du carrefour avec l'avenue du Bac et l'avenue de la Gare s'avère difficile, du fait du manque de visibilité des traversées.



- Le chemin des cigales, la rue des Chapelles et le chemin de Oliviers relient les quartiers des collines situés au nord, nord-ouest. Ces trois voies ne possèdent pas de trottoirs. Avec parfois une vitesse excessive des véhicules et une mauvaise visibilité, la sécurité des piétons n'y est pas assurée.

- La rue Emile Jamais relie le centre-ville au quartier lié à EDF situé au nord. Dans sa partie sud, elle n'est pas accessible et présente des trottoirs très étroits ou pas de trottoirs. Au nord, Le trottoir devant l'école est sécurisé, de l'autre côté il n'y a pas ou peu de largeur de trottoir.



- L'avenue de la Libération possède de larges trottoirs des deux côtés mais ceux-ci se rétrécissent par endroit et les traversées avec les rues adjacentes ne sont pas sécurisées.



- Le chemin des Aires présente par endroit et sur un seul côté un large trottoir qui est utilisé par du stationnement, ce qui gêne les cheminements piétons. Elle ne possède pas de trottoirs dans sa partie nord.



La communication entre le centre-ville et les quartiers situés au nord de la voie ferrée pose problème. La **voie ferrée** forme une barrière physique difficilement franchissable pour les piétons qui souhaitent atteindre le centre-ville dans des conditions de sécurité acceptables.

Au total, cinq points de passage existent :

- Deux sont aériens, rue des Chapelles et chemin des Oliviers, mais ces rues ne possèdent pas de trottoirs et les déplacements piétons sont inconfortables et non sécurisés. Le passage est possible par la Chapelle du Calvaire mais les chemins de sont pas aménagés et présentent une très forte pente. Dans le cadre de la ZAC des Rompudes, une étude de faisabilité a été réalisée en 2006 pour l'élargissement du pont chemin des Oliviers avec deux trottoirs de 1,5m de chaque côté.



- Le passage sous la voie situé à l'ouest de la commune, au droit du rond-point Yves Comar, constitue un des deux accès principaux au quartier des collines et à la ZAC des Rompudes. Il ne possède aujourd'hui pas de trottoirs et ne permet pas le passage de deux véhicules simultanément. Point dur important en termes de sécurité, il a également fait l'objet de l'étude de faisabilité pour son élargissement dans le cadre de la ZAC, avec là aussi, deux trottoirs de 1,5m.



- Deux passages sous la voie existent à l'est qui relient la route de Théziers à l'avenue St Martin, ces deux passages possèdent un seul trottoir étroit et ne sont pas accessibles (trottoir trop étroit et discontinuité des cheminements).



Concernant la problématique de l'accessibilité, la localisation et la qualité des places de stationnement est primordiale. Certaines places réservées sur la commune ne sont aujourd'hui pas accessibles à des personnes en situation de handicap, du fait d'une largeur insuffisante, ou encore d'une pente trop forte.

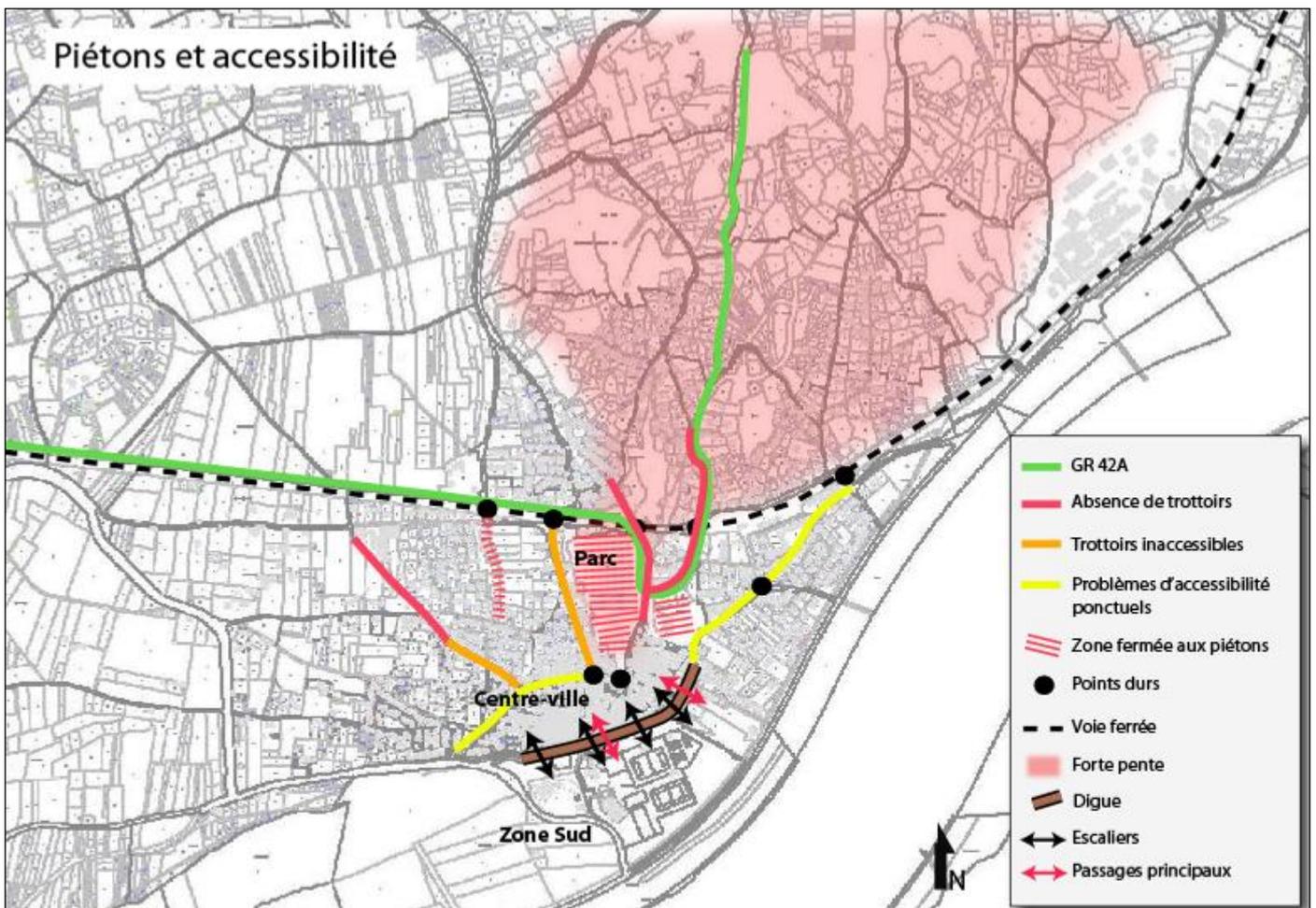


Figure 16 : Les principaux problèmes d'accessibilité pour les piétons

- Les cheminements cyclables

Malgré un territoire propice à l'usage du vélo et une pratique répandue chez les aramonais, il n'existe qu'un seul aménagement cyclable sur la commune.

Cet aménagement se situe avenue de la Jacotte et avenue du Paradis, sous forme d'une bande aménagée sur le trottoir. Cet aménagement, qui a cependant le mérite d'exister, n'est pas adapté sur un tel itinéraire. Le vélo doit être ici considéré comme véhicule et être reporté sur la voie car il est dangereux de faire cohabiter vélo et piéton sur un trottoir (différence de trajectoire, différence de vitesse), sauf pour les cyclistes de moins de 8 ans (cf. code de la route). D'autant plus que les traversées ne sont pas sécurisées.



Il existe des emplacements de stationnement vélo boulevard Gambetta et cours Victor Hugo.



Compte tenu du potentiel touristique, des aménagements supplémentaires sont par ailleurs prévus en liaison avec la création de la véloroute ViaRhôna :

- des boucles secondaires locales la reliant aux villages alentours, Domazan et Saze,
- Une desserte communale reliant ces boucles locales au centre-ville d'Aramon.

Une partie de la Véloroute ViaRhôna vient d'être mise en service en Juillet 2017 entre Avignon et Beaucaire. Ce tronçon en stabilisé fait environ 2 km de long en site propre. Le prolongement de ce tracé est prévu entre Aramon et Comps.

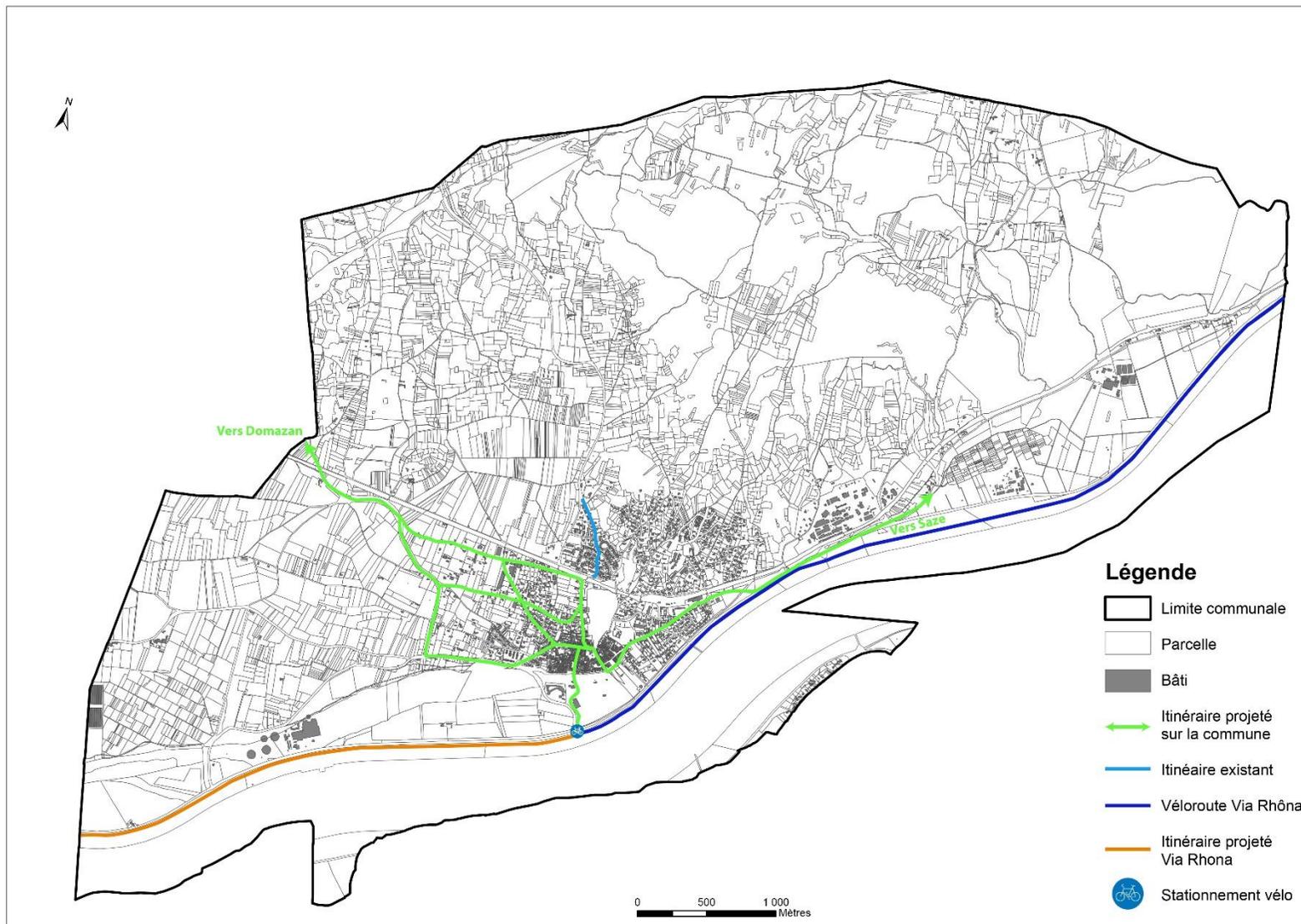


Figure 17 : Modes doux à Aramon

- Le projet d'aménagement Aramon Sud

L'ancienne digue sépare le centre-ville de l'espace sud, riche en équipements publics. Un passage existe dans la continuité du cours Victor Hugo, un autre en face des arènes qui n'est pas sécurisé pour les piétons, et plusieurs perméabilités sont créées par des escaliers qui permettent de franchir la digue.

Délimitée par la Lône et l'espace de loisirs à l'ouest, le canal à l'est, le Rhône au sud et la digue au nord, la zone Aramon Sud s'inscrit dans le site classé « les remblais de Vallabregues ». Elle fait l'objet d'études pour son réaménagement.

Un des éléments du projet d'aménagement est la véloroute ViaRhôna qui relie le Léman à la mer et dont le tracé est défini sur la digue CNR, le long du Rhône.

Dans son ensemble, le projet est porté par une philosophie générale de « culture de l'eau et du fleuve » inscrite dans le Plan Rhône. Au travers des opérations d'aménagement à réaliser, il s'agit de reconsidérer la place qu'occupent le Rhône et l'eau dans la vie et la culture du village. Ce lien se recrée notamment avec l'aménagement de liaisons douces, piétons et vélos, entre le village et le Rhône, au travers d'aménagements paysagers et aquatiques.

### **Le stationnement**

La commune dispose de plusieurs parkings en entrée sud :

- Le parking gratuit de la place de la République totalise environ 330 places,
- Le parking fermé situé place de la République à proximité du poste de Police Municipale, destiné à la location, totalise environ 140 places,
- Le parking situé au droit du jardin public totalise environ 60 places,
- Le parking situé devant l'entrée du collège totalise environ 25 places.



Soit pour la zone sud, un total d'environ 560 places disponibles, dont 140 en accès payant (location au mois d'un emplacement dans le parking fermé).

Dans le centre-ville, la commune dispose de cinq aires de stationnement totalisant environ 100 places auxquelles viennent s'ajouter 100 places environ aménagées sur voirie.

Il existe donc 760 places disponibles sur la commune dont 140 en accès location, les autres étant gratuites.

Si cette offre suffit largement au stationnement résidentiel du centre ville, on observe toutefois du stationnement illégal dans le centre, de part la distance avec les zones de stationnement.

Par ailleurs, à proximité des commerces, boulevard Gambetta et avenue de la libération, le stationnement est limité à 20 et 30 minutes du lundi au vendredi, le matin et l'après-midi (sauf le mercredi matin, jour du marché). Ce système destiné à augmenter le taux de rotation des emplacements proche des commerces et ainsi permettre à plus de véhicules d'y accéder ne fait pas l'objet de contrôle.

### **Bilan et enjeux**

#### ▪ Synthèse :

- Forte dépendance des aramonais à la voiture.
- Aramon est bien desservi par le réseau routier, à proximité de deux grandes autoroutes et d'une agglomération : Avignon.
- La trame du réseau routier communal présente une hiérarchisation de par sa structure.
- Forte coupure créée par la voie ferrée, des passages souvent trop étroits.
- Les deux entrées de ville principales, via la RD2, ont fait l'objet de restructurations importantes.
- La desserte en bus départementaux manque de lisibilité (compréhension des horaires) et de visibilité (aménagement des arrêts).
- Réouverture envisagée de la liaison Pont-Saint-Esprit / Nîmes et de la gare d'Aramon.
- Aménagement d'une halte fluviale
- Un centre-ville dédié aux piétons mais avec des cheminements piétons pas toujours accessibles et les liaisons interquartiers qui s'avèrent difficiles (voie ferrée, voie sans trottoir, cheminement non accessible).
- Des cheminements cyclables en projet, à plusieurs échelles : véloroute ViaRhôna, desserte intercommunale et communale.
- Une offre de stationnement globalement importante. Du stationnement gênant sur trottoir parfois constaté.

- Enjeux :
  - **Rééquilibrage modal** dans les déplacements domicile-travail :
    - privilégier les modes doux sur la commune et relier les zones d'habitat et d'activités ;
    - Privilégier les TC vers les pôles d'emplois d'Avignon, Beaucaire et Nîmes.
  - **Sécuriser les points de circulation dangereux**, notamment les passages de la voie ferrée. Prendre en compte le risque à incendie dans l'aménagement de la structure viaire.
  - **Valoriser la desserte en TC** :
    - rendre plus lisible la desserte en transport en commun ; améliorer l'accessibilité et le confort des arrêts de bus.
    - Anticiper la réouverture de la gare d'Aramon. Aménager l'accès et les abords pour créer un pôle multimodal.
  - **Dimensionner et préciser la vocation de la halte fluviale.**
  - **Créer des liaisons piétonnes et cyclables** sécurisées entre les quartiers :
    - depuis les quartiers vers le centre-ville,
    - vers les zones d'activités,
    - vers les zones commerciales
    - vers les zones d'intérêt (espaces de loisirs et d'équipements, Rhône, Arènes, etc.) et prévoir des emplacements de **stationnement vélo** aux endroits stratégiques pour l'attractivité touristique et l'usage quotidien.
  - Répondre au **besoin en stationnement** pour tous les usages :
    - Assurer les besoins en stationnement des résidents, particulièrement dans l'hypercentre, en optimisant l'espace ;
    - Assurer les besoins en stationnement des visiteurs ;
    - Développer l'intermodalité, notamment en proposant du stationnement VP sur les pôles d'échanges (bus, gare).

## I.2.6. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2025

### Les données de cadrage

L'évolution de la démographie sur un territoire donné est au croisement de deux éléments :

- Les tendances lourdes. Elles concernent la population à l'échelle de la France voire de l'Europe : attractivité globale du territoire, desserrement des ménages, vieillissement ... Ce sont celles sur lesquelles les décisions de court ou moyen terme n'ont que peu d'influence...
- Les décisions et orientations politiques. Elles viennent accompagner et orienter les tendances lourdes en mettant l'accent sur un projet de territoire.
  - Les tendances lourdes
    - La diminution de la taille des ménages  
L'hypothèse est faite d'une diminution continue de la taille des ménages avec une prolongation de la tendance observée entre 1999 et 2006. En 2025, ce taux devrait atteindre 2,05 personnes/ménages.  
Le taux de divorce qui entraîne une mobilité accrue avec un nombre d'appartement plus important pour parent seul mais ayant des gardes alternées
    - Le vieillissement de la population
    - L'attractivité de l'agglomération d'Avignon
    - L'importance du risque d'inondation mais aussi l'existence du risque incendie qui limitent de fait les possibilités de développement de l'urbanisation
    - Le poids d'Aramon au niveau économique au sein de la communauté de communes mais aussi de l'aire du SCoT
  - Les décisions et orientations politiques
    - 1- La volonté affichée par la loi SRU mais aussi par les orientations du Grenelle de l'environnement de favoriser l'adéquation entre la localisation de l'emploi, des équipements et de la population.
    - 2- Au niveau du SCoT et au terme de 2020, le scénario démographique retenu est celui d'une augmentation moyenne de la population de 2.2%/an. Ce taux n'est cependant pas présenté « *comme un objectif à atteindre, mais davantage une perspective attendue* » à laquelle il convient de se préparer selon la capacité d'accueil et les contraintes de chaque commune.
    - 3- A l'échelle communale, une croissance d'environ 0,4% par an ces dernières années.

Compte tenu du développement observé au cours des dernières années, deux hypothèses sont avancées :

- 1- La croissance poursuit son rythme actuel (1999-2015) soit une croissance annuelle de 0.4%/an
- 2- La progression démographique suit un rythme plus soutenu au fil des années.

**Trois scénarios de croissance ont donc été étudiés à l'horizon 2025 :**

- Scénario 1 : poursuite de la tendance 1999-2015, soit une croissance démographique annuelle de **0,4%**.
- Scénario 2 : une croissance démographique annuelle de **2,2%** suivant le scénario démographique du SCOT.
- Scénario 3 : une croissance maîtrisée **0,8%** par an.

**Développement des scénarios retenus**

Les perspectives démographiques et les besoins en logements à l'horizon 2025 sont calculés en plusieurs étapes. Il s'agit d'une méthode complète permettant d'intégrer tous les paramètres aboutissant à l'évolution des besoins en logement :

- prise en compte du phénomène de desserrement des ménages,
- prise en compte de la croissance démographique,
- prise en compte de la diminution de la vacance...

Les différentes étapes de calcul sont développées ci-dessous. Il convient de préciser que les chiffres retenus comme base de calcul sont ceux du recensement Insee 2012.

- Rappel des chiffres

La population 2012 = 3920 habitants

Le taux de croissance démographique 2007-2012 = 0,4%

La taille des ménages en 2012= 2,36 personnes

Le nombre de résidences principales en 2012 = 1658 logements

Le taux de logements vacant en 2012= 8,8%

- La diminution de la taille des ménages

Comme vu dans le chapitre sur les évolutions démographiques, le phénomène de décohabitation généralisé est observable également sur Aramon. L'hypothèse est faite que cette diminution régulière perdure dans le temps. En suivant l'évolution des dernières années (de 1999 à 2012), le taux d'évolution de la taille des ménages est de **0,82%/an**. Cette diminution porte la taille des ménages à l'horizon 2025 à **2,12 personnes/ménage sur la commune**.

Cela signifie donc qu'à population constante, simplement pour répondre aux besoins engendrés par la diminution de la taille des ménages, Aramon devrait compter en 2025, environ **190** résidences principales de plus qu'en 2012.

- Analyse des 3 scénarios de croissance démographique :

**Scénario 1 (0,4%) :**

Une croissance démographique moyenne de 0,4% par an amènerait Aramon à compter environ 4130 habitants en 2025, soit **210 habitants de plus** qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 16 habitants par an.

**Scénario 2 (2,2%) :**

Une croissance démographique moyenne de 2,2% par an amènerait Aramon à compter environ 5200 habitants en 2025, soit environ 1280 habitants de plus qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 99 habitants par an.

**Scénario 3 (0,8%) :**

Une croissance démographique moyenne de 0,8% par an amènerait Aramon à compter environ 4350 habitants en 2025, soit environ 430 habitants de plus qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 33 habitants par an.

- Les besoins en résidences principales

En 2025, compte tenu de la diminution de la taille des ménages et de la croissance démographique attendue, plus ou moins élevées selon les scénarios, le besoin en résidence principale est donc estimé à :

**Scénario 1 (0,4%) :**

**290** résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 100).

Soit **+22** résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

**Scénario 2 (2,2%) :**

**Environ 790** résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 600).

Soit **+60** résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

**Scénario 3 (0,8%) :**

Environ 390 résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 200).

Soit +30 résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

#### Récapitulatif des scénarios démographiques

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<b>Taux de croissance annuel</b>	0,4%	2,2%	0,8%
<b>Population 2025</b>	4 130	5200	4350
<i>Soit en + sur 13 ans</i>	+210	+1280	+430
<b>Résidences principales en 2025</b>	1 950	2450	2 050
<i>Soit en + sur 13 ans</i>	+290	+790	+390
<i>Soit en + par an</i>	+22	+60	+30

- Le scénario préférentiel : 0,8% de croissance démographique par an

La commune d'Aramon souhaite baser son projet communal pour les années à venir sur le scénario 3 : 0,8% de croissance démographique annuelle.

Le PLU devra donc être cohérent avec les perspectives du 3ème scénario, et permettre la mise sur le marché d'environ 30 résidences principales par an, en moyenne.

Ce scénario tendanciel est en cohérence avec les scénarios de croissance du projet de SCOT, encore en cours de révision.

#### **La production de logements locatifs sociaux**

Une part de la production de logements doit être dédiée au logement locatif social, afin qu'Aramon tende à s'approcher des objectifs de la loi SRU. La commune est actuellement à 18% de logements locatifs sociaux, un des taux les plus élevés du département. L'objectif de la commune est de poursuivre cette politique notamment avec la ZAC des Rompudes et le projet de la gare (plus d'une centaine de logements sociaux prévus).

Pour cela, les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme seront utilisés dans les pièces réglementaires du PLU pour imposer une part de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations supérieures à une certaine surface de plancher dans les zones

urbaines et à urbaniser, et plus localement, des servitudes imposeront le respect d'un pourcentage de LLS sur des emprises foncières bien définies.

C'est dans le chapitre sur la « Justification des choix retenus » que seront expliqués et justifiés les outils mis en œuvre dans les pièces réglementaires du PLU pour atteindre cet objectif.

### 1.2.7. Les potentiels de densification

La préservation des espaces naturels et agricoles induit la nécessité de contenir l'urbanisation et implique une réflexion sur le renouvellement urbain grâce aux potentialités foncières qui existent au sein du tissu urbain déjà constitué.

La méthode d'analyse pour déterminer le potentiel de densification tient en deux temps.

#### Mise en évidence des parcelles non bâties ou peu densément bâties

Les parcelles non bâties et peu bâties ont été relevées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune. L'analyse est réalisée grâce à un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), sur la base du cadastre 2014. Elle concerne l'ensemble des parcelles quel que soit leur statut, privé ou public, y compris les espaces verts et les jardins publics.

Ont donc été repérées :

- **Les parcelles non bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 250 m<sup>2</sup> et qui n'accueillent aucune construction.  
*Les parcelles inférieures à 250 m<sup>2</sup> nous paraissent être trop petites pour intégrer de nouvelles constructions dans un tissu urbain déjà constitué.*  
Elles sont colorées en orange vif lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ; En bleu foncé lorsqu'elles sont à vocation économique.
- **Les parcelles peu bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> dont l'emprise bâtie est inférieure à 10 % de la superficie de la parcelle (comprenant l'emprise de la construction et celle de la piscine). On parle de « CES » : coefficient d'emprise au sol.

*Les parcelles dont le CES actuel est supérieur à 10 % sont en effet très difficilement divisibles selon l'implantation du bâti.*

*Quant aux parcelles inférieures à 500 m<sup>2</sup>, elles ne nous paraissent pas divisibles étant donné la trop grande proximité que cela entrainerait entre les constructions.*

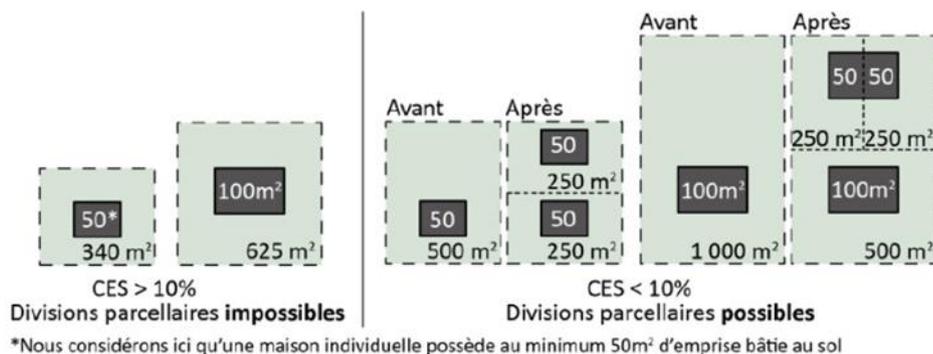


Figure 18 : Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2017)

Les parcelles sont colorées en jaune/orange lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ; En bleu clair lorsqu'elles sont à vocation économique. Certaines parcelles ont été écartées de l'analyse, leur faible densité n'étant pas toujours représentative (espace de stockage, de stationnement...).

### Prise en compte des contraintes physiques du territoire

Le travail réalisé informatiquement sur la base du cadastre 2014 a ensuite été affiné pour tenir compte des réalités du territoire.

En effet, la constructibilité de certaines parcelles précédemment repérées peut être en réalité limitée par des contraintes physiques (ex : topographie), par une occupation des sols bien réelle et nécessaire qui ne ressortait pas sur le cadastre (ex : cimetière), par une occupation des sols à préserver de toute construction (ex : jardins potagers sous le village présentant un caractère patrimonial certain), encore, des permis de construire ont pu être accordés depuis la mise à disposition du cadastre 2014, dans ce cas, les parcelles ne sont plus disponibles...

Toutes ces parcelles ont donc été soustraites à l'analyse, pour aboutir à la carte suivante.

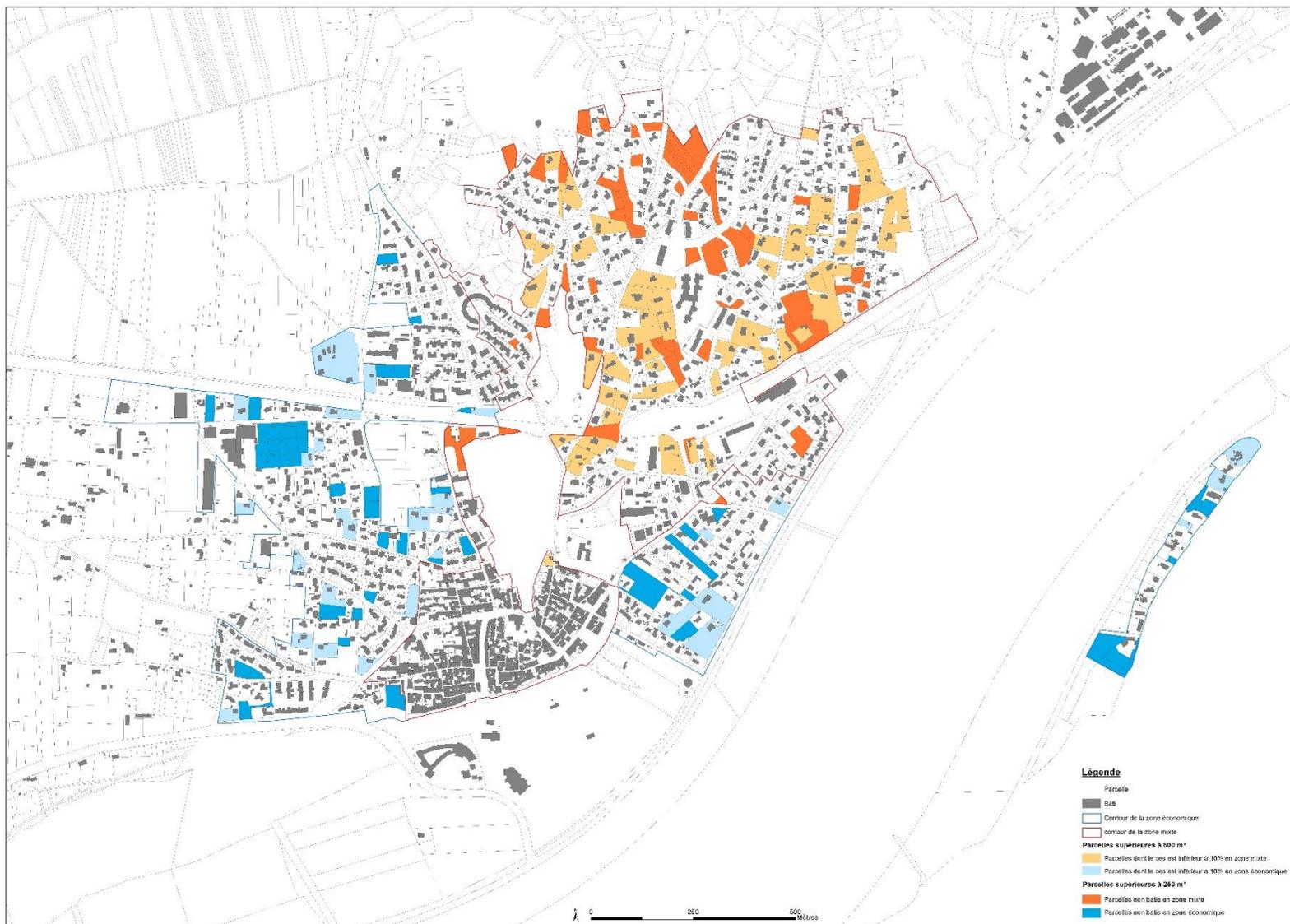


Figure 19 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2017, Cadastre 2014)

En termes de surface, on comptabilise au total :

Tableau 1: Les potentialités foncières en chiffres (Source : Cyclades 2017)

	Surfaces (en ha)	
	A vocation résidentielle	A vocation économique
Parcelles non bâties ( $\geq$ 250 m <sup>2</sup> )	7,7 ha (orange foncé)	6,3 ha (bleu foncé)
Parcelles peu bâties ( $\geq$ 500 m <sup>2</sup> )	13 ha (jaune orangé)	6,7 ha (bleu clair)
<b>TOTAL</b>	<b>21,2 ha</b>	<b>12,4 ha</b>

Au total, la capacité d'urbanisation des zones urbaines s'élève à **33,7 hectares** (résidentiel + économique).

**Important :**

Le fait qu'une parcelle soit repérée dans le cadre de cette analyse ne signifie pas qu'elle sera bâtie dans les années à venir, mais simplement qu'elle pourrait l'être, si la personne publique ou privée en prenait l'initiative. La densification des parcelles non bâties ou peu bâties se fera au gré des volontés, des opportunités, des besoins...

De même, toutes les parcelles repérées ici ne seront pas nécessairement urbanisables dans le projet de PLU ; par exemple, certaines peuvent être dédiées aux espaces verts...

### I.3. TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

<i>Figure 1 : Situation de la commune d'Aramon (source fond de plan : fond topographie, ESRI) .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 2 : la hiérarchie des normes après les lois ENE et ALUR (Source : ADEME - Réalisation : Cyclades, 2015) .....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 3 : Le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard (source : <a href="http://www.petr-uzege-pontdugard.fr">http://www.petr-uzege-pontdugard.fr</a>). 26</i>	<i>26</i>
<i>Figure 4 : Evolution de la population sur le territoire de la commune d'Aramon (Source : INSEE) .....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 5 : Evolution du parc de logement de 1982 à 2012 (source : INSEE) .....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 6 : Evolution de la structure du parc depuis 1982 (Source : INSEE) .....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 7 : Logements autorisés entre 1999 et 2009 sur la commune d'Aramon.....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 8 : Les prix moyens de l'immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Source : meilleursagents.com) .....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 9 : L'activité commerciale à Aramon.....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 10 : Le potentiel agronomique des sols à Aramon .....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 11 : L'occupation des sols à Aramon en 2015 (Source : Corine Land Cover) .....</i>	<i>47</i>
<i>Figure 12 : Réseau d'irrigation de la commune d'Aramon.....</i>	<i>48</i>
<i>Figure 13 : Les parcelles en AOC Côtes du Rhône (Source : INAO) .....</i>	<i>51</i>
<i>Figure 14 : Le réseau des routes départementales principales de la commune d'Aramon .....</i>	<i>59</i>
<i>Figure 15 : Le réseau de transport collectif à Aramon .....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 16 : Les principaux problèmes d'accessibilité pour les piétons.....</i>	<i>67</i>
<i>Figure 17 : Modes doux à Aramon .....</i>	<i>69</i>
<i>Figure 18 : Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2017) .....</i>	<i>78</i>
<i>Figure 19 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2017, Cadastre 2014).....</i>	<i>79</i>

# **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1</b>
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	5
II.1. La topographie et la géologie .....	5
II.1.1. La topographie .....	5
II.1.2. La géologie.....	6
II.1.3. Bilan et enjeux .....	9
Synthèse : .....	9
Enjeux : .....	9
II.2. Les risques .....	10
II.2.1. Les risques naturels.....	10
Le risque Inondation.....	10
Le risque feu de forêt .....	17
Le risque sismique.....	20
Le retrait gonflement des argiles .....	20
Le risque mouvement de terrain .....	21
II.2.2. Les risques technologiques.....	23
Rupture de barrage .....	23
Risque industriel.....	25
Transport de matières dangereuses.....	28
II.2.3. Bilan et enjeux .....	28
Synthèse : .....	28
Enjeux : .....	28
II.3. La gestion des eaux.....	29
II.3.1. Les eaux superficielles .....	29
Hydrologie .....	29
Qualité des eaux superficielles .....	32
II.3.2. Les eaux souterraines .....	34
II.3.3. Les usages de l'eau.....	35
Alimentation en eau potable.....	35
Eau brute et irrigation.....	36
II.3.4. Les pollutions des eaux superficielles et souterraines .....	37
Eaux usées.....	37
▪ L'assainissement autonome ou assainissement non collectif : .....	37
▪ Le réseau d'assainissement collectif : .....	37
▪ La station d'épuration : .....	38
Eaux pluviales .....	39
II.3.5. Bilan et enjeux .....	40
Synthèse : .....	40
Enjeux : .....	40
II.4. L'énergie et l'environnement climatique .....	41
II.4.1. L'environnement climatique .....	41
II.4.2. Le contexte énergétique .....	43
Contexte énergétique global .....	43
Contexte énergétique local .....	44
Impact du développement urbain de la commune sur les consommations d'énergie .....	45

Diagnostic du réseau d'éclairage public .....	46
II.4.3. Les ressources énergétiques locales .....	48
Le solaire.....	48
L'éolien .....	48
Les autres ressources .....	48
II.4.4. Bilan et enjeux .....	49
Synthèse : .....	49
Les enjeux : .....	49
<i>II.5. La gestion des déchets .....</i>	<i>50</i>
II.5.1. La collecte.....	50
II.5.2. Les tonnages collectés.....	52
II.5.3. Le traitement .....	53
II.5.4. Les impacts du développement urbain et les enjeux liés à la gestion des déchets .....	54
II.5.5. Bilan et enjeux .....	55
Synthèse : .....	55
Enjeux : .....	55
<i>II.6. Les pollutions et la qualité des milieux .....</i>	<i>56</i>
II.6.1. La pollution de l'air.....	56
Plan régional pour la qualité de l'air .....	56
Surveillance à Aramon .....	56
Résultats 2008 .....	57
Centre de Production Thermique EDF d'Aramon en cours de fermeture.....	57
II.6.2. Bilan et enjeux .....	58
Synthèse : .....	58
Enjeux : .....	58
II.6.3. Le bruit.....	59
II.6.4. Bilan et enjeux .....	60
Synthèse : .....	60
Enjeux : .....	60
<i>II.7. Le paysage et cadre de vie .....</i>	<i>61</i>
II.7.1. Contexte géographique.....	61
II.7.2. Les unités paysagères.....	63
La plaine agricole humide .....	63
Les digues .....	65
Les côteaux.....	66
Les industries .....	67
Le parc du château.....	68
La zone agglomérée .....	69
▪ Le centre historique.....	70
▪ Les Faubourgs .....	71
▪ Les Dignes Anciennes.....	72
▪ Aramon Sud .....	73
▪ Les lotissements de la Plaine.....	74
▪ Le Quartier de la Gare .....	75
▪ Le Quartier lié à la Centrale EDF.....	76
▪ Le Quartier des Collines et la ZAC des Rompudes .....	77

II.7.3.	Bilan et enjeux .....	78
	Synthèse : .....	78
	Enjeux : .....	78
II.8.	<i>Le patrimoine historique et archéologique</i> .....	79
II.8.1.	Le patrimoine archéologique.....	79
II.8.2.	Les monuments historiques.....	80
II.8.3.	Les sites classés et inscrits .....	82
II.8.4.	Les autres éléments de patrimoine remarquable.....	82
II.8.5.	Bilan et enjeux .....	84
	Synthèse : .....	84
	Enjeux : .....	84
II.9.	<i>La biodiversité et les milieux naturels</i> .....	85
II.9.1.	Les zones de protection :.....	85
II.9.2.	Les zones d’inventaires : .....	86
II.9.3.	Les Plans Nationaux d’Actions .....	89
II.9.4.	Bilan et enjeux .....	91
	Synthèse : .....	91
	Enjeux : .....	91
II.10.	<i>La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</i> .....	92
II.11.	<i>Table des illustrations</i> .....	94

# II. Etat Initial de l'environnement

## II.1. LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE

### II.1.1. La topographie

La commune d'Aramon est marquée par 2 entités topographiquement très différentes : La plaine alluviale du Rhône s'étend sur la moitié sud du territoire communal. Elle est caractérisée par des altitudes basses, entre 10 et 20 m NGF (7 m minimum). Les plateaux des Angles au nord sont à une altitude moyenne de 100 m NGF. Le point culminant est situé à Les Castillones à 154 m NGF.

#### Topographie de la commune

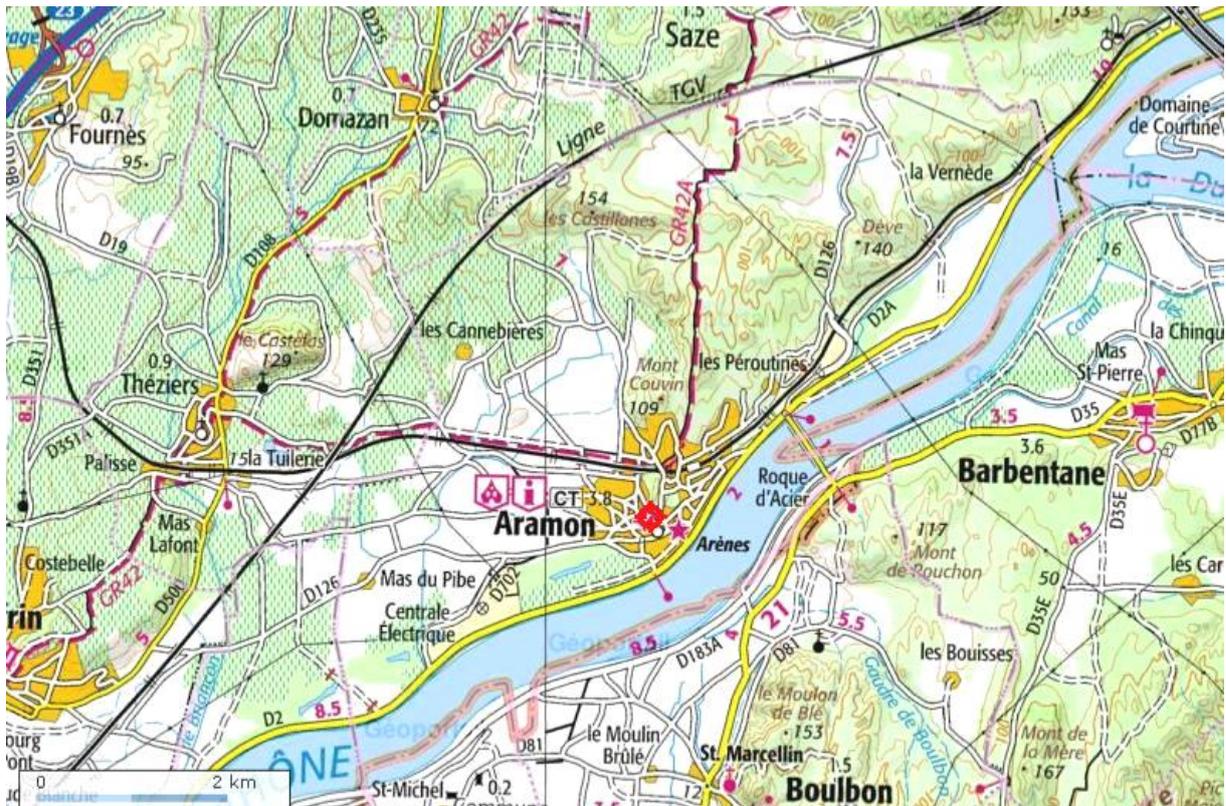


Figure 1 : Topographie de la commune (source : IGN)

## II.1.2. La géologie

Le contexte géologique d'Aramon est décrit à partir des cartes géologiques d'Avignon, de Nîmes et de Chateaufort au 1/50 000<sup>ème</sup>. La commune est marquée par 3 entités géologiques principales :

Le Sud et la bordure Est de la commune se situent sur la plaine alluviale du Rhône constituée d'une épaisse couche d'alluvions. La partie supérieure correspond aux alluvions holocènes essentiellement sablo-limoneuses. Au niveau de la centrale EDF, ces alluvions ont de 25 à 30 mètres d'épaisseur et reposent sur des marnes.

Les collines au Nord de la commune sont constituées essentiellement par des calcaires du Hauterivien moyen plus ou moins argileux, des marnes et des colluvions récentes indifférenciées (argileuses, marneuses, sablo-limoneuses, parfois sables grossiers ou cailloutis).

Des « sables littoraux, argiles et marnes saumâtres » pliocènes sont rencontrés à l'Ouest d'Aramon.

## Géologie du secteur d'étude

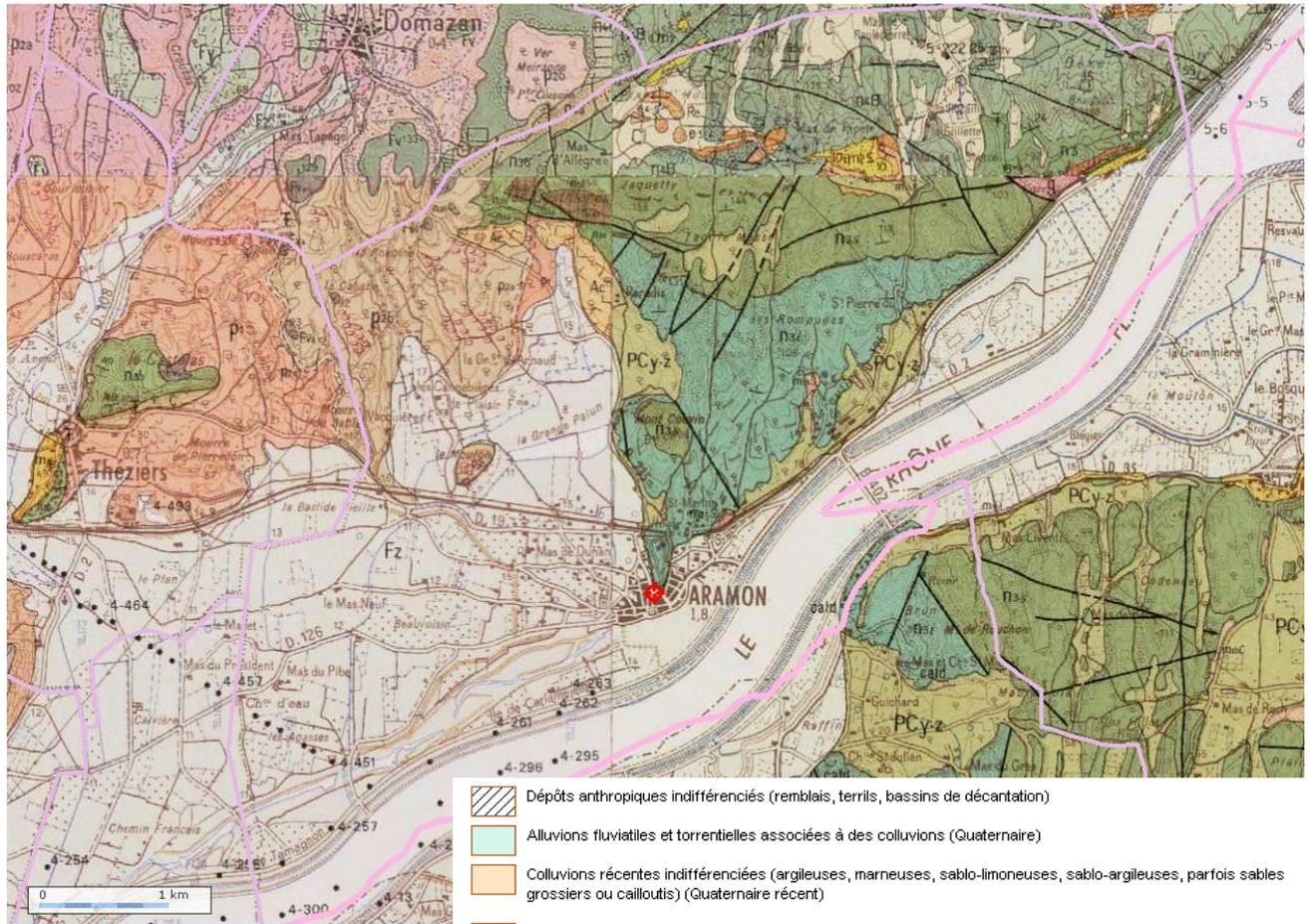


Figure 2 : Géologie d'Aramon

Source : BRGM

-  Dépôts anthropiques indifférenciés (remblais, terrils, bassins de décantation)
-  Alluvions fluviales et torrentielles associées à des colluvions (Quaternaire)
-  Colluvions récentes indifférenciées (argileuses, marneuses, sablo-limoneuses, sablo-argileuses, parfois sables grossiers ou colloutis) (Quaternaire récent)
-  Colluvions sur sables marins et saumâtres pliocènes (Quaternaire)
-  Complexes (colluviaux) polygéniques de piedmont : débris calcaires imbriqués avec limons, éboulis calcaires remaniés à matrice loessique (Quaternaire)
-  Eboulis de pierrailles actuels à récents (Quaternaire récent)
-  Alluvions récentes à actuelles de basses à très basses terrasses et de la plaine d'inondation des rivières actuelles dans le delta du Rhône, alluvions fines mêlées de sédiments palustres (faciès mixtes) (Pleistocène sup.-Holocène)
-  Alluvions anciennes de moyennes et basses terrasses (Pleistocène sup., Würm ?)
-  "Alluvions anciennes, alluvions des plus hautes terrasses (Villafranchien et/ou "Günz", "Mindel" ancien ; localement Pliocène terminal ? Pleistocène inf. à moyen)"
-  "Sables littoraux ; argiles et marnes saumâtres, (Pliocène)"
-  Sables, marnes, argiles sableuses : marins à saumâtres (Pliocène)
-  Argiles et marnes marines (Pliocène)
-  Molasse non différenciée (Burdigalien)
-  "Molasse gréseuse, sablo-gréseuse ou calcaréo-gréseuse (inclus les "Calcaires de Beaucaire") (Burdigalien)"
-  Conglomérats, brèches, sables, marno-calcaires (Chattien)
-  Calcaires blancs à Planorbis (Yprésien à Lutétien)
-  Marnes versicolores à Microcodium (Thanétien à Yprésien)
-  Surface calcaire corrodée à Microcodium (Paléocène)
-  Calcaires blancs (Barrémien)
-  Calcaires argileux, marnes (Barrémien inf.)
-  Calcaires argileux et marnes (Hauterivien indifférencié)
-  Calcaires (Hauterivien sup.)
-  Calcaires +/- argileux et marnes (Hauterivien inférieur ou moyen)

De par les caractéristiques des principales couches géologiques affleurantes, la commune d'Aramon est concernée par le phénomène de « retrait ou gonflement des argiles ».

Sur ce critère, la plus grande partie de la commune d'Aramon est en aléa faible. Mais certaines zones, très localisées, sont en aléas moyen à fort.

**Définitions :**

*-Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.*

*-Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).*

*-Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.*

**Aléa Retrait – Gonflement des argiles**

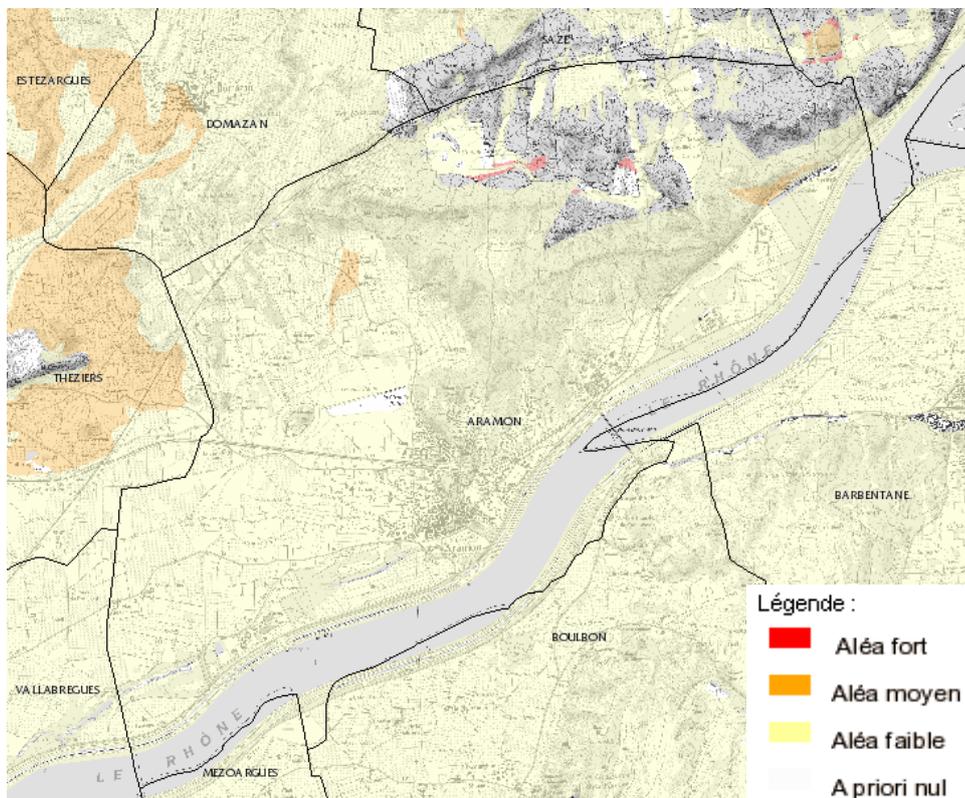


Figure 3 : Aléa retrait gonflement des argiles (source : BRGM)

### II.1.3. Bilan et enjeux

#### **Synthèse :**

- Des risques localisés de retrait gonflement d'argile.

#### **Enjeux :**

- Donner aux porteurs de projets les éléments de connaissance de la prise en compte des modalités de construction.

La commune d'Aramon est concernée par les risques majeurs suivants :

- **Risques naturels** : inondation, feu de forêt, sismique, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain.
- **Risques technologiques** : rupture de barrage, risque industriel, transport de marchandises dangereuses.

### II.2.1. Les risques naturels

La commune d'Aramon est concernée par plusieurs risques naturels. Le tableau ci-dessous présente les différents arrêtés de catastrophe naturelle qu'a connue la commune ces 30 dernières années.

<i>Type de catastrophe</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>Sur le JO du</i>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
Inondations et coulées de boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	07/01/1994	15/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

#### Le risque Inondation

**Sur la commune d'Aramon, une inondation peut se traduire :**

- Par un débordement du Rhône ou du Gardon (inondation de la plaine de Montfrin),
- Mais aussi, comme en 2002, par une rupture ou une submersion des digues de protection (inondation d'une partie importante des zones urbanisée).

Depuis l'endiguement du Rhône par la CNR (1968), les inondations affectant Aramon ne viennent plus directement du Rhône mais de la « plaine de Montfrin » submergées (par l'ouest) par les remontées des eaux du Rhône et du Gardon. Les crues se manifestent par une élévation lente du niveau d'eau. Le territoire communal situé à l'ouest de la digue (reconstruite en 2003) ne fait l'objet d'aucune protection et constitue une zone d'expansion pour les eaux du Rhône et du Gardon. Le village, protégé par cette digue reste néanmoins inondable après submersion de celle-ci.

**Les principales crues sont :**

- 1856 : crue du Rhône (débit de 12 500 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire).
- Octobre 1958 : crue du Gardon (débit de 4 500 m<sup>3</sup>/s à Remoulins)
- 1994 : crue du Rhône (débit de pointe de 10 900 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire)
- Septembre 2002 : crue du Gardon
- Décembre 2003 : crue du Rhône (débit de 11 500 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire)

**Crue du Rhône de décembre 2003**

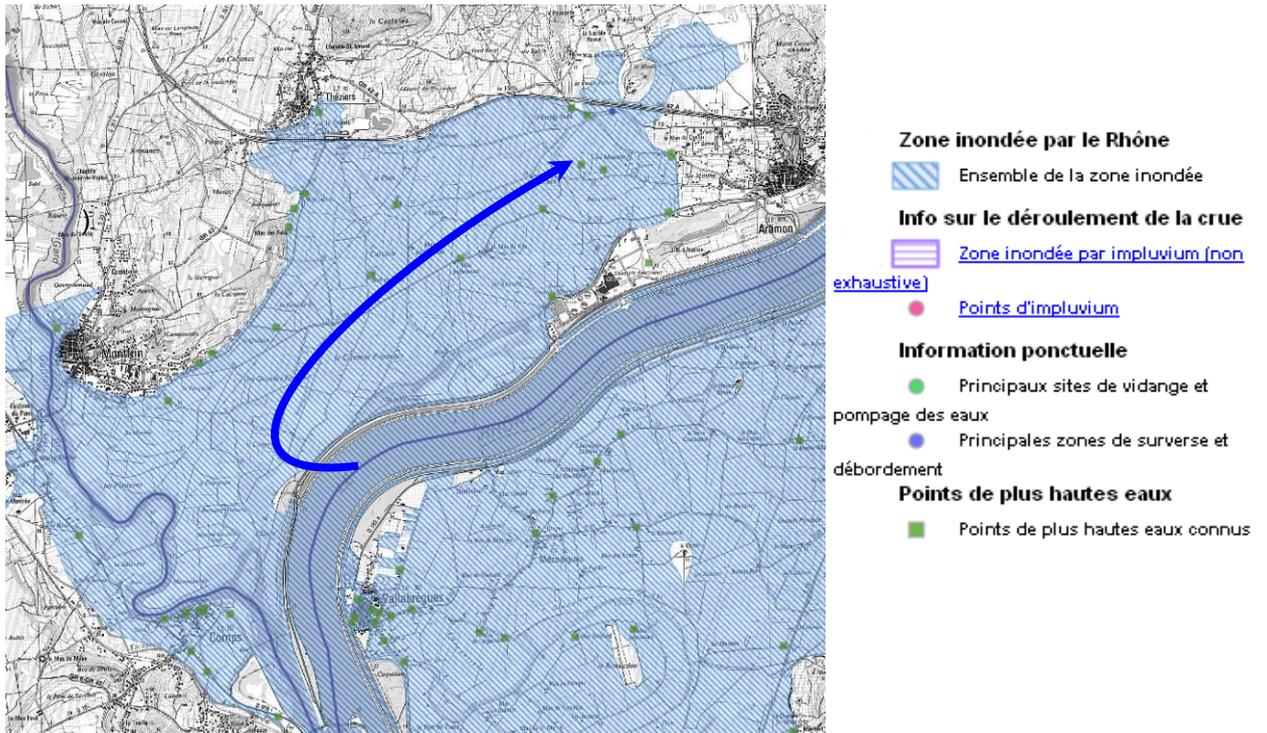


Figure 4 : Crue du Rhône de décembre 2003 (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

A la suite des inondations de 1856, des endiguements ont été réalisés sur le Rhône moyen et aval, notamment sur Aramon.

Au 20<sup>ème</sup> siècle, les aménagements de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) ont créée de nouveaux endiguements « réputés insubmersibles », qui protègent de la crue d'occurrence millénale avec revanche de 0.5 ou 1 mètre.

## Endiguements réalisés sur la commune d'Aramon

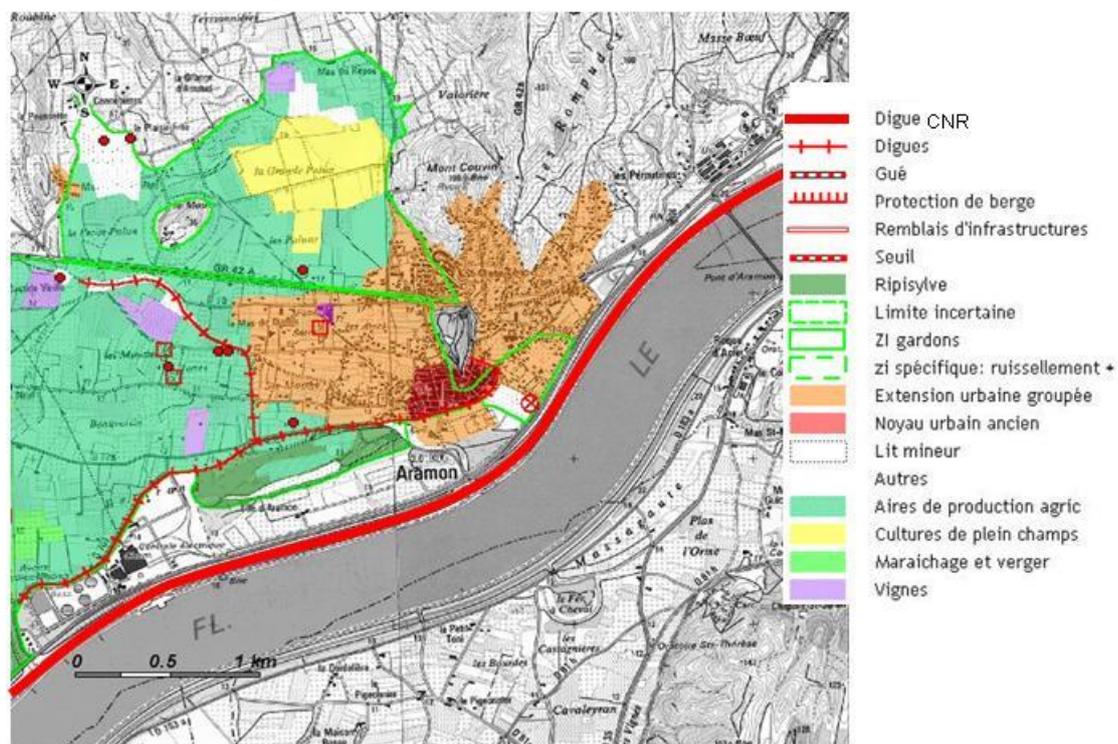


Figure 5 : Endiguements réalisés sur la commune d'Aramon (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

Outre la protection de la commune par des endiguements, la prévention reste un moyen efficace pour lutter contre les risques d'inondation.

Dans les zones touchées par des inondations, en 2002, des démarches de délocalisation ont été initiées.

Les délocalisations poursuivent un double objectif :

- permettre, par la mise en œuvre de mesures d'acquisition amiable ou d'expropriation, à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées ou touchées, de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques,
- assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites ainsi libérés de toute occupation humaine. Les biens concernés font l'objet d'une démolition et de la mise en œuvre de moyens destinés à empêcher toute activité humaine.

Ce processus a démarré en 2003, dans le cadre du dispositif dit « Barnier II » et s'est poursuivi à partir de 2005 avec le dispositif dit « Bachelot ».

Plusieurs parcelles de la commune d'Aramon sont concernées par ce dispositif.

En amont des inondations, une autre solution réside dans la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque inondation.

La commune d'Aramon est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Bassin versant du Rhône qui a été approuvé le 13 Juillet 2012.

Le PPRi définit 2 grandes zones :

- Les zones de danger qui sont constituées des zones d'aléa fort,
- Les zones de précaution qui sont constituées d'une part des zones d'aléa modéré et d'autre part des zones situées entre la crue de référence et l'enveloppe du lit majeur où la probabilité d'inondation est plus faible mais où des aménagements sont susceptibles d'être exposés ou peuvent augmenter le risque sur les zones inondables situées à l'aval.

Les zones de danger (en rouge) sont soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité alors que les zones de précautions (en bleu) sont soumises à prescription selon la zone.

Le risque est le croisement entre le niveau d'aléa et les enjeux définis selon l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan.

Voici le tableau récapitulatif des zones à risque :

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu	Autres zones urbaines U	
Aléa			
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)*	Zone de précaution R-Ucu*	Zone de précaution R-U*	Zone de précaution R-NU*

Figure 6 : Zones du PPRi (source : Préfecture du Gard)

Voici les principes de prévention retenus selon les zones :

- **la zone de danger F-U**, zone urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.  
Dans le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa fort, dénommée **F-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **la zone de danger F-NU**, zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation également permet de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.
- **la zone de précaution M-U**, zone urbanisée inondable par un aléa modéré. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. Dans le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa modéré, dénommée **M-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone M-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.
- **la zone de précaution M-NU**, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.
- **la zone de précaution R-U**, zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. Dans le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa résiduel, dénommée **R-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention (calage des planchers) visées dans la zone RU et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.
- **la zone de précaution R-NU**, zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable et de maintenir des zones d'expansion des plus fortes crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

À l'arrière des digues, les zones sont classées en aléa fort sur une bande de sécurité de :

- 100 m. de large à l'arrière d'une digue CNR avec contre canal ou Résistante à l'Aléa de Référence,
- 400 m. pour les autres digues.

On distingue la zone **Fd** dans tous les secteurs.

Il est important de noter qu'en plus du risque inondation, il existe un risque d'érosion des berges du Rhône. Un franc-bord de 10 mètres à partir du haut des berges est donc inconstructible. Ce risque n'est pas matérialisé dans le projet de PLU car il se situe dans la zone rouge du PPRi mais il est quand même mentionné dans le règlement du PLU.

**Tous les documents concernant le PPRI sont disponibles dans les annexes du dossier de PLU.**

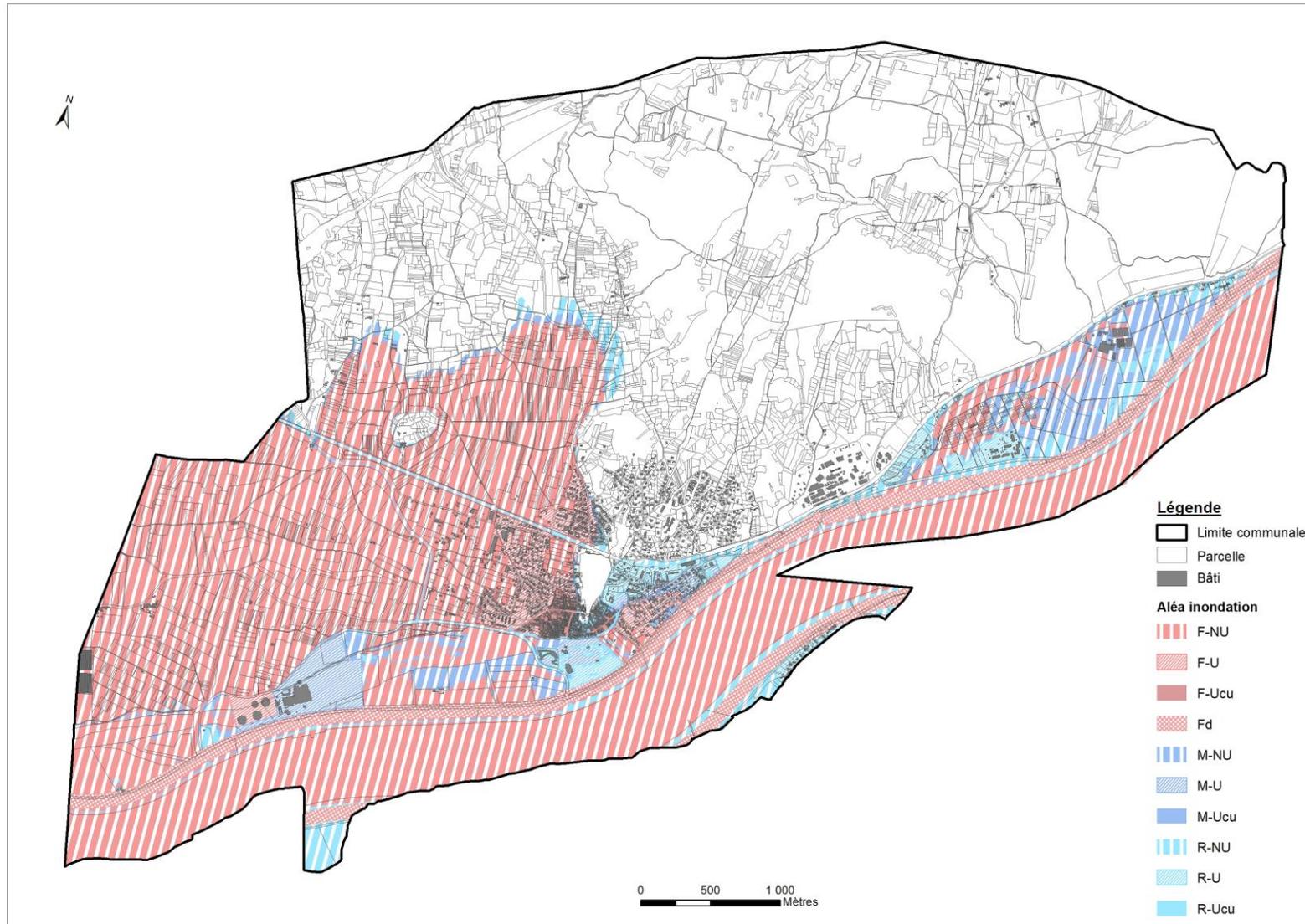


Figure 7 : Plan de prévention des Risques Inondation à Aramon (Source : DDTM)

## Le risque feu de forêt

Aramon, essentiellement la moitié Nord de la commune au niveau des plateaux des Angles, est soumise à un aléa incendie feu de forêt (modéré à très élevé).

Les origines d'un incendie de forêt peuvent être :

- naturelles : vent sec et fortes chaleurs, abandon du pâturage laissant place aux broussailles très combustibles ;
- criminelles ;
- autre : feux dirigés par les bergers, non maîtrisés.

Le risque d'incendie sera d'autant plus élevé que l'urbanisation sera proche des massifs. De plus, la région étant soumise aux vents secs et chauds l'été, le massif est d'autant plus fragilisé.

La prise en compte du risque incendie de forêt nécessite de penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.

**L'enjeu lié au risque de feux de forêt est de protéger à la fois le massif et les secteurs urbains des incendies.** En ce qui concerne la forêt communale, la gestion du massif est assurée par l'ONF. La prévention des incendies (DFCI) est mise en œuvre dans le cadre du SIVU des massifs de Villeneuve.

Afin de lutter contre le risque feu de forêt, une large partie du territoire communal est soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD). Dans les zones particulièrement exposées aux risques d'incendies de forêts, et sous peine de sanctions du Code Forestier, le débroussaillage – qui incombe au propriétaire – est obligatoire :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres et sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb des voies d'accès privés ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé,
- dans les ZAC ou les secteurs de lotissement (totalité des terrains),
- dans les campings, aire d'accueil des gens du voyage, parc résidentiels de loisirs, aires à HLL et les caravanings (totalité des terrains),
- sur les terrains soumis à réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine (totalité de la parcelle pour la zone urbaine et dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction pour la zone non urbaine).

Il faut également noter que les coupes et abattages d'arbres en EBC, rendues nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire, sont dispensés de déclaration préalable.

Pour le PLU, il s'agira notamment de définir l'accessibilité des sites et les moyens de secours.

**Tous les documents concernant le risque incendie sont disponibles dans les annexes du dossier du rapport de présentation.**

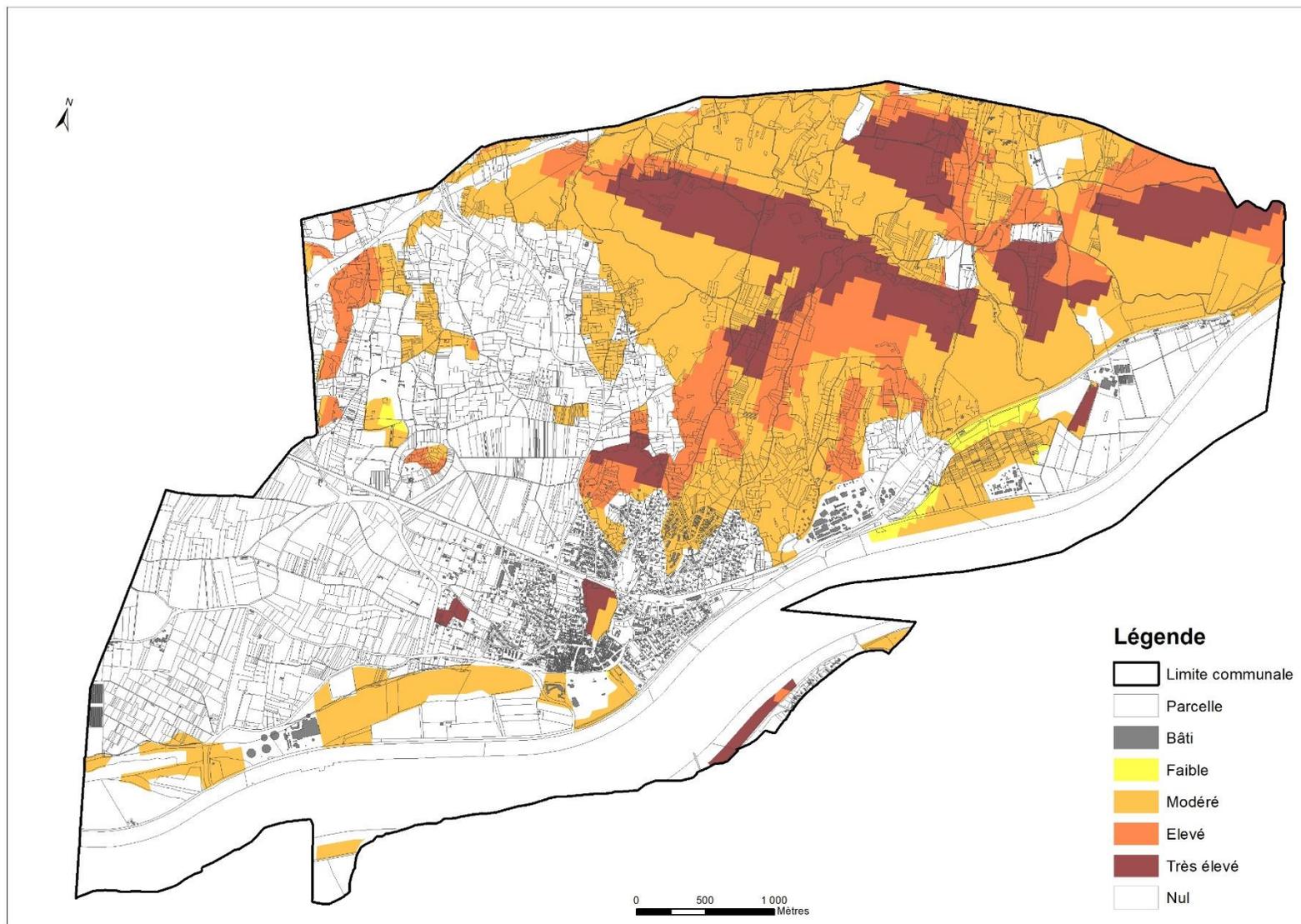


Figure 8 : Aléa incendie à Aramon (source : DDTM)

## **Le risque sismique**

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Le plan séisme a doté la France d'un nouveau zonage sismique basée sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modérée, dénommée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyenne, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa forte, dénommée zone de sismicité 5 ;

Pour les zones de sismicité 1, aucune prescription parasismique particulière n'est imposée pour les bâtiments à risque normal. En revanche, pour les quatre autres zones de sismicité, des règles parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

Ces dispositions concernent la commune d'Aramon qui est située en zone de sismicité 3 selon l'actualisation du Porter A Connaissance de 2011.

**Le Porter à Connaissance d'Avril 2011 avec les dispositions constructives ainsi que les cartographies du risque sismique est disponible dans les annexes du dossier du rapport de présentation.**

## **Le retrait gonflement des argiles**

Aramon est soumise au phénomène de retrait gonflement des argiles. Ce phénomène est dû aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en période sèche. Ces tassements, qui affectent principalement le bâti individuel, sont à l'origine du risque.

La commune comprend sur son territoire des zones faiblement à moyennement exposées à ce phénomène.

**Tous les documents concernant le risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles sont disponibles dans les annexes du dossier du rapport de présentation.**

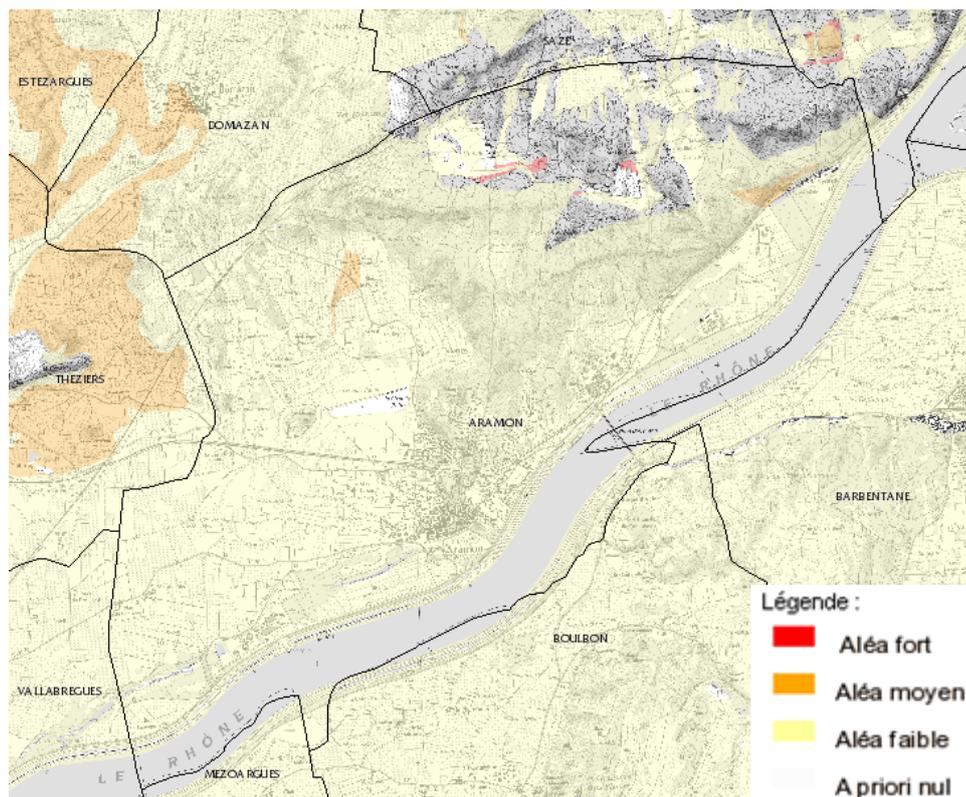


Figure 9 : Aléa retrait gonflement des argiles (source : BRGM)

### **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être regroupés en trois catégories :

- les glissements de terrains,
- les chutes de pierres et les éboulements,
- les affaiblissements et les effondrements de cavités.

Selon le Porter à Connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune d'Aramon est concernée par le risque glissement de terrain.

Les risques de glissement de terrain se situent principalement au nord et à l'est de la commune. Les risques sont principalement faibles sur la commune. Il existe cependant une zone d'aléa moyen à fort au nord de la zone urbaine autour de la route départementale 235.

**Les dispositions ainsi que les cartographies du risque glissement de terrain sont disponibles dans les annexes du dossier du rapport de présentation.**

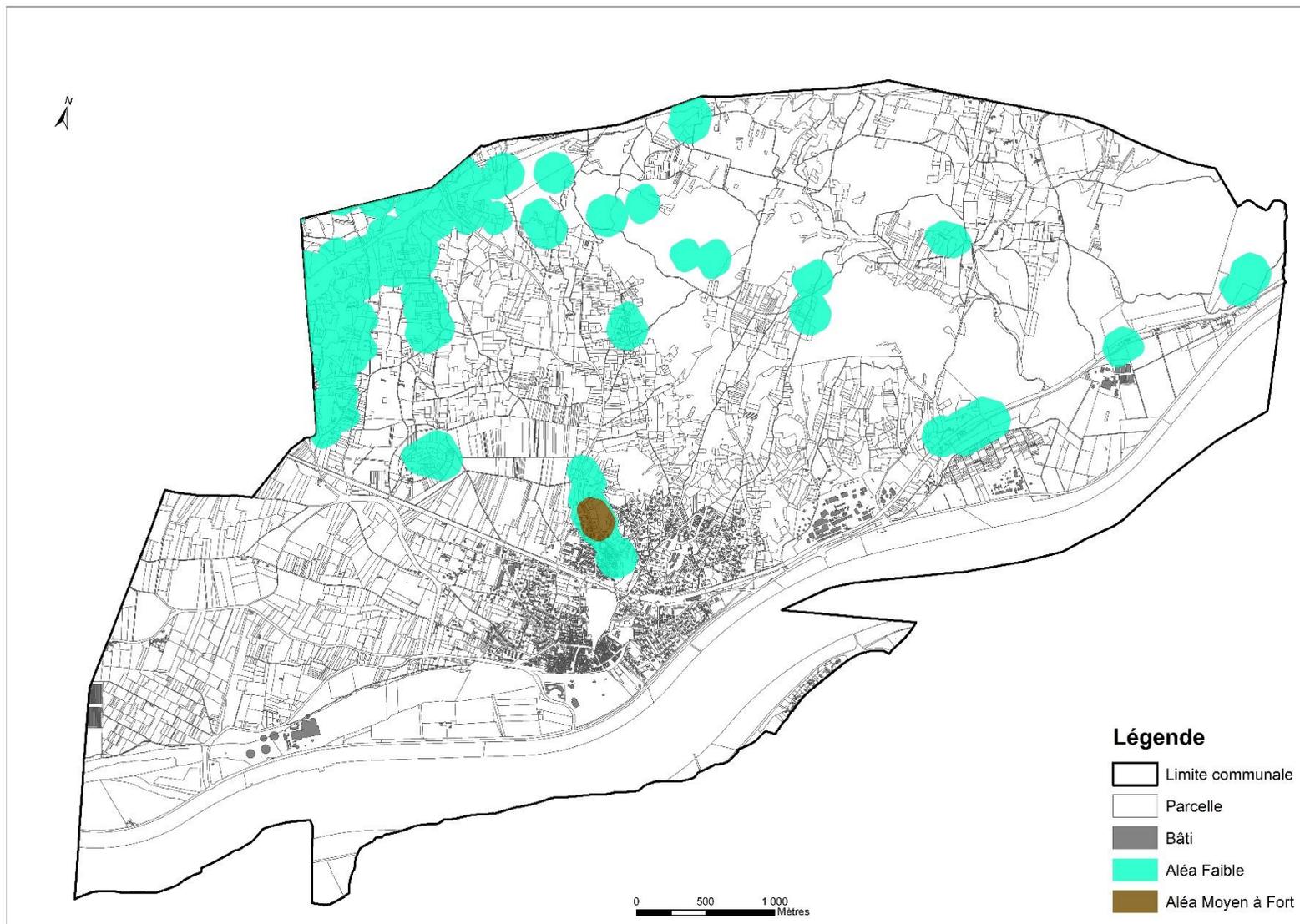


Figure 10 : Risque glissement de terrain à Aramon (source : DDTM)

## II.2.2. Les risques technologiques

### **Rupture de barrage**

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des zones urbanisées, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Aramon est concerné par une onde de submersion des barrages rhodaniens et des gardons.

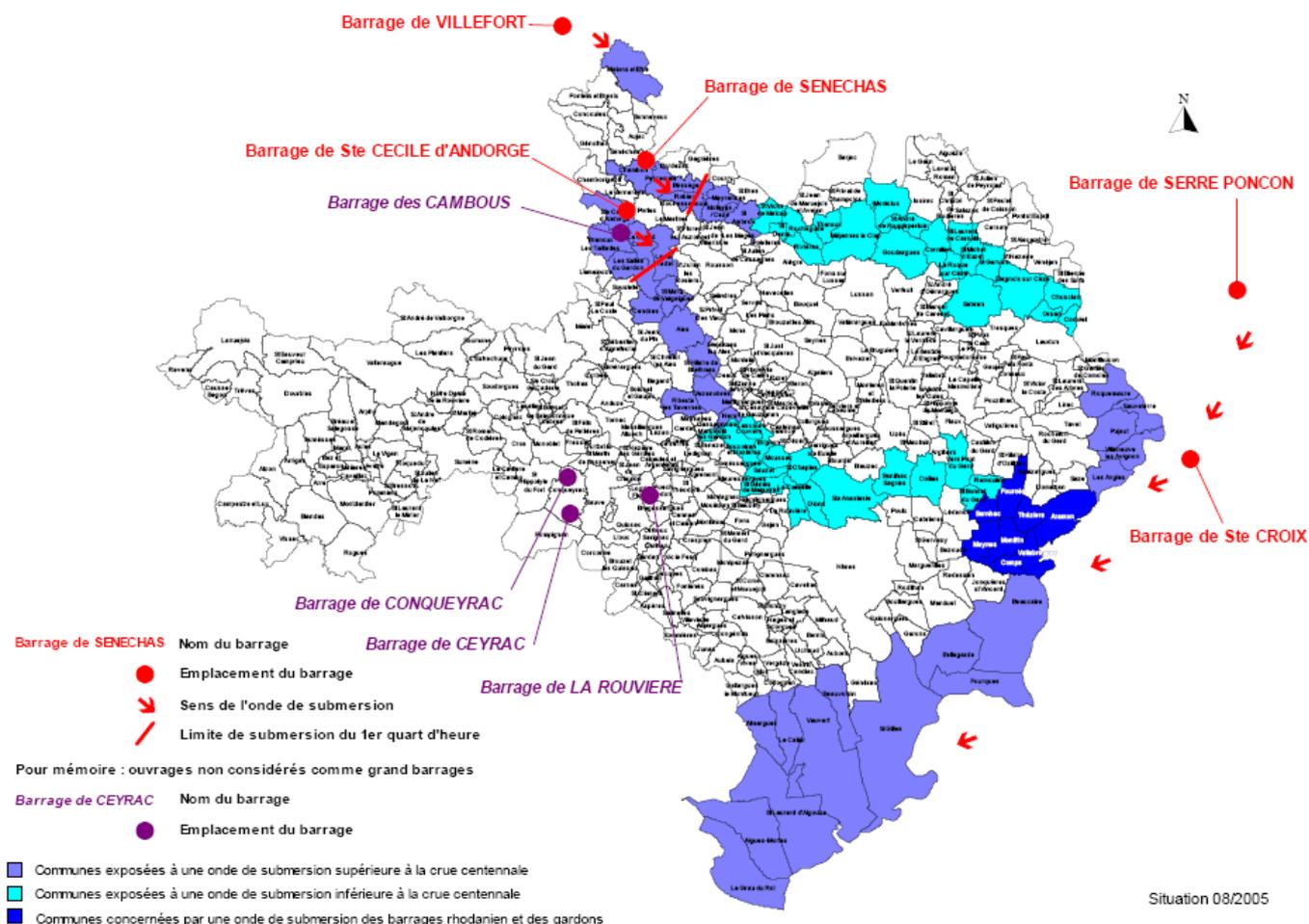


Figure 11 : Risque de rupture de barrages (source : préfecture du Gard)

Les barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge, ainsi que les trois extérieurs au département ayant à la fois une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15 Mm<sup>3</sup>, font l'objet de mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en application du décret n° 92.997 du 15 septembre 1992.

Ces mesures sont définies dans des Plans Particuliers d'Intervention qui définissent notamment différents niveaux d'alerte :

- vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
- alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
- alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
- alerte n° 3 : rupture constatée,
- fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

## **Risque industriel**

La commune d'Aramon est concernée par cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi ces installations, trois entreprises sont soumises au régime SEVESO :

- Société Expansia (niveau 1) qui fabrique des produits chimiques pour la pharmacie ;
- Sanofi Synthélabo (niveau 2) qui fabrique des produits chimiques ;
- Centrale de production thermique EDF (niveau 2)

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CAVE DES VIGNERONS D'ARAMON-THEZIERS(SC	30390	ARAMON	Enregistrement	Non Seveso
EDF - CPT	30390	ARAMON	Inconnu	Seuil Haut
SANOFI-CHIMIE	30390	ARAMON	Autorisation	Seuil Haut
SMICTOM RHÔNE GARRIGUES	30390	ARAMON	Autorisation	Non Seveso
Société EXPANSIA	30390	ARAMON	Autorisation	Seuil Bas

Figure 12 : ICPE et sites SEVESO à Aramon (source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Il faut néanmoins noter que cette liste n'est pas à jour car la centrale thermique au fioul EDF a définitivement fermé ses portes le 1<sup>er</sup> Avril 2016. La centrale est dans l'attente de son démantèlement, elle devrait être réhabilitée d'ici 2030. La commune et EDF sont en pleine discussion et réflexion pour un projet de redynamisation du site. Ce projet pourrait porter sur le développement des cleantechs avec plusieurs zones photovoltaïque. Plusieurs zones de développement économique pourraient également voir le jour.

Sur ce point, Il est d'ailleurs important de noter qu'une étude d'impact intégrant l'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par EDF pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Aramon. Ce projet n'est pas impacté par le risque incendie et aucune espèce à enjeu local n'a été trouvée sur les zones concernées. L'enjeu floristique est également faible.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 16 Janvier 2013 pour le site de SANOFI-Chimie. Le PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir dans cette installation et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique. Il délimite ainsi un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre. Le périmètre d'exposition aux risques sur la commune d'Aramon se décompose en huit zones :

- Une zone rouge (R) d'interdiction stricte
- Une zone bleue (B) d'autorisation sous condition découpée en 4 sous-zones (B1, B2, B3 et B4)
- Une zone bleue (b) d'autorisation avec recommandations découpée en 2 sous-zones (b1 et b2)
- Une zone grise (G) couvrant le site de la société SANOFI Chimie

Pour la société Expansia et la centrale EDF, des Porter à Connaissance sont disponibles.  
**Tous les documents concernant les risques technologiques sont disponibles dans les annexes du dossier du rapport de présentation ou les annexes du PLU.**



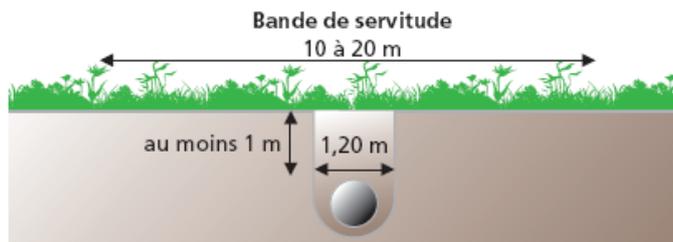
Figure 13 : Les risques technologiques sur la commune d'Aramon (source : DDTM)

## **Transport de matières dangereuses**

La commune d'Aramon est soumise au risque « transport de matière dangereuse ». Il est ici consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses,

- soit par unité mobile : voies routières dont RD2 et voie SNCF
- soit par lien fixe : la commune est concernée par le passage du projet de gazoduc Eridan.

Dans les zones concernées par la future canalisation de gaz, il s'agit de limiter les constructions d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) et d'Établissement Recevant du Public (ERP) et de maîtriser la densification des constructions autour des ouvrages existants. Dans la bande servitude, les propriétaires des terrains s'engagent à n'effectuer aucune construction, ni terrassement, ni plantation d'arbres de plus de 2,7m.



***Le Planning du projet Eridan n'est pas connu à la date de rédaction.***

**La carte de la servitude relative au projet de canalisation ERIDAN est disponible dans les annexes du dossier de PLU.**

### **II.2.3. Bilan et enjeux**

#### **Synthèse :**

- D'importants risques d'inondation,
- Une doctrine de l'Etat qui contraint fortement les futurs développements urbains dans la plaine,
- Une nécessité de protection des massifs forestiers et d'éloignement de l'urbanisation,
- Des risques technologiques principalement liés à la présence de sites industriels.

#### **Enjeux :**

- Articuler les risques et le développement urbain
- Protéger les massifs forestiers et les zones urbanisées du risque incendie.

### II.3.1. Les eaux superficielles

#### Hydrologie

La commune d'Aramon se situe en rive droite du Rhône, en aval de sa confluence avec la Durance et en amont de sa confluence avec le Gardon.



Figure 14 : Réseau hydrographique régional (source : IGN)

A la confluence du Rhône et de La Durance, le bassin versant est très vaste et représente plus de 110 000 Km<sup>2</sup>.

Le Gardon, d'une longueur de 144 km, s'inscrit dans un bassin versant de 2.014 km<sup>2</sup>. Il prend « ses sources » autour de 1.400 m NGF et conflue avec le Rhône à une altitude de l'ordre de 11 m.

Il comporte deux artères majeures, le Gardon d'Alès, de 445 km<sup>2</sup> de bassin versant, et le Gardon d'Anduze, de 631 km<sup>2</sup>.

En dehors de ces grands "axes" hydrographiques, quelques ruisseaux sont présents sur Aramon :

- La Brassière à l'ouest : ce ruisseau rejoint le Rhône en aval de la centrale EDF,
- Plusieurs ruisseaux temporaires s'écoulent au nord de la commune, depuis les plateaux jusque vers les quartiers des Rompudes, les Péroutines, la zone industrielle Sanofi ou encore le long de la RD 2a.

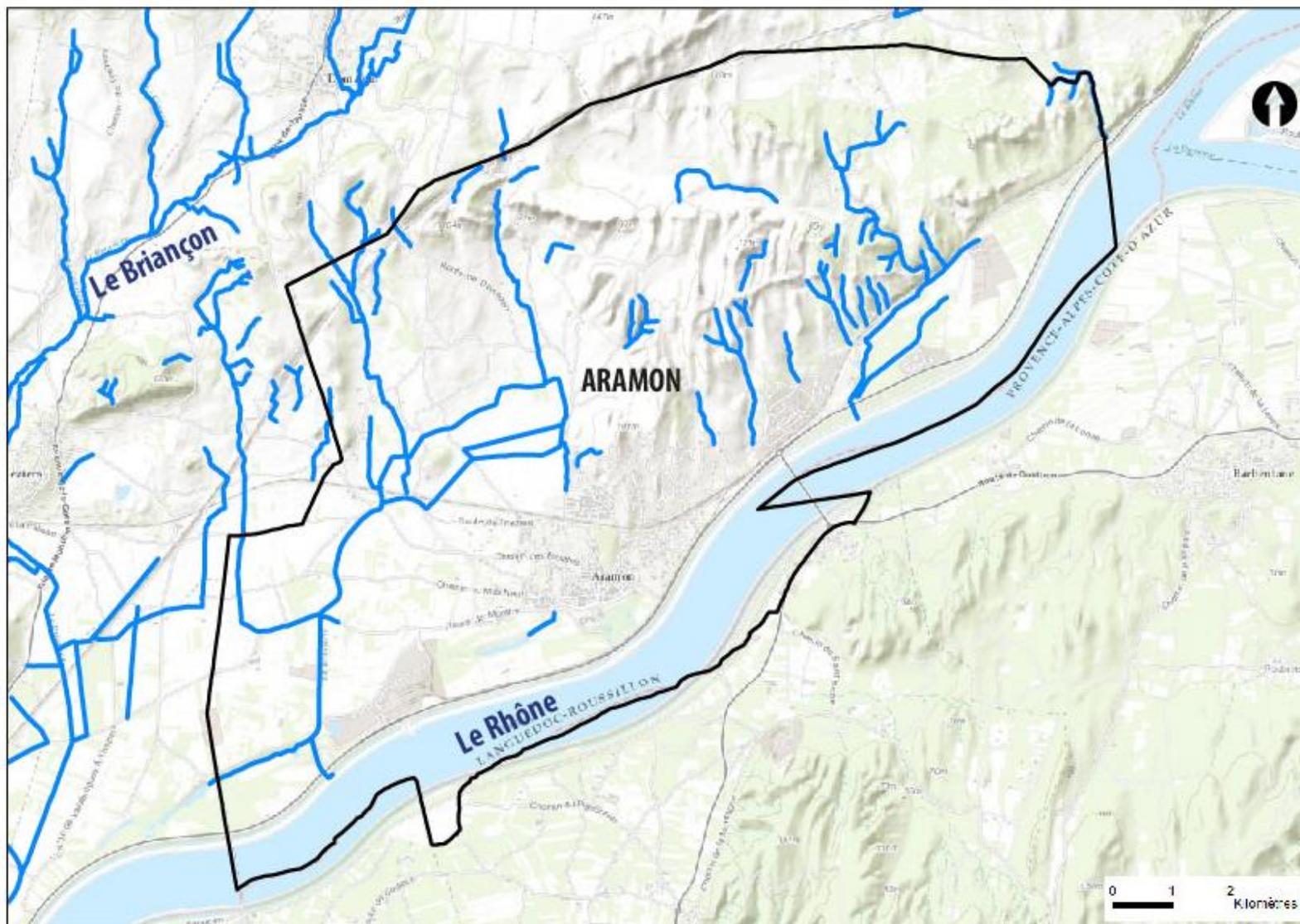


Figure 15 : Réseau hydrographique de la commune d'Aramon (source : Communauté de communes du Pont du Gard)

### Qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux du Rhône est suivie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (cf. fiche SEQ Eau ci-après).

La qualité physico-chimique de l'eau du Rhône est mauvaise, altérée par les particules en suspension. La qualité biologique de l'eau est moyenne.

Les sources de dégradations sont liées à l'urbanisation (eaux de ruissellement), aux rejets des collectivités, agricoles et industriels (Centrale thermique EDF).

#### **Emissions dans l'Eau (direct) de la centrale EDF**

<b>Polluant</b>	<b>Unité</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Cuivre et ses composés (Cu)	kg/an	79	328	156	227	209
Nickel et ses composés (Ni)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	30	49
Plomb et ses composés (Pb)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	9,9
Zinc et ses composés (Zn)	kg/an	n.d.	245	228	191	206

*Figure 16 : Emissions dans l'Eau (direct) de la centrale EDF*

Il faut noter que depuis la fermeture de la centrale thermique d'EDF, ces données ont dû évoluer.

**Fiche SEQ Eau : Rhône à Aramon – Année 2007**  
**(Station située au Pont d'Aramon D402)**

Physico-chimie par altération

Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
Matières organiques et oxydables	81	81					
Matières azotées	69	69					
Nitrates	58	63					
Matières phosphorées	38	38					
Particules en suspension	0	13					
Température	99	99					
Minéralisation	39						
Acidification	77	77					
Effet des proliférations végétales	80	80					
Microorganismes							
Micropolluants minéraux sur eau brute							
Micropolluants minéraux sur bryophytes							
Micropolluants minéraux sur sédiments	58						
Micropolluants minéraux sur M.e.S.							
Pesticides sur eau brute	73	76					
Pesticides sur sédiments							
Pesticides sur M.e.S.							
H.A.P. sur eau brute							
H.A.P. sur sédiments	58	58					
H.A.P. sur M.e.S.							
P.C.B. sur eau brute							
P.C.B. sur sédiments							
P.C.B. sur M.e.S.							
Micropolluants organiques sur eau brute							
Micropolluants organiques sur sédiments							
Micropolluants organiques sur M.e.S.							
Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
			Aptitude aux usages de l'eau				

Biologie

Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)	
Groupe Faunistique Indicateur (G.F.I.)	
Indice Biologique Diatomées (I.B.D.)	

Légende : qualité ou aptitude

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
A.E.P.	alimentation en eau potable
LOIS.	loisirs aquatiques
IRRI.	irrigation
ABR.	abreuvement
AQU.	aquaculture
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles
M.e.S.	matières en suspension

## II.3.2. Les eaux souterraines

La productivité des alluvions sablo-limoneuses du Rhône est bonne.

Cependant, cette ressource en eau connaît une dégradation de sa qualité et une accentuation des zones de surexploitation, du fait notamment des prélèvements pour l'irrigation agricole et pour le développement urbain.

Les eaux souterraines constituent la seule ressource utilisée pour l'eau potable et sont donc vitales pour l'économie régionale. Cet aquifère est vulnérable au regard de la pression exercée par les activités urbaines et agricoles (pollutions diffuses agricoles, par les forages privés, étalement urbain...).

L'augmentation des besoins en eau, pour toutes sortes d'utilisations, a également conduit à multiplier et banaliser les opérations de forages. Or, ceux-ci sont des vecteurs possibles de pollution :

- contamination par communication entre nappes en cas de mauvaise réalisation,
- transport de pollutions superficielles en profondeur en l'absence de protection de tête de forage et de cimentation entre tube et terrain, pollutions accidentelles (hydrocarbures ...).

### Principales masses d'eaux souterraines

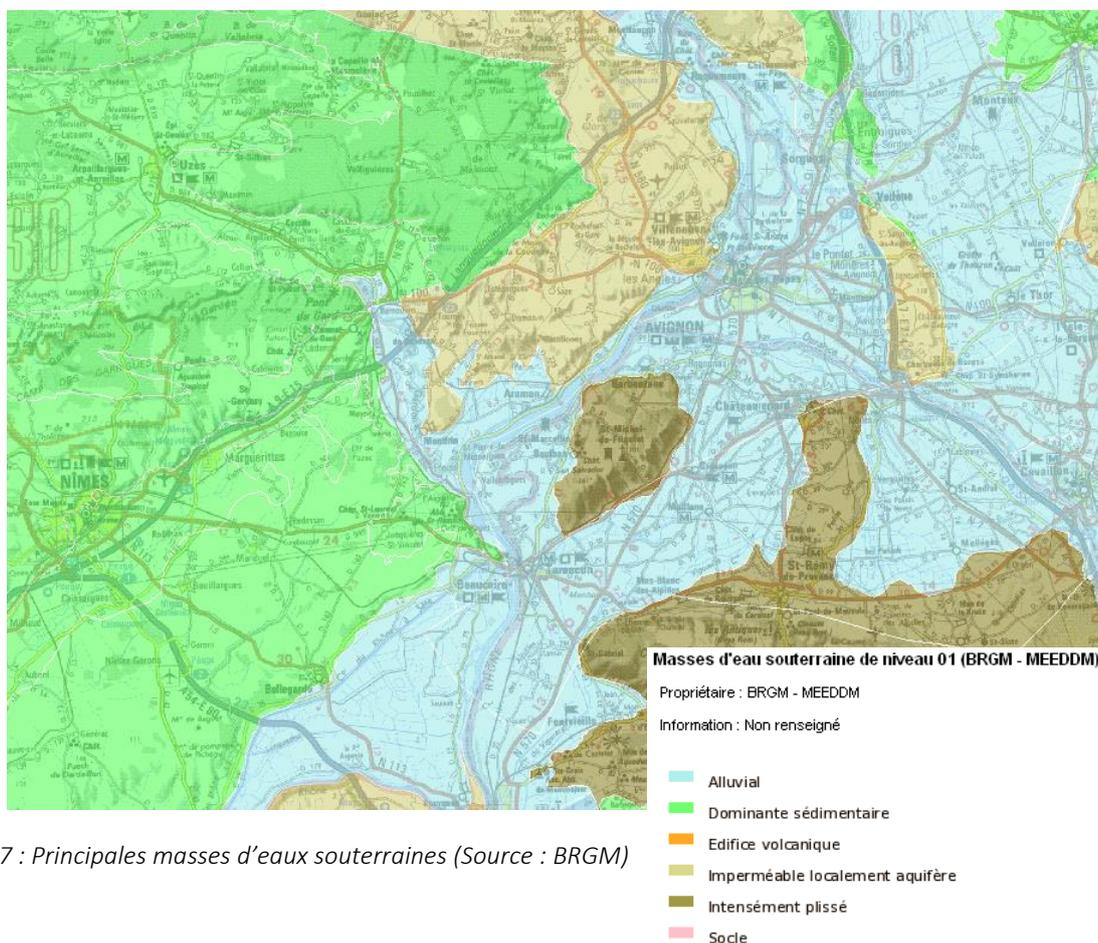


Figure 17 : Principales masses d'eaux souterraines (Source : BRGM)

La commune ne présente pas d'anciens sites pollués par des activités industrielles d'après l'inventaire national BASOL.

### II.3.3. Les usages de l'eau

#### **Alimentation en eau potable**

*(Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable)*

La commune d'Aramon a décidé d'établir un état des lieux précis de son système d'Alimentation en eau potable et de son fonctionnement afin de finaliser son projet de PLU en cohérence avec ses ressources et infrastructures. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a donc été réalisé par Cereg Ingénierie en 2014 / 2015 avec la modélisation du réseau et la réalisation du zonage d'alimentation en eau potable.

Le document présente le système actuel, rappelle les obligations pour les particuliers concernant les ouvrages privés et établit la capacité actuelle du réseau ainsi que la capacité future en la projetant par rapport au scénario de croissance du PLU.

La capacité résiduelle brute du forage est de 460 m<sup>3</sup>/j. Il est donc largement surdimensionné pour les besoins futurs et permettra d'alimenter la population supplémentaire prévue dans le PLU.

Le système d'eau potable d'Aramon est exploité en affermage par la société **SAUR**.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par deux captage avec à chaque deux forages F1 et F2. Le premier captage est implanté en zone urbaine au nord du bourg, à environ 300 mètres de la rive gauche du Rhône. Le deuxième captage est implanté à l'est de la commune au niveau de la Roque d'Acier.

Ils sont ainsi concernés par un risque fort d'inondation. Les captages sont régularisés et des périmètres de protection ont été établis :

- Un périmètre de protection immédiat autour des parcelles concernées (n°2552 section D pour le 1<sup>er</sup> captage et parcelle n°6 section BA pour le captage de la Roque d'Acier)
- Un périmètre de protection rapprochée autour des puits
- Un périmètre de protection éloignée

Ces périmètres sont définis par la servitude AS1 pour la conservation des eaux (**Le périmètre de cette servitude est disponible dans les annexes du dossier de PLU**).

La commune dispose de 2 réservoirs :

- Le réservoir de Saint Martin Bas Service
- Le réservoir du Belvédère Haut Service

Le réservoir de Saint Martin constitue le réservoir principal du réseau d'eau potable. Il est constitué de deux cuves, alimenté directement par le captage d'Aramon via une conduite d'adduction.

Le réservoir du haut service est le second réservoir de la commune. Il est alimenté par le réservoir de Saint Martin via une conduite d'adduction/distribution.

Les réseaux d'eau potable sont constitués d'environ 41 km de conduites. Le taux de desserte est très important, de l'ordre de 96% environ, soit plus de 1700 abonnés pour environ 70 habitations non raccordées. La totalité des zones urbanisées et urbanisables du PLU sont desservies par les réseaux d'eau potable.

Le traitement des réseaux est assuré par le biais de chlore gazeux, à partir duquel est réalisée une solution liquide chlorée.

**Tous les documents concernant le SDAEP sont disponibles dans les annexes du dossier de PLU.**

### Eau brute et irrigation

Un réseau d'eau brute (BRL) dessert les zones agricoles situées à l'ouest et au nord de la commune.

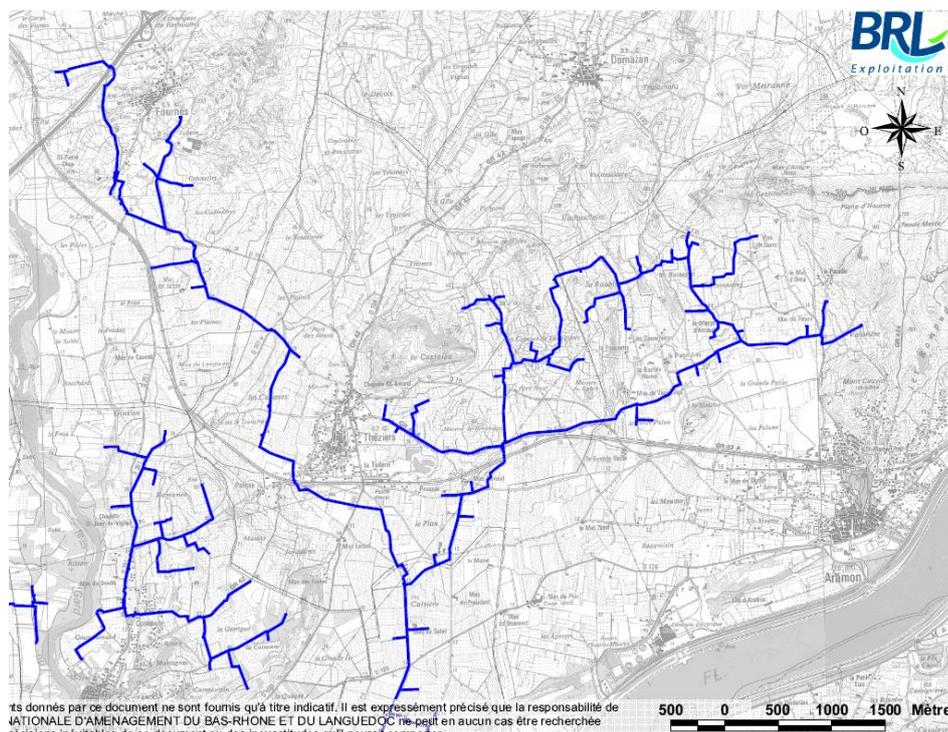


Figure 18 : Réseau d'eau brute BRL

Lors de l'aménagement de la ZAC des Rompudes, un captage de la nappe alluviale du Rhône a été réalisé au lieu-dit Les Sarments. Depuis ce captage, un réseau d'eau brute

dessert la ZAC des Rompudes pour l'arrosage des espaces verts. Le captage et le réseau sont gérés par la commune d'Aramon. Les eaux superficielles (incluant le réseau BRL) sont utilisées pour l'irrigation agricole.

**La carte du réseau d'irrigation à Aramon est disponible dans les annexes du rapport de présentation.**

### II.3.4. Les pollutions des eaux superficielles et souterraines

#### **Eaux usées**

*(Source : Zonage de l'assainissement des eaux usées)*

Comme pour l'eau potable, la commune d'Aramon a décidé d'établir un état des lieux précis de l'assainissement collectif et non collectif de la commune et de mener une réflexion sur la faisabilité et l'impact du raccordement des secteurs non raccordés au réseau public. Un zonage de l'assainissement et un mémoire justificatif ont donc été réalisés par le bureau d'étude CEREG ingénierie en 2016.

- L'assainissement autonome ou assainissement non collectif :

La compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Actuellement, 162 installations d'assainissement autonome ont été répertoriées sur le territoire communal. Plus de la moitié des dispositifs ont fait l'objet d'une visite par le SPANC et d'une enquête diagnostique. Le parc de dispositifs ANC présente globalement un bon état général de fonctionnement et une conformité satisfaisant offrant la plupart du temps un avis favorable.

- Le réseau d'assainissement collectif :

L'assainissement collectif de la commune d'Aramon est exploité par délégation du service public par la société **SAUR**.

Le réseau de collecte d'Aramon est constitué d'un linéaire d'environ 24000 ml entièrement séparatif, auxquels s'ajoutent environ 5800 ml en refoulement. Les réseaux sont relativement récents puisque 2/3 des conduites sont en PVC contre seulement 6% des conduites qui sont en fibrociment, matériau vétuste et vulnérable aux casses.

Les réseaux d'assainissement comportent 7 postes de refoulement et 3 postes de relevage donc le principal est le poste Arène qui renvoie les effluents d'Aramon vers la station d'épuration. Les deux autres postes principaux sont le poste des Aires et le poste Paluns qui collecte respectivement la partie ouest de la ville et le quartier des Paluns.

Belvédère est le seul poste de refoulement privé, géré par le syndicat de propriétaire du lotissement.

Les réseaux d'assainissement sont ensuite composés de 5 ouvrages de délestage :

- 4 trop-pleins de poste de refoulement ;
- 1 déversoir d'orage (bassin clarificateur de l'ancienne station d'épuration), implanté sur le réseau en amont d'un poste de refoulement

Tous les ouvrages sont conformes à la réglementation.

En 2015, environ 1700 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement, soit un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 91%.

Plusieurs secteurs urbanisés et/ou urbanisables ont fait l'objet d'études de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif :

- Le secteur « chemin des Mouttes »
- Le secteur « chemin de la Valorière »
- Le secteur de la « Roque d'Acier »

Après ces études, les trois zones ont été intégrées au zonage d'assainissement comme zone d'assainissement collectif.

- La station d'épuration :

La station d'épuration d'Aramon est récente (2006). La capacité nominale de la station est de 4 500 équivalents-habitant. Des réserves foncières sont prévues pour étendre la station d'épuration.

La filière de traitement est de type boues activées faible charge. Les débits caractéristiques sont les suivants :

- volume d'eaux usées traité : 675 m<sup>3</sup>/j avec un débit de pointe de 68 m<sup>3</sup>/h
- volume d'eaux parasites permanentes (temps sec) de 30 m<sup>3</sup>/j avec un débit de pointe de 1.25 m<sup>3</sup>/h,
- volume total entrant : 705 m<sup>3</sup>/j,
- volume d'eaux parasites par temps de pluie : 44 m<sup>3</sup>/j avec un débit de pointe de 44 m<sup>3</sup>/h,
- débit journalier maximum : 749 m<sup>3</sup>/j avec un débit de pointe de 114 m<sup>3</sup>/h,
- volume moyen traité : 450 – 550 m<sup>3</sup>/j.

**Les charges de pollution à traiter sont les suivantes :**

Paramètres	Valeurs de référence (kg/j)
MES	405
DBO5	270
DCO	675
NTK	68
Pt	18

**Le rejet de la station doit respecter les niveaux de traitement suivants :**

Paramètres	Concentration maximale de l'effluent rejeté sur un échantillon de 24 h (mg/l)		Rendement épuratoire minimum		Valeur des seuils à ne pas dépasser sur un échantillon instantané (mg/l)
MES	35	ou	90%	et	85
DBO5	25		70%		50
DCO	125		75%		250
NTK	40		70%		

La station d'épuration respecte le niveau de rejet autorisé.

Le fonctionnement général de la station est très satisfaisant avec des rendements épuratoires excellents sur tous les paramètres jusqu'à 1324 m<sup>3</sup>/j.

Globalement, la capacité réelle est légèrement supérieure aux valeurs garanties par le constructeur pour atteindre 4700 équivalents habitants.

Avec un taux de remplissage de la station proche de 73% en charge organique, la capacité résiduelle globale des ouvrages de traitement avoisine 1400 équivalents habitants. A l'horizon 2025, les besoins épuratoires sont estimés à environ 3720 EH.

La capacité actuelle de traitement du système d'épuration est donc en capacité pour répondre à la croissance de la population avancée dans le PLU.

L'ancienne station d'épuration a disparue et seul le bassin clarificateur a été maintenu servant de déversoir d'orage pour le poste de relevage des arènes.

**Tous les documents concernant l'assainissement des eaux usées de la commune d'Aramon sont disponibles dans les annexes du dossier de PLU.**

### Eaux pluviales

*(Source : Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales d'Aramon)*

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune d'Aramon a souhaité mettre en place une réglementation pour la gestion des eaux pluviales. En effet, certaines zones connaissent des désordres avérés par temps de pluie se traduisant par des débordements du système d'assainissement pluvial. Un zonage et un règlement d'assainissement pluvial à l'échelle de la commune ont donc été réalisés par le bureau d'étude Artelia en 2016.

Le règlement définit les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert et le cas échéant dans les réseaux hydrographiques superficiels.

L'objectif est d'assurer une gestion en amont des eaux pluviales destinée à :

- assurer la pérennité hydraulique des ouvrages existants en évitant l'accroissement de la dimension des ouvrages en domaine public,
- limiter les volumes et débits dirigés vers les exutoires naturels ainsi que la fréquence des risques d'inondation des zones exposées,

- limiter l'impact sur le milieu naturel en maîtrisant la pollution pouvant être rejetée par les eaux pluviales.

Plusieurs règles sont à respecter en matière de compensation à l'imperméabilisation lors des projets d'aménagement :

- A minima sur les autres zones que celles indiquées ci-après : la mise en place d'un dispositif de stockage sur la base d'un volume de **100 litres par mètre carré de surface imperméable supplémentaire** pour les opérations soumises ou non à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement. Le rejet dans le réseau pluvial sera limité.
- Sur la zone de centre urbain telle que délimitée dans le plan de zonage, compte tenu de la densité de l'urbanisation existante, **il n'est pas prévu de rétention complémentaire** (emplacement pour rétention collective) ou de rétentions individuelles. L'impact sur les débits de pointe restant négligeable. Ainsi pour les constructions ne présentant pas d'augmentation significative (supérieure à 40 m<sup>2</sup>) de la surface imperméable par rapport à l'existant il n'est pas demandé de stockage des eaux sur place.
- Sur la zone d'activités, les mêmes règles qu'au premier alinéa, associées à un système de dépollution des eaux pluviales.

**Tous les documents concernant l'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Aramon sont disponibles dans les annexes du dossier de PLU.**

### II.3.5. Bilan et enjeux

#### Synthèse :

- Une eau du Rhône dont la qualité reste médiocre,
- Une absence de problème lié à l'alimentation en eau potable
- Des forages et une STEP qui disposent des capacités nécessaires afin de répondre à la croissance de population annoncée dans le projet de PLU,
- Un schéma directeur eau et assainissement et un schéma directeur pluvial qui donnent des orientations précieuses

#### Enjeux :

- Améliorer la qualité du réseau d'alimentation en eau potable,
- Développer le réseau d'eau brute au Sud et à l'Ouest de la commune,
- Prendre en compte les règles de la DISE dans les projets d'aménagement.

### II.4.1. L'environnement climatique

(Source : station météorologique d'Avignon)

Le climat est de type méditerranéen et se caractérise par des étés plutôt chauds et secs et des hivers doux.

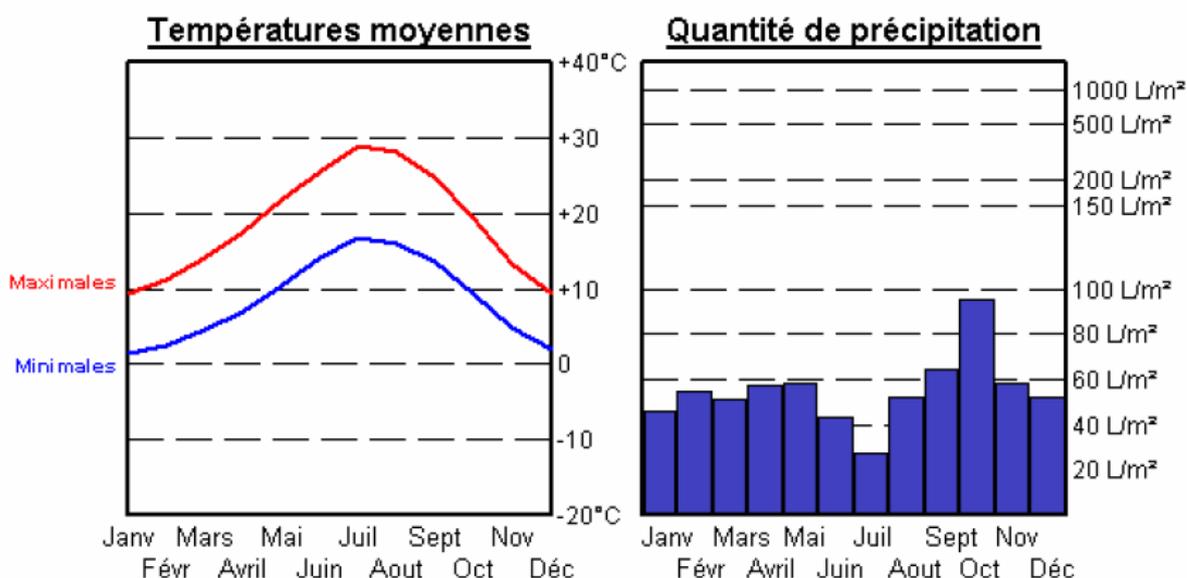
Les températures moyennes oscillent entre 0 et 30° selon la saison, mais l'on a déjà pu enregistrer un record de température à 39,7° durant le mois de juillet et -14,0° (de nuit) enregistré en février.

Selon Météo-France, le nombre par an de jours de pluies supérieures à 2,5 litres par mètre carré est de 45 et la quantité d'eau, pluie et neige confondues, est de 660 litres par mètre carré.

La moyenne annuelle des précipitations est de 628 mm, avec de fortes variations comprises entre 400 mm et 800 mm.

Le régime pluviométrique, assez concentré dans le temps, est caractérisé par de faibles mais violentes précipitations en Juin, Juillet (le mois le plus sec) et Août et par de fortes précipitations en Septembre et Octobre. Les pluies à caractère orageux sont réparties sur l'ensemble de l'année mais les phénomènes de pluies intenses voire torrentielles sont plus généralement observés à l'automne.

Climat d'Avignon



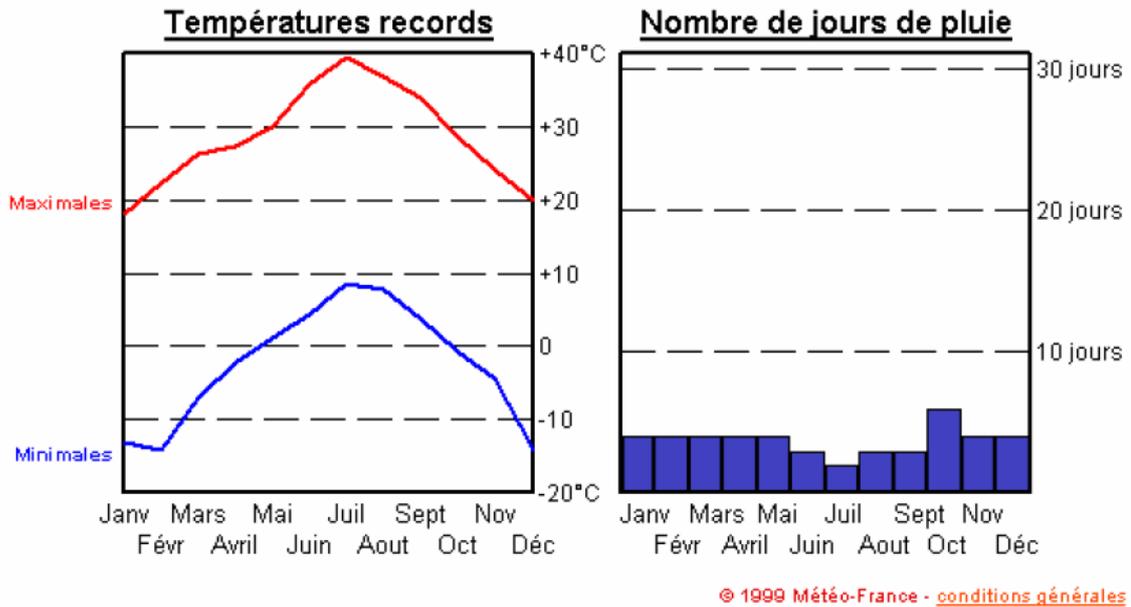


Figure 19 : Climat à Avignon (source : Météo France)

Le vent (principalement le Mistral) peut souffler entre 120 et 160 jours par an, avec une vitesse de 90 km/h par rafale en moyenne mais pouvant monter à plus de 120 km/h. Les vents observés sont très variables selon leur orientation. Ainsi les vents faibles sont plutôt d'est et d'ouest (faible influence "océanique") et représentent 10 % du total des vents alors que les vents assez forts sont d'orientation Nord (39 %) et Nord-ouest (18%). Le Mistral souffle en moyenne 100 jours par an.

Le nombre de jours avec "vent fort" ne dépasse pas 50 jours par an (vitesse supérieure à 16 m/s ou 57 km/h).

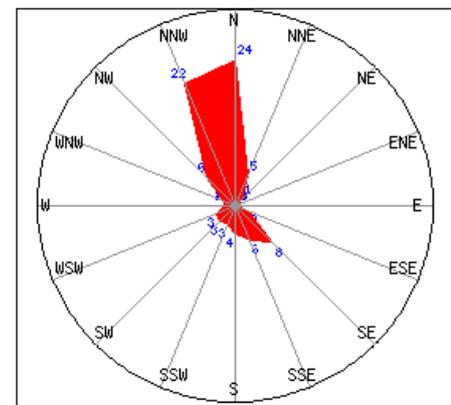
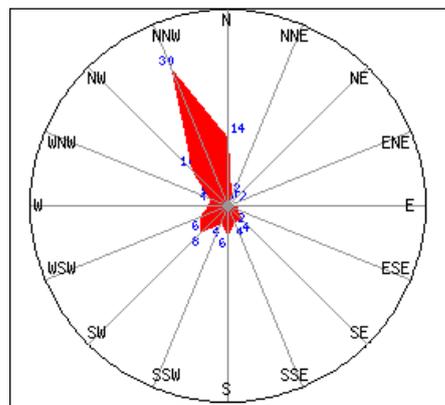
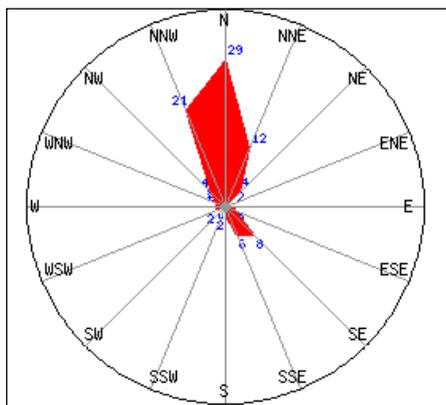
Sur l'année, l'orientation du Mistral est Nord (24% du temps) à Nord - Nord-ouest (22%). En hiver, il est légèrement plus orienté Nord (29%). L'été par contre, son orientation est préférentiellement Nord - Nord-ouest (30%).

**Orientation du Mistral au cours de l'année**

**Janvier**

**Juillet**

**Année**



## II.4.2. Le contexte énergétique

### Contexte énergétique global

La consommation mondiale d'énergies augmente alors que les ressources énergétiques fossiles (pétrole, gaz, charbon), les plus utilisées, s'épuisent. La combustion des ressources énergétiques émet de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). **Les secteurs du Bâtiment et des transports sont les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> et consommateurs d'énergie en France.**

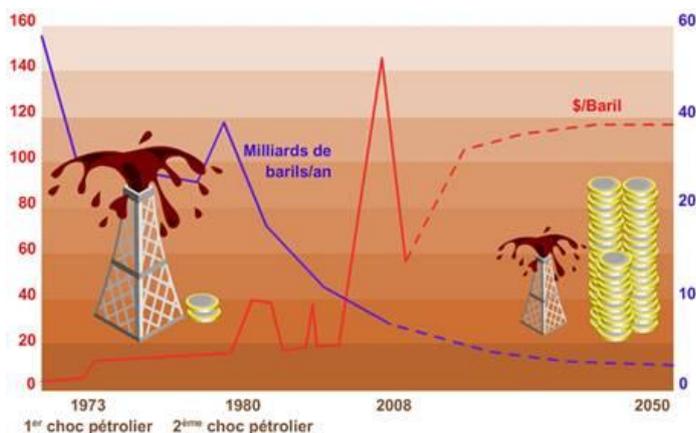
	Principales sources d'émissions de CO <sub>2</sub> en France	Principales sources de consommations d'énergies en France
1 <sup>er</sup>	Les transports : 28% des émissions	Le secteur du Bâtiment (résidentiel et tertiaire) : 43.3% des consommations
2 <sup>ème</sup>	Le secteur du Bâtiment (résidentiel et tertiaire) : 25%	Les transports : 31.5%
3 <sup>ème</sup>	Les secteurs divers dont le nucléaire : 13%	L'industrie : 23.4%
4 <sup>ème</sup>	L'agriculture / sylviculture : 12%	L'agriculture : 1.8%

Les concentrations de CO<sub>2</sub>, principal gaz à effet de serre, dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais vus depuis 650 000 ans : 379 ppm en 2005 contre 280 ppm avant l'ère industrielle. Cette augmentation entraîne un réchauffement climatique dont les effets observés à ce jour sont :

- Elévation de la température : au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C, contre 0,6°C sur le globe,
- Multiplication des désordres climatiques : augmentation de la fonte des glaces, de la désertification, des inondations,...

L'épuisement des ressources énergétiques a pour conséquence une augmentation de leur prix.

### Evolution du prix et de la quantité de pétrole dans le monde



## Contexte énergétique local

On peut considérer que :

- Moins de 7% des logements aramonais sont correctement isolés : ce sont ceux construits à partir de 2001 (respectant la RT 2000),
- Plus de 25% des logements ont une isolation incomplète : ce sont ceux construits entre 1982 et 2000,
- 67% des logements ne sont pas isolés ou sont mal isolés : ce sont ceux construits avant la première réglementation thermique (1975) et entre 1975 et 1981.

### **Epoque d'achèvement des résidences principales (source : INSEE, recensement de la population 2006)**

<b>Epoque d'achèvement</b>	<b>Résidences principales</b>	<b>Répartition</b>	<b>Répartition nationale</b>
Avant 1949	450	29%	33%
De 1949 à 1974	268	17%	29%
De 1975 à 1981	332	21%	13%
De 1982 à 1989	193	12%	10%
De 1990 à 1998	197	13%	10%
De 1999 à 2003	111	7%	5%
Ensemble	1551		

Les principaux combustibles utilisés dans les résidences principales sont l'électricité (47%), le gaz naturel (32%) et le fioul (10%).

Les principaux modes de chauffage sont :

- chauffage tout électrique (43%),
- chauffage central individuel (38%),
- chauffage centrale collectif (5%)

A partir du type de logements (maison, appartement), de la surface moyenne (maison : 120 m<sup>2</sup> habitable, appartement : 70 m<sup>2</sup> habitable) et de l'époque d'achèvement, les consommations actuelles d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, les auxiliaires de chauffage et de ventilation et la climatisation sont estimées à 51 800 MWh/an dont :

- 43 800 MWh/an pour le chauffage,
- 6 400 MWh/an pour l'eau chaude sanitaire,
- 1 500 MWh/an pour l'éclairage et les auxiliaires.

## **Impact du développement urbain de la commune sur les consommations d'énergie**

La prochaine réglementation thermique RT2013 s'oriente vers le bâtiment basse consommation, avec une consommation d'énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage) inférieure ou égale à 40 kWh/m<sup>2</sup> SHON/an dans le département du Gard.

La norme « **bâtiment basse consommation** » s'appliquera pour toute demande de permis de construire déposée à partir du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour les bâtiments neufs publics et tertiaires, les logements neufs construits dans le cadre du programme national de rénovation urbaine prévu par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003,
- 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour toutes les constructions neuves.

La norme « **bâtiment à énergie positive** » (bâtiments qui produisent plus d'énergie, à partir de sources renouvelables, qu'ils n'en consomment) s'appliquera à toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2020.

Les consommations d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, les auxiliaires de chauffage et de ventilation et la climatisation) des futurs logements sont estimée à :

- Scénario +1% (+800 hab. – 550 logements) : + 1 540 MWh/an soit une augmentation de 3% des consommations d'énergie,
- Scénario +2.2% (+2000 hab. – 1 100 logements) : + 3 080 MWh/an soit une augmentation de 6% des consommations d'énergie.

**En tenant compte des objectifs réglementaires de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants, les consommations totales d'énergie sur Aramon devraient baisser d'ici 2025.**

*La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe les objectifs suivants :*

- *Réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020,*
- *Pour les bâtiments publics : engager la rénovation de l'ensemble des bâtiments d'ici 2013 avec traitement des surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire :*

- d'au moins 40 % les consommations d'énergie
- et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de dix ans.
- Pour le parc de logements sociaux :
  - Rénovation thermique avant 2020 des 800 000 logements sociaux dont la consommation énergétique est supérieure à 230 kWh/m<sup>2</sup>.an. L'objectif est de ramener leur consommation annuelle à des valeurs inférieures à 150 kWh/m<sup>2</sup>.an.
  - 60 000 logements sociaux rénovés en 2010, 70 000 en 2011 et 70 000/an de 2013 à 2020.

### **Diagnostic du réseau d'éclairage public**

La commune d'Aramon a réalisé en octobre 2004 un diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public.

Le bilan du diagnostic réalisé par la société Alpha-jm est le suivant :

Population en 1999	3 823 habitants
Kilomètres éclairés (estimation)	26 km
Nombre de coffrets	24
Nombre de lampes	879
Puissance installée	116,2 kW
Consommation annuelle	515 051 kWh/an
Dépense annuelle	37 541 € TTC/an

### **RATIOS FINANCIERS**

	ARAMON	REFERENCE ALPHA J. M. Communes de 1 000 à 5 000 hab.	
Dépense / habitant	9,8	8,9	€ TTC / an / habitant
Dépense / kilomètre éclairé	1 424	1 373	€ TTC / an / km
Dépense / foyer lumineux	43	41	€ TTC / an / foyer
Prix moyen du kWh	7,29	7,1	Cts. € TTC / kWh

- Les ratios dépense par habitant (9,8 € TTC/hab. pour une référence de 8,9), et consommation par habitant (135 kWh / hab. pour une référence de 125) sont supérieurs aux références : ceci peut être expliqué par le fait que les durées d'éclairage constatées sur la commune d'Aramon sont plutôt élevées.

## RATIOS D'EQUIPEMENT

	ARAMON	REFERENCE ALPHA J. M. Communes de 1 000 à 5 000 hab.	
Nombre de lampes / poste	36,6	22,2	lampes / poste
Nombre de lampes / habitant	0,23	0,22	lampes / habitant
Nombre de poste / 100 habitants	0,63	0,98	poste / 100 habitants
Puissance installée / habitant	30,4	31,5	W / habitant
Puissance installée au kilomètre	4,4	4,8	kW / km
Puissance installée moyenne / lampe	132	146	W / lampe
Consommation annuelle / habitant	135	125	kWh / habitant
Consommation au kilomètre	19 532	19 262	kWh / km
Consommation moyenne / lampe	586	579	kWh / lampe

N.B. : Les références ALPHA-JM portent sur les 5 dernières années.

- Le nombre de lampes par comptage est élevé (36,6 pour une référence de 22,2 ), ce qui est plutôt positif. Toutefois il est souhaitable de ne pas avoir un nombre de foyers par coffret trop élevé, car en cas de panne, les zones se retrouvant dans le noir sont d'autant plus importantes. De plus, certains réseaux trop longs (réseau du coffret TIGRE (AC) présentent des chutes de tension supérieures aux recommandations de la norme NF C – 17 200.
- Le nombre de lampes par habitant pour la commune d'Aramon (0,23) est conforme à la référence (0,22) pour des communes équivalentes.

### Diagnostic des niveaux d'Eclairage :

Les niveaux d'éclairage mesurés sur les 13 rues en partie indiquées par les services techniques de la commune sont insuffisants sur 85 % de celles -ci.

Pour les voies intermédiaires mesurées, les niveaux d'éclairages sont insuffisants sur :

- Boulevard Mirabeau,
- Avenue Jean Moulin,
- Ave. Général de Gaulle,
- Route de Théziers...

Ceci peut être expliqué par l'utilisation de luminaires anciens et vétustes équipés de lampes à Vapeur de Mercure (celles -ci représentent 32,5 % du total des foyers de la commune), ou par l'utilisation de luminaires de style, qui n'ont pas des qualités photométriques très élevées.

### II.4.3. Les ressources énergétiques locales

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont disponibles sur le territoire et pourront potentiellement lui permettre de contribuer aux politiques européennes et nationales destinées à respecter voire dépasser les objectifs du protocole de Kyoto.

#### **Le solaire**

Aramon fait partie d'une des régions métropolitaines les plus ensoleillées.

L'utilisation de l'énergie solaire se prête bien pour :

- La préparation de l'eau chaude de sanitaire (ECS),
- Le chauffage,
- La production d'électricité par voie photovoltaïque.

Cependant, au regard des capacités de production locale, de très nombreux projets pourraient être encouragés et développés, notamment dans le cadre d'investissement collectif et public.

#### **L'éolien**

Le ScoT Uzège Pont du Gard a identifié en 2008 avec l'appui de l'Etat, les secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes.

Au regard de critères objectifs à la fois techniques, environnementaux et humains, il apparaît que seul le secteur Sud Est du territoire du ScoT et plus particulièrement les communes d'Aramon, Théziers, Montfrin et Comps présentaient des conditions favorables à ces développements. Néanmoins, aucune réalisation n'a eu lieu.

#### **Les autres ressources**

Le territoire offre deux autres perspectives de développement des énergies renouvelables.

- La mise en place de chaufferie à bois peut être envisagée. La valorisation des espaces forestiers actuels en bois de chauffage paraît néanmoins satisfaisante. Il s'agirait donc davantage de s'appuyer sur les rebus de bois se retrouvant actuellement en déchèterie puis en décharge.
- Le chauffage par géothermie (basse énergie) peut également être envisagé. Ces procédés dépendent de la disponibilité de la ressource et doivent être étudiés au cas par cas.

## II.4.4. Bilan et enjeux

### **Synthèse :**

- Un environnement privilégié pour le développement des énergies renouvelables,
- Un parc de logements très largement mal isolé du fait de l'époque de leur construction.

### **Les enjeux :**

- Concevoir ou rénover des bâtiments économes en énergie,
- Rénover progressivement l'éclairage public,
- Développer les énergies renouvelables,
- Assurer le confort d'été des bâtiments.

## II.5. LA GESTION DES DÉCHETS

---

*(Source : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - SMICTOM de Villeneuve lez Avignon)*

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes du Pont du Gard au 1er janvier 2005. Le territoire de la Communauté est couvert par trois syndicats et deux communes en régie directe. La commune d'Aramon fait partie du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Villeneuve Lez Avignon est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe neuf communes du Gard :

- 4 communes adhérentes à La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Les Angles, Rochefort du Gard, Saze et Villeneuve lez Avignon.
- 3 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pont du Gard : **Aramon**, Estézargues et Théziers.
- 2 communes indépendantes : Domazan et Pujaut.

### II.5.1. La collecte

L'organisation de la collecte des déchets est la suivante :

- Les déchets non recyclables, recyclables et biodégradables sont collectés en porte-à-porte,
- Les journaux, les revues, les magazines et le verre sont collectés dans des points d'apport volontaire.

Le service de collecte des déchets du SMICTOM est le suivant :

**COLLECTE  
EN PORTE A PORTE**

→ **Les déchets non recyclables :**

- Collecte 1 fois par semaine en bacs individuels dans l'habitat pavillonnaire.
- Collecte 2 fois par semaine en sacs dans les centres anciens.
- Collecte 2 fois par semaine pour les habitats collectifs.

→ **Les déchets recyclables :**

- Collecte 1 fois par semaine en bacs individuels dans l'habitat pavillonnaire.
- Collecte 1 fois par semaine en sacs dans les centres anciens.
- Collecte 1 fois par semaine pour les habitats collectifs.

→ **Les déchets biodégradables :**

- Collecte 1 fois par semaine en bacs individuels dans l'habitat pavillonnaire.
- Pas de collecte dans les centres anciens.
- Une collecte supplémentaire hebdomadaire de juin à mi-octobre.



**COLLECTES  
EN APPORT VOLONTAIRE**

- **Les journaux, revues, magazines :** Collecte environ 3 fois par mois.
- **Le verre :** Collecte environ 3 fois par mois.

Les circuits de collecte sont en cours de révision par l'exploitant. La nouvelle organisation sera effective au cours du deuxième semestre 2010.

Aramon dispose d'un nombre suffisant de point d'apport volontaire :

- 13 colonnes de tri des journaux – revues - magazines soit 1 point pour 305 habitants,
- 17 colonnes de tri du verre soit 1 point pour 233 habitants.

Une déchèterie est située sur la commune d'Aramon au lieu dit « Beauvallon ». Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au samedi inclus : de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15
- Fermeture les dimanches et jours fériés.

Les déchets acceptés sont :

➔ Déchets acceptés :



➔ Déchets refusés :



Pour les particuliers, l'ensemble des dépôts sont gratuits.

Pour les professionnels, les dépôts sont payants dès le 1er m<sup>3</sup>.

## II.5.2. Les tonnages collectés

En 2008, les tonnages de déchets produits sur Aramon sont :

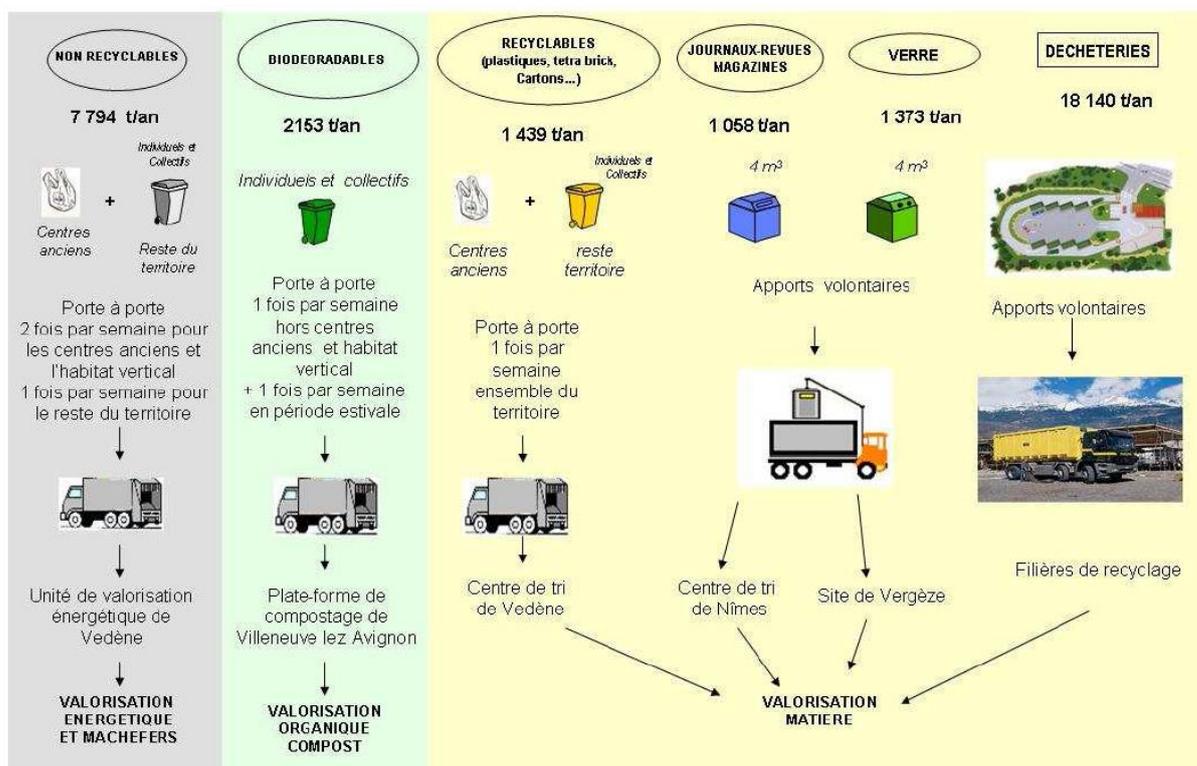
- Pour les ordures ménagères résiduelles, de 673 tonnes soit 174 kg/hab/an,
- Pour les biodéchets, de 168 tonnes soit 42 kg / hab /an,
- Pour les emballages, de 142 tonnes soit 37 kg / hab /an,
- Pour les journaux – revues - magazines, de 107 tonnes soit 28 kg / hab /an,
- Pour le verre, de 148 tonnes soit 38 kg / hab /an.
- .

La production d'ordures ménagères résiduelles est faible.

Les taux de collectes sélectives sont excellents pour les emballages et les journaux.

## II.5.3. Le traitement

### Schéma global de gestion des déchets du SMICTOM de Villeneuve Lez Avignon



Les emballages recyclables collectés en porte à porte sont expédiés (après optimisation du mode de transport aux Sableyes) vers le centre de tri de Novergie situé à Vedène dans le Vaucluse. Ils sont ensuite triés par matière en vue de leur expédition sous formes de « balles » dans leurs filières de valorisations respectives. En 2008, le centre de tri a réceptionné 1 439 tonnes de déchets issus de la collecte des bacs et sacs jaunes, dont 406 tonnes ont été déclassées en refus. Ces déchets non-conformes représentent les erreurs de tri commises par les habitants.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles s'est modernisé afin de permettre leur valorisation. L'unité d'incinération, avec valorisation énergétique, de Vedène accueille les ordures non recyclables. Cette unité compte 4 fours qui peuvent absorber 205 000 tonnes par an et bénéficie de la norme ISO 14001. Pour l'année 2008, l'usine a incinérée en totalité 158 927 tonnes. Le Smictom représente 5,17% du total des déchets incinérés par l'usine.

Les déchets verts des déchèteries et des apports des communes (4 318 tonnes en 2008) et les 2 153 tonnes de FFOM issues des collectes en porte à porte sont envoyés, après broyage, sur la plate forme de compostage de la Sede basée à Tarascon. En 2008, ce sont 2 157 tonnes de compost qui ont pu être produites. Ce compost de qualité

(amendement organique répondant à la norme NFU 44-095) est actuellement revendu par la Sede principalement auprès des professionnels de l'agriculture et de l'horticulture. Ce compost est également mis à la disposition de l'ensemble des communes du syndicat lors d'une campagne annuelle pilotée par le Smictom.

## II.5.4. Les impacts du développement urbain et les enjeux liés à la gestion des déchets

Les impacts sur la gestion des déchets du développement de la commune à l'horizon 2025 sont les suivants :

### **Scénario 1 +0.4% (+200 hab.) :**

- 1 colonne de tri des journaux devra être mise en place,
- Les productions supplémentaires de déchets seront les suivantes (estimations faites sur la base des ratios de production 2008) :
  - o Ordures ménagères : +51 t/an,
- Emballages : +11 t/an,
  - o Verre : +11 t/an,
- Journaux – revues – magazines : + 8 t/an,
  - o Biodéchets : +13 t/an.

### **Scénario 3 +0,8% (+400 hab.) :**

- 3 colonnes de tri des journaux devront être mises en place,
- Les productions supplémentaires de déchets seront les suivantes (estimations faites sur la base des ratios de production 2008) :
  - o Ordures ménagères : +136 t/an,
  - o Emballages : +29 t/an,
  - o Verre : +30 t/an,
  - o Journaux – revues – magazines : + 22 t/an,
  - o Biodéchets : +34 t/an.

### **Scénario 2 +2.2% (+1300 hab.) :**

- 7 colonnes de tri des journaux devront être mises en place,
- Les productions supplémentaires de déchets seront les suivantes (estimations faites sur la base des ratios de production 2008) :
  - o Ordures ménagères : +340 t/an,
  - o Emballages : +72 t/an,
  - o Verre : +74 t/an,
  - o Journaux – revues – magazines : + 54 t/an,
  - o Biodéchets : +84 t/an.

Afin de réduire la production de déchets, le SMICTOM Rhône Garrigues va renforcer ses actions dans ce domaine dans les prochaines années (projet de mise en place de la redevance incitative...).

## II.5.5. Bilan et enjeux

### Synthèse :

- De très bons taux de collectes sélectives,
- Une production d'ordure ménagère résiduelle faible,
- Un équipement en points d'apport volontaire suffisant.

### Enjeux :

- Adapter l'équipement en points d'apport volontaire conforme à l'évolution démographique,
- Prendre en compte le gisement de déchets de construction et de déconstruction lié aux futurs développements urbains.

## II.6. LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

### II.6.1. La pollution de l'air

Depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, la qualité de l'air est surveillée et les citoyens en sont informés. Différents dispositifs ont été mis en place et concernent le territoire d'Aramon. Il s'agit du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), des mesures préfectorales d'alertes et du réseau de suivi d'Air Languedoc-Roussillon.

#### Plan régional pour la qualité de l'air

Le PRQA en Languedoc-Roussillon a été approuvé en 1999. Il fixe les orientations à moyen et long terme pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique et atteindre les objectifs de qualité fixés dans ce même plan :

- développer la surveillance de la qualité de l'air,
- améliorer la connaissance des effets sanitaires,
- améliorer la connaissance des impacts,
- maîtriser les émissions,
- maîtriser les déplacements,
- améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

#### Surveillance à Aramon

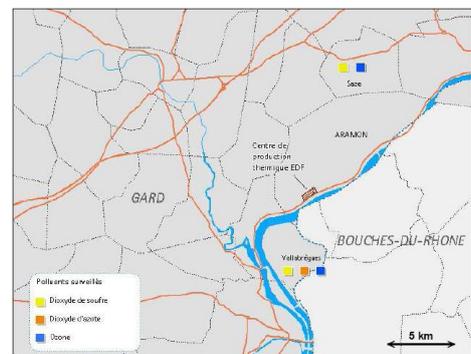
Dans le cadre de la convention passée avec EDF le 17 février 2005, AIR LR exploite le dispositif de surveillance permanent de la qualité de l'air dans l'environnement du Centre de Production Thermique (CPT) d'EDF à Aramon.

Ce dispositif, mis en place en 2004 par AIR LR, en remplacement de celui existant depuis 1993 comporte 3 aspects complémentaires :

- réseau fixe de mesures ;
- simulation de la dispersion des rejets atmosphériques ;
- inventaire d'émissions.

Le réseau fixe de mesures est constitué de 2 stations automatiques situées au Nord (Station Gard Rhodanien 2 – Saze) et au Sud (station Gard Rhodanien 1 – Vallabrègues).

Ces 2 stations participent aux procédures départementales d'information et d'alerte définies par arrêtés préfectoraux.



## **Résultats 2008**

En 2008, comme les années précédentes, les concentrations de SO<sub>2</sub>, dont les activités émettrices sont principalement centrale thermique, chauffage, industries et transports, et de NO<sub>2</sub>, qui provient des installations de combustion (centrale thermique, chauffage, industries) et du trafic automobile sont inférieures aux seuils réglementaires.

En revanche, le secteur d'Aramon est affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, notamment la pollution à l'ozone, issue de la transformation de polluants émis par les activités humaines (trafic routier, industries...) qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Comme les années précédentes et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, certains seuils réglementaires n'ont pas été respectés en 2008, en particulier lors de la période estivale (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre), pendant laquelle les conditions météorologiques sont favorables à la formation d'ozone.

Cependant, bien que la fréquence de dépassements des différents seuils réglementaires enregistrée en 2008 sur le secteur d'Aramon/ vallée du Rhône soit la plus forte de la région, elle est toutefois l'une des plus faibles depuis le début des mesures sur la zone.

En particulier,

- le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est le plus faible depuis le début des mesures ;
- le nombre de dépassements du seuil horaire de 180 µg/m<sup>3</sup> est le plus faible depuis 1997.

En effet, dans le département, la procédure d'information a été déclenchée en 2008, 3 jours contre 7 en 2007, 5 en 2006, 6 en 2005 et 2004 et 39 en 2003.

L'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté.

## **Centre de Production Thermique EDF d'Aramon en cours de fermeture**

En 2008, la part des émissions du Centre de Production Thermique EDF d'Aramon dans les émissions totales de la zone d'étude est :

- majoritaire pour le nickel (78%) et le chrome (60%) en raison de la grande quantité de fioul consommé ;
- significative pour le cuivre (40%), le dioxyde de soufre (39%), le cadmium (38%), le dioxyde de carbone (17%), le plomb (17%), les oxydes d'azote (16%), le mercure (15%) et l'arsenic (15%) ;
- très faible pour le zinc (5%), les poussières (4%) et les COVNM (1%) ;
- quasi nulle pour l'ammoniac, le méthane et le protoxyde d'azote.

En 2008, l'utilisation de fioul TTBS a permis d'abaisser nettement les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) alors que dans le même temps, la consommation de fioul

augmentait significativement en raison du redémarrage de la 2ème tranche de production. Ainsi, la part des émissions de SO<sub>2</sub> du CPT EDF d'Aramon dans les émissions totales de la zone est passée de 50 % en 2007 à 39% en 2008.

Même si le centre de production thermique constitue sur la zone un émetteur significatif de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et poussières, sa contribution en 2008 sur les concentrations moyennes annuelles de ces 3 polluants au niveau du sol est très faible. Elle apparaît négligeable par rapport aux contributions des autres émetteurs présents sur la zone (transport routier, autres industries...) et de la pollution des zones voisines importée sous l'effet du vent. La hauteur de la cheminée du centre de production thermique EDF d'Aramon (252 m) et la vitesse d'éjection des fumées constituent des facteurs importants de dispersion, prépondérants par rapport aux conditions météorologiques. Le faible nombre d'heures de fonctionnement (450 heures pour l'année 2008) permet également de réduire l'impact de la centrale sur les concentrations annuelles.



## II.6.2. Bilan et enjeux

### Synthèse :

- Un dispositif de surveillance complet, notamment dû à la présence des industries.
- Une pollution de l'air due à l'ozone, issu du trafic routier et des industries.

### Enjeux :

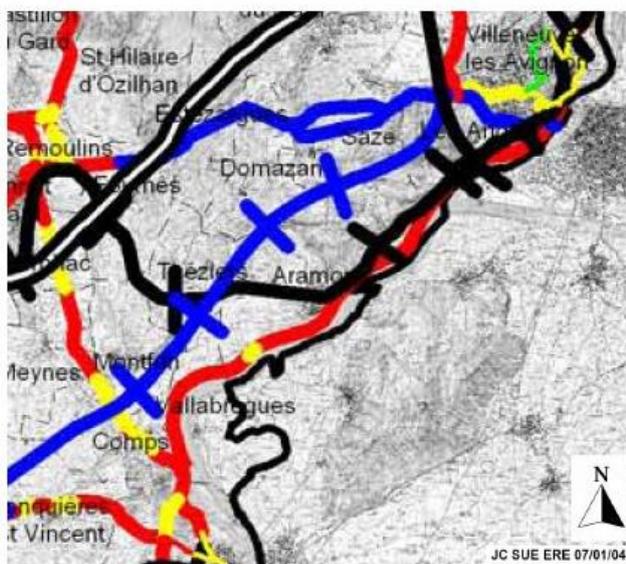
- Améliorer la qualité de l'air par :
  - o Le développement des déplacements doux et des transports en communs
  - o L'amélioration de l'efficacité énergétique.

## II.6.3. Le bruit

Les modalités de **classement des grandes voiries** sont réglementées par le décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Il permet de connaître la largeur maximale affectée par le bruit de chaque côté d'une infrastructure de transports, selon le principe suivant :

Catégorie de bruit	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 1 	L > 81	L > 76	d = 300 m
Catégorie 2 	76 < L < ou = 81	71 < L < ou = 76	d = 250 m
Catégorie 3 	70 < L < ou = 76	65 < L < ou = 71	d = 100 m
Catégorie 4 	65 < L < ou = 70	60 < L < ou = 65	d = 30 m
Catégorie 5 	60 < L < ou = 65	55 < L < ou = 60	d = 10 m

### CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



Source : DDTM 30

Trois infrastructures de transports terrestres sont classées bruyantes sur la commune, classements qui instituent des servitudes :

- La **voie ferrée** qui relie Nîmes à Pont-St-Esprit est de **catégorie 1**, soit un niveau sonore supérieur à 81 dB(A) de jour et une largeur affectée par le bruit de 300m de part et d'autre de la voie ;

- La **ligne TGV** est de **catégorie 2**, soit un niveau sonore compris entre 76 et 81 dB(A) de jour et une largeur affectée par le bruit de 250 m de part et d'autre de la voie ;
- La **RD2** est de **catégorie 3**, soit un niveau sonore compris entre 70 et 76 dB(A) de jour et une largeur affectée par le bruit de 100m de part et d'autre de la voie.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir :

- pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

## II.6.4. Bilan et enjeux

### Synthèse :

- Trois infrastructures classées sur la commune.

### Enjeux :

- Ces classements instituent des servitudes à intégrer au PLU de la commune.

*Source et extraits : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon*

### II.7.1. Contexte géographique

Selon la loi du 8 juillet 1993, portant sur la protection et la mise en valeur des paysages, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte " la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, les rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection".

L'analyse paysagère première s'attache à donner une vision globale de la commune. Cette approche permet de définir les points particuliers et les unités paysagères qui composent le territoire, c'est à dire les espaces homogènes en termes d'organisation, de fonctionnement, de relations visuelles et d'ambiances. Les enjeux en termes de valorisation et de préservation du paysage s'expriment en fonction de la sensibilité paysagère des sites qui sont considérés.

Situé sur la rive droite du Rhône, Aramon est marqué au Nord par des reliefs qui dépassent 130m d'altitude et par une vaste plaine agricole au Sud. Outre le village ancien, les digues et les industries caractérisent la commune.

**On identifie sur la commune d'Aramon sept grandes unités paysagères structurant le territoire.**

Ces unités paysagères correspondent à des espaces homogènes en terme de composition et d'organisation de l'espace, de fonctionnement, de relations visuelles (limites visuelles, types de perception,...) et d'ambiances. Elles composent le paysage naturel et urbain.

Pour chacune d'elles sont présentés les caractéristiques et les sensibilités puis les enjeux. Ces derniers sont très largement repris de l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon.

## Les grandes unités paysagères

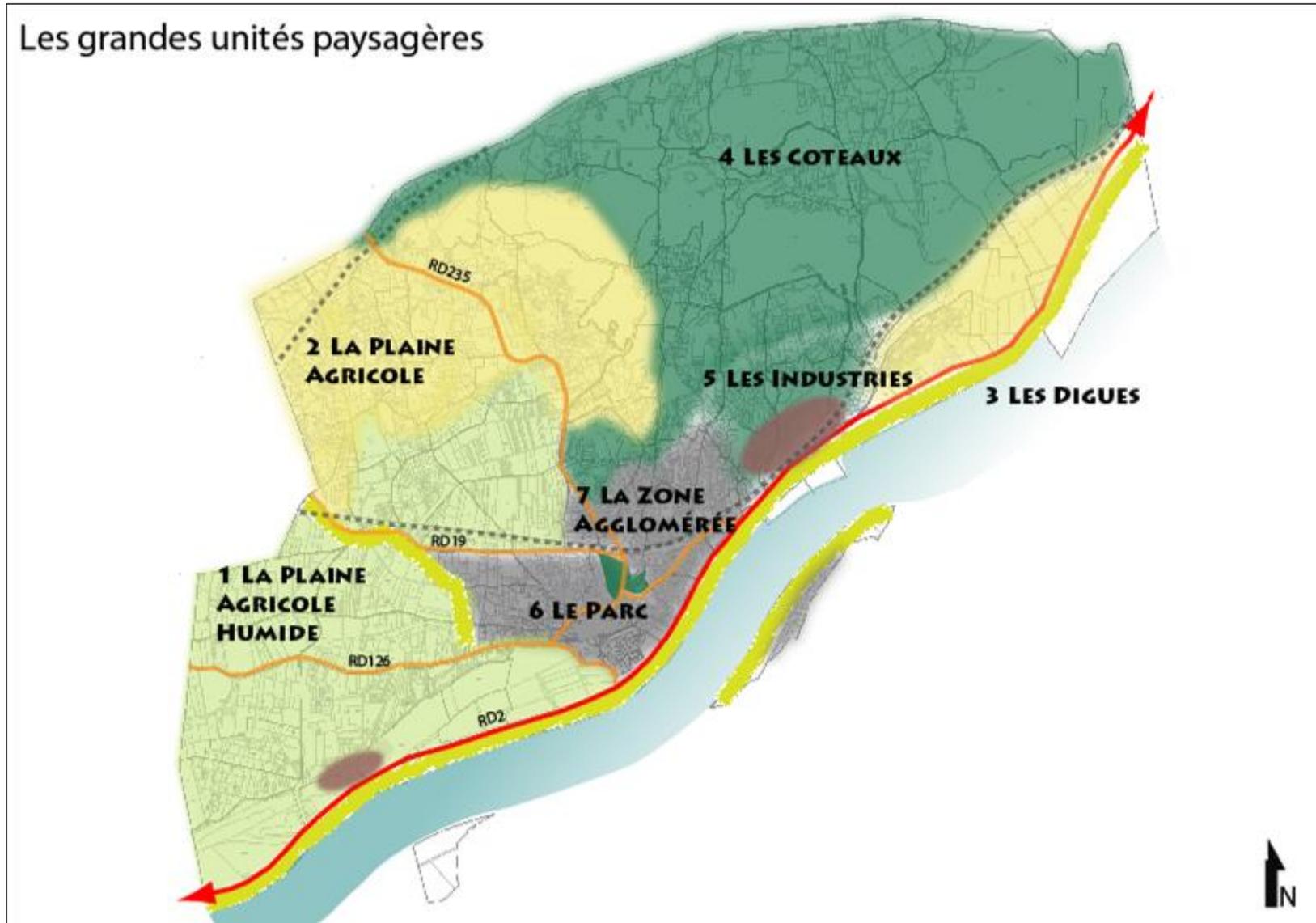


Figure 20 : Les grandes unités paysagères de la commune d'Aramon

## II.7.2. Les unités paysagères

### La plaine agricole humide

#### **Caractéristiques de l'unité**

La plaine agricole humide est un paysage homogène qui offre une vue lointaine sur la cheminée d'EDF au Sud, sur le château à l'Est et sur la butte du Moulon au Nord.

Les routes, la voie ferrée et la digue rythment également cette vaste étendue. L'absence de relief est propice aux balades à pied et en vélo.



#### **ENJEUX**

- Limiter l'urbanisation diffuse dans la plaine.
- Protéger les zones agricoles.
- Protéger l'environnement, la faune, la flore
- Réguler le niveau des eaux, par rapport au Rhône, au Gardon
- Maitriser le ruissellement



Vue prise depuis l'avenue de Verdun

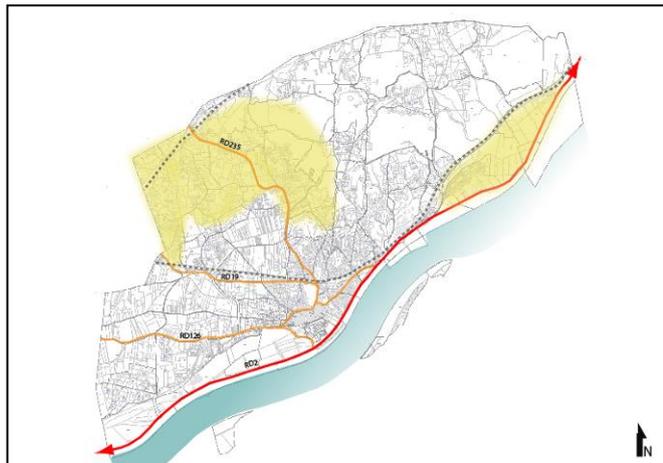


Vue prise depuis la route de Théziers

## La plaine agricole humide

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

On trouve dans cette plaine « hors d'eau » protégée par les collines une agriculture plutôt provençale, faite d'oliviers, d'arbres fruitiers et de vignes sur les coteaux, d'herbe et de blé en plaine.



### ENJEUX

- Protéger les zones agricoles d'une urbanisation diffuse.

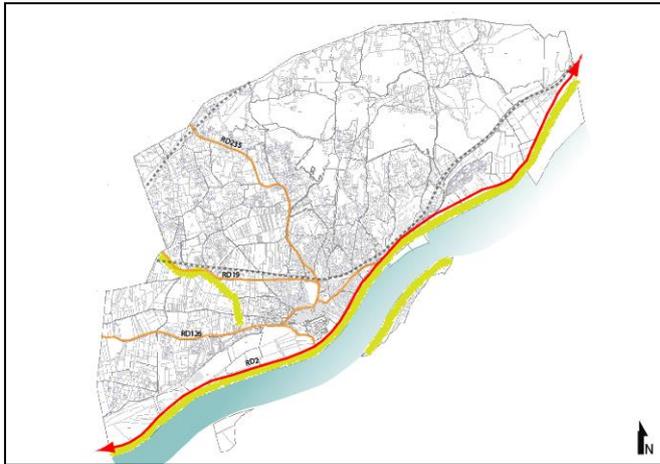


Vue prise sur les chemins vers la route de Domazan



Vue prise sur les chemins vers la route de Domazan

## Les digues



### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Le long du Rhône et à travers la plaine agricole humide, les digues marquent l'importance des risques dans le paysage. Elles nécessitent un entretien constant assuré par la commune et par la CNR.

Les sentiers qui les longent sont empruntés par des itinéraires de promenades.

### ENJEUX

- Requalification paysagère de la digue du Rhône, (Via Rhona)
- traitement des berges, végétalisation des sols et passage des mobilités douces. (protection Natura 2000, ripisylves)
- Développement touristique autour de la Halte fluviale



La digue du gardon chemin de Théziers



La digue du Gardon chemin de Théziers

## Les coteaux



### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

On distingue les coteaux au Sud, marqués par l'urbanisation et les infrastructures, des coteaux plus sauvages au Nord que l'on atteint par la route touristique de Dève.

Le paysage est de type méditerranéen ; les collines se caractérisent par la présence de reliefs faiblement recouverts de végétaux (garrigues) permettant une vue lointaine et par des maquis et massifs forestiers de chênes (vert et kermès), pin

d'Alep, genévriers et buis particulièrement sensibles au feu.

### ENJEUX

Arrêter l'urbanisation diffuse dans les coteaux, la contenir dans les limites de l'urbanisation atteinte en 2008

- Développer une gestion concertée des massifs afin d'assurer :
  - o La prévention des incendies,
  - o Le traitement du ruissèlement
  - o La préservation de l'écosystème, des ressources floristiques et faunistiques
  - o La mise en valeur du paysage et de l'environnement (trames vertes et bleues, capitelles)
  - o La pratique des activités de loisirs (VTT, randonnée...)
  - o La pratique raisonnée de la chasse...



Les collines prises vers la route de Domazan

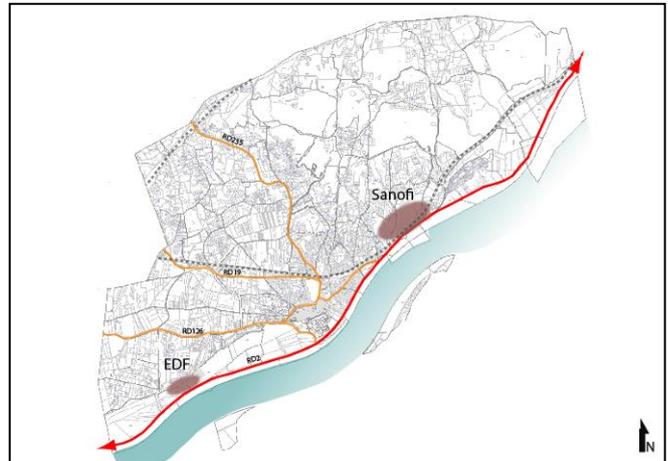


Vue prise depuis la route touristique de Dève

## Les industries

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Les industries marquent fortement le paysage aramonais. Il s'agit même de la première image qu'on a de la ville lorsqu'on traverse le Rhône. Quant à la cheminée EDF, elle ponctue les vues de presque la totalité des paysages et constitue, pour le moment, un marquage identitaire du territoire.



Vue sur le site de Sanofi à la sortie du pont



La cheminée EDF prise depuis la rive gauche du Rhône

Vue de sanofi, d'edf, Expansia, Escudier et rijk zwaan



Entrée Nord d'Aramon après le pont



La cheminée EDF prise depuis la ZAC des Rompudes

## Le parc du château

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Le Parc du château (fermé au public) occupe une place centrale dans la commune, entre le centre-ville et les quartiers au Nord de la voie ferrée.

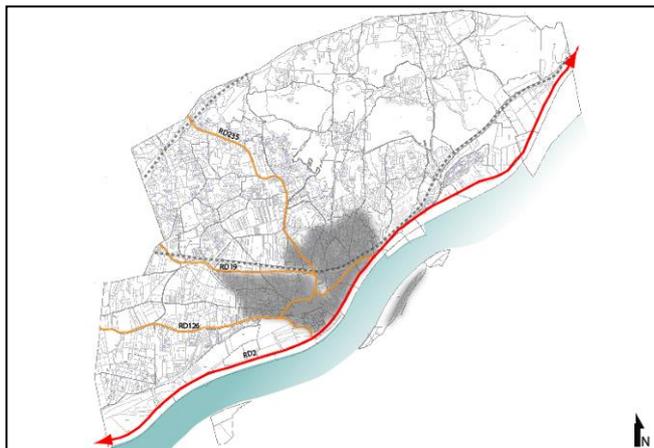


Le Parc depuis la chapelle du Calvaire



Le Parc depuis le chemin des Cigales

## La zone agglomérée



Initialement localisée au bord du Rhône, la zone agglomérée s'est progressivement étendue en direction de la plaine et des collines.

Les quartiers sont ainsi très divers d'un point de vue urbanistique, architectural et paysager, reflétant des époques et des topographies différentes.

Pour présenter la zone agglomérée et ces quartiers, l'unité paysagère est divisée en 8 unités urbaines.

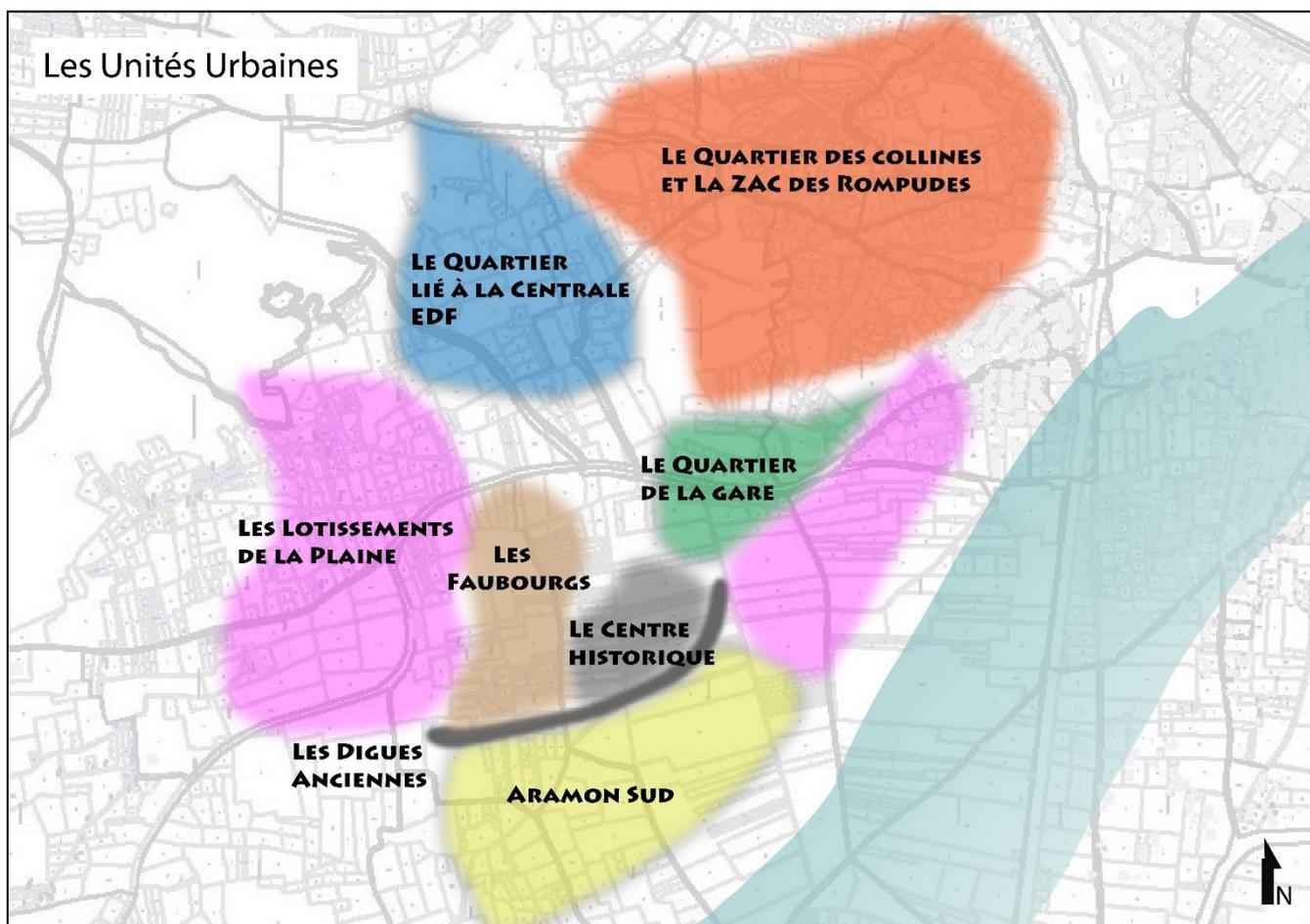


Figure 21 : Les unités urbaines d'Aramon

- Le centre historique

#### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Le centre historique est assez peu visible dans la commune. Caché par le parc du château lorsqu'on se trouve au Nord de la voie ferrée, on l'aperçoit à partir de la D2 au sud. La silhouette du village est caractéristique des villages anciens de la région avec ses clochers, ses tours et la masse du château.

L'urbanisation du centre historique est très resserrée et se structure le long de petites ruelles. Il s'agit de parcelles de taille réduite qui supportent un bâti souvent remarquable. La qualité de l'architecture et des espaces publics récemment aménagés font de ce centre historique un lieu atypique et attrayant.

Le Patrimoine architectural comprend l'église paroissiale des XII et XVII en cours de restauration, le château, la Tour du Brechet récemment acquise par la commune en vue de sa sauvegarde, les hôtels particuliers, le quai qui bordait le Rhône. La commune adhère à la Fondation du Patrimoine et subventionne la restauration des façades des particuliers.



Les ruelles du centre historique

#### ENJEUX

- Valoriser le patrimoine architectural et urbain, en faire un atout touristique.
- Valoriser les perspectives visuelles sur le village historique et sa silhouette caractéristique, notamment dans le cadre du projet Aramon sud



Vue du Château prise depuis l'Avenue de la Libération



Le centre historique vu depuis la zone Sud.  
Certains bâtis dominants et d'une

- Les Faubourgs

#### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Les faubourgs constituent une extension plus récente du centre historique. Assez denses, les habitations se structurent autour de petites ruelles étroites où les voitures peuvent passer mais ne se croisent pas.

On distingue dans les faubourgs la partie ancienne, où l'on circule sur des espaces clos entre les alignements des clôtures et des habitations, des avenues plus récentes qui utilisent un langage davantage périurbain. Les jardins ne sont pas visibles depuis la voie publique, seule la frondaison des arbres dépasse des clôtures. Le paysage sur les avenues est beaucoup plus ouvert avec des voies larges et des alignements moins réguliers. Le style de ces aménagements récents permet de faire la transition avec la structure des lotissements de la plaine.

#### ENJEUX

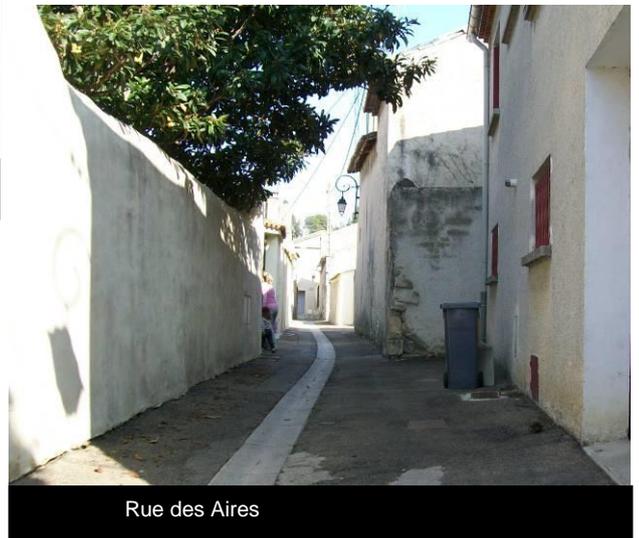
Une grande partie de cette zone est incluse dans le PPRI.



Rue Colonel Bourras et ses rues perpendiculaires



Avenue de la Libération



Rue des Aires

- Les Dignes Anciennes

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Les digues anciennes forment « l'enceinte » Est du centre-ville.

Il s'agit d'un ouvrage marquant très qualitatif avec les anneaux « d'ancrage » des bateaux rappelant l'histoire et la présence du Rhône qui a façonné la vie d'Aramon au cours des siècles. Seuls quelques passages permettent d'accéder au Quai qui peut être arpenté en voiture ou à pied. Le quai se caractérise par la présence de nombreuses passerelles en fer forgé faisant le lien avec les habitations et offre des points d'ouverture visuelle très intéressants sur le centre ancien, ses ruelles et ses bâtiments.

### ENJEUX

La requalification de ce secteur par un aménagement paysager est prévue dans le projet Aramon Sud



Les escaliers permettant d'accéder au Quai Carnot.



Vue de la digue prise depuis l'avenue Jean Moulin



Le Quai Carnot et les passerelles vers les habitations



Accès au Quai Carnot depuis l'avenue Jean Moulin

- Aramon Sud



Les espaces sportifs

#### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Historiquement occupé par le Rhône, cet espace accueille aujourd'hui de nombreux équipements publics. On y trouve à la fois du stationnement occupant un grand espace de manière peu valorisante et des espaces de lien social : zone de loisirs, d'activités sportives...

Cette juxtaposition des fonctions contribue à accentuer la coupure entre la RD2 et le village.

Il s'agit donc d'un site stratégique qui fait l'objet d'une réflexion spécifique visant à le restructurer et à recréer le lien entre le fleuve et le village.

Les études pour l'aménagement d'Aramon Sud sont en cours. Les grands axes du projet d'aménagement portent sur :

- La gestion du risque inondation intégrant :
  - 1) la réduction de l'inondabilité des zones habitées
  - 2) l'amélioration de la prévention et de la gestion de l'inondation
- La réappropriation du fleuve (culture, histoire, tourisme) intégrant :
  - 1) la halte fluviale
  - 2) la création d'une Maison PITOT à vocation culturelle, pédagogique et touristique,
  - 3) la réalisation d'aménagements paysagers et aquatiques
  - 4) la Via-Rhône
  - 5) une voie pénétrante redessinée pour mettre en sécurité l'accès au collège et favoriser aussi l'accès au centre du village depuis la d2
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, le développement des sports et loisirs au travers de :
  - 1) la protection de ripisylves et d'espaces aquatiques,
  - 2) la mise en valeur du quai
  - 3) le réaménagement des parkings
  - 4) la création de promenades et de déplacements doux entre le centre du village et les activités économiques



Le parking place de la République



Vue du village

- Les lotissements de la Plaine

#### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

A partir des années 80 les lotissements se sont multipliés dans la plaine, augmentant sensiblement le nombre de logements sur la commune mais aussi la surface de la zone urbaine. Il s'agit de lots de maisons individuelles et de maisons mitoyennes qui s'organisent autour d'un maillage viaire assez bien structuré à proximité immédiate du centre-ville.

A noter que ces lotissements sont fortement exposés au risque inondation.

#### ENJEUX

- Maîtriser l'urbanisation dans la plaine en appliquant le PPRI
- Favoriser la circulation en mode doux



- Le Quartier de la Gare

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Situé au Nord de l'avenue Général de Gaulle, le quartier de la Gare se compose d'habitats collectifs et individuels, de locaux commerciaux anciens et d'entreprises. Il s'agit d'un tissu urbain lâche qui laisse la porte ouverte à des mutations, en particulier aux abords de l'ancienne gare. Son faible relief et le lien qu'il permet entre les quartiers Nord des collines et le centre-ville en font un secteur stratégique, qui peut être transformé profondément par la réouverture de la ligne SNCF au trafic voyageur

### ENJEUX

Redynamiser et densifier le secteur dans le cadre d'un éco quartier, présenté et retenu dans l'appel à projet Nouvelles Formes Urbaines Durables de la Région



- Le Quartier lié à la Centrale EDF

### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

Ce quartier d'habitat s'est développé avec la centrale EDF pour y loger ses employés dans les années 70 et 80. Il rassemble des fonctions hétérogènes. Des logements collectifs, des maisons individuelles et des équipements publics se sont ainsi construits de manière successive. L'absence de structuration des espaces publics rend difficile la lecture de ce quartier, d'autant que le relief et la voie ferrée l'éloigne de fait des quartiers limitrophes.

### ENJEUX

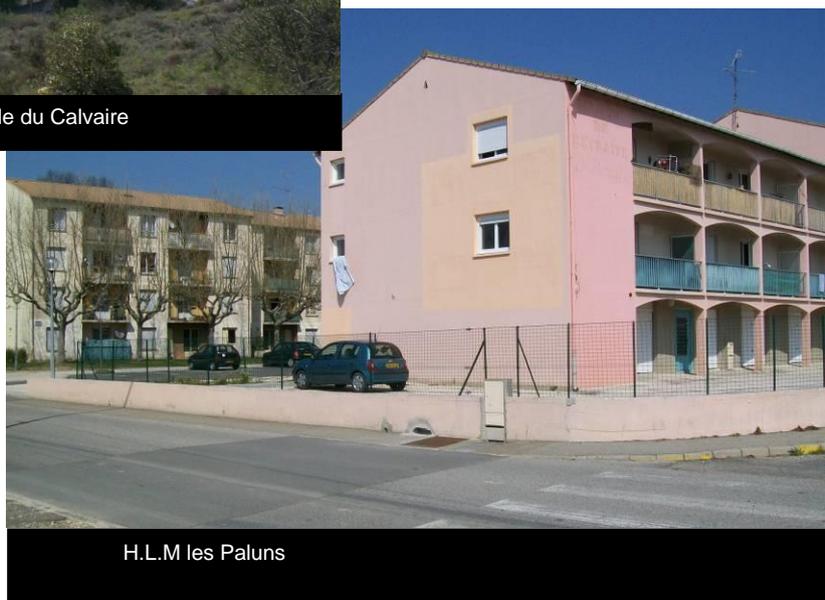
- Désenclaver le quartier
- Le protéger du risque inondation
- Traiter le ruissellement
- Développer les déplacements doux



Vue du quartier prise depuis la Chapelle du Calvaire



Avenue de Verdun et la vue sur les collines au loin



H.L.M les Paluns

- Le Quartier des Collines et la ZAC des Rompudes

#### CARACTERISTIQUES DE L'UNITE

La construction de la ZAC des Rompudes a relancé l'urbanisation dans les collines de manière intense. Ce quartier bénéficie d'une vue dominante et d'un emplacement privilégié mais présente des difficultés en terme d'accessibilité et de lien avec le centre urbain, du fait du relief, des passages dangereux sous et sur la voie ferrée et de voies d'accès étroites en impasse.

#### ENJEUX

- Faciliter et sécuriser les franchissements de la voie ferrée.
- Traiter la voirie pour la rendre plus sûre
- Achever la tranche 1 et arrêter l'urbanisation
- Traiter le ruissellement
- Mieux intégrer la ZAC aux quartiers plus anciens



Les perspectives d'évolution démographique et celle du parc de logements sont très fortement corrélées. Elles sont à la fois marquées par des tendances lourdes sur lesquelles la marge de manœuvre est limitée – c'est le cas par exemple de la diminution de la taille moyenne des ménages – et par les choix politiques faits à l'échelle municipale et intercommunale, en particulier à celle du SCoT, voire à l'échelle nationale.

## II.7.3. Bilan et enjeux

### Synthèse :

- Un paysage riche et varié composé de sept grandes unités paysagères
- Des zones agricoles et naturelles à préserver
- Un paysage urbain varié, entre un centre historique à forte valeur patrimoniale, des quartiers résidentiels récents, des quartier moins récents et plusieurs zones de projet importantes pour le développement de la commune

### Enjeux :

- Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en limitant notamment l'urbanisation diffuse.
- Maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la qualité paysagère d'Aramon.
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain du centre historique de la commune
- Améliorer l'entrée de ville au niveau d'Aramon Sud en veillant notamment au traitement paysager des espaces et en valorisant les perceptions visuelles sur le village

### Les enjeux paysagers

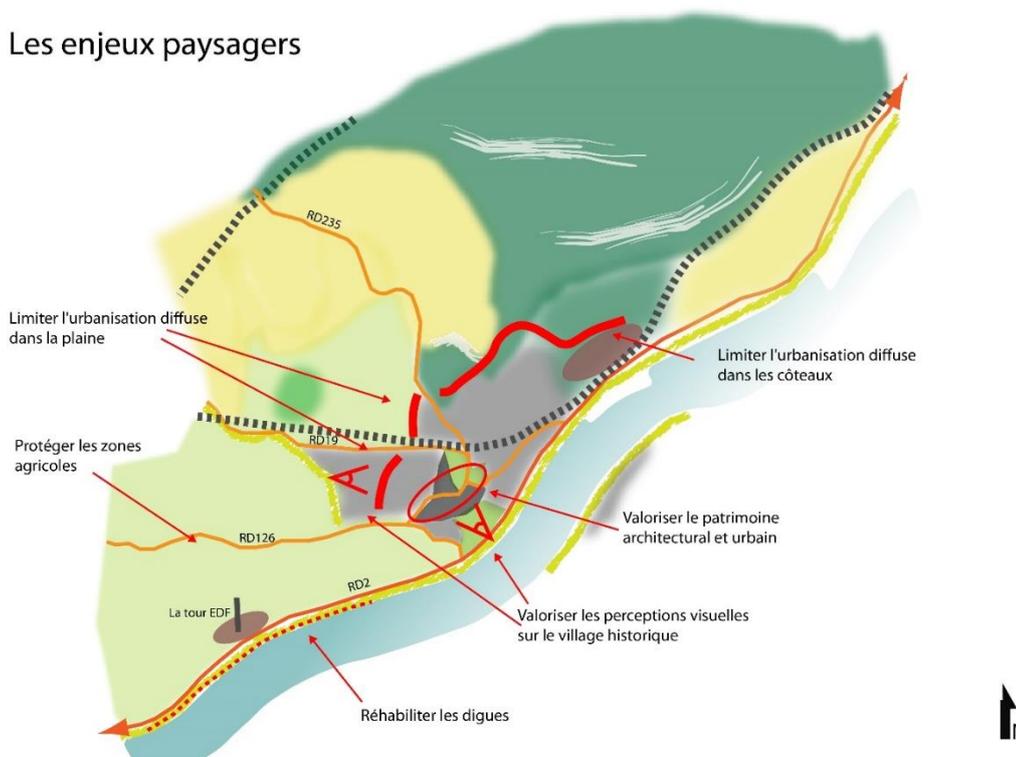


Figure 22 : Les enjeux paysagers sur la commune d'Aramon

## II.8. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

---

### II.8.1. Le patrimoine archéologique

Forte de son histoire riche et très ancienne, la commune d'Aramon dispose de nombreux sites archéologiques :

- La tombe de la Grande Palun,
- L'oppidum romain de la rue de Choisy,
- Le cimetière romain,
- L'ilôt urbain romain,
- Le château d'Aramon
- L'église d'Aramon
- Le cimetière St Martin
- La chapelle,
- La Valorière,
- La tombe du paradis,
- La villa du paradis,
- La grange d'Arnaud,
- La croix de la route d'Avignon,
- Les arènes d'Aramon avenue Jean Moulin,
- L'hôtel de Laudun,
- L'hôtel de Sauvan,
- La ville d'Aramon,
- Le flanc ouest de la colline,
- La nécropole de la Grange,
- Peyre que Rode,
- Beauvallon,
- La Bastide neuve.

Cette liste concerne les vestiges actuellement repérés mais elle ne peut pas être considérée comme exhaustive. En effet, bien qu'aucune zone de présomption de prescription archéologique ne soit référencée sur la commune (selon l'atlas du patrimoine), la découverte d'autres vestiges du passé est tout à fait possible notamment dans le centre ancien.

## II.8.2. Les monuments historiques

### **Liste des monuments historiques classés :**

- L'Hôtel de Choisy
- L'ancienne mairie

### **Liste des monuments historiques inscrits :**

- L'église
- L'hôtel de Laudun
- Les arènes
- L'ancienne halle
- Le château
- La Tour du Bréchet



1<sup>ère</sup> photo : vue sur l'église

2<sup>e</sup> photo : vue sur le château d'Aramon

3<sup>e</sup> photo : Vue sur le centre historique d'Aramon



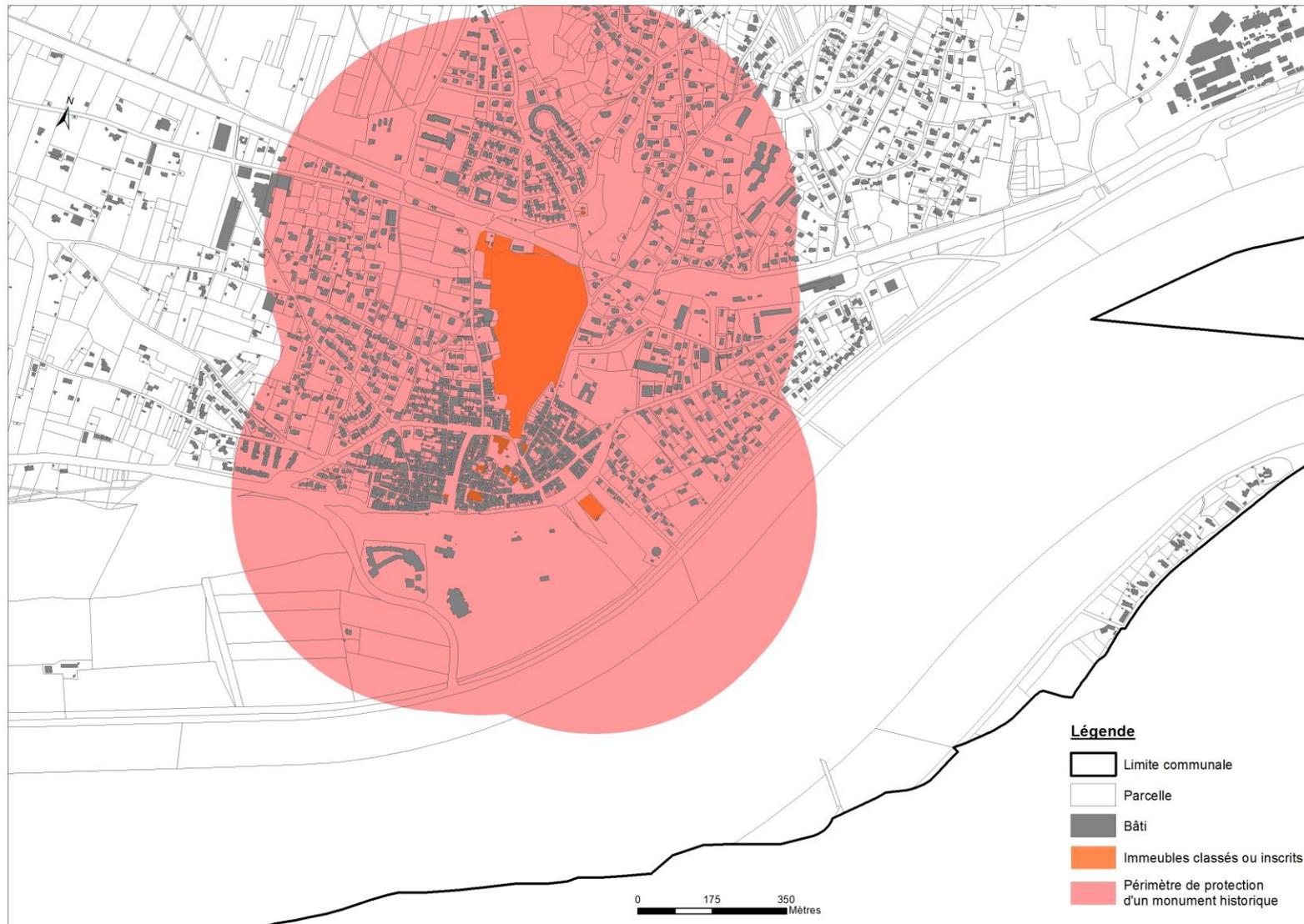


Figure 23 : Patrimoine historique de la commune d'Aramon

### II.8.3. Les sites classés et inscrits

Le site classé des terrains de remblais de Vallabrègues et les sites inscrits du château et des deux parcs et du site urbain font partie de la commune (Carte p.157). Ils justifient une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Environnement, ou du Préfet de département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale des Sites.

Le site classé « Terrains de remblais de Vallabrègues » : à l'origine du classement, la Compagnie d'Aménagement du Bas Rhône souhaitait préserver cet espace afin de laisser libre la vue sur le village d'Aramon. Le terrain en lui-même ne présentait alors aucun autre intérêt que de réaliser l'interface Rhône/village d'Aramon.

Cet espace fait partie intégrante de la zone concernée par le projet d'aménagement « Aramon sud » qui porte sur le secteur du collège.

### II.8.4. Les autres éléments de patrimoine remarquable

Au 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle, les paysans construisaient des cabanes en pierres sèches dans la garrigue afin de s'abriter ou ranger leur matériel agricole. Ces cabanes, appelées Capitelles, ont fait l'objet d'un inventaire sur la commune d'Aramon. Le sentier des Capitelles permet de découvrir ce patrimoine vernaculaire particulièrement riche à Aramon (plus de 20 capitelles).

Ce patrimoine fait l'objet d'une protection dans le projet de PLU.



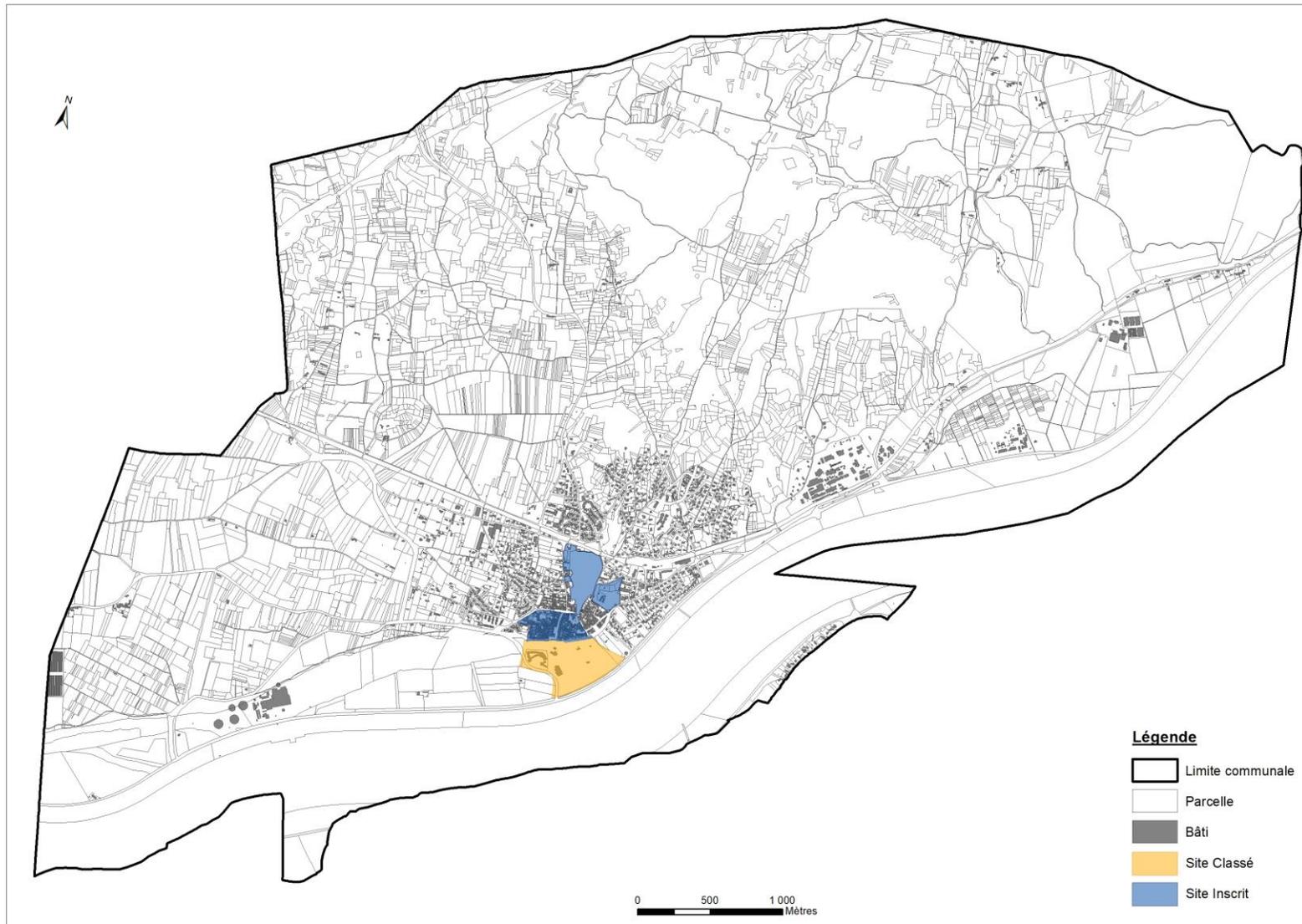


Figure 24 : Sites classés et inscrits de la commune d'Aramon (source : Atlas du patrimoine)

## II.8.5. Bilan et enjeux

### **Synthèse :**

- Un important patrimoine historique avec :
- Deux monuments classés : La mairie et l'hôtel Sauvan,
- Six monuments inscrits : l'église, les arènes, le château d'Aramon, l'ancienne halle, l'hôtel de Laudun et la tour du Bréchet,
- Un site classé : Les terrains de remblais de Vallabrègues
- Deux sites inscrits : le centre ancien et le château et ses deux parcs,
- De nombreux sites archéologiques
- Un patrimoine vernaculaire particulièrement riche

### **Enjeux :**

- Préserver le patrimoine bâti en portant une attention particulière aux co-visibilitys.
- Veiller à la préservation du patrimoine vernaculaire.

## II.9. LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

---

Que ce soit à travers le Rhône, la plaine ou les coteaux, la commune d'Aramon présente un territoire riche en termes de milieux naturels. La qualité de ces milieux a conduit à la mise en place de périmètres de protection ou d'inventaires pour les caractériser et les protéger.

### II.9.1. Les zones de protection :

**Le réseau Natura 2000**, a été institué par la directive européenne 92/43/CEE dans le but de favoriser la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages. Ce réseau est composé de sites désignés par les Etats de l'Union Européenne pour le caractère remarquable des habitats et des espèces recensés.

Le réseau Natura 2000 comprend notamment des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des types d'habitats ainsi que la flore et la faune sauvages figurant dans la directive « Habitat ». Les propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) issues du recensement effectué par les Etats membres dans le cadre de cette directive sont vouées, tout ou partie, à être classées en ZSC et à intégrer le réseau Natura 2000.

**Le SIC « Rhône Aval »** présente un intérêt particulier puisque dans sa partie aval, le Rhône présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990). Le site « Rhône aval » continu comprenant le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres).

## II.9.2. Les zones d'inventaires :

Les **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)** n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles forment un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Elles sont réparties en deux types :

- des ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable,
- des ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Depuis l'élaboration du premier inventaire achevé en Languedoc-Roussillon en 1994, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé ; le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles ou forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. Consciente de la nécessité d'une meilleure connaissance et d'une prise en compte de nos richesses naturelles, la DIREN Languedoc-Roussillon a entrepris en 2004 la démarche d'actualisation et d'harmonisation de l'inventaire.

Ainsi, une ZNIEFF nouvelle génération a été créée sur le territoire communal en 2008 : la ZNIEFF de type I « Aramon et Théziers ». Elle est formée en grande partie des territoires agricoles de la Plaine d'Aramon et d'une petite partie du plateau de Signargues et du vallon de Domazan. On y retrouve des espaces végétales et animales déterminantes et remarquables : 9 espèces de végétaux vasculaires, 2 de coléoptères tenebrionidae, 2 de lépidoptères, 9 d'oiseaux et une espèce de sauterelles.

Les **Zones Humides (ZH)** présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales.

La définition d'une Zone Humide (ZH) donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales.

Quatre périmètres de zones humides sont recensés sur la commune :

- Etang asséché de la Grande Palun
- Forêt alluviale de l'Ilon
- Lône d'Aramon
- Lône du chemin Français

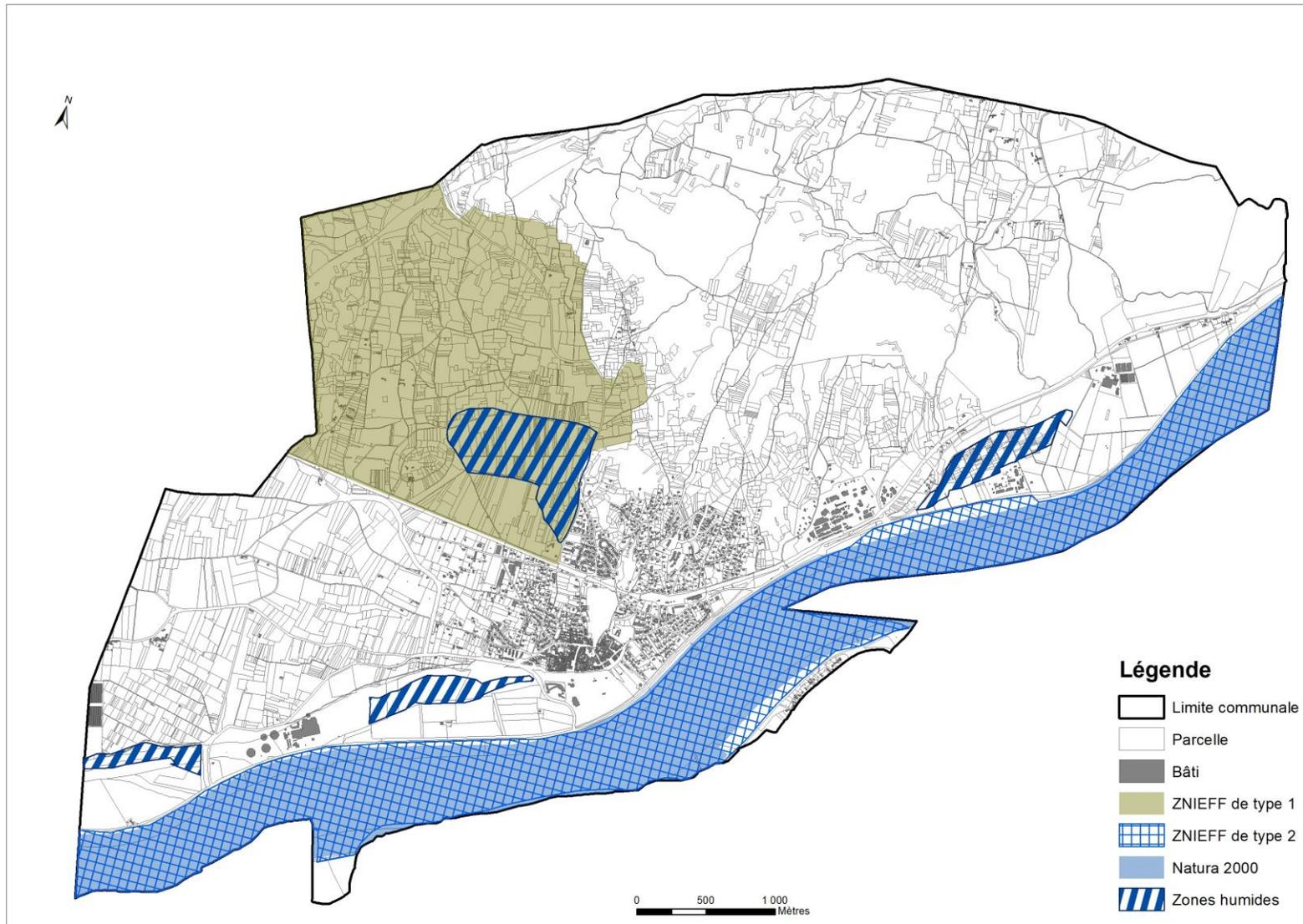


Figure 25 : Zones d'inventaire et de protection de la commune d'Aramon (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>)

### II.9.3. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

La commune d'Aramon est concernée par 4 Plans Nationaux d'Action selon les données de la préfecture de la Région Occitanie (Picto-Occitanie) :

- Le PNA Lézard ocellé
- Le PNA Pie grièche à tête rousse
- Le PNA Pie grièche méridionale
- Le PNA Outarde

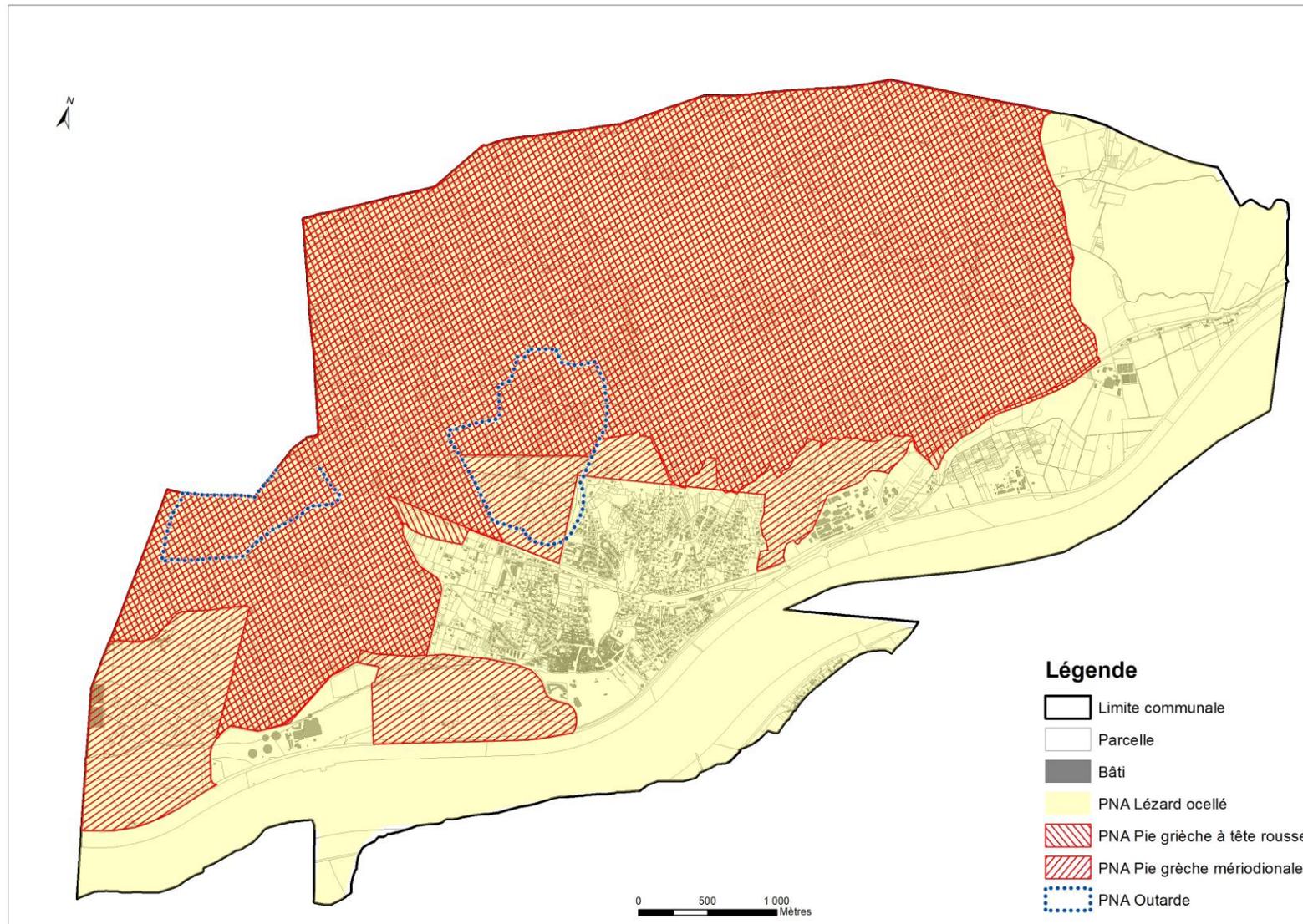


Figure 26 : Plans Nationaux d'Action sur la commune d'Aramon (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>)

## II.9.4. Bilan et enjeux

### **Synthèse :**

- Un territoire concerné par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires :
- Le réseau Natura 2000 sur le Rhône
- Le SIC Rhône Aval
- Un périmètre de ZNIEFF de type 1 au nord de la commune
- Un périmètre de ZNIEFF de type 2 autour du Rhône
- Quatre zones humides
- Quatre Plan Nationaux d'Action

### **Enjeux :**

- Préserver la biodiversité du territoire

## II.10. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

*Le document d'orientations générales, document réglementaire du SCoT, applicable sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard depuis le 15 février 2008, soit 8 ans régit le développement des territoires p.377 dans son 1.3.3.1 « organiser le développement urbain autour d'un projet de territoire. »*

*Cet article dispose que : « Le développement de l'urbanisation doit passer, lorsque de telles disponibilités existent par la reconquête des friches urbaine, la construction dans les « dents creuses » et l'optimisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante.*

*En complément du potentiel de développement constitué par l'optimisation des espaces urbanisés, des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat pourront compléter le potentiel d'urbanisation sans excéder au total 15% de la superficie physiquement urbanisée des communes à la date d'approbation du SCoT. »*

Cette partie se base sur le travail réalisé dans le cadre de la révision du SCOT Uzège - Pont du gard. Cet état des lieux sur l'évolution du territoire sera ensuite mis en perspective par rapport au projet de PLU de la commune d'Aramon.

Le SCOT dresse tout d'abord l'état du territoire d'Aramon en 2012 :

	<b>Superficie en ha</b>	<b>Répartition en 2012</b>
<b>Territoire agricole</b>	1003	32,2%
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	1317	42,3%
<b>Surfaces en eau et zones humides</b>	368	11,8%
<b>Urbain/bâti</b>	425	13,6%

Pour retrouver la superficie physiquement urbanisée du territoire à la date d'approbation du SCoT, soit 2008, nous avons pris en compte l'évolution entre 2001 et 2012 du territoire. Entre cette période, la zone urbaine a augmenté de 16,2 hectares soit environ 1,5 ha par an.

La superficie physiquement urbanisée en 2008 était donc d'environ **419 ha**.

Selon la règle du SCOT, seulement **15%** de cette superficie pourra être urbanisé en prenant en compte les potentiels de densification du territoire et les extensions urbaines, ce qui équivaut à **62,85 hectares**. Sur ces 62,85 hectares, **4,03 hectares** ont déjà été consommés entre 2008 et 2016 en prenant en compte les permis de construire accordés par le commune chaque année dans cette période.

Si l'on se réfère à l'analyse des potentiels de densifications (partie II.7), la capacité de densification du territoire s'élève à **33,7 hectares** (résidentiel + économique).

Sur ces 33,7 hectares de surfaces disponibles, on peut considérer qu'au moins 20% de ces terrains ne seront pas urbanisés. On obtient ainsi une capacité de densification de **26,96 hectares** (33,7 - 6,74).

Le projet de PLU identifie trois zones d'extensions urbaines futures (deux à vocation économique et une à vocation résidentielle). La superficie totale de ces extensions s'élève à **13,10 hectares**.

Si l'on ajoute les potentiels de densification et les extensions urbaines, c'est environ **40 hectares** de zones urbaines qui pourraient être urbanisées à l'horizon 2025. En prenant en compte les 4,03 hectares qui ont été déjà urbanisés entre 2008 et 2016, on arrive à **environ 44 hectares**.

**Le projet de PLU est donc cohérent avec les préconisations de développement du SCoT Uzège – Pont du Gard. Le potentiel d'urbanisation de la commune n'excède pas 15% de la superficie physiquement urbanisée de la commune à la date d'approbation du SCoT, soit 2008 (un peu plus de 10%).**

Récapitulatif de la compatibilité avec le SCoT Uzège Pont du Gard :

	ha
Superficie physiquement urbanisée en 2008	419
Calcul des 15%	62,85
Superficie consommée entre 2008 et 2016	4,03
<b>Capacité d'urbanisation autorisée par le SCOT</b>	<b>58,82</b>

	ha
<b>Capacité d'urbanisation autorisée par le SCOT</b>	<b>58,82</b>
Capacité d'urbanisation des zones urbaines – Dents creuses	26,96
<b>Excédent par rapport au 15%</b>	<b>31,86</b>

	ha
<b>Excédent par rapport au 15%</b>	<b>31,86</b>
Zone du mas rouge (1AUd)	4,85
Zone d'activité Saint Pierre du Terme (1AUIbr)	6,23
Zone d'activité de la route de Thézières (1AUIbr)	2,02
<b>Capacité des zones 1AU</b>	<b>13,10</b>
<b>Compatibilité avec le SCoT</b>	<b>+18,76 ha</b>

## II.11. TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 : Topographie de la commune (source : IGN).....	5
Figure 2 : Géologie d'Aramon.....	7
Figure 3 : Aléa retrait gonflement des argiles (source : BRGM).....	8
Figure 4 : Crue du Rhône de décembre 2003 (Source : DREAL Languedoc-Roussillon).....	11
Figure 5 : Endiguements réalisés sur la commune d'Aramon (Source : DREAL Languedoc-Roussillon).....	12
Figure 6 : Zones du PPRi (source : Préfecture du Gard).....	13
Figure 7 : Plan de prévention des Risques Inondation à Aramon (Source : DDTM).....	16
Figure 8 : Aléa incendie à Aramon (source : DDTM).....	19
Figure 9 : Risque de rupture de barrages (source : préfecture du Gard).....	24
Figure 10 : ICPE et sites SEVESO à Aramon (source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) ..	25
Figure 11 : Les risques technologiques sur la commune d'Aramon (source : DDTM).....	27
Figure 12 : Réseau hydrographique régional (source : IGN).....	29
Figure 13 : Réseau hydrographique de la commune d'Aramon (source : Communauté de communes du Pont du Gard).....	31
Figure 14 : Emissions dans l'Eau (direct) de la centrale EDF.....	32
Figure 15 : Principales masses d'eaux souterraines (Source : BRGM).....	34
Figure 16 : Réseau d'eau brute BRL.....	36
Figure 17 : Climat à Avignon (source : Météo France).....	42
Figure 18 : Les grandes unités paysagères de la commune d'Aramon.....	62
Figure 19 : Les unités urbaines d'Aramon.....	69
Figure 20 : Les enjeux paysagers sur la commune d'Aramon.....	78
Figure 21 : Patrimoine historique de la commune d'Aramon.....	81
Figure 22 : Sites classés et inscrits de la commune d'Aramon (source : Atlas du patrimoine).....	83
Figure 23 : Zones d'inventaire et de protection de la commune d'Aramon ( <a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr</a> ).....	88
Figure 24 : Plans Nationaux d'Action sur la commune d'Aramon ( <a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr</a> ).....	90

**ANALYSE DES INCIDENCES  
NOTABLES PREVISIBLES  
SUR L'ENVIRONNEMENT ET  
MESURES ENVISAGEES  
POUR EVITER, REDUIRE OU  
COMPENSER LES  
CONSEQUENCES  
DOMMAGEABLES DE LA  
MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

---

III.	Evaluation environnementale générale .....	5
III.1.	PROPOS INTRODUCTIFS .....	5
III.2.	EXPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE SUIVIE .....	7
III.2.1.	Principes méthodologiques de l'Évaluation .....	7
	Définir des critères d'évaluation des incidences .....	7
III.2.2.	Croiser les incidences du PLU au regard des critères d'évaluation .....	9
III.2.1.	Difficultés rencontrées et limite de la méthode .....	9
III.3.	LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL .....	10
III.3.1.	Effet sur la biodiversité et les espaces naturels .....	10
	Evolution des surfaces naturelles .....	10
	Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle .....	11
	Préservation de la biodiversité .....	11
	Intervention dans les zones Natura 2000 .....	11
	Bilan des incidences environnementales .....	11
III.3.2.	Effets sur les espaces agricoles .....	12
	Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole .....	12
	Protection des activités agricoles .....	12
	Bilan des incidences environnementales .....	12
III.3.3.	Effets sur les espaces boisés classés .....	13
	Evolution des surfaces d'espaces boisés classés .....	13
	Bilan des incidences environnementales .....	13
III.4.	LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES .....	15
III.4.1.	Effet sur le grand paysage et sur le paysage urbain .....	15
	Préservation des paysages naturels et agricoles .....	15
	Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet .....	15
	Traitement des entrées de ville .....	15
	Bilan des incidences environnementales .....	16
III.4.2.	Effets sur le patrimoine .....	16
	Protection et valorisation du patrimoine .....	16
	Préservation des éléments du petit patrimoine .....	16
	Bilan des incidences environnementales .....	17
III.5.	LES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS .....	17
III.5.1.	Effets sur le risque d'inondation .....	17

Evolution de la surface urbanisable en zone de risque .....	17
Mesures en faveur de la limitation du risque .....	17
Bilan des incidences environnementales .....	18
III.5.2. Effets sur le risque feux de forêt.....	18
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque .....	18
Mesures en faveur de la limitation du risque .....	18
Bilan des incidences environnementales .....	19
III.5.3. Effets sur le phénomène de retrait gonflement des argiles .....	19
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque .....	19
Prise en compte des dispositifs de protection .....	20
Bilan des incidences environnementales .....	20
III.5.4. Effets sur le risque sismique.....	20
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque .....	20
Mesures prises en faveur de la limitation du risque .....	20
Bilan des incidences environnementales .....	20
III.5.5. Effets sur les risques technologiques .....	21
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque .....	21
Prise en compte des périmètres de protection .....	21
Bilan des incidences environnementales .....	21
III.6. LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES .....	22
III.6.1. Effets sur la qualité des eaux .....	22
Gestion des eaux de ruissellement .....	22
Gestion des systèmes d'assainissement.....	22
Bilan des incidences environnementales .....	23
III.6.2. Effets sur la qualité de l'air .....	23
Développement des activités économiques génératrices de pollutions de l'air .....	23
Augmentation et gestion des déplacements .....	23
Bilan des incidences environnementales .....	24
III.6.3. Effets sur les nuisances sonores.....	24
Evolution des infrastructures .....	24
Evolution du trafic .....	24
Localisation des zones de développement urbain .....	24
Bilan des incidences environnementales .....	24

III.7.	LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS.....	25
III.7.1.	Effets sur la ressource en eaux.....	25
	Evolution des besoins et de la consommation en eau .....	25
	Effet sur la protection de la ressource .....	25
	Bilan des incidences environnementales .....	25
III.7.2.	Effets sur la dépense énergétique.....	26
	Evolution des besoins et de la consommation d'énergie .....	26
	Bilan des incidences environnementales .....	26
III.7.3.	Effets sur la gestion des déchets.....	26
	Evolution sur la gestion des déchets .....	26
	Bilan des incidences environnementales .....	26

# III. Evaluation environnementale générale

---

## III.1. PROPOS INTRODUCTIFS

---

« L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable. »<sup>1</sup>

Comme il est précisé dans l'article L 104-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme :

« 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

C'est dans ce cadre qu'est élaborée l'évaluation environnementale du PLU de la commune d'Aramon dont l'objectif principal est d'analyser et de justifier l'impact des choix effectués dans les différentes pièces du PLU, qu'ils soient positifs ou négatifs, par rapport à l'environnement<sup>2</sup>. Il s'agit, en effet, d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des orientations du PADD, des OAP, ainsi que du zonage et du règlement sur l'environnement et la santé.

L'évaluation environnementale résulte ainsi du croisement entre :

- les données de l'état initial de l'environnement,
- la lecture du projet incluant le PADD, les OAP, le zonage et le règlement,
- la prise en compte d'une grille de critères d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Issu du guide référentiel sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, publié en 2011 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

<sup>2</sup> Dans le cadre cette évaluation, l'environnement doit être compris au sens large du terme, à savoir l'ensemble des éléments constitutifs du cadre de vie : le milieu naturel et ses ressources, les pollutions et nuisances de toutes origines, la biodiversité, les risques, le paysage, le patrimoine, etc.

Il s'agit donc d'une démarche globale et itérative qui accompagne l'élaboration du PLU et qui permet de s'assurer de la pertinence des choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire.

## III.2. EXPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE SUIVIE

Afin d'évaluer l'impact des orientations d'aménagement du PLU sur l'environnement, il est nécessaire d'établir une méthodologie. Cette méthodologie consiste à analyser, pour chaque thématique environnementale, les incidences des choix effectués dans les documents stratégiques et réglementaires du PLU : PADD, OAP, zonage et règlement.

### III.2.1. Principes méthodologiques de l'Évaluation

#### Définir des critères d'évaluation des incidences

Pour chaque thématique environnementale, une liste de critères d'évaluation est établie. Ces critères permettent de décrire de manière directe les effets attendus des orientations du PLU présentées dans le PADD mais aussi dans les OAP, le zonage et le règlement.

Ils sont définis en fonction :

- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic : il s'agit d'examiner les incidences du PLU en fonction des enjeux spécifiques du territoire,
- de leur capacité à permettre une analyse objective. Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale.

Les critères retenus sont les suivants :

<b>Les incidences sur le milieu naturel</b>
<b>Effets sur la biodiversité et les espaces naturels</b>
Évolution des surfaces naturelles Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle Préservation de la biodiversité Intervention dans les zones Natura 2000
<b>Effets sur les espaces agricoles</b>
Évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole Soutien aux activités agricoles
<b>Effets sur les espaces boisés classés</b>
Evolutions des surfaces d'Espaces Boisés Classés

<b>Les incidences sur le patrimoine architectural, urbain et paysager</b>
<b>Effets sur le grand paysage et sur le paysage urbain</b>
Préservation des paysages naturels et agricoles Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet Traitement des entrées de ville
<b>Effets sur le patrimoine</b>
Protection et la valorisation du patrimoine archéologique et naturel

Préservation des éléments du petit patrimoine
---

<b>Les incidences sur les risques</b>
<b>Effets sur le risque d'inondation</b>
Évolution de la surface urbanisable en zone de risque Mesures en faveur de la limitation du risque
<b>Effets sur le risque feux de forêt</b>
Évolution de la surface urbanisable en zone de risque Mesures en faveur de la limitation du risque
<b>Effets sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles</b>
Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques Prise en compte des dispositifs de protection
<b>Effets sur le risque sismique</b>
Localisation des zones à urbaniser par rapport aux zones de risques Mesures prise en faveur de la limitation du risque
<b>Effets sur les risques technologiques</b>
Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques Prise en compte des périmètres de protection

<b>Les incidences sur les pollutions et les nuisances</b>
<b>Effets sur la qualité des eaux</b>
Gestion des eaux de ruissellement Gestion des systèmes d'assainissement
<b>Effets sur la qualité de l'air</b>
Développement des activités économiques polluantes Augmentation et gestion des déplacements
<b>Effets sur les nuisances sonores</b>
Évolution des infrastructures Évolution du trafic Localisation des zones de développement urbain Présence d'activités sources de nuisances sonores

<b>Les incidences sur les ressources et les déchets</b>
<b>Effets sur la ressource en eau</b>
Évolution des besoins et de la consommation en eau Effet sur la protection de la ressource
<b>Effets sur la dépense énergétique</b>
Evolution des besoins et de la consommation d'énergie
<b>Effets sur la gestion des déchets</b>
Adaptation de la gestion à l'évolution de la commune

### III.2.2. Croiser les incidences du PLU au regard des critères d'évaluation

L'évaluation environnementale est conduite sous la forme d'une analyse matricielle croisant les critères définis plus haut et le contenu du PADD, du zonage et du règlement. À chaque croisement, l'analyse est réalisée au regard d'un état « zéro » défini par l'état initial de l'environnement. Sont identifiées les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives et celles pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets (exemple ci-dessous).

Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel			
Effets sur les espaces boisés classés	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces d'espaces boisés classés	Neutre	Négatif	Neutre
Développement de l'urbanisation dans les secteurs boisés	Neutre	Positif	Neutre

Il ne s'agit pas seulement de définir une graduation de l'impact – négatif, neutre, positif – mais aussi d'explicitier, pour chaque croisement, la nature et le type de l'incidence en veillant à la transversalité et aux effets cumulés. En outre, l'évaluation peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à optimiser le document d'un point de vue environnemental. Elle peut aussi proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences a priori neutres ou négatives (par exemple, des modalités de gestion alternative des eaux pluviales qui n'augmenteront pas le ruissellement pluvial contribuant aux inondations, voire qui amélioreront la situation actuelle).

### III.2.1. Difficultés rencontrées et limite de la méthode

Les difficultés de l'évaluation tiennent tout d'abord à l'objet évalué. Le PLU a pour vocation de réglementer l'utilisation du sol. L'évaluation est donc faite ex-ante, avant de disposer des éléments précis de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Elle est en cela différente des études d'impact des projets.

La difficulté réside également dans le fait qu'il s'agit de mesurer les incidences, à termes, d'une décision juridique, les projets n'étant pas encore réalisés et demandant une seconde étape de réflexion et de décision (Zone d'Aménagement Concerté, permis de construire...).

Les incertitudes nées des interprétations, prospections sont donc importantes.

L'analyse matricielle est par ailleurs conduite en intégrant les contextes sociaux, économiques, culturels actuels. Elle n'intègre que partiellement et de manière subjective les évolutions des modes de vie que le PLU va lui-même contribuer à modifier.

La difficulté est de résister à la tentation d'une analyse quantifiée avec des systèmes de notation qui ne correspondent en rien à l'échelle d'un territoire communal et au niveau de précision réel de l'évaluation.

### III.3. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

---

#### III.3.1. Effet sur la biodiversité et les espaces naturels

##### Evolution des surfaces naturelles

Préserver les milieux naturels est une des grandes priorités affichées dans le PLU d'Aramon. L'objectif est, en effet, de promouvoir un développement urbain respectueux des espaces naturels, des milieux écologiques et du paysage.

Dans le PADD, en plus des mesures de protection portant sur les espaces naturels, cet objectif se traduit aussi par la limitation des extensions urbaines. Conformément à ce que prévoit le SCoT Uzège Pont du Gard, il est précisé que la surface totale des secteurs d'extension à vocation résidentielle ne pourra pas excéder 15% de la superficie physiquement urbanisée des communes à la date d'approbation du SCoT. Cet objectif a été respecté dans le projet de PLU.

Dans le zonage, l'évolution des zones naturelles s'est faite de différentes manières.

Dans certains cas, les zones naturelles existantes au POS ont dû être supprimées :

- soit au profil des zones agricoles, pour tenir compte de l'occupation actuelle des sols,
- soit pour tenir compte de l'évolution de la tâche urbaine (environ 3 hectares),
- soit au profit de secteur de projet (environ 19 hectares pour le secteur d'Aramon Sud, zone d'équipements publics et prévue pour le développement touristique),

Parallèlement à cela, certains espaces qui n'appartenaient pas à la zone naturelle dans le POS le sont désormais dans le PLU. Il s'agit en particulier de réserves foncières qui avaient été établies dans le cadre du POS, les zones NA, et dont la conservation en tant que zone à urbaniser (AU) n'est pas apparue nécessaire dans le PLU. Certaines zones agricoles ont aussi été redéfinies en tant que zones naturelles, pour tenir compte de l'occupation actuelle des sols. Enfin, entre le POS et le PLU, les limites communales ont évoluées avec environ 145 hectares de surface en plus dans le PLU. Sur ces 145 hectares, une grande partie concerne des espaces naturels, notamment au niveau du Rhône.

Enfin, de nombreux espaces ont aussi été classés en zone naturelle afin de les protéger, c'est notamment le cas des zones humides.

Ainsi, le zonage définit environ 1645 hectares de zones naturelles, soit une augmentation d'environ 340 hectares par rapport au zonage du POS. Le bilan pour le PLU est donc positif.

### **Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle**

La zone naturelle étant dédiée majoritairement à la protection du paysage et des milieux dont la valeur écologique est avérée, le règlement de la zone N réduit drastiquement les occupations du sol autorisées.

La zone N n'autorise que les constructions, ouvrages et installations à caractère fonctionnel liés à l'agriculture et à l'exploitation forestière. L'extension des constructions existantes est autorisée mais seulement dans la limite de 20% de l'emprise du bâtiment et d'une surface de plancher de 150 m<sup>2</sup> (existant + extension). Le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier d'extensions est estimé à environ 50 bâtiments entre la zone naturelle et la zone agricole. Les constructions devront être en continuité de la construction principale. Aucune nouvelle construction n'est autorisée.

### **Préservation de la biodiversité**

Le PADD d'Aramon affiche l'ambition de protéger la biodiversité en limitant les extensions urbaines, en préservant les espaces naturels et en protégeant les éléments naturels remarquables.

Le zonage du PLU traduit ces éléments de différentes manières :

- Les couloirs écologiques ou espaces naturels sensibles sont intégrés aux zones naturelles ou agricoles du PLU,
- Les zones humides sont intégrées aux zones naturelles du PLU
- Le règlement des zones A n'autorisent que les extensions limitées et certaines constructions liés à une activité spécifique notamment nécessaire à l'activité agricole,
- Le règlement des zones N n'autorisent que les extensions limitées. Aucune construction nouvelle n'est autorisée, ce qui permet d'accroître la protection de certains espaces écologiques importants comme les zones humides,
- Certains arbres remarquables sont protégés ainsi que des ensembles boisés, des zones humides du territoire ou encore la ripisylve du Rhône grâce à l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou au classement en Espaces Boisés Classés.

Il est aussi à noter que les zones à urbaniser sont situées en continuité de la zone agglomérée afin de ne pas fragmenter les espaces agricoles ou naturels.

### **Intervention dans les zones Natura 2000**

Aucuns secteurs voués à l'urbanisation ne se situent dans un périmètre de protection de site Natura 2000.

### **Bilan des incidences environnementales**

**Effet sur la biodiversité et les espaces naturels**

Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Neutre	Positif	Neutre
Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle	Neutre	Neutre	Positif
Préservation de la biodiversité	Positif	Positif	Positif
Intervention dans les zones Natura 2000	Neutre	Positif	Neutre

### III.3.2. Effets sur les espaces agricoles

#### Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole

Dans son titre 1.4 « Préserver l'équilibre entre population et emplois », le soutien à l'agriculture apparait comme un objectif prioritaire du PADD. La protection des territoires destinés à l'agriculture est notamment avancée.

La surface agricole est réduite par rapport à celle du POS (diminution d'environ 200 ha) mais c'est uniquement sous l'effet de l'augmentation des zones naturelles, ce qui n'empêche pas l'usage agricole des espaces concernés. Au total, les zones agricoles du PLU sont d'environ 1220 hectares.

La commune d'Aramon est concernée par le périmètre AOC « côtes du Rhône ». La totalité des parcelles concernées par le périmètre d'AOC sont préservées en zone agricole.

#### Protection des activités agricoles

Si l'enjeu de la préservation des terres agricoles est important, le soutien aux activités agricoles va de pair.

Une délimitation claire et précise des zones agricoles dans le PLU devrait permettre de freiner la spéculation immobilière sur les terrains situés à proximité de la zone bâtie, parfois laissés en friche dans l'attente d'une éventuelle ouverture à l'urbanisation.

Si le règlement du PLU assoit la vocation de la zone agricole, il permet aussi d'admettre une réalité largement répandue : la présence de non-agriculteurs en zone agricole.

Ainsi, au-delà des constructions nécessaires à l'activité agricole, il est autorisé dans la zone agricole A, l'extension mesurée des habitations ayant une existence légale. Le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier d'extensions est estimé à environ 50 bâtiments entre la zone naturelle et la zone agricole.

#### Bilan des incidences environnementales

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif

### III.3.3. Effets sur les espaces boisés classés

#### Evolution des surfaces d'espaces boisés classés

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Aramon, la plupart des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été maintenus par rapport au POS. Le classement en EBC a été utilisé pour renforcer la protection de zones humides, de boisements importants en zone naturelle ou agricole mais aussi en zone urbaine au niveau des espaces naturels de la commune. Pour les EBC situés aux abords des cours d'eau notamment le Rhône, le choix s'est porté sur le L151-23 du code de l'urbanisme. La surface totale des EBC s'élève à environ **280** hectares.

Plusieurs EBC ont été supprimés pour des raisons de superposition par rapport à la servitude I4 relatives aux lignes électriques pouvant nécessiter des déboisements.

Les autres suppressions concernent deux espaces boisés en zone urbaine où les terrains sont maintenant bâtis.

Ces suppressions représentent environ **11** hectares.

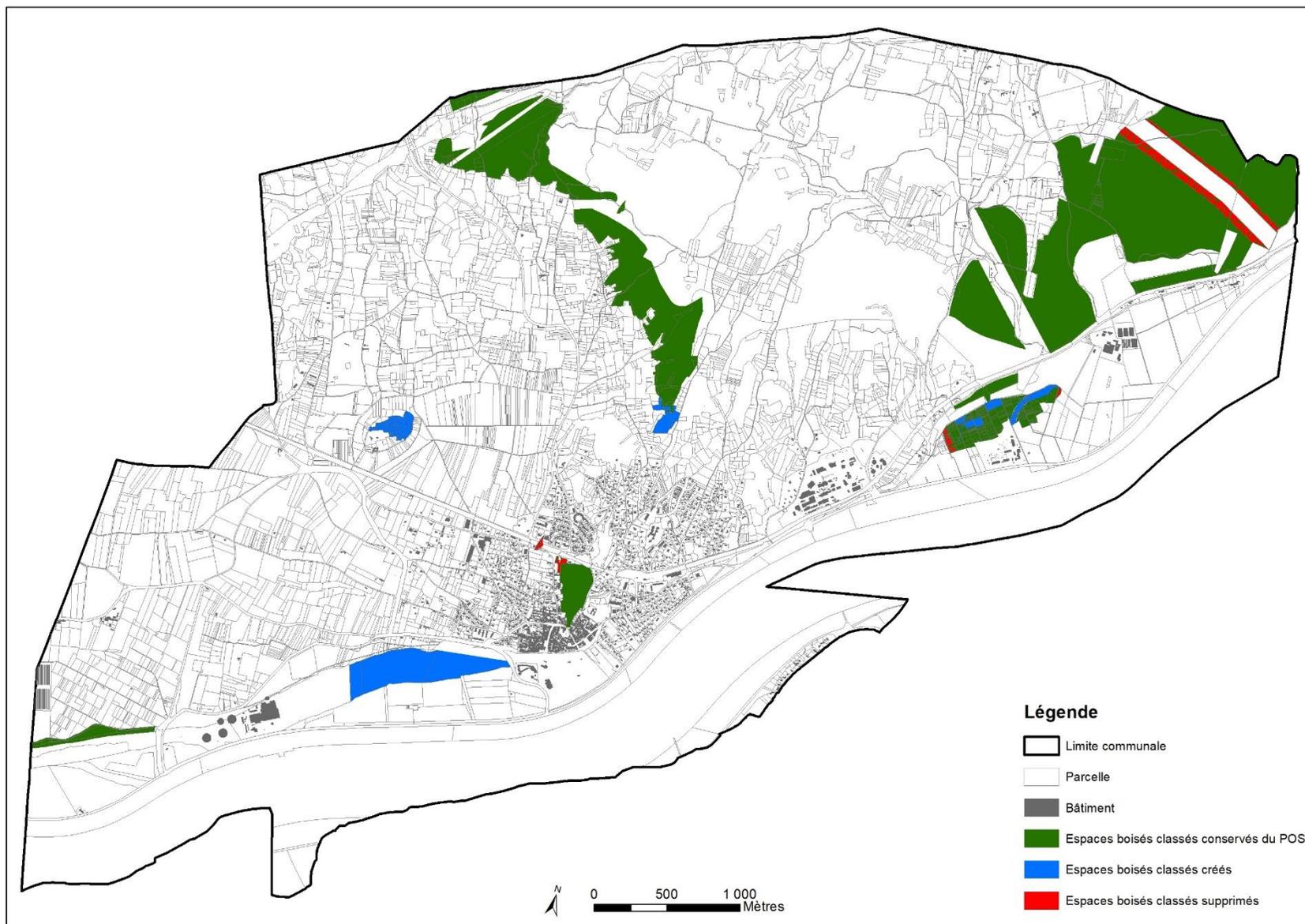
A l'inverse, environ **28** hectares d'espaces boisés classés ont aussi été créés afin de préserver les continuums et corridors écologiques les plus importants sur la commune.

Évolution POS/PLU des surfaces d'EBC :

EBC	
Conservés du POS	252 ha
Supprimés	15 ha
Créés	28 ha
<b>Total</b>	<b>280 ha</b>

#### Bilan des incidences environnementales

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif



Evolution des Espaces Boisés Classés sur la commune d'Aramon

## III.4. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

---

### III.4.1. Effet sur le grand paysage et sur le paysage urbain

#### **Préservation des paysages naturels et agricoles**

Plusieurs mesures sont mises en œuvre dans le PLU afin de préserver les paysages naturels et agricoles :

- le zonage du PLU qui redéfinit les limites entre zones naturelles et agricoles ;
- le maintien ainsi que la création d'EBC (espaces boisés classés) au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- l'usage de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour préserver les ripisylve ainsi que les arbres remarquables ;
- la création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de protéger les haies agricoles et la ripisylve du territoire d'Aramon

#### **Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet**

Afin de préserver le paysage communal, l'objectif du PLU consiste à promouvoir la bonne intégration des futures opérations d'aménagements dans l'environnement, en favorisant un renouvellement urbain et une densification de la zone agglomérée non soumise aux risques. (cf. orientation 1.3.2 du PADD).

Les orientations d'aménagement et de programmation viennent préciser les objectifs du PADD, en mettant en évidence les enjeux locaux en matière d'intégration urbaine, environnementale et paysagère. Par exemple :

- pour le secteur du Mas Rouge, une zone tampon paysagère sera créée pour assurer l'interface entre l'espace urbain et l'espace naturelle. Les déplacements modes doux seront aussi développés.
- Pour le secteur de la zone d'activité de Saint Pierre du Terme, les haies agricoles identifiées dans l'OAP sont protégées. Des zones vertes arborées seront aussi créées afin de permettre une meilleure intégration des constructions futures.

#### **Traitement des entrées de ville**

Afin d'améliorer le paysage urbain au niveau des entrées de ville de la commune, plusieurs mesures ont été prises.

Le paysage des entrées de villes a tout d'abord été préservé notamment grâce à la protection du Rhône et de sa ripisylve, qui contribuent grandement à l'aspect qualitatif de la RD2.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation intègrent plusieurs dispositions afin de dégrader le paysage actuel des entrées de ville.

L'OAP n°4 « Aramon Sud » est un secteur stratégique pour la valorisation paysagère du village et notamment l'entrée de ville sud. Un des objectifs de l'aménagement est de valoriser l'entrée de ville en recomposant les abords de la silhouette historique du village (par le déplacement des aires de stationnement, par un travail sur la végétation, par un chemin d'eau rappelant la présence du Rhône, par l'optimisation de l'esthétique des équipements existants en laissant une large part aux circulations douces etc...)

### **Bilan des incidences environnementales**

Les incidences sur le patrimoine et les paysages				
Effets sur le grand paysage et sur le paysage urbain	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Préservation des paysages naturels et agricoles	Positif	Positif	Positif	Neutre
Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet	Neutre	Positif	Positif	Positif
Traitement des entrées de ville	Neutre	Positif	Positif	Neutre

## III.4.2. Effets sur le patrimoine

### **Protection et valorisation du patrimoine**

Le PADD présente, dans la partie n° 1.2.4, une orientation spécialement dédiée à la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural. Dans cette orientation, la commune affirme sa volonté de valoriser la richesse historique et architecturale du village et notamment du centre ancien.

Outre la protection au titre des monuments historiques, la commune identifie également un certain nombre de bâtiments protégés au titre de l'article L151-19.

« Aramon Sud » participe aussi au maintien et à la valorisation de la perception visuelle du centre ancien depuis l'entrée de ville sud.

### **Préservation des éléments du petit patrimoine**

Parallèlement à la protection des éléments de patrimoine remarquables à l'échelle nationale, le souhait de la commune est également de préserver et de promouvoir l'ensemble des éléments du petit patrimoine qui constituent une autre facette du riche héritage patrimonial dont dispose la commune d'Aramon.

Plusieurs éléments du petit patrimoine sont ainsi identifiés et protégés sur le plan de zonage au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, puis listés et réglementés dans le règlement. Leur préservation est ainsi assurée.

Il s'agit notamment des capitelles, au nombre de 20 et du sentier des Capitelles.

Les capitelles font aussi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

### **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur le patrimoine et les paysages</b>			
<b>Effets sur le patrimoine</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Protection et valorisation du patrimoine naturel	Positif	Positif	Positif
Préservation des éléments du petit patrimoine	Positif	Positif	Positif

## **III.5. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS**

---

### **III.5.1. Effets sur le risque d'inondation**

#### **Evolution de la surface urbanisable en zone de risque**

Afin d'identifier les secteurs exposés au risque d'inondation, le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune est annexée au présent PLU, et superposé au zonage réglementaire afin d'accompagner la réglementation écrite. La plupart des secteurs amenés à se développer et à accueillir de nouveaux logements d'ici 2025 (en densification et en extension) ne sont pas soumis à l'aléa inondation. Seul le secteur de la gare est concerné par un risque faible. La ZAC des Rompudes et le secteur du Mas Rouge ne sont pas concernés par le risque inondation.

#### **Mesures en faveur de la limitation du risque**

Le PADD confirme, tout d'abord, les objectifs afin de ne pas contribuer à l'augmentation du risque : Gérer le ruissellement pluvial par la rétention, la maîtrise des débits, la maîtrise de l'imperméabilisation, l'organisation des écoulements, en particulier dans le secteur des coteaux identifié en tant que tel par le PADD.

Les risques et nuisances exposés dans l'état initial de l'environnement ont été repris dans les dispositions générales du règlement écrit. Le règlement permet non seulement de rappeler quels sont les risques et les nuisances qui impactent la constructibilité sur la commune, mais également de rappeler l'obligation de consulter les annexes du PLU pour bénéficier de l'information complète.

Le risque inondation fait l'objet d'un traitement particulier dans le règlement écrit mais aussi graphique (zonage). En effet, l'aléa est reportée sur une planche de zonage, en distinguant les trois niveaux d'aléa (fort, modéré et résiduel) et la situation au regard des enjeux (zone urbaine, non urbanisée). Ce report sur le plan de zonage réglementaire garantit ainsi sa prise en compte. Le règlement reprend les éléments de prescription issus du schéma d'assainissement pluvial réalisé parallèlement au PLU.

Il réglemente par ailleurs via l'article 13, notamment dans les coteaux, le pourcentage de surface de terrain dont la perméabilité doit être garantie, afin de limiter le ruissellement.

### **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les risques naturels</b>			
<b>Effets sur le risque d'inondation</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

## **III.5.2. Effets sur le risque feux de forêt**

### **Evolution de la surface urbanisable en zone de risque**

L'objectif confirmé dans le PADD est d'articuler développement urbain et risques en l'orientant vers des secteurs sécurisés.

La plupart des zones à urbaniser sont situées en extension de la zone urbaine. Bien qu'elles ne soient pas directement concernées par le risque, elles se trouvent quand même en position d'interface entre milieu urbain et milieu naturel, ce qui a impliqué des préconisations spécifiques dans le règlement. La ZAC des Rompudes est le seul secteur encore en développement qui est concerné par un risque modéré d'incendie.

### **Mesures en faveur de la limitation du risque**

L'obligation de desserte incendie sur l'ensemble du secteur des coteaux est réglementée et il est confirmé l'inconstructibilité dans les zones soumises à un aléa incendie et non protégées par des équipements spécifiques.

La mise en place d'emplacements réservés est également utilisée pour la requalification et l'élargissement des voies de desserte principale afin de permettre le passage des engins de sécurité.

Une interface est prévue (matérialisée par l'ER n°23) afin de créer un espace tampon entre la zone urbanisée des coteaux et la zone naturelle limitant ainsi les risques incendie. La réalisation de l'interface consistera à la réalisation d'une voie de 4 mètres et au débroussaillage d'une bande d'au moins 50 mètres répondant aux normes de protection anti-incendie.

A noter également que le territoire d'Aramon est soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) qui est un outil de lutte contre le risque incendie. Le débroussaillage – qui incombe au propriétaire – est ainsi obligatoire :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres et sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb des voies d'accès privés ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé,
- dans les ZAC ou les secteurs de lotissement (totalité des terrains),
- dans les campings, aire d'accueil des gens du voyage, parc résidentiels de loisirs, aires à HLL et les caravanings (totalité des terrains),
- sur les terrains soumis à réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine (totalité de la parcelle pour la zone urbaine et dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction pour la zone non urbaine).

Il faut également noter que les coupes et abattages d'arbres en EBC, rendues nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire, sont dispensés de déclaration préalable.

La recommandation de listes de végétaux devient une réglementation. Le règlement rappelle notamment dans les articles 3 et 4 que les accès et les constructions doivent répondre aux normes de défense incendie.

Enfin le règlement renvoie aux annexes du PLU pour trouver tous les documents liés aux risques incendie.

### **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les risques naturels</b>			
<b>Effets sur le risque feux de forêt</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Positif	Positif	Positif
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

### **III.5.3. Effets sur le phénomène de retrait gonflement des argiles**

#### **Evolution de la surface urbanisable en zone de risque**

La commune d'Aramon dispose d'un Plan de prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le département du Gard réalisé en 2008 par le BRGM. Le PPRn est annexé au PLU.

Quasiment l'ensemble de la commune est exposé au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il faut néanmoins souligner que cette exposition est qualifiée de faible à moyenne.

### **Prise en compte des dispositifs de protection**

Le PPRn concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles et tous les documents associés sont annexés au PLU.

### **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les risques naturels</b>			
<b>Effets sur le phénomène retrait gonflement des argiles</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Neutre

## **III.5.4. Effets sur le risque sismique**

### **Evolution de la surface urbanisable en zone de risque**

Le classement en zone de sismicité de niveau 3 vaut pour l'ensemble du territoire d'Aramon, ce qui signifie que tous les secteurs de projets sont potentiellement concernés par le risque sismique.

### **Mesures prises en faveur de la limitation du risque**

Dans les dispositions générales, le règlement rappelle que la commune se situe en zone de sismicité modérée. Sont également précisées, selon les ouvrages, les mesures préventives. Tous les documents liés au risque sismique sont annexés au PLU.

### **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les risques naturels</b>			
<b>Effets sur le risque sismique</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Positif

### III.5.5. Effets sur les risques technologiques

#### **Evolution de la surface urbanisable en zone de risque**

La commune d'Aramon est concernée par plusieurs risques technologiques :

- Un Plan de prévention des Risque Technologiques (PPRT) pour le site SANOFI-Chimie
- Un porter à connaissance pour la société Expansia
- Le projet ERIDAN, future canalisation de transport de gaz

Aucun secteur de projet n'est concerné par un risque technologique.

#### **Prise en compte des périmètres de protection**

Comme pour les risques naturels, le PADD souhaite orienter le développement urbain de la commune vers des secteurs sécurisés.

Les risques technologiques, qui représentent des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), sont annexés au PLU. Ils sont aussi rappelés dans les dispositions générales du règlement et font l'objet d'une planche de zonage particulière reportant les périmètres de risques.

#### **Bilan des incidences environnementales**

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque technologiques	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Positif	Positif	Positif

## III.6. LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

---

### III.6.1. Effets sur la qualité des eaux

#### **Gestion des eaux de ruissellement**

Les eaux de pluie, avant leur rejet dans le milieu aquatique, ruissellent sur les surfaces dites imperméabilisées. Ces surfaces sont susceptibles de recueillir des particules polluantes : voiries, parkings, plateformes industrielles, etc. Afin de ne pas impacter sur la qualité du milieu aquatique, ces eaux doivent être collectées puis traitées avant rejet.

Grâce à la mise en place du zonage d'assainissement pluvial, et du règlement associé, l'augmentation des surfaces imperméabilisées qu'entraînera le développement démographique de la commune est compensée par l'amélioration du système de collecte des eaux.

Le zonage d'assainissement pluvial est annexé au PLU.

Le règlement du PLU, dans les dispositions générales, précise les principales dispositions afin de compenser l'imperméabilisation et renvoie au zonage d'assainissement pluvial de la commune d'Aramon. L'article 13 des principales zones urbaines et à urbaniser prévoit le maintien de surfaces non imperméabilisées permettant de limiter le ruissellement.

#### **Gestion des systèmes d'assainissement**

La problématique du traitement des eaux usées fait partie intégrante des réflexions lors de l'élaboration du PLU. Il s'agit de limiter l'impact des rejets en privilégiant l'assainissement collectif et de s'assurer que le projet de développement (+430 habitants d'ici 2025) soit compatible avec la capacité de la station d'épuration.

Sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement : « la station d'épuration actuelle présente une capacité nominale de traitement de 4700 EH, avec une capacité résiduelle de l'ordre de 1400 EH. La capacité actuelle de traitement du système d'épuration est donc amplement suffisante pour permettre l'accroissement démographique de la commune jusqu'à l'horizon 2045.

Le règlement du PLU oblige le raccordement au réseau d'assainissement dans l'ensemble de la zone urbaine avec l'obligation de prétraitement pour les rejets des activités autres qu'eaux domestiques. L'assainissement non collectif est juste autorisé pour les zones agricoles et naturelles quand le réseau d'assainissement n'existe pas. C'est aussi le cas pour les sites industriels et pour quelques zones urbaines (UDa, UEar) qui doivent être raccordées au réseau prochainement.

Le schéma d'assainissement des eaux usées d'Aramon est annexé au PLU.

## **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les pollutions et les nuisances</b>			
<b>Effets sur la qualité des eaux</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Gestion des eaux de ruissellement	Neutre	Neutre	Positif
Gestion des systèmes d'assainissement	Neutre	Positif	Positif

### **III.6.2. Effets sur la qualité de l'air**

#### **Développement des activités économiques génératrices de pollutions de l'air**

Le PLU anticipe les besoins économique de la commune en prévoyant les extensions de plusieurs zones économiques. En cas d'installation d'entreprises industrielles, elles respecteront les mesures environnementales en vigueur imposée à leur activité. Le programme sera précisé lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones. L'ouverture de ces zones d'activité générera inévitablement du trafic supplémentaire mais celle-ci n'est pas prévue pour le PLU.

Dans les zones à vocation mixte avec une dominante résidentielle, les activités attendues sont essentiellement des bureaux, commerces, services, voire des activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat.

#### **Augmentation et gestion des déplacements**

Selon l'objectif fixé dans le PADD, la population d'Aramon devrait augmenter d'environ 430 habitants à l'horizon 2025. Bien que maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire, ce développement va inévitablement entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés.

Toutefois, tout est mis en œuvre sur Aramon pour faire évoluer les habitudes de déplacements :

- Poursuite et développement du maillage mode doux du territoire,
- Compacité de la zone agglomérée et diversité fonctionnelle dans les quartiers, pour favoriser les déplacements modes doux plutôt qu'automobile,
- Maintien de la diversité des emplois proposés sur la commune et prévision d'extension des zones d'activités afin de préserver des sources d'emploi pour les habitants de la commune,

Ces quelques options retenues par le PLU devraient contribuer non seulement à limiter l'impact de l'évolution démographique sur les déplacements motorisés individuels, mais aussi à faire évoluer progressivement les mentalités.

## **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les pollutions et les nuisances</b>			
<b>Effets sur la qualité de l'air</b>	<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Développement des activités économiques	Neutre	Positif	Positif
Augmentation et gestion des déplacements	Neutre	Positif	Positif

### **III.6.3. Effets sur les nuisances sonores**

#### **Evolution des infrastructures**

Le PLU prévoit plusieurs emplacements réservés nécessaires à l'élargissement de certaines voies existantes, ou la création de voies nouvelles dans les futurs quartiers. Il s'agit de voies urbaines/résidentielles à faibles vitesses, qui seront le plus souvent accompagnées d'aménagements à l'usage des piétons et des cyclistes.

#### **Evolution du trafic**

Le développement de la commune entraînera obligatoirement une augmentation du trafic dans la commune. Tout est néanmoins mis en œuvre dans le PLU pour que les modes alternatifs soient développés (stationnement vélos, voies douces, etc...).

#### **Localisation des zones de développement urbain**

Le secteur du mas rouge est la zone à urbaniser du Projet de PLU d'Aramon. Bien que le secteur soit situé à proximité d'une voie départementale et de la voie ferrée, le PLU, notamment à travers l'Orientation d'Aménagement et Programmation, intègre plusieurs prescriptions afin de limiter les nuisances sonores (zone tampon végétale, exposition des bâtiments, recul etc...)

Notons enfin que le règlement rappelle, dans les dispositions générales, la liste des voies bruyantes et les mesures qui s'appliquent à leurs abords.

## **Bilan des incidences environnementales**

<b>Les incidences sur les pollutions et les nuisances</b>				
<b>Effets sur les nuisances sonores</b>	<b>PADD</b>	<b>OAP</b>	<b>Zonage</b>	<b>Règlement</b>
Evolution des infrastructures	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
Evolution du trafic	Neutre	Positif	Neutre	Positif
Localisation des zones de développement urbain	Neutre	Positif	Neutre	Positif

## III.7. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS

---

### III.7.1. Effets sur la ressource en eaux

#### Evolution des besoins et de la consommation en eau

Au terme de 2025, la commune devrait compter, selon le scénario de croissance défini dans le PADD, environ 430 habitants supplémentaires. D'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : « le forage d'Aramon est capable de desservir une population supplémentaire de 2300 habitants. Le forage d'Aramon est donc largement surdimensionné pour les besoins futurs et permettra d'alimenter la population prévue au PADD ».

#### Effet sur la protection de la ressource

La ressource en eaux est un point essentiel pour le développement de la commune et le bien-être des habitants. Le PLU s'est évertuée à protéger la ressource pour les habitants mais aussi l'activité agricole. En effet, préserver les terres agricoles et donc soutenir le secteur agricole est un des objectifs défendus par la commune. La préservation du réseau d'irrigation est donc essentielle.

Le PLU intègre la Servitude d'Utilité Publique liée à la protection des points de captage.

#### Bilan des incidences environnementales

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la ressource en eaux	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation en eau	Positif	Positif	Positif
Effets sur la protection de la ressource	Neutre	Positif	Positif

### III.7.2. Effets sur la dépense énergétique

#### Evolution des besoins et de la consommation d'énergie

Le PADD développe la volonté de favoriser le développement et la réhabilitation d'un bâti respectueux de l'environnement, de favoriser le développement des énergies renouvelables, de limiter les distances de déplacement et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.

On retrouve ainsi dans règlement :

- la qualité environnementale imposée par l'article 15 du règlement de chaque zone (privilégier une double orientation des logements de manière à maximiser les apports solaire en hiver sans qu'ils soient trop gênants en été, privilégier les espèces à feuilles caduques dans le choix des végétaux plantés à proximité des façades sud des bâtiments, utiliser des matériaux durables, l'utilisation d'énergies renouvelables etc...)
- la création d'emplacements réservés L151-41 1° en faveur des mobilités douces ;
- l'obligation pour les ensembles d'habitations et les bureaux d'aménager des places de stationnement deux-roues (article 11 du règlement des zones) ;
- la densification du bâti ;

#### Bilan des incidences environnementales

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation d'énergie	Positif	Neutre	Positif

### III.7.3. Effets sur la gestion des déchets

#### Evolution sur la gestion des déchets

Le développement démographique et économique de la commune d'Aramon entrainera inévitablement une augmentation du volume de déchets à collecter, à stocker et à traiter ou valoriser. Ce sont avant tout les évolutions de comportements des industriels comme des consommateurs et citoyens qui permettront de lutter le plus efficacement contre l'augmentation de la masse de déchets. Le rapport de collecte des déchets ménagers est annexé au PLU.

#### Bilan des incidences environnementales

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution sur la gestion des déchets	Neutre	Neutre	Neutre

**EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE  
BIODIVERSITE**

---

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
II.1.	L'ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	5
II.2.	LES PHASES D'ÉTUDE.....	5
II.2.1.	<i>Validation de terrain.....</i>	<i>5</i>
	Limites de l'évaluation.....	6
II.2.2.	<i>Recueil préliminaire d'informations.....</i>	<i>6</i>
II.2.3.	<i>Evaluation patrimoniale et réglementaire.....</i>	<i>7</i>
	Critères d'évaluation et hiérarchisation des enjeux.....	8
II.2.4.	<i>Méthodologie de la trame verte et bleue.....</i>	<i>11</i>
	Définition du cadre général.....	13
	Analyse de la fonctionnalités.....	14
	IX.2.4.3 Synthèse des enjeux et croisements avec les projets d'aménagement du territoire.....	17
II.2.5.	<i>Evaluation des incidences Natura 2000.....</i>	<i>17</i>
<b>III.</b>	<b>FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE.....</b>	<b>19</b>
III.1.	ECHELLE SUPRA COMMUNALE.....	19
III.1.1.	<i>Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon (SRCE LR).....</i>	<i>19</i>
III.1.2.	<i>Prise en compte du SCOT Uzège-Pont du Gard.....</i>	<i>20</i>
III.1.3.	<i>Prise en compte du SAGE des Gardons.....</i>	<i>21</i>
III.2.	RESERVOIRS DE BIODIVERSITE A L'ECHELLE LOCALE.....	22
III.3.	TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	23
III.3.1.	<i>Trame verte.....</i>	<i>23</i>
III.3.2.	<i>Trame bleue.....</i>	<i>26</i>
	Les corridors écologiques.....	27
III.4.	FRAGILITES ET MENACES.....	28
III.4.1.	<i>Le réseau d'infrastructures de transports terrestres.....</i>	<i>28</i>
III.4.2.	<i>L'urbanisation.....</i>	<i>29</i>
III.4.3.	<i>Espèces invasives.....</i>	<i>30</i>
<b>IV.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME.....</b>	<b>34</b>
IV.1.	LE RESEAU NATURA 2000.....	34
IV.1.1.	<i>Généralités.....</i>	<i>34</i>
IV.1.2.	<i>La ZSC « Le Rhône Aval » (FR9301590).....</i>	<i>35</i>
IV.2.	ANALYSE DES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'URBANISME VIS-A-VIS DE NATURA 2000.....	36
IV.2.1.	<i>A l'échelle de la commune.....</i>	<i>36</i>
IV.2.2.	<i>Approche sectorielle.....</i>	<i>39</i>
	Secteur 1 : quartier du belvédère.....	40
	Secteur 2 : ZAC des Rompudes.....	42
	Secteur 3 : Mas rouge.....	44
	Secteur 4 : Zone d'activité de l'Ilon.....	47
	Secteur 4bis.....	49
	Secteur 5.....	53
	Secteur 6.....	54
	Secteur 7.....	55

Secteur 8 .....	58
Secteur 9 .....	59
Secteur 10 .....	60
Secteur 11 .....	61
<i>IV.2.3. Incidences prévisibles des projets d'urbanisme sur le site Natura 2000 .....</i>	<i>64</i>
<i>IV.2.4. Compatibilité des projets d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000 .....</i>	<i>65</i>
Incidences prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire .....	68
Incidences prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire .....	69
IV.2.4.1. Incidences sur les espèces d'intérêt patrimonial et réglementaire .....	72
<b>V. MESURES PRECONISEES .....</b>	<b>74</b>
<b>VI. CONCLUSION .....</b>	<b>78</b>
<b>VII. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>79</b>
<b>VIII. ANNEXE 1 : FICHES TERRAIN ARBRES REMARQUABLES .....</b>	<b>81</b>

# IV. Evaluation environnementale Biodiversité

---

## IV.1. INTRODUCTION

---

La commune d'Aramon a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Sur le territoire communal un site Natura 2000 est référencé. Par conséquent, la commune doit en application du décret n° 2010-365 en date du 9 avril 2010, engager une évaluation des incidences NATURA 2000 dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions apportées au Code de l'urbanisme par le décret 2005-608 du 27 mai 2005, la mise en œuvre du PLU doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur la conservation des espèces et des habitats naturels des sites NATURA 2000 concernés. Elle sera réalisée en application de l'article L414-4 du Code de l'environnement et portera sur tous les sites NATURA 2000 soumis à une incidence directe ou indirecte du document d'urbanisme d'Aramon, soit le site « Rhône aval ». Ainsi en 2013, une évaluation des incidences a été menée par Naturalia mais étant donné l'adoption du Document d'objectif du site ainsi que l'évolution des secteurs voués à l'urbanisation, une **mise à jour de cette précédente évaluation** est nécessaire objet du présent rapport.

Ainsi, les orientations du PADD puis dans un second temps, les projets d'urbanisme seront confrontés aux enjeux écologiques et notamment ceux d'intérêt communautaire afin de justifier de leur compatibilité avec la préservation de ces espaces et espèces remarquables afin d'estimer les répercussions vis-à-vis de NATURA 2000.

Enfin, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et au décret du 29 février 2012, les SCoT, PLU, et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. Cette présente mise à jour comporte également une **analyse des trames verte et bleue communales**.

## IV.2.1. L'équipe de travail

Domaine d'intervention	Spécialiste intervenant
Coordination / Rédaction	Aude BUFFIER-NAVARRÉ
Cartographie	Olivier MAILLARD
Expertise en botanique	Nicolas BIANCHIN Romain SAUVE Thomas CROZE
Expertise faunistique (insectes, mammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux)	Fiona BASTELICA Guillaume AUBIN Menad BEDDECK Mathias REDOUTE

Tableau 1 : Equipe de travail mandatée pour cette étude

## IV.2.2. Les phases d'étude

**Validation de terrain**

Des passages *a minima* par un faunisticien et un botaniste ont été réalisés sur chacune des parcelles vouées à l'urbanisation<sup>1</sup>, afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats d'intérêt communautaire et remarquables (exemple : zone humide, haies, pelouses sèches...), d'espèces d'intérêt communautaire en priorité et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore), et ce au moyen d'indices de présence (chant, mue, traces d'alimentation, plumes, terriers, fécès, ...) et d'observation d'individus. Ce passage est réalisé à une période jugée favorable à l'observation de ces enjeux écologiques (hiver 2011 et/ou printemps 2012 suivant les groupes). Durant ces prospections, chaque enjeu identifié fait ainsi l'objet d'un pointage précis permettant d'identifier des zones à enjeu, qui seront par la suite confrontées aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques, des chauves-souris, ...) font également l'objet d'une attention particulière, de même que les éventuels gîtes à chauves-souris.

<sup>1</sup> Néanmoins, l'un des secteurs n'a pu faire l'objet de prospections satisfaisantes. En effet, le secteur 1 étant situé sur une propriété privée, les passages se sont limités aux zones avoisinantes.

Toutefois un seul passage n'est pas suffisant pour apprécier le panel écologique d'un secteur donné.

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle est considérée alors comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

### **Limites de l'évaluation**

Durant l'hiver 2011, au printemps et automne 2012, puis au printemps 2015, les prospections réalisées lors de cette étude ont porté sur les parcelles concernées par un projet d'aménagement et leurs abords immédiats. Ces passages ne permettent pas de couvrir l'ensemble du calendrier écologique ni d'apporter des éléments fins d'expertise écologique (pas de prise en compte des espèces précoces) par le biais de ces inventaires.

Cas particulier des Chiroptères : Les limites générales de la méthode de prospection chiroptérologique sont liées aux chiroptères eux-mêmes, à leur biologie et à leur écologie encore peu connues. Les écoutes ultrasonores trouvent notamment leurs limites dans la variabilité des cris que peut émettre une même espèce, mais également dans la ressemblance interspécifique de ceux-ci. Par ailleurs, certaines espèces peuvent être contactées à plusieurs dizaines de mètres tandis que d'autres ne le sont pas au-delà de quelques mètres en fonction de leur intensité d'émission et du milieu.

### **Recueil préliminaire d'informations**

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les informations pour le reste de l'étude : sites internet spécialisés (DREAL, ..), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires ... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire et réglementaires (ZNIEFF, ZPS...),
- des Formulaires Standards de Données (FSD) ZSC « Le Rhône aval » version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2015) ;
- le Document d'Objectif « Le Rhône aval » (septembre 2014) ;

- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001 – 2005) ;
- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, bases de données personnelles, ONEM, etc.) ;
- des informations acquises par NATURALIA lors des études réalisées au voisinage de la commune;
- des prospections de terrain engagées par NATURALIA dans le cadre de cette étude.

### **Evaluation patrimoniale et réglementaire**

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de **rareté des espèces et des habitats**, et du **degré de menace (nationale/régionale/départementale)** qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Gard ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité : il s'agit des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

Les enjeux représentés par les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

Les critères énoncés diffèrent suivant le groupe considéré :

#### ➤ **POUR LA FLORE :**

- Protection au niveau européen : Annexes I et III de la Directive Habitats ;
- Protection au niveau national :
- Arrêté du 31 août 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

L'article 1° de l'arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (JO du 17 octobre 1995) énonce qu' « *afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la*

*cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. »*

- Protection au niveau local : Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon

➤ **POUR LES OISEAUX :**

- Protection au niveau européen :  
Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;  
Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en Europe (Birdlife International, 2004).
- Protection au niveau national :  
Arrêté du 17 Avril 1981 (texte abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009) ;  
Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (ROCAMORA&YEATMAN-BERTHELOT, 1999).
- Protection au niveau local :  
Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

➤ **POUR LES MAMMIFÈRES, REPTILES, AMPHIBIENS ET INSECTES :**

- Protection au niveau européen : Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Protection au niveau national :  
Arrêté du 17 avril 1981 pour les mammifères (complété par l'arrêté du 16 décembre 2004) ;  
Arrêté du 22 juillet 1993 pour les reptiles et les amphibiens ainsi que les insectes ;  
Catégories « Gravement menacé d'extinction », "Menacé d'extinction" et « Vulnérable » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;  
Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (source : Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. (MNHN-1994)) ;
- Protection au niveau local :  
Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

**Critères d'évaluation et hiérarchisation des enjeux**

Deux types d'enjeux sont nécessaires à l'appréhension de la qualité des espèces : le niveau d'enjeu intrinsèque et le niveau d'enjeu local.

### Le niveau d'enjeu intrinsèque :

Il s'agit du niveau d'enjeu propre à l'espèce en région Languedoc-Roussillon. Ce niveau d'enjeu se base sur des critères caractérisant l'enjeu de conservation (Rareté/Etat de conservation).

L'évaluation se fait à dire d'expert. Néanmoins, de façon à rendre cette évaluation la plus objective possible, plusieurs critères déterminants sont croisés afin d'aboutir à une grille de comparaison des niveaux d'enjeu. Les critères sélectionnés sont fréquemment utilisés dans la majorité des études d'évaluation des impacts et des incidences. Ils sont dépendants des connaissances scientifiques actuelles et sont susceptibles d'évoluer avec le temps :

- La chorologie des espèces : l'espèce sera jugée selon sa répartition actuelle allant d'une répartition large (cosmopolite) à une répartition très localisée (endémique stricte).
- La répartition de l'espèce au niveau national et local (souvent régional) : une même espèce aura un poids différent dans l'évaluation selon qu'elle ait une distribution morcelée, une limite d'aire de répartition ou un isolat.
- L'abondance des stations au niveau local : il est nécessaire de savoir si l'espèce bénéficie localement d'autres stations pour son maintien.
- L'état de conservation des stations impactées : il faut pouvoir mesurer l'état de conservation intrinsèque de la population afin de mesurer sa capacité à se maintenir sur le site.
- Les tailles de population : un estimatif des populations en jeu doit être établi pour mesurer le niveau de l'impact sur l'espèce au niveau local voir national. Cette taille de population doit être ramenée à la démographie de chaque espèce.
- La dynamique évolutive de l'espèce : les espèces sont en évolution dynamique constante, certaines peuvent profiter de conditions climatiques avantageuses, de mutation génétique les favorisant. A l'inverse, certaines sont particulièrement sensibles aux facteurs anthropiques et sont en pleine régression. Cette évolution doit être prise en compte car elle peut modifier fortement les enjeux identifiés.

-  
Dans le cas des habitats, les critères ci-dessus sont également utilisés de la même façon mais en prenant des unités de mesure différentes (notamment la surface). Néanmoins, l'avancée des connaissances est beaucoup plus lacunaire dans ce domaine et certains critères ne peuvent donc pas être appréciés.

Pour la faune, la valeur patrimoniale d'une espèce est basée sur une somme de critères qui prennent en compte aussi bien le statut réglementaire que le statut conservatoire.

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Gard ;
- les espèces en limite d'aire de répartition ;

- certaines espèces bio-indicatrices, à savoir des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux conduit à déterminer plusieurs niveaux d'enjeux pour les espèces et les habitats. Cette évaluation concerne les espèces à un moment de leur cycle biologique. Il n'y a pas de hiérarchisation des espèces au sein des différentes classes d'enjeux :

Espèces ou habitats à enjeu « Très fort » :

Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alerte. Il s'agit aussi des espèces pour lesquelles l'aire d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Cela se traduit essentiellement par de forts effectifs, une distribution très limitée, au regard des populations régionales et nationales. Cette responsabilité s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente : les espèces qui en sont endémiques sont concernées, tout comme les espèces à forts enjeux de conservation.

Espèces ou habitats à enjeu « Fort » :

Espèces ou habitats bénéficiant pour la plupart de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alertes. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou méditerranéenne relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. Dans ce contexte, l'aire d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique, y compris comme sites d'alimentation d'espèces se reproduisant à l'extérieur de l'aire d'étude.

Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.

Espèces ou habitats à enjeu « Assez Fort » :

Ce niveau d'enjeu est considéré pour les espèces dont :

- l'aire d'occurrence peut être vaste (biome méditerranéen, européen,...) mais l'aire d'occupation est limitée et justifie dans la globalité d'une relative précarité des populations régionales. Au sein de la région considérée ou sur le territoire national, l'espèce est mentionnée dans les documents d'alerte (s'ils existent) en catégorie « Vulnérable » ou « Quasi menacée ».
- la région considérée abrite une part notable : 10-25% de l'effectif national (nombre de couples nicheurs, d'hivernants, de migrants ou de stations)

- en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique
- indicatrices d'habitats dont la typicité ou l'originalité structurelle est remarquable.

Espèces/habitats à enjeu « Modéré » :

Espèces protégées dont la conservation peut être plus ou moins menacée à l'échelle nationale ou régionale. L'aire biogéographique ne joue pas toutefois de rôle de refuge prépondérant en matière de conservation des populations nationales ou régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.

Espèces/habitats à enjeu « Faible » :

Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, ni régionale, ni au niveau local. Ces espèces sont en général ubiquistes et possèdent une bonne adaptabilité à des perturbations éventuelles de leur environnement.

Il n'y a pas de classe « négligeable ».

La nature « ordinaire » regroupe des espèces communes sans enjeu de conservation au niveau local. Ces espèces et leurs habitats sont intégrés dans les réflexions menées sur les habitats des espèces de plus grand enjeu.

➤ **LE NIVEAU D'ENJEU LOCAL :**

Il s'agit d'une pondération du niveau d'enjeu intrinsèque au regard de la situation de l'espèce dans l'aire d'étude. Les notions de statut biologique, d'abondance, ou de naturalité des habitats y sont appréciées à l'échelle de l'aire d'étude.

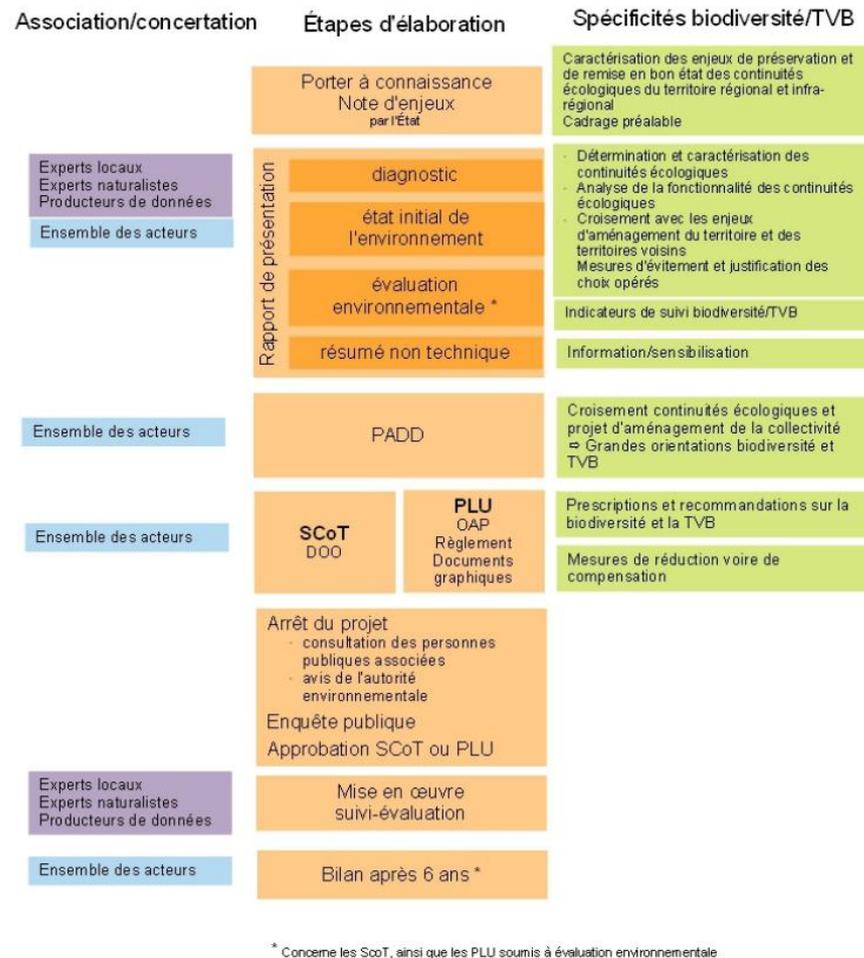
Il se décline également de faible à majeur, avec un niveau supplémentaire « négligeable » pour l'appréciation minimale.

**Méthodologie de la trame verte et bleue**

La méthodologie utilisée ici reprend en grande partie les éléments exposés dans les guides méthodologiques:

- l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, publié par l'AEAG à l'automne 2010 ;

- prise en compte de la trame verte et bleue, SCOT et biodiversité en Midi-Pyrénées publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2010 ;
- la trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme, publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2012 ;
- Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, publié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en juillet 2013.



\* Concerne les SCoT, ainsi que les PLU soumis à évaluation environnementale

**Figure 1 : Synthèse de la procédure d'élaboration des SCOT et PLU et des modalités d'intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, juillet 2013)**

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE, le SCOT et le SAGE auxquels se rattache la commune. La méthodologie pour définir la Trame verte et bleue communale suivra donc le schéma explicité ci-après.

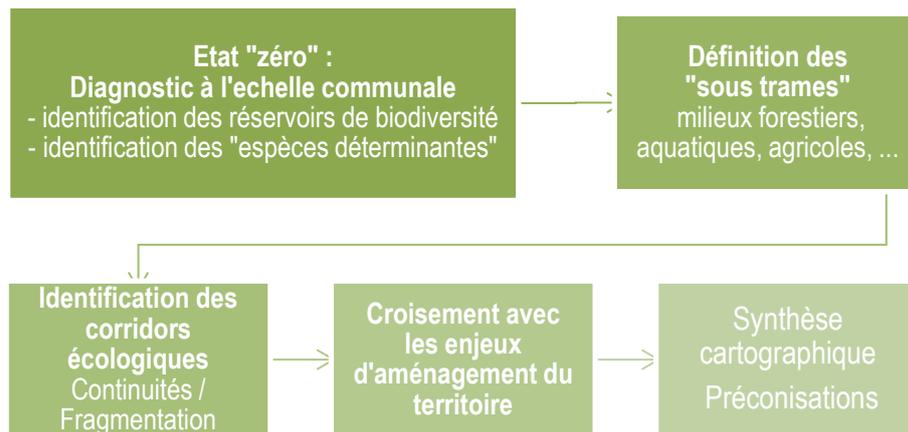


Figure 2 : Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques

### Définition du cadre général

#### ➤ ANALYSE INTERCOMMUNALE

L'objectif est, dans un premier temps, de définir le cadre général dans lequel s'intègre le projet de PLU. Il est, en effet, important de considérer les espaces à enjeux (sites Natura 2000, ZNIEFF etc.) au-delà des limites communales et ainsi définir les grands ensembles de biodiversité et les principes généraux de connexions : axes de déplacement privilégiés permettant de connecter ces zones entre elles. La cohérence écologique territoriale intègre les espaces limitrophes afin de mieux en apprécier la fonctionnalité paysagère (par exemple : littoral – marais – plaine – montagne) afin d'inscrire Aramon dans une dynamique spatiale intercommunale.

#### ➤ IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Dans le but de spatialiser les continuités écologiques, il convient de définir les **réservoirs de biodiversité** sur le territoire communal qui correspondent à, conformément à l'article L-371-1 du Code de l'Environnement complété par le décret n°2012-1492, « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces », soit différents espaces complémentaires :

- Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées ;

- Espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population.  
Pour cela, les données faune / flore notamment les espèces indicatrices sont projetées sur le territoire communal afin de confirmer les réservoirs de biodiversité.

### **Analyse de la fonctionnalités**

Afin de relier les réservoirs de biodiversité recensés sur la commune, il convient de structurer la démarche en 4 étapes.

#### ➤ **IDENTIFICATION DES ZONES PÉRIPHÉRIQUES ET MARGES ÉCOTONALES**

Les zones périphériques intégrées aux continuums écologiques participent à la préservation de la biodiversité. Elles sont identifiées en fonction de la naturalité, la compacité des réservoirs de biodiversité, de la surface concernée, etc. La naturalité du type d'occupation du sol consiste à considérer une entité, sans considération de sa valeur réglementaire, selon ses potentialités biologiques.

Les zones périphériques (ou zones relais) participent à la préservation des réservoirs de biodiversité des influences extérieures négatives et permettent d'améliorer les potentialités écologiques en accroissant la connectivité avec des espaces naturels périphériques appartenant au même continuum.

#### ➤ **IDENTIFICATION DES CONTINUUMS**

La deuxième dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame ou continuité naturelle. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une autre des milieux agricoles extensifs... C'est l'ensemble de ces sous-frames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-frames. La définition des sous-frames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire. Cette notion de sous-trame est importante pour les phases d'élaboration de la trame verte et bleue lors de l'identification des réservoirs de biodiversité pour les espèces et habitats de chaque sous-trame.

Le continuum répond ainsi aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Pour qualifier ces sous-frames, il convient d'affecter à chaque sous-trame potentiellement utile à la biodiversité, les classes d'occupation du sol de la base de données nationale Corine Land Cover.

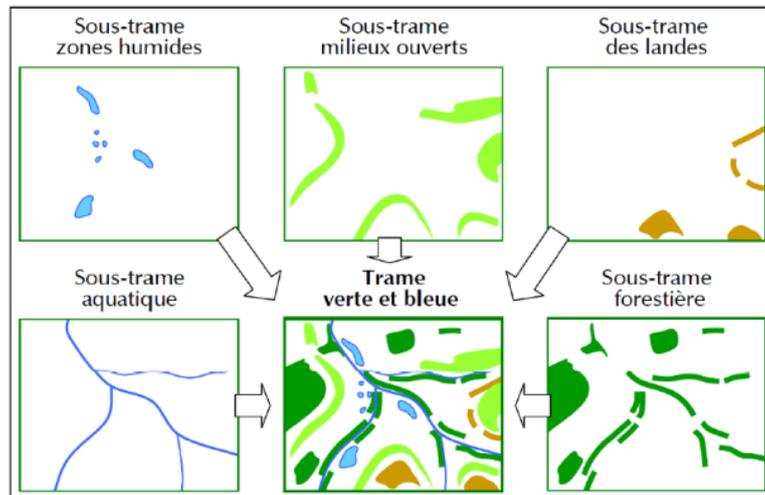


Figure 3 : Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (Source: CEMAGREF)

### ➤ IDENTIFICATION DES ESPÈCES CIBLES

La détermination d'une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente passe par l'identification « d'espèces déterminantes -TVB ». La TVB vise des espèces menacées ou non mais qui nécessitent, pour le maintien de leur bon état de conservation, des territoires interconnectés.

L'approche « espèce » est destinée à affiner au maximum la modélisation du fonctionnement écologique, en étudiant les besoins spécifiques aux espèces ou groupes d'espèces. A ce titre, une liste d'espèces indicatrices aidera à l'identification des sous-trames (continuités écologiques qui doivent permettre le déplacement d'espèces). A ce jour, seule une pré-liste « d'espèces déterminantes » pour la région Languedoc Roussillon a été établie sur proposition du MNHN au CSRPN.

Malgré cela, afin de couvrir les deux aspects (aquatiques et terrestres), des espèces représentatives des espèces du territoire (espèces remarquables et espèces ordinaires, dont les espèces clefs de voute ou espèce parapluie) devront être choisies pour cette analyse sur la commune d'Aramon. L'approche englobe également la caractérisation de leur milieu de vie : détermination des zones d'alimentation, de repos, de reproduction...permettant la cartographie de réservoirs potentiels de biodiversité, de zones périphériques et de zones d'exclusion pour chaque espèce représentative.

De plus, cette liste d'espèces permettra un suivi et une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la TVB.

### ➤ IDENTIFICATION DES HABITATS DÉTERMINANTS

De la même manière que pour les espèces déterminantes, aucune « Liste des habitats déterminants » n'a été encore établie pour la région Languedoc Roussillon sous la responsabilité du MNHN. Le choix portera toutefois sur les **habitats de chaque espèce déterminante TVB** ainsi que les **habitats naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire** (habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE).

De plus, vis-à-vis de la Trame bleue, on identifie les **cours d'eau classés**, les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)**, les **zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** ainsi que les **espaces de mobilité des cours d'eau**.

#### ➤ IDENTIFICATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

A l'échelle de la commune, les corridors sont identifiés sur la base de la bibliographie et des données existantes, sur l'occupation du sol (orthophotoplans, Scan25), ainsi que sur les observations recensées sur le terrain. On identifie ainsi 4 types de connexions :

- les axes de déplacements privilégiés, qui sont plutôt des principes de connexion et qui permettent de définir les grandes tendances ;
- les secteurs à enjeux où il existe un enjeu à préciser en termes de continuités écologiques ;
- les zones de connectivité écologique, où la perméabilité est suffisamment importante pour ne pas avoir besoin de préciser le tracé précis des corridors à l'intérieur de ces espaces (ex : zones forestières, milieux humides) ;
- les corridors, continuités écologiques définies de façon précise.

#### ➤ IDENTIFICATION DES OBSTACLES AUX DÉPLACEMENTS

Cette étape vise à définir les obstacles (existants et à venir) aux déplacements des espèces et d'identifier le cloisonnement de certains secteurs.

Seront identifiés ensuite :

- les éléments ponctuels : zones urbanisées, parcelles agricoles intensives, etc.
- les éléments linéaires : infrastructures routières et ferroviaires, etc.
- les seuils, s'il y a, pour le continuum aquatique.

Deux niveaux sont évalués, en fonction de la perméabilité :

- les éléments imperméables et infranchissables : autoroutes, centre urbain, etc.
- les éléments peu perméables ou difficilement franchissables : matrice agricole intensive, boisement monospécifique de résineux, routes du réseau secondaire, etc.

Cette perméabilité sera fonction du continuum et des groupes d'espèces identifiés. Pour les routes, elle pourra être évaluée en fonction de la largeur des voies, de la présence ou non de clôtures, des données de trafic ou encore de la mortalité routière connue.

## **Synthèse des enjeux et croisements avec les projets d'aménagement du territoire**

A l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés seront confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin ainsi de pouvoir cibler les points de conflits existants et potentiels.

Cette synthèse permettra d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

### **Evaluation des incidences Natura 2000**

Les atteintes sont déterminées en confrontant le projet avec les espèces et habitat ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000 du territoire.

L'analyse des incidences, au titre des articles L. 414-1 et L. 414-4 du Code de l'Environnement, est une étude ciblée (« appropriée ») sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. Sont concernés par ces dispositions, non seulement les projets directement implantés dans un site NATURA 2000, mais aussi ceux qui sont susceptibles, par des effets éloignés ou induits, d'en affecter les espèces et les habitats.

Les atteintes sont hiérarchisées en fonction d'éléments juridiques (protection ...), de conservation de l'espèce, de sa sensibilité, sa vulnérabilité et de sa situation locale qui sont définis précédemment. Elles sont évaluées selon les méthodes exposées dans les documents suivants :

- Guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement (chapitre IV, section I) – Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000.

Afin d'évaluer les atteintes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, une description générale du site NATURA 2000 est établie sur la consultation des documents suivants :

- le Document d'Objectifs qui planifie pour 6 ans la gestion du site NATURA 2000 (article R 414-8 du code de l'environnement) ;
- le Formulaire Standard de Données (FSD), consultable en ligne sur les sites de la DREAL ou de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (<http://natura2000.environnement.gouv.fr>) ;

Une cartographie permet de localiser le ou les projet(s) au sein des périmètres NATURA 2000.

Pour chaque espèce et habitat concerné par le réseau NATURA 2000, un tableau d'analyse des atteintes synthétise :

- la fréquentation et l'usage du périmètre étudié par l'espèce ;
- une évaluation du niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat selon la grille d'évaluation présentée dans le tableau ci-après :

Très fort	Atteinte très forte dans l'aire d'étude, concerne une part importante de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare, de faible résilience et très localisé dans les périmètres NATURA 2000
Fort	Atteinte significative dans l'aire d'étude, concerne une part non négligeable de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare et localisé dans les périmètres NATURA 2000
Modéré	Atteinte modérée, concerne une part non négligeable de la population locale, espèce ou habitat susceptible d'être menacé, peu répandu dans les périmètres NATURA 2000
Faible	Atteinte limitée dans l'aire d'étude concernant une faible part de la population ; espèce ou habitat peu menacé, assez répandu(e) et assez commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Négligeable	Atteinte très localisée dans l'aire d'étude ne concernant qu'une faible part de la population, souvent temporaire ; espèce ou habitat répandu(e), peu menacé(e) et commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Nul	Aucune atteinte

Tableau 2 : Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000

L'article R.414-23 du Code de l'environnement, stipule que lorsqu' il résulte « *que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les **mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.* »

Enfin, s'il perdure une atteinte « *notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces* » après mise en œuvre des mesures, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1° Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- 2° Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ».

### IV.3.1. Echelle Supra communale

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE, le SCoT et le SAGE auxquels se rattache la commune. Aramon appartient au SCoT Uzège-Pont du Gard et est compris dans le SAGE des Gardons.

Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au-delà du territoire d'Aramon en prenant en compte une échelle plus large telle que le SCoT Uzège-Pont du Gard.

#### **Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon (SRCE LR)**

Les réservoirs de biodiversité<sup>2</sup> à l'échelle du SRCE Languedoc-Roussillon se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine écologique. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont compris sur la commune d'Aramon. Ils correspondent à deux zones humides, ainsi qu'à la ZSC « le Rhône aval » et à la ZNIEFF de Type 1 « Aramon et Théziers ».

---

<sup>2</sup>**Réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les animaux peuvent se reproduire, s'alimenter, s'abriter... (aussi appelés « cœurs de nature »).

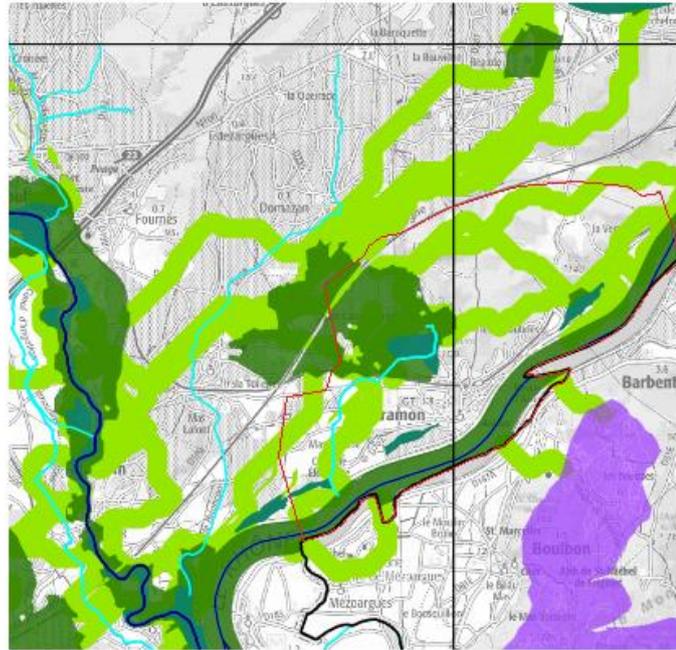


Figure 4 : Localisation d'Aramon au sein des entités composant les trames vertes et bleues du SRCE LR

Un réseau de corridors terrestres est identifié, rayonnant depuis le réservoir de biodiversité centré sur le Castellans et la zone des Paluns. Le maillage représenté indique la bonne connexion des milieux naturels terrestres à cette échelle. Concernant la trame bleue, elle est centrée sur le Rhône qui correspond à un réservoir majeur relié aux différentes zones humides par un réseau discret de canaux, notamment la Brassière pour la Grande Palun.

### **Prise en compte du SCOT Uzège-Pont du Gard**

Le SCOT Uzège-Pont du Gard présente une mosaïque d'habitats qui offre de fait un paysage varié et une vraie richesse paysagère et écologique comme l'attestent les multiples périmètres d'intérêt écologique délimités. L'ensemble de ces milieux remarquables (Natura 2000, ZNIEFF...) représentent les « cœurs de biodiversité » fondamentaux pour le maintien de la richesse et de la diversité écologique du territoire. Ce sont des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (nidification, alimentation...). Pour fonctionner ces espaces, de plus en plus restreints et morcelés, doivent être reliés et mis en réseau les uns aux autres pour former des corridors écologiques. Sur le territoire du SCoT, ce sont principalement le Gardon et les plaines

agricoles qui jouent ce rôle de connexion entre les « cœurs de biodiversité ». Ces dernières sont bien représentées sur la partie ouest de la commune, en lien direct avec le Gardon et la plaine agricole de Théziers.

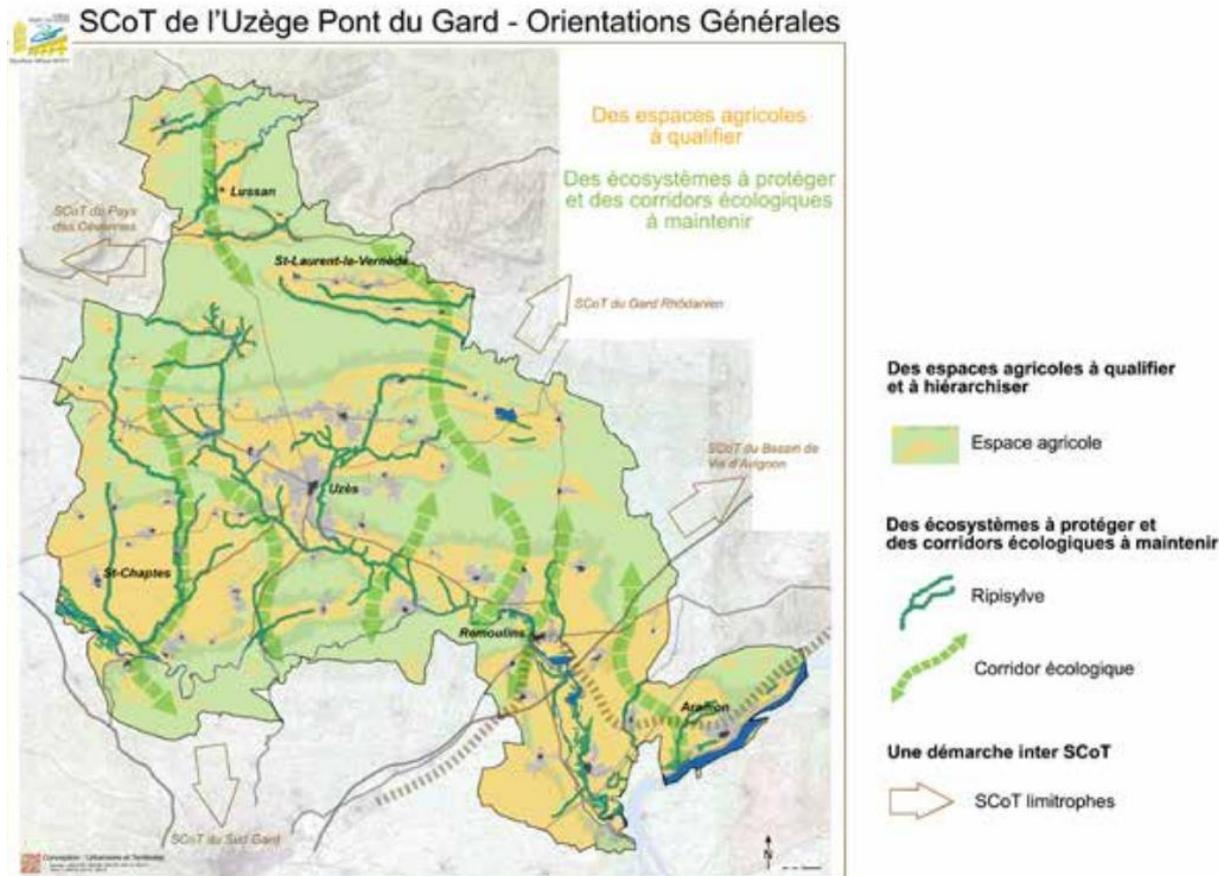


Figure 5 : Orientations écologiques générales sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard (extrait du SCoT)

### **Prise en compte du SAGE des Gardons**

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

La révision du SAGE des Gardons s'est achevée en 2013 et a permis de réactualiser le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource et des milieux aquatiques. Cinq orientations ont été définies comprenant 21 objectifs :

- Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux ;

- Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques ;
- Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.
- Le SMAGE des Gardons (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des gardons) constitue la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière.

### IV.3.2. Réservoirs de biodiversité à l'échelle locale

Les éléments identifiés en tant que réservoirs de biodiversité sont conformes avec les documents supra-communaux.

#### ➤ RÉSERVOIRS DE LA TRAME BLEUE

- le site Natura 2000 « Le Rhône aval » et la ZNIEFF de Type 2 « le Rhône et ses canaux » pour la trame bleue. Sur cette portion, ce cours d'eau est classé en liste 1 des réservoirs biologiques du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Les cours d'eau figurant dans cette liste sont en très bon état écologique et nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Dans le SRCE PACA, le Rhône est uniquement identifié comme réservoir de biodiversité. Toutefois, au regard de sa fonctionnalité, il est également considéré comme corridor aquatique et ce à la fois pour les espèces aquatiques mais également comme axe de migration pour l'avifaune ;
- Les zones humides principalement composées de la Grande et Petite Palun et de la Lône d'Aramon et celle du Chemin français à proximité de la limite communale avec Théziers. Une mare répertoriée dans l'inventaire départemental ainsi qu'une seconde au sein de la petite Palun participent, de manière moindre, en tant que réservoir de la trame bleue.

#### ➤ Réservoirs de la trame verte

- Ouverte : la ZNIEFF de type 1 « Aramon et Théziers » correspond à la plaine agricole d'Aramon qui abrite des espèces d'oiseaux remarquables des grands espaces ouverts (Œdicnème criard, Outarde canepetière...). Elles sont cependant menacées par l'étalement urbain et les activités humaines.
- Forestière / semi-ouverte : le Bois de Dève n'a pas été identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle supra communale. Toutefois, au niveau communal, ce massif boisé, essentiellement constitué d'un mélange de chênaies et pinèdes forme une entité peu fragmentée qui remplit pleinement le rôle de réservoir.

Au-delà des périmètres d'inventaire et contractuels connus sur la commune, les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions des mouvements fonctionnels d'une ou plusieurs espèces. Dans le détail, il s'agit des biotopes qui constituent des supports favorables à l'accomplissement de déplacements réguliers ou occasionnels. Ainsi le rôle fondamental du Rhône comme corridor écologique est reconnu de longue date, ainsi que les zones humides qui en dépendent.

Ces entités remarquables doivent être **préservées** pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée. Au sein du zonage du document d'urbanisme, ces entités naturelles constitutives des réservoirs de biodiversité devront intégralement être identifiées par un zonage de type N, ou A, garantissant leur protection.

### IV.3.3. Trame verte et bleue du territoire communal

À partir des réservoirs délimités précédemment et des principaux continuums écologiques présents et sur les territoires limitrophes et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Aramon. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Dans la suite de l'analyse seront séparées les éléments terrestres des éléments aquatiques respectivement trame verte et trame bleue.

#### Trame verte<sup>3</sup>

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

La plupart des écosystèmes méditerranéens sont intimement liés aux interventions humaines, en effet ceux-ci ont largement fluctués depuis les premières périodes de défrichements et d'élevage (époque néolithique), passant alors de vastes zones forestières (composés essentiellement de chênaies vertes et pubescentes), à une mosaïque complexe représentée aujourd'hui par des fragments boisés originel mêlée aux friches, garrigues et matorrals. Les métamorphoses de ces horizons typiques de l'aire méditerranéenne ont alors donné lieu à une diversité et une richesse biologique

---

<sup>3</sup>**Continuités écologiques** ou **trames** : c'est l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau.

remarquable. Du fait du caractère semi-artificiel de ces formations, on constate une instabilité certaine des paysages, liés à l'évolution inexorable des successions végétales (vers des stades climaciques) et ainsi une tendance vers la fermeture des milieux ouverts. Globalement, les paysages méditerranéens, périodiquement exposés aux facteurs anthropiques (pâturage, coupes forestières, feu...), sont alors caractérisés par une rotation de quatre types d'habitats, qui se remplacent les uns les autres dans l'espace et dans le temps : pelouses, garrigues, matorrals et forêts (chênaies et pinèdes).

L'**entité forestière** qui constitue une trame étendue mais relativement lâche sur la commune assure, néanmoins de par sa cohérence, des processus fonctionnels multiples qui participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements *in situ* et au maintien de corridors assurant des connections notables avec les milieux connexes et intercommunaux.

Les **espaces boisés, et linéaires arborés (haies, et ripisylves)** jouent ainsi un rôle prédominant dans les déplacements fonctionnels des espèces. Ces espaces sont utilisés comme axe de déplacement pour les espèces mobiles aériennes ou zone de chasse (cas des chauves-souris par exemple) et sont également des zones de refuge, de nourrissage et de nidification de la petite faune des lisières, qui trouve là son seul espace vital dans les plaines agricoles ou les secteurs urbanisés.

Groupe taxonomique	Espèces déterminantes TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	Habitats sur la commune
Flore	Chêne vert Quercus ilex	Quercus pubescens Pinus halepensis Viburnum tinus Moehringiapentandra	Boisements et ourlets forestier	Bois de Dève
Invertébrés	Lucane Cerf-volant	Faune saproxylique, Petit Mars changeant	Ecologie exigeante multifacteurs en espaces forestiers avec éléments mûres	Ripisylves, linéaires arborés et Bois de Dève
Mammifères	Chiroptères	Mammifères arboricoles (Loir, Lérot, Ecreuil)	Boisements de feuillus mûres	Lisières de la ripisylve
Oiseaux	Pic épeichette	Loriot d'Europe	Boisements de feuillus mûres	Galeriers de Peupliers, d'Ormes et de frênes

Tableau 3 : Espèces indicatrices de la sous-trame forestière sur Aramon

Les **milieux ouverts plus ou moins embuissonnés** forment un habitat favorable pour les orthoptères (dont la Magicienne dentelée), une zone de reproduction pour des papillons comme le Damier de la succise, une zone d'alimentation pour certaines chauves-souris, les lézards qui viennent s'insoler et y trouver refuge également et certains oiseaux (Alouette lulu, Fauvette pitchou).

Les milieux ouverts sont essentiellement représentés par la plaine agricole au nord et à l'ouest d'Aramon. Les pelouses et garrigues basses constituent des milieux ouverts à semi-ouverts selon le degré de fermeture du milieu. Ces derniers habitats naturels, typiques de la zone méditerranéenne, présentent une forte naturalité, avec une diversité floristique et faunistique conséquente. En effet, les pelouses sèches, sont pour majeur

partie caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « 6220\* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* », une formation composés d'espèces annuelles et vivaces (Brachypode rameux) se développant sur des sols superficiels, en conditions xériques.

Groupe taxonomique	Espèces déterminantes TVB4	Espèces associées	Milieux fréquentés	Habitats sur la commune
Flore	Alkannatinctoria Phleumarenarium	Brachypodiumphoenicoides Carexhalleriana Quercus coccifera	Mosaïque de garrigue, pelouses sèches, landes et fourrés isolés.	Poches d'habitats en mosaïque avec les garrigues
<b>Invertébrés</b>	Magicienne dentelée	Cortège d'espèces entomologiques liées aux habitats semi-ouverts (Diane, Proserpine, ...)	Prairies, pelouses sèches naturelles et post-culturelles exposées, lisières forestières	
<b>Reptiles</b>	Lézard ocellé	Seps strié, Couleuvre à échelons	Pelouses sèches, garrigues	
<b>Oiseaux</b>	Alouette lulu Engoulevent d'Europe	Fauvette pitchou	Prairies, pelouses sèches naturelles et post-culturelles exposées, lisières forestières	Mosaïque de cultures, friches, bois clairs, chênaie et maquis clairs

Tableau 4 :Espèces indicatrices de la sous-trame semi-ouverte (pelouses, landes, pré-bois et bois épars) sur Aramon

Le **contexte agricole** communal, très représenté, est composé essentiellement de vignes, d'olivieraie et de cultures céréalières. Cet ensemble est identifié au titre du PNA de la Pie Grièche Ecorcheur.

A l'échelle des **entités urbaines**, certains éléments comme les jardins, les vieux murs et les alignements boisés ont un rôle très important pour la faune et la flore. Ils servent à la fois de gîte, de site de reproduction pour certaines espèces (chauves-souris anthropophiles, lézards, ...). La conservation des parcs et jardins à l'intérieur des noyaux d'urbanisation est un facteur important.

<sup>4</sup> Les espèces apparaissant en gras appartiennent à la pré-liste des espèces déterminantes retenues pour la région Languedoc Roussillon.

La plaine agricole d'Aramon enrichie par les alluvions du Rhône et du Gardon, est aujourd'hui essentiellement dévolue à l'agriculture. Elle associe la vigne au blé et aux vergers, ces derniers favorisant un compartimentage et un cloisonnement du paysage par les haies brise-vent de cyprès et de peupliers qui les accompagnent. Son rôle fonctionnel a été souligné par le SRCE-LR qui l'a désigné pour partie comme réservoir de biodiversité de la Sous-trame ouverte. Cette dernière doit être préservée de toute urbanisation anarchique. En ce qui concerne le massif boisé, ce dernier est relativement à l'abri de l'urbanisation du fait de la topographie et présente un intérêt moindre en termes de richesse spécifique mais tout aussi important en termes de continuité écologique.

### **Trame bleue**

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 a modifié le rapport de compatibilité entre les PLU et les SDAGE/SAGE. L'élaboration de la trame bleue repose donc sur une analyse par photo-interprétation et comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal ainsi que les informations contenues dans l'inventaire des zones humides du département du Gard. Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques.

Au niveau d'Aramon, le Rhône constitue un corridor aquatique notable dans le paysage régional. Son rôle fonctionnel est également de première importance puisqu'il constitue la porte d'entrée principale à de nombreux affluents colonisés par les espèces migratrices, anadromes et catadromes. En complément de ce cours d'eau, plusieurs points d'eau et autres zones humides viennent s'ajouter au maillage de la commune et assurent leur rôle fonctionnel biologique. Ces milieux constituent un lieu d'abreuvement, de nourriture, de repos et/ou de reproduction. Ces entités abritent elles-aussi une biodiversité notable et doivent, à ce titre être protégées à l'échelle du document d'urbanisme. On retiendra le contre-canal qui abrite une population importante d'Agrion de Mercure

Les forêts alluviales attenantes à ces cours d'eau jouent un rôle complémentaire de corridor forestier aux compartiments de l'hydrosystème. Toutefois, il apparaît qu'au niveau d'Aramon, la commune est contrainte par la topographie d'une part et le Rhône

d'autre part. L'urbanisation s'est donc faite au détriment de la ripisylve dans l'optique de préserver au maximum les parcelles agricoles.

Groupe faunistique	Espèces déterminantes TVB5	Espèces associées	Milieux fréquentés	Habitats sur la commune
Flore	Populus alba Fraxinus angustifolia Butomus umbellatus Thalictrum flavum	Rorippa amphibia Schoenoplectus lacustris	Forêt alluviales, berges des cours d'eau, dépression humides des plaines, mares temporaires	Ripisylve du Rhône et zones humides associées
Invertébrés	Agrion de Mercure	Diane	Ruisseaux et ruisselets et contre-canal	Ripisylve la Brassière Fossés d'irrigation
	Gomphe à pattes jaunes	Odonates sp.	Grand cours d'eau	Rhône
Amphibiens	Crapaud calamite	Pélodyte ponctué, Crapaud commun	Zones humides temporaires	Toutes zones humides temporaires
Reptiles	Couleuvre vipérine	Couleuvre à collier	Bords de rivière, ripisylves	La Brassière Zones buissonnantes, lisières forestières
Mammifères	Murin de Daubenton	Pipistrelles spp.	Bords de rivière, ouvrage d'art, prairies agricoles proches de l'eau, linéaires arborés, ripisylves	Eléments linéaires du paysage (cours d'eau, haies, ripisylves), milieux ouverts
<b>Poissons</b>	Anguille	Toxostome Bouvière	Rivières	Rhône

Tableau 5 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames aquatiques

Le Rhône et son espace de mobilité comprenant une partie de sa ripisylve apparaît, et ce conformément au SRCE-LR, comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu (comme cela a par ailleurs déjà été mis en évidence puisqu'il est également répertorié comme un réservoir de biodiversité).

Les zones humides du territoire communal sont de la même façon à préserver et ce

### Les corridors écologiques

Au regard de l'analyse précédente, des corridors écologiques peuvent être élaborés. La préservation des cœurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire.

Quatre corridors écologiques majeurs, assurant la connexion entre les cœurs de nature ont été identifiés :

- Le Rhône qui assure également le rôle de réservoir biologique - cette entité abrite bon nombre d'espèces remarquables et patrimoniales - et constitue d'autre part un corridor écologique majeur et ce aussi bien aquatique, que terrestre ;

<sup>55</sup> Les espèces apparaissant en gras appartiennent à la pré-liste des espèces déterminantes retenues pour la région Languedoc Roussillon.

- Un corridor terrestre intercommunal de la sous-trame ouverte, reliant les réservoirs de biodiversité de la plaine agricole de Montfrin, Domazan et Aramon entre eux.
- Un corridor aquatique et terrestre représenté par le ruisseau de la Brassière reliant les deux zones humides de la Grande et la Petite Palun.
- Un second corridor aquatique, le contre-canal CNR du Rhône, longe ce-dernier sur toute sa longueur.
- Espaces rivulaires aux milieux humides entre les ripisylves du Rhône et le bois de Dève.

#### IV.3.4. Fragilités et menaces

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures linéaires, l'urbanisation, l'agriculture intensive (vignobles, horticultures) constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.

En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Aramon, contribuant à la fragmentation du réseau écologique.

##### **Le réseau d'infrastructures de transports terrestres**

Cinq routes départementales : la RD2, la RD126, RD19, la RD235 et la D702 et deux voies ferrées fragmentent le territoire communal. La RD2 est considérée comme voie de liaison relativement fréquentée, le trafic journalier annuel sur certaines portions s'élève à plus de 10 000 véhicules dont environ 8,5 % de poids lourds.

Les infrastructures de transport terrestre se présentent comme des **barrières physiques linéaires** et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un **obstacle aux déplacements** d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capable de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce **morcellement** des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.

La circulation des véhicules conduit également à des **dérangements** de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une **mortalité** pour la faune : par écrasement, par collision, par électrocution sur les caténaires des lignes de chemins de fer, par exemple. De plus, en bordure des autoroutes sont présents des bassins de rétention des eaux qui peuvent être également responsables de mortalité par noyade. Ainsi, le territoire est relativement contraint par les infrastructures linéaires. Les déplacements des animaux terrestres sont dès lors problématiques. Les corridors terrestres sont ainsi interrompus par ces axes routiers. Des améliorations vis-à-vis de la fonctionnalité écologique sont alors envisageables au niveau des zones de collision éventuelles (à vérifier dans le futur), mais également au niveau des corridors terrestres. Certains d'entre eux mériteraient d'être restaurés via la plantation de linéaires arborés ou buissonnants, la préservation de zones « naturelles ». Des zones de reconnexion à créer sont tout aussi possibles et ce particulièrement sur les jonctions agricoles et naturelles.

### **L'urbanisation**

La population totale dans la commune en 1975 était de 1 951 habitants et de 3 816 habitants en 2010 (source Insee). Cet accroissement démographique communal est toujours d'actualité (construction de nouvelles résidences et lotissements actuellement en cours). L'urbanisation de la commune a tendance à s'étendre principalement au nord-est du centre historique et ce au détriment des espaces naturels. Une brève analyse diachronique sur différents pas de temps (de 1947 à 2014) permet d'analyser l'évolution du paysage et de l'urbanisation. Le développement de la trame urbaine est resté stable jusque dans les années 70, période à laquelle a débuté son extension. C'est essentiellement du logement pavillonnaire individuel qui a induit une consommation de l'espace aussi rapide et étendue.

Il convient de prendre en compte ce phénomène dans le cadre du PLU afin de ralentir la disparition des espaces naturels sur le territoire communal. Il est ainsi nécessaire de renforcer encore d'avantage la densification urbaine, notamment en comblant les « dents creuses » et en privilégiant l'habitat collectif.

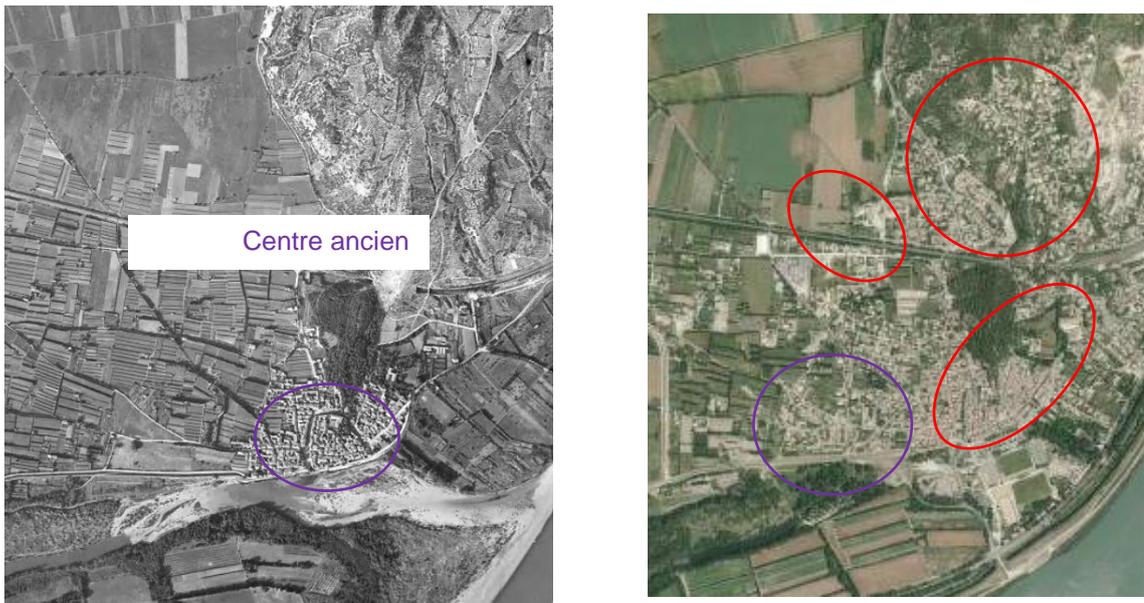


Figure 6 : Evolution de la trame urbaine entre 1947 et 2014(Source :Géoportail)

### **Espèces invasives**

Un développement important des espèces invasives est observé sur la commune, notamment en bordure du Rhône, dans le contre-canal et les boisements. Les espèces avérées les plus problématiques sont présentées ci-dessous :

- La Jussie est très présente le long du contre-canal, surtout dans les secteurs les plus stagnants. Avec la Lentille d'eau, la Laitue d'eau et la Fougère d'eau qui sont toutes des espèces à fort pouvoir de recouvrement des zones lenticulaires du contre canal et des lînes, elles empêchent la pénétration de la lumière et les échanges gazeux avec le milieu aquatique.
- Le Faux-indigo se développe abondamment en bordure du Rhône et empêche la végétation indigène de se mettre en place.
- La Canne de Provence forme des groupements mono-spécifiques denses et parfois recouvrant de larges surfaces.
- Le Robinier faux-acacia fait partie intégrante désormais de la plupart des ripisylves dégradées présentes le long du Rhône.
- La Pyracanthe, un buisson épineux capable de se développer dans les friches sèches, remplace les fruticées indigènes riches en espèces (aubépines et prunelliers).

Pour chacune, des méthodes de luttes spécifiques sont proposées :

Espèces			Habitats colonisés	Méthode de lutte
Faux indigo Amorpha fruticosa			Berges	Broyage mécanique permettant de contenir l'espèce ou arrachage et décapage de limons avec semis à haute densité
Canne de Provence Arundo donax			Friches et terrains remaniés	Arrachage mécanique
Jussie Ludwigiaspp.			Canal, lône	Arrachage manuel
Pyracanthé Pyracanthacoccinea			Friches et fourrés	Arrachage mécanique et suivi des germinations
Robinier faux acacia Robiniapseudoacacia			Milieus boisés	Différentes méthodes de lutte combinées : dessouchage, écorçage et coupe des jeunes plants. Plantation d'une strate arbustive autochtone concurrentielle. Nécessite un suivi sur plusieurs années
Laitue d'eau Pistiastratiotes	Lentille d'eau Lemna minuta	Fougère d'eau Azolla filiculoides	Canal, lône	Moissonnage des tapis flottants

Ainsi, trois zones de reconnections à créer ou renforcer ont été identifiées et correspondent à des corridors écologiques déterminés.

- La première est constituée par la ripisylve du Rhône qui joue un rôle majeur tant dans la continuité linéaire avec le Rhône qu'avec l'ensemble des espaces satellites situés de part et d'autres de ce dernier. Le Rhône et sa ripisylve sont indissociablement liés, et leur état de conservation est primordial pour remplir les fonctions de corridors et de réservoirs de biodiversité. Ce sont les points de départ de nombreuses continuités terrestres. Tout aménagement doit être perméable à la circulation des espèces en ce point, pour permettre la connexion de la ripisylve aux différents réservoirs de biodiversité. Rappelons que les grands aménagements du Rhône ont fortement altéré cette ripisylve qui ne subsiste que de manière fragmentaire le long du contre-canal, sur la partie ouest de la commune. C'est sur ce point qu'un effort de reboisement et de conservation doit être réalisé, en particulier au niveau de la centrale thermique d'Aramon (connectivité avec les boisements de la lône d'Aramon).
- La ripisylve la plus développée est localisée au niveau de l'Illon. Plusieurs zones de délaissées forment des coupures nuisant à l'intégrité fonctionnelle de cet habitat. Il serait opportun de laisser se développer la végétation depuis le Rhône jusqu'au niveau de la voie ferrée, qui marque une transition avec des milieux plus secs.
- La troisième s'inscrit au niveau du réseau de haie de la plaine agricole, et plus précisément au niveau de la Grange Arnaud. En effet la mosaïque d'habitats s'avère intéressante mais la culture de la vigne a induit une régression des haies agricoles qui constituent l'un des habitats importants d'un point de vue fonctionnel. Le retour de cet habitat est favorable à une faune variée participant à l'ensemble des processus écologique locaux.

**Volet milieu naturel du PLU**

**Fonctionnalités**

Source : , DREAL LR - PACA, openstreetmap, SRCE LR  
Date: 10/02/2016  
Utilisateur: OM

**Périmètre d'étude**

 Limite communale d'Aramon

**Corridors existants**

 Corridor aquatique principal  
 Corridor aquatique secondaire

 Corridor trame forestière

 Corridor trame ouverte

 Réseau de mares

**Continuums écologiques**

 Aquatique / mares	 Ouvert humide
 Cultures annuelles	 Prairiales
 Cultures pérennes	 Semi-ouvert xérique
	 Forestier

**Obstacles aux déplacements**

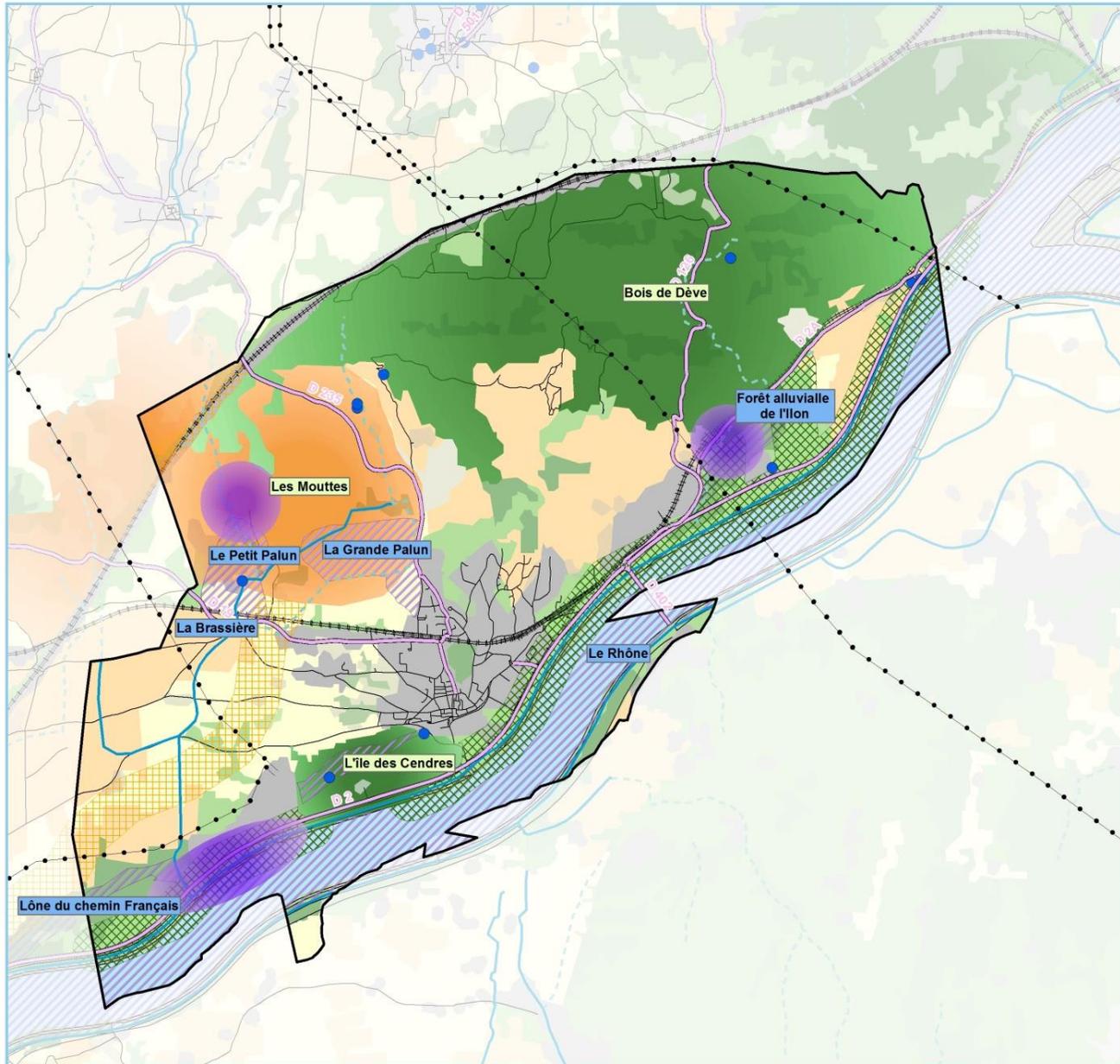
 Ligne THT  
 Réseau viaire secondaire  
 Autre réseau viaire  
 Surface anthropisée  
 Réseau ferré

**Réservoirs de biodiversité**

 Réservoir forestier	 Réservoir aquatique
 Réservoir trame ouverte	 Connexion à renforcer

0 620 1 240 Mètres

Echelle : 1:32 865



## IV.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME

---

La commune d'Aramon souhaite se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui inclurait la prise en compte de plusieurs projets d'aménagement et notamment des extensions urbaines à proximité du centre-ville. Etant donné la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire il est nécessaire d'évaluer les incidences du document de planification sur celui-ci.

### IV.4.1. Le réseau Natura 2000

#### Généralités

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

#### ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE

La **Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations: les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

#### ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION / SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

La **Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la **proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)** transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation(ZSC)**.

D'après le porter à connaissances de la DREAL Languedoc Roussillon, 1 site Natura 2000 recoupe le territoire communal d'Aramon: la ZSC « Le Rhône aval ».

### **La ZSC « Le Rhône Aval » (FR9301590)**

La Zone Spéciale de Conservation « Le Rhône aval » (FR9301590) totalise une superficie de 12 606 hectares répartis sur les départements du Gard en région Languedoc - Roussillon, des Bouches du Rhône et du Vaucluse, en région Provence Alpes Côtes d'Azur, en zone bioclimatique méditerranéenne. Le Rhône, d'une longueur de plus de 800 km, constitue un des plus grands fleuves européens. Il prend sa source en Suisse, dans le glacier du Rhône. Ce site Natura 2000 comprend la partie aval du Rhône, depuis Bollène jusqu'à l'embouchure, à Port-Saint-Louis-du-Rhône. La ZSC « Le Rhône Aval » présente une grande richesse écologique, avec 24 habitats naturels d'intérêt communautaire et plus d'une vingtaine d'espèces d'intérêt communautaire. Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et, localement, très matures. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces emblématiques comme le Castor d'Europe mais également par de nombreuses espèces de poissons. Le Rhône assure un rôle de continuum aquatique particulièrement important pour la faune et la flore protégées qui s'y trouvent. Il constitue un corridor en permettant le déplacement de certaines espèces, (notamment les poissons) et leur diversification (mélange d'espèces d'affinité montagnarde et méditerranéenne). C'est également une zone refuge qui permet la survie de nombreuses espèces. Le DOCOB de ce site, approuvé en mars 2014 est en cours d'animation par le Parc Naturel de Camargue.

**Flore et habitats naturels :** Le FSD recense 24 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats ». Ils se rapportent à 9 grands types de milieux dont les habitats d'eau douce, les formations herbeuses, les éléments marins, et les forêts. Ils composent des mosaïques avec d'autres types de peuplements (non visés à l'Annexe I de la Directive « Habitats »), notamment : les groupements hygrophiles du bord des eaux vives, les pelouses hygrophiles, les roselières humides, les roselières sèche à baldingère et les friches arbustives. L'ensemble des milieux naturels alterne avec des espaces anthropisés comme les terres agricoles, les carrières...

**Faune :** le site abrite près de 20 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats ». On y retrouve de nombreux poissons (Alose feinte, Blageon, Chabot...), 6 invertébrés dont 2 coléoptères saproxylophages, le Triton crêté, la Cistude d'Europe, le Castor d'Europe la Loutre d'Europe et 7 chiroptères (Petit et Grand Murin, Grand Rhinolophe et Minioptère de Schreibers...).

## IV.4.2. Analyse des orientations du document d'urbanisme vis-à-vis de Natura 2000

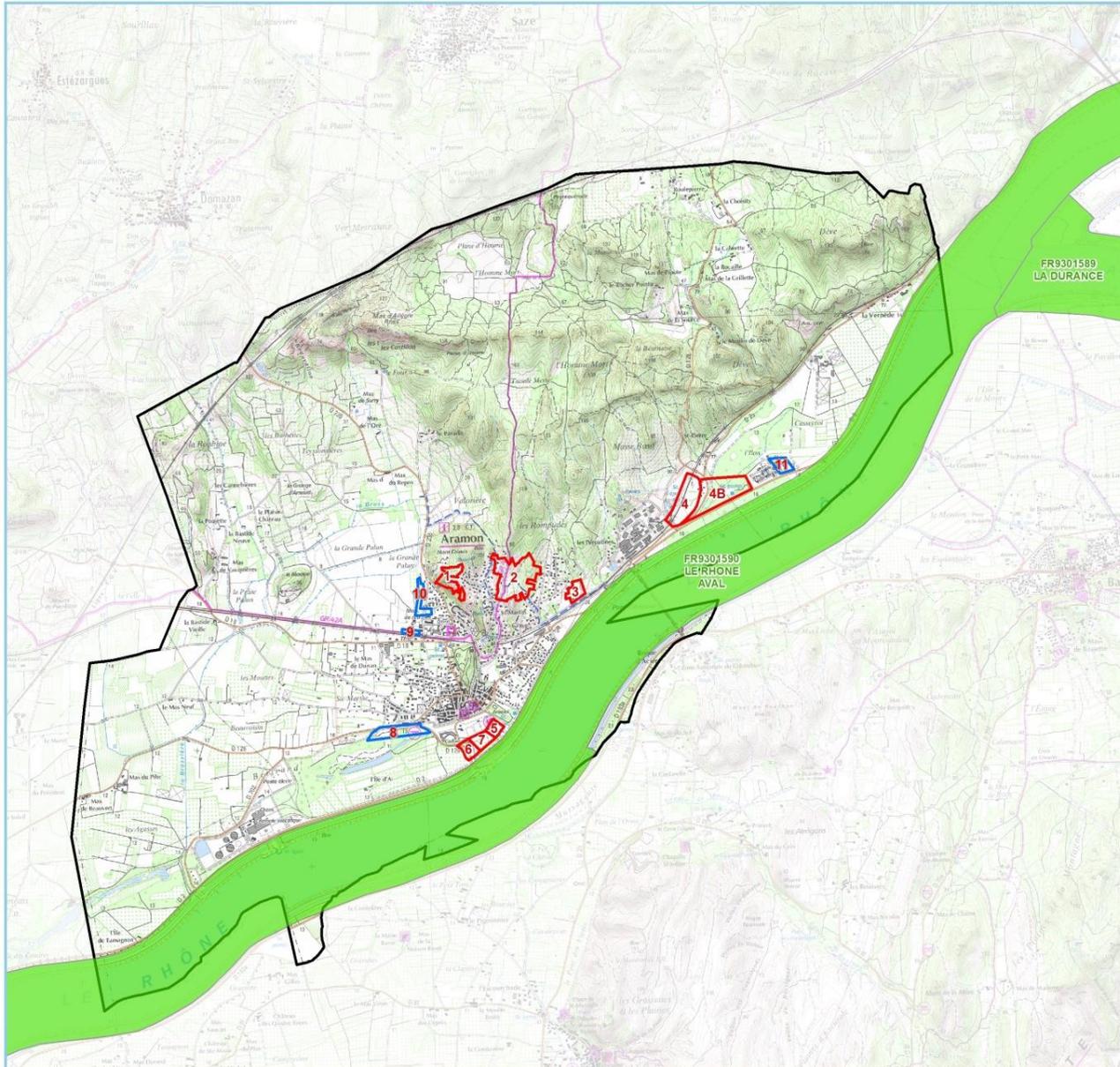
***Préambule** : L'évaluation des incidences se base sur les inventaires menés durant l'hiver 2011-2012 et des compléments sur certains sites durant l'été 2012 ainsi que sur le recueil de données opéré auprès des associations et acteurs du territoire. De plus, de nouvelles prospections ont été engagées en 2015 sur des secteurs voués à l'urbanisation non expertisés jusqu'alors. Ce document synthétise l'ensemble de ces données collectées.*

### **A l'échelle de la commune**

Le territoire communal d'Aramon est à environ 16% inclus au sein du réseau Natura 2000 soit au sein du périmètre d'intérêt communautaire de la ZSC «FR9301590 : Rhône aval ». La majeure partie du site Natura 2000 sur la commune est classée en zone Naturelle (N) et dans une moindre mesure en zone Agricole (A) garantissant la protection de cette entité remarquable que constitue le fleuve.

Le PLU prend donc pleinement en compte l'ampleur de ces espaces remarquables en les protégeant via un **classement en zone N ou A**. Ainsi, le site appartenant au réseau NATURA 2000 n'est pas directement concerné par une ouverture à l'urbanisation.





**Volet milieu naturel du PLU**  
**Protection contractuelle**

Source : DREAL LR - PACA, openstreetmap  
 Date: 05/02/2016  
 Utilisateur: OM

**Périmètre d'étude**

-  Limite communale d'Aramon
-  Zone à l'étude de 2013
-  Zone à l'étude de 2015

**Protection contractuelle**

-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

0 625 1250 Mètres

Echelle : 1:32 865



### **Approche sectorielle**

Le diagnostic écologique a été mené suivant une approche sectorielle, méthode plus adéquate pour traiter chacune des parcelles vouées à urbanisation. Ainsi les projets portés par la commune sont de différents types<sup>6</sup> :

- Densification urbaine : au niveau des quartiers du Belvédère et des Rompudes ;  
Equipement public.
- L'évaluation des incidences du PLU sur les milieux naturels se base sur les fiches descriptives des projets de la commune (pour les sites 1 à 7 évalués en 2011-2013, pour les sites 8 à 11 en 2015).Ce diagnostic permettra d'estimer par la suite leur compatibilité avec l'enjeu écologique.

---

<sup>6</sup> Pour plus de précisions se référer au rapport de présentation.

- Secteur 1 : quartier du belvédère

<b>Projet envisagé</b>	 <p>Figure 8 : Localisation du secteur 1 et zonage envisagé</p>	
<p>Futur quartier d'habitation du belvédère (2AU1) 2,9ha La commune souhaite densifier ce quartier en l'ouvrant à l'habitat collectif et en facilitant les accès.</p>		
<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>	<b>Secteur situé à 900m du site Natura 2000 « Rhône aval »</b>	
<b>Habitats naturels</b>	 <p>Habitats sur le secteur 1</p>	
<p>Caractéristiques de l'étage méso-méditerranéen, les formations végétales représentées sur ce secteur s'étagent en fonction de la pente et de l'utilisation actuelle et passée des terres.</p> <p>Il est ainsi possible d'observer dans la partie vallonnée un stade de transition de la chênaie verte (COR : 45.312 ; EUR : 9340). Les quelques individus d'oliviers représentés parmi ce peuplement indiquent alors que cette portion correspondait autrefois à une oliveraie aujourd'hui complètement abandonnée et recolonisée par de nombreuses espèces arbustives.</p> <p>Dans la partie supérieure du secteur d'étude, cette utilisation passée s'observe d'ailleurs beaucoup plus facilement par des anciennes restanques complètement recolonisées par le Chêne kermès (COR : 32.41).</p> <p>Seule la partie au niveau des habitations présente quelques oliviers encore exploités. Cette portion du secteur est d'ailleurs entretenue et régulièrement ouverte ce qui permet l'expression d'un habitat de pelouses pérennes à Brachypode rameux (COR : 34.5 ; EUR : 6220-1b). Il présente un état de conservation satisfaisant, mais fortement menacé par la fermeture du milieu.</p>		
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>		
<b>Statut de protection<sup>7</sup></b>	<b>Avérées</b>	<b>Potentielles</b>

<sup>7</sup> DOI : Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »

DHII : Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

DHIV : Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

PN : Espèce réglementée et protégée au niveau national

				Oiseaux communs protégés Fauvettes méditerranéennes	Psammodrome d'Edwards Psammodrome algire Seps strié Lézard ocellé
					Lucane cerf-volant
				Proserpine	Magicienne dentelée
					Hérisson d'Europe Genette d'Europe

### Synthèse des enjeux

Cette parcelle est constituée d'anciennes olivettes abandonnées. Une première partie dans la zone la plus pentue est désormais largement dominée par les essences arbustives et n'offre pas de milieux ouverts favorable à l'expression d'une forte biodiversité. Seuls quelques passereaux vont profiter de ce type de milieu. La seconde partie offre des milieux herbacés plus intéressants où certaines espèces patrimoniales peuvent trouver des conditions de développement favorables. Les reptiles apprécient particulièrement ces milieux alternant zones de refuge et zones ouvertes. Le Psammodrome d'Edwards et le Psammodrome algire, ainsi que le Lézard ocellé sont les espèces potentielles les plus patrimoniales. Les insectes présentent un cortège d'espèces assez diversifié. La Proserpine et sa plante hôte l'Aristolochie pistoloche, est bien répartie sur l'ensemble de la parcelle et la Magicienne dentelée trouve des milieux très favorables à son développement bien qu'elle n'ait pu être observée.



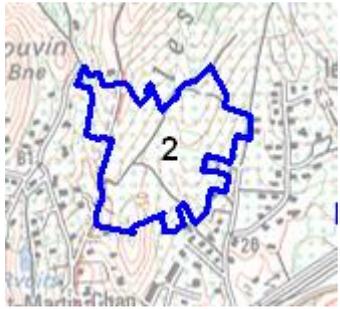
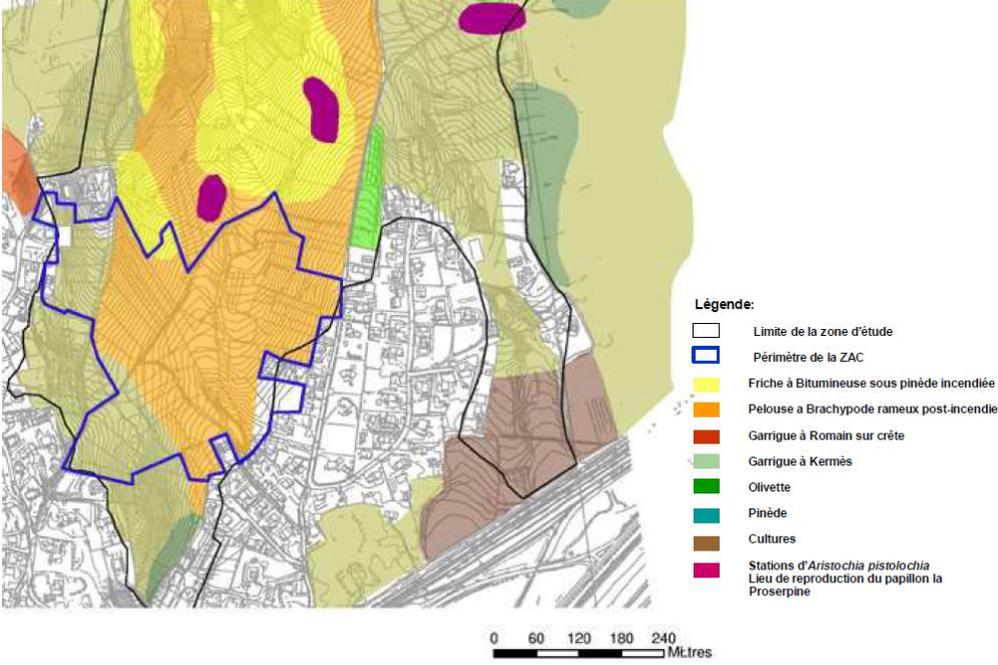
Imago de Proserpine (Photo in situ : F. Bastelica, Naturalia)

Enjeu écologique

Fort

Le projet porté par la municipalité a été abandonné.

▪ Secteur 2 : ZAC des Rompudes

<p><b>Rappel des périmètres d'intérêt</b></p>	 <p>Figure 9 : Localisation du secteur 2</p>
<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>La quasi-totalité de ce secteur est désormais urbanisée (COR : 86). Seule une portion située au nord de la parcelle demeure intacte.</p> <p>Elle présente des pelouses pérennes à Brachypode rameux (COR : 34.5 ; EUR : 6220*) dans un état de conservation satisfaisant. Quelques thérophytes y trouvent alors des conditions favorables à leur expression. Toutefois, cet habitat reste fortement menacé par la recolonisation active des ligneux et l'urbanisation croissante dans ce secteur.</p>	 <p>Habitats sur le secteur 2</p>
 <p><b>Légende:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Limite de la zone d'étude</li> <li>□ Périmètre de la ZAC</li> <li>■ Friche à Bitumineuse sous pinède incendiée</li> <li>■ Pelouse à Brachypode rameux post-incendie</li> <li>■ Garrigue à Romain sur crête</li> <li>■ Garrigue à Kermès</li> <li>■ Olivette</li> <li>■ Pinède</li> <li>■ Cultures</li> <li>■ Stations d'<i>Aristochia pistolochia</i> Lieu de reproduction du papillon la Proserpine</li> </ul> <p>0 60 120 180 240 Mètres</p> <p>Figure 10 : Cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (SEGARD, 2005)</p>	

Espèces patrimoniales et protégées					
Statut de protection				Avérées	Potentielles
DO I	DH II	DO I	DHgg II		
				Passereaux communs protégés Fauvettes méditerranéennes potentielles en limite externe nord. Nombreux fringilles en hivernage	Psammodrome d'Edwards (SEGARD, 2005) Psammodrome algire (SEGARD, 2005) Septs strié Couleuvre de Montpellier Coronelle girondine Hérisson d'Europe
					Magicienne dentelée Proserpine (SEGARD, 2005)
					Pie-grièches
Synthèse des enjeux					
<p>Les alentours de la parcelle sont composés de plusieurs habitats. Le principal intérêt en ce qui concerne l'avifaune des friches est d'attirer de nombreux passereaux en hivernage (linotte mélodieuse, chardonneret, pinson, verdier). La pinède qui a brûlée en 2003 offre un intérêt pour les insectes saproxyliques mais aussi pour les espèces de milieux ouverts qui ont vu leurs habitats se rajeunir. En effet la pinède a tendance à homogénéiser le milieu et le rendre moins attractif pour les espèces animales et végétales. La garrigue à chêne kermès couvre également une large surface et seules quelques espèces comme les Fauvettes mélanocéphale et passerinette en tirent bénéfice. C'est donc dans les milieux ouverts de pelouses que se concentrent potentiellement les espèces à enjeu patrimonial. Une étude antérieure a montré la présence la Proserpine et de sa plante hôte l'Aristolochie pistolocheà proximité de la parcelle. Les inventaires de 2012 ont confirmé la présence de cette plante à proximité immédiate mais aucun individu de Proserpine n'a été observé. Les vastes stations mentionnées dans l'étude d'impact de 2003 n'ont pas été retrouvées, signe probable d'une fermeture des milieux à laquelle l'aristolochie est sensible. La Magicienne dentelée peut potentiellement trouver un milieu permettant son développement mais la dégradation et la fermeture des milieux n'évoluent pas en sa faveur. D'après l'étude d'impact, différentes espèce de reptiles, toutes protégées au niveau national, exploitent également ce milieu. Il s'agit notamment des deux espèces françaises de psammodromes : Psammodrome algireet le Psammodrome d'Edwards, ainsi que des espèces communes comme le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental. On peut avancer d'autres espèces comme la Couleuvre de Montpellier ou la Coronelle girondine.</p> <p>Le secteur est essentiellement constitué d'un lotissement et d'un vaste système de récolte des eaux pluviales ainsi que d'une petite olivette et d'une friche. Les enjeux se concentrent donc principalement autour de la parcelle.</p>					
Enjeu écologique				Modéré	

▪ Secteur 3 : Mas rouge

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					
Secteur situé à 100m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					
<p>Ce secteur est occupé par une oliveraie à différents stades d'exploitation. La partie à l'est semble encore exploitée de manière extensive (Cor : 83.11 x 34.36), alors que le reste de la parcelle est aujourd'hui abandonné. Différentes phases de recolonisation sont alors représentées et sont relatives au moment de l'abandon. Ainsi, les secteurs encore ouverts sont occupés par des ourlets à Brachypode de Phénicie (COR : 34.36) en voie de fermeture par les ligneux, mais intéressantes pour les orchidées. Alors que la partie du site la plus à l'ouest est à un stade de recolonisation arbustive, de type fourrés (COR : 31.8 x 34.36), beaucoup plus avancé.</p>					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
<b>Statut de protection</b>				<b>Avérées</b>	<b>Potentielles</b>
DO I	DH II	DH IV	PN		
				Chevêche d'Athéna	Fauvettes
					Hérisson d'Europe Ecureuil roux
					Scolopendre annelée
<b>Synthèse des enjeux</b>					
Cette oliveraie non entretenue ne permet pas l'installation d'une importante diversité biologique. Quelques espèces patrimoniales peuvent subsister comme la Scolopendre annelée.					
<b>Enjeu écologique</b>				<b>Faible</b>	

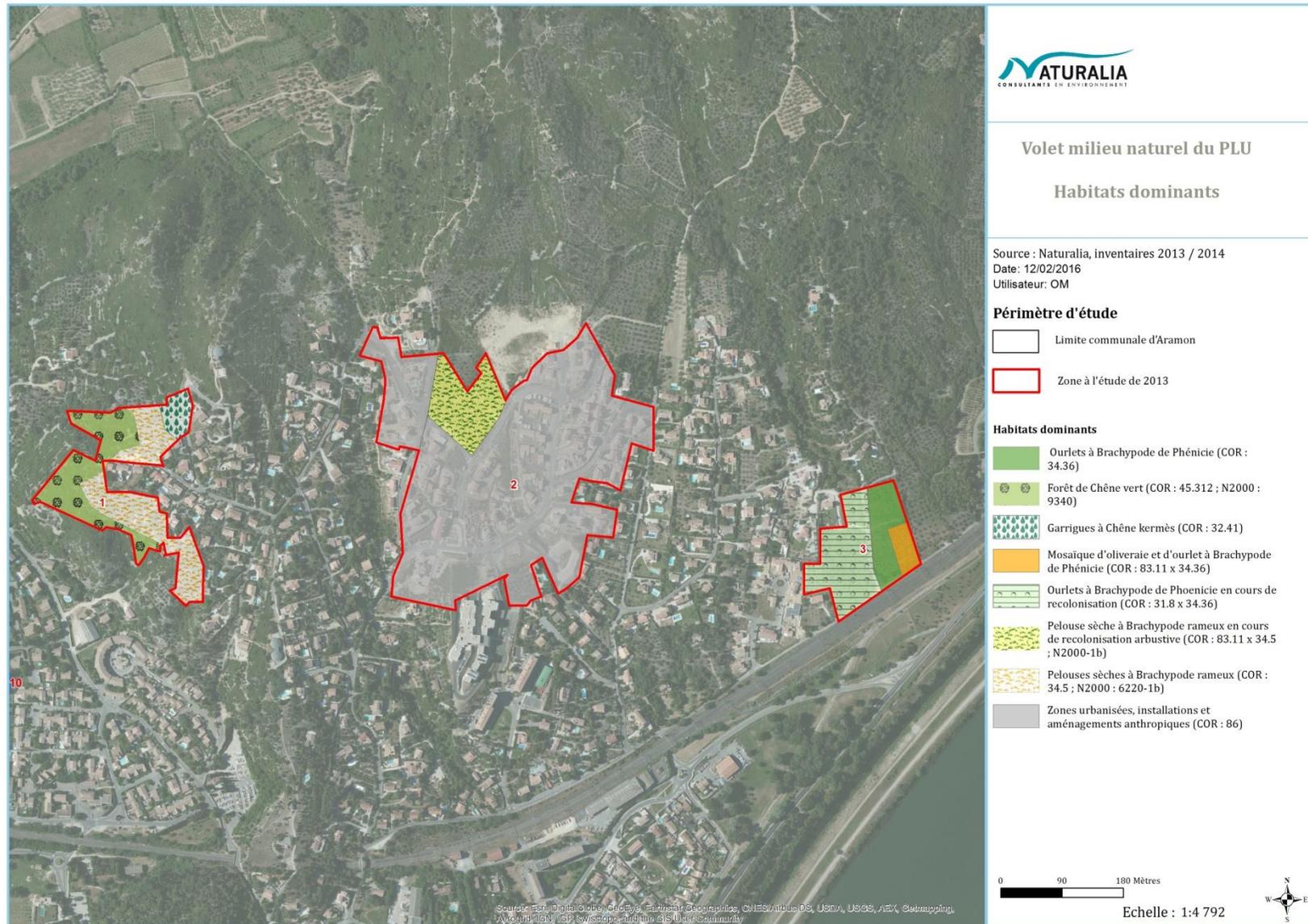


Figure 12 : Cartographie des habitats naturels dominants sur les secteurs 1, 2 & 3 voués à aménagement en 2013



- Secteur 4 : Zone d'activité de l'Ilon

Rappel des périmètres d'intérêt					
Secteur situé à 100m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
 <p>Figure 14 : Localisation du secteur 4</p>					
Habitats naturels					
<p>Ce secteur est essentiellement constitué de terrains en friche (COR : 87.1) utilisés comme pâtures pour des chevaux. La plupart des parcelles privées sont ainsi séparées par des rangées de Cyprès (COR : 84.1). De part leur utilisation, les sols sont alors déstructurés, compactés et enrichis en nitrates. Ils présentent ainsi une flore peu diversifiée d'espèces le plus souvent banales. Seule la portion au sud se détache du reste. Elle correspond en effet à une ancienne oliveraie désormais abandonnée. Une petite portion semble toutefois encore exploitée. L'ensemble de cette dernière est principalement constitué d'une friche en phase de recolonisation arbustive par le Genet d'Espagne (<i>Spartiumjunceum</i>) (COR : 83.11 x 87.1)</p>					
 <p>Habitats sur le secteur 4</p>					
Espèces patrimoniales et protégées					
Statut de protection				Avérées	Potentielles
DO I	DH II	DH IV	PN		
				Couleuvre de Montpellier	Lézard ocellé (faiblement potentiel) Psammodromes d'Edwards et algire Couleuvre à échelons Hérisson d'Europe
				Diane	
					Fauvettes spp.
					Scorpion languedocien Scolopendre annelée

## Synthèse des enjeux

La parcelle est composée d'une ancienne olivette à l'abandon et d'une vaste pâture équine. Le milieu paraît peu favorable à la présence d'espèces patrimoniales, notamment du fait de son isolat par rapport aux autres milieux naturels ouverts. On notera toutefois la présence d'une petite population de Diane qui se maintient près du rond-point. Une population relictuelle de Lézard ocellé pourrait subsister, mais cela semble peu probable. Concernant les reptiles, elle peut néanmoins accueillir les Couleuvres de Montpellier (dont la présence est avérée) et à échelons, le Seps strié dans les parties bien enherbées. L'olivette peut éventuellement abriter des espèces patrimoniales comme la Scolopendre annelée.



Chenille de Diane sur sa plante hôte (Photo in situ : G. Aubin, Naturalia)

Niveau d'enjeu écologique

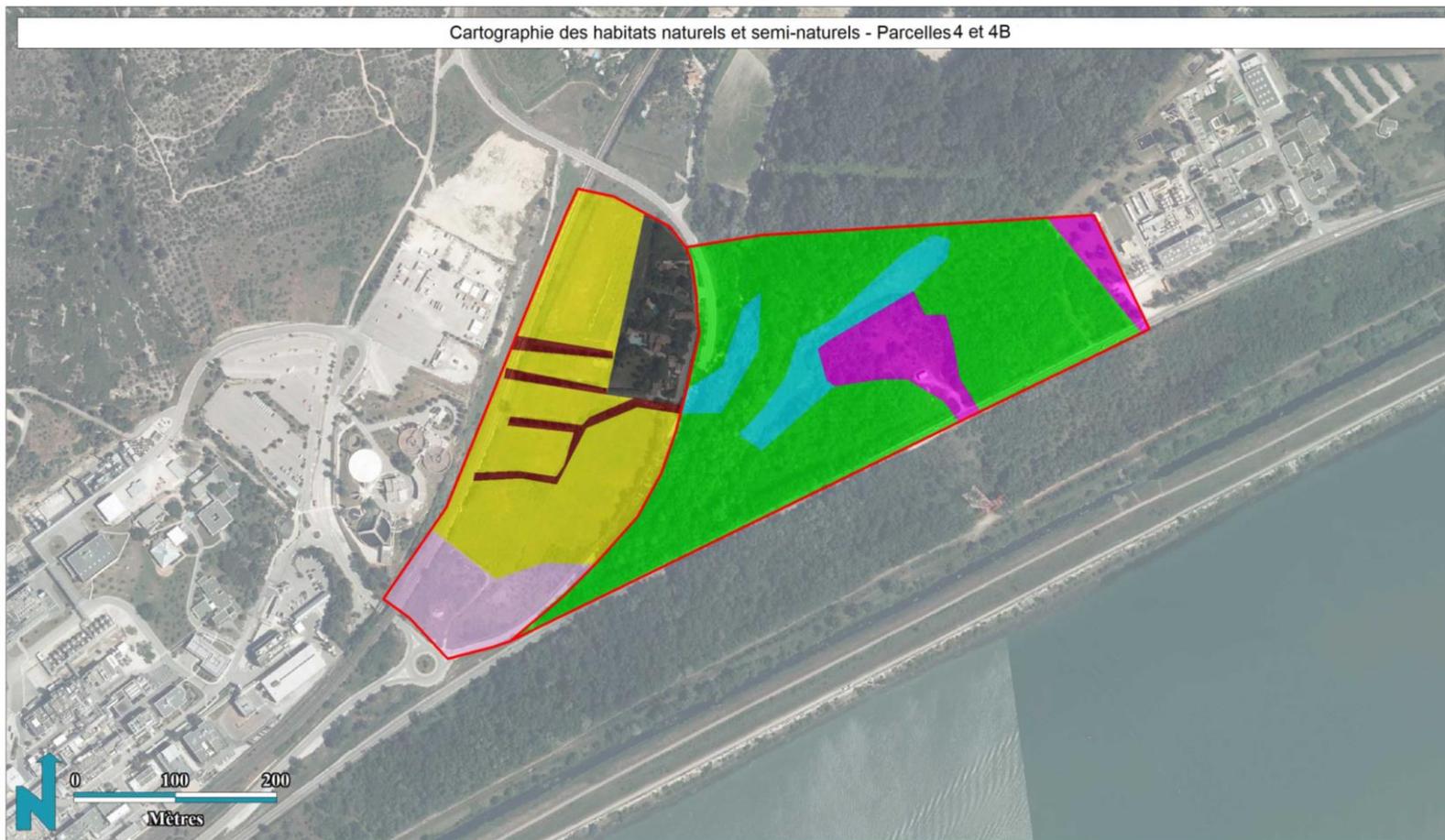
Faible à modéré (selon taxons patrimoniaux avérés)

- Secteur 4bis

<p><b>Rappel des périmètres d'intérêt</b></p>	 <p>Figure 15 : Localisation du secteur 5</p>
<p>Secteur situé à 100m du site Natura 2000 « Rhône aval » et jouxte la ZNIEFF « le Rhône et ses canaux »</p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>La quasi-totalité de cette parcelle est occupée par un bois de frêne, peuplier et d'Orme (COR : 44.6 ; EUR : 92A0). Cette formation présentant un bon état de conservation correspond à un fragment relictuel de la forêt de la plaine alluviale du Rhône. Seules les lisières de ce boisement affichent un stade peu mature en raison des défrichements fréquents des bords de routes. Ils se retrouvent ainsi occupés en sous-bois pas une dense formation en Brachypode de Phénicie (stade pionnier de la recolonisation de ces galeries riveraines).</p> <p>Ce secteur est également traversé d'un cours d'eau a eaux lentes fortement colonisé de phragmites (COR : 53.111). Enfin, il convient de préciser qu'une partie de cette formation est fortement dégradée, et présente des espèces caractéristiques des zones rudérales (COR : 87.2).</p>  <p>Habitats sur le secteur 4bis</p>

Espèces patrimoniales et protégées					
Statut de protection				Avérées	Potentielles
				Roitelet triple bandeau, Fauvette à tête noire, Rouge-gorge familier, Grive musicienne, Grive mauvis, Râle d'eau, Poule d'eau, Mésange charbonnière, Orvet fragile	Hérisson d'Europe Ecureuil roux
				Castor d'Europe (ancienne hutte et reliefs de repas)	Diane Triton palmé
					Chiroptères (arbres-gîtes avec écorces décollées)
					Lucane cerf-volant
				Milan noir en probable reproduction Pic vert, Pic épeiche, Pic épeichette,	Loriot Faucon hobereau, Bihoreau gris (nicheur faiblement potentiel)
Synthèse des enjeux					
<p>Ce secteur est localisé entre deux voies importantes de circulation et est entièrement recouvert d'une ripisylve à Peuplier blanc. Ce type de milieu permet à certains oiseaux de nicher comme le Milan noir, le Bihoreau gris ou le Faucon hobereau. Toutefois la présence d'habitats plus attractifs car plus loin des routes et de plus vaste surface à proximité rend ce lambeau de ripisylve peu favorable à l'installation de ces espèces. La présence d'un canal permet la fréquentation temporaire du castor et apparait favorable à la reproduction des amphibiens, dont le triton palmé. La présence de l'Aristolochie à feuilles rondes est avérée le long du chemin proche des pâtures équinées, mais aucune chenille n'a été observée. Si l'année 2012 n'a pas permis la reproduction de l'espèce, il est tout à faible possible qu'elle le soit au cours d'années ultérieures, surtout au regard de la proximité de la population du secteur 4.</p>					
					
Orvet fragile (Photo in situ : G. Aubin, Naturalia)					
Enjeu écologique				Fort	

Cartographie des habitats naturels et semi-naturels - Parcelles 4 et 4B



■ Ourlets à Brachypode de Phénicie (COR : 34.36)	■ Ourlets à Brachypode de Phoenicie en cours de recolonisation (COR : 31.8 x 34.36)
■ Alignement d'arbres (COR : 84.1)	■ Pelouse sèche à Brachypode rameux en cours de recolonisation arbustive (COR : 83.11 x 34.36)
■ Cultures (COR : 82)	■ Pelouse sèche à Brachypode rameux (COR : 34.5 ; N2000 : 6220-1b)
■ Forêt de Chêne vert (COR : 45.312 ; N2000 : 9340)	■ Phragmitales inondées (COR : 53.111)
■ Galerie de Peuplier, d'Orme et de Frêne (COR : 44.6 ; N2000 : 92A0)	■ Prairies méditerranéennes subnitrophiles (COR : 34.8)
■ Galerie de Peuplier, d'Orme et de Frêne dégradée (COR : 44.6 x 34.36 ; N2000 : 92A0)	■ Terrains en friche (COR : 87.1)
■ Garrigues à Chêne kermès (COR : 32.41)	■ Zones rudérales (COR : 87.2)
■ Mosaïque d'olivieraie et d'ourlet à Brachypode de Phénicie (COR : 83.11 x 34.36)	■ Zones urbanisées, installations et aménagements anthropiques (COR : 86)
■ Mosaïque d'ourlet à Brachypode de Phénicie et de galerie de Peuplier, d'Orme et	■ Aire d'étude



Source : BDORTHO® - IGN / Naturalia 2013 / Cartographe : RS

Figure 16 : Cartographie des habitats naturels dominants sur les secteurs 4 et 4bis voués à aménagement en 2013

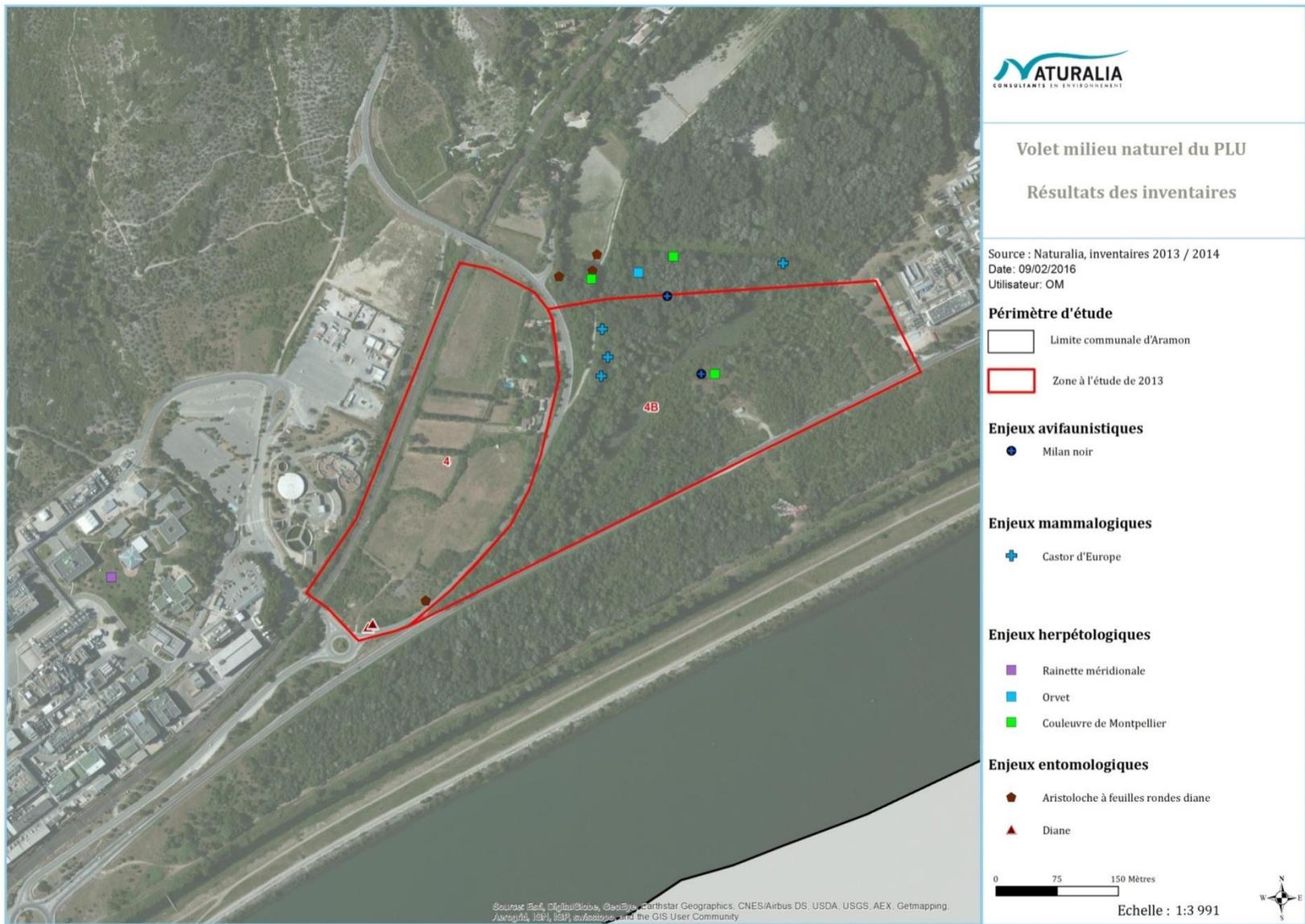


Figure 17 : Cartographie des enjeux écologiques sur les secteurs 4 et 4bis voués à aménagement en 2013

▪ Secteur 5

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					
Secteur situé à moins de 50m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					
L'ensemble de ce secteur est occupé par une flore caractéristique des zones rudérales (COR : 87.2) en raison du fort tassement et enrichissement réalisés par les chevaux fréquentant le secteur. Quelques Peupliers occupent alors de façon clairsemée la strate arborée (COR : 44.6 x 87.2). Ces derniers sont probablement des individus reliques de la forêt alluviale bordant le Rhône.					
<b>Habitats sur le secteur 5</b>					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
<b>Statut de protection</b>					
<b>DO I</b>	<b>DH II</b>	<b>DH IV</b>	<b>PN</b>	<b>Avérées</b>	<b>Potentielles</b>
				<p>Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) : pignes de Pins récemment rongées</p> <p>Rouge-gorge familier</p>	<p>Triton palmé, Rainette méridionale</p> <p>Grenouille verte ou rieuse</p> <p>Hérisson d'Europe</p>
<b>Synthèse des enjeux</b>					
<p>Ce secteur présente peu d'intérêt en termes de valeur écologique. En effet la zone est plantée de peupliers peu élevés et ne présentant pas d'intérêt pour la chiroptérofaune. Plusieurs arbres sont attaqués par des coléoptères saproxyliques mais il est peu probable que des espèces patrimoniales soient présentes.</p> <p>En limite du secteur, un cours d'eau accueille possiblement des amphibiens parmi lesquels le Triton palmé, les Rainettes méridionales et Grenouilles vertes ou rieuses.</p>					
<b>Enjeu écologique</b>				<b>Faible (milieu ouvert rudéraux)</b>	<b>Modéré à Assez fort (Boisement alluviaux relictuels)</b>

▪ Secteur 6

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>			
Secteur situé à moins de 50m du site Natura 2000 « Rhône aval »			
<b>Habitats naturels</b>			
<p>Ce secteur est fortement fréquenté par des chevaux (centre équestre au nord de ce secteur) ; les sols sont ainsi compactés et enrichis en nitrates. Seule une flore très peu diversifiée caractéristique des milieux fortement dégradés – zones rudérales (COR : 87.2) – est capable de s'exprimer sur ce secteur.</p> <p>Il faut toutefois noter qu'une partie est occupée par des Peupliers blanc (<i>Populus alba</i>) (COR : 44.6 x 87.2), traces probable de l'ancienne forêt alluviale du Rhône. Les strates inférieures, également fréquentées par les chevaux, correspondent aussi à des zones rudérales.</p>			
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>			
<b>Statut de protection</b>			
		<b>Avérées</b>	<b>Potentielles</b>
DO I	DH II	DH IV	PN
		<p>Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) : anciennes pignes de Pins rongées</p>	<p>Hérisson d'Europe</p>
<b>Synthèse des enjeux</b>			
Ce secteur, déconnecté des autres entités naturelles, ne présente pas d'enjeux naturel avéré ou potentiel. Les arbres sont trop jeunes et épars pour que des oiseaux patrimoniaux (Milan noir, Bihoreau gris) puissent y nicher, et aucun ne présente de trous ou de décollement d'écorces favorables aux chiroptères.			
<b>Enjeu écologique</b>		<b>Faible (milieu ouvert rudéraux)</b>	<b>Modéré à Assez fort (Boisement alluviaux relictuels)</b>

▪ Secteur 7

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					
Secteur situé à moins de 50m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					
L'ensemble de ce secteur est fortement fréquenté par les chevaux du centre équestre à proximité. Le sol, de la même manière que sur les secteurs 5 et 6, est donc compacté et enrichi en nitrates. C'est donc principalement des formations rudérales (COR : 87.2) qui occupent la strate herbacée. La strate arborée est quant à elle composée en partie de Peupliers clairsemés (COR : 44.6 x 87.2) certainement issus de l'ancienne forêt alluviale du Rhône.					
<b>Habitats sur le secteur 7</b>					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
<b>Statut de protection</b>			Avérées	Potentielles	
DO I	DH II	DH IV			PN
			■	Ecureuil roux	Hérisson d'Europe
<b>Synthèse des enjeux</b>					
Ce secteur planté de peupliers ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue écologique. Les arbres sont trop jeunes et épars pour que des oiseaux patrimoniaux (Milan noir, Bihoreau gris) puissent y nicher, et aucun ne présente de trous ou de décollement d'écorces favorables aux chiroptères. De nombreux arbres sont attaqués par des coléoptères saproxyliques mais il est peu probable que des espèces patrimoniales soient présentes.					
<b>Enjeu écologique</b>		Faible (milieu ouvert rudéraux)	Modéré à Assez fort (Boisement alluviaux relictuels)		



des habitats naturels dominants sur les secteurs 5,6 & 7 voués à aménagement en 2013

Figure 21 :  
Cartographie



Figure 22 : Cartographie des enjeux écologiques sur les secteurs 5, 6 & 7 voués à aménagement en 20

▪ Secteur 8

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					 <p>Figure 23 : Localisation du secteur 8</p>
Secteur situé à 660m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					 <p>Habitats sur le secteur 8</p>
<p>Ancienne zone d'expansion des crues du Rhône constituée d'alluvions fluviales et sédiments palustres bouleversées par les activités humaines, avec urbanisation et remblais (digues) colonisés par des friches méditerranéennes subnitrophiles (CB : 34.8) et des zones rudérales (CB : 87.2). En contre-bas persistent des <b>boisements de peuplier d'orme et de frêne, reliques de forêts alluviales</b> (CB : 44.6 ; EUR : 92A0) en contact d'un bras mort (lône) avec ses végétations de bord des eaux (CB : 54.3) et ses <b>végétations aquatiques eutrophes</b> 22.13x22.41x22.41 ; EUR : 3150).</p>					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
Statut de protection				Avérées	Potentielles
DO I	DH II	DH IV	PN/PR		
				Oiseaux communs en alimentation et reproduction, Grenouille verte	Hérisson d'Europe, Lézard vert, amphibiens (extrémité de la lône)
					Ophioglosse vulgaire, Orchis à odeur de vanille
				Insectes communs	
<b>Synthèse des enjeux</b>					
<p>Cette parcelle est constituée d'une digue sise le long de la RD126 ainsi que d'un terrain arboré lâchement et de l'extrémité de la lône d'Aramon. Le sol de la digue issu de remblai, partiellement bétonné, n'est propice qu'à une végétation rudérale. La fauche fréquente limite par ailleurs fortement l'expression des végétaux. La proximité de la route et les entretiens fréquents sont autant de contraintes pour la faune, malgré la présence d'un milieu naturel proche. La Diane a été recherchée mais les habitats ne lui sont pas favorables en l'état. Des amphibiens communs peuvent fréquenter la lône. Les arbres du site, si certains sont de belle taille, ne sont pas favorables aux espèces cavicoles patrimoniales (oiseaux et chiroptères).</p>					
<b>Enjeu écologique</b>		<b>Faible (digue)</b>		<b>Modéré à Assez fort</b> (extrémité de la lône et boisements alluviaux relictuels)	

▪ Secteur 9

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					 <p>Figure 24 : Localisation du secteur 9</p>
Secteur situé à 660m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					 <p>Habitats sur le secteur 9</p>
Terrains d'alluvions fines mêlées à des sédiments palustres localement humides actuellement investi par une prairie mésophile améliorée et fauchée (CB : 81.1) à des fins d'agrément, avec piquetage de jeunes arbres exotiques (plantane) ou autochtones (frêne).					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
Statut de protection				Avérées	Potentielles
DO I	DH II	DH IV	PN		
				Oiseau commun en alimentation	Hérisson d'Europe
					Lézard des murailles
				Insectes communs	
<b>Synthèse des enjeux</b>					
<p>Cette parcelle est essentiellement composée d'un espace vert planté de quelques arbres. Elle est régulièrement tondue et sert notamment de zone de tir à l'arc. Un petit potager occupe le coin nord-ouest.</p> <p>Quelques choucas et autres passereaux viennent s'y nourrir et il est probable que des reptiles communs comme le Lézard des murailles s'y développent.</p> <p>L'entomofaune est très limitée par l'entretien régulier et seules des espèces ubiquistes de Rhopalocères et d'Orthoptères sont susceptibles de s'y maintenir.</p>					
<b>Enjeu écologique</b>				<b>Faible</b>	

▪ Secteur 10

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>																																					
<p>Secteur situé à 660m du site Natura 2000 « Rhône aval » Inclus pour partie dans le domaine vital de l'Outarde canepetière (en marron ci-contre)</p>																																					
<b>Habitats naturels</b>																																					
<p>Terrains d'alluvions fines mêlées à des sédiments palustres localement humides actuellement dédiés à l'agriculture (cultures annuelles) et drainés par un petit canal bordé de cortèges herbacées (CB : 54.3) et arborés (boisements de peupliers et de frênes relictuels : CB : 44.6 ; EUR : 92A0) mais aussi investis par minces peuplements à Characées (CB : 22.44 ; EUR : 3140). L'essentiel du site est soumis à l'emprise aux aménagements urbains bâtiments, stade de foot, espaces d'agrément (fauchés), espaces de retournement de véhicules et zones rudérales (CB : 87.2).</p>																																					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>																																					
<b>Statut de protection</b>																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Statut de protection</th> <th rowspan="2">Avérées</th> <th rowspan="2">Potentielles</th> </tr> <tr> <th>DO I</th> <th>DH II</th> <th>DH IV</th> <th>PN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Oiseau commun en alimentation (champ) et en reproduction (boisement), Grenouille rieuse</td> <td>Hérisson d'Europe Pélodyte ponctué</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Lézard vert, Diane en reproduction</td> <td>Lézard des murailles, Rainette méridionale, Triton palmé.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Alyte accoucheur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Insectes communs (Odonates, Orthoptères) Ecrevisse allochtone</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Statut de protection				Avérées	Potentielles	DO I	DH II	DH IV	PN					Oiseau commun en alimentation (champ) et en reproduction (boisement), Grenouille rieuse	Hérisson d'Europe Pélodyte ponctué					Lézard vert, Diane en reproduction	Lézard des murailles, Rainette méridionale, Triton palmé.						Alyte accoucheur					Insectes communs (Odonates, Orthoptères) Ecrevisse allochtone	
Statut de protection				Avérées	Potentielles																																
DO I	DH II	DH IV	PN																																		
				Oiseau commun en alimentation (champ) et en reproduction (boisement), Grenouille rieuse	Hérisson d'Europe Pélodyte ponctué																																
				Lézard vert, Diane en reproduction	Lézard des murailles, Rainette méridionale, Triton palmé.																																
					Alyte accoucheur																																
				Insectes communs (Odonates, Orthoptères) Ecrevisse allochtone																																	
<b>Synthèse des enjeux</b>																																					
<p>Cette parcelle se situe de part et d'autre de l'avenue de Verdun. Le canal s'écoulant à l'ouest abrite un faible cortège d'odonates, quelques amphibiens comme la Grenouille rieuse et potentiellement le Pélodyte ponctué, l'Alyte accoucheur voire le Triton palmé. La Diane est présente sur les talus du canal. Plus fréquente au nord de la parcelle, quelques pieds d'Aristolochie à feuilles rondes ont été observés dans la parcelle. Le boisement situé à l'est abrite le Lézard vert et quelques oiseaux communs comme le Rossignol philomèle, le Pinson des arbres, le Merle noir, la Mésange charbonnière, ... Le Hérisson d'Europe est également susceptible de fréquenter ce secteur.</p>																																					
<b>Enjeu écologique</b>		<b>Modéré (cours d'eau)</b>																																			

▪ Secteur 11

<b>Rappel des périmètres d'intérêt</b>					
Secteur situé à 660m du site Natura 2000 « Rhône aval »					
<b>Habitats naturels</b>					
Terrasses alluviales du Rhône investies de longue date par l'agriculture, résiduelle sur le site avec friches postculturelles (CB : 87.1) et anciens vergers de cerisiers. Site initialement peuplé par les forêts alluviales du Rhône, extrêmement relictuelles, contraintes par les activités humaines et actuellement limitée à un cordon nord-sud composés de vieux arbres (CB : 44.6 ; EUR : 92A0) en limite ouest du site.					
<b>Espèces patrimoniales et protégées</b>					
<b>Statut de protection</b>				<b>Avérées</b>	<b>Potentielles</b>
DO I	DH II	DH IV	PN		
				Oiseau commun en alimentation et reproduction	
				Lézard vert	Diane (présence quelques pieds plante hôte)
				Insectes communs (Orthoptères, Rhopalocères)	
<b>Synthèse des enjeux</b>					
<p>Cette parcelle laissée à l'abandon est occupée par un verger récemment planté, un ancien verger de quelques vieux cerisiers et des haies délimitant un parking enherbé. Un terrain de tennis à l'abandon fini d'occuper l'espace.</p> <p>Une faune ordinaire s'y développe, en lien avec les habitats forestiers d'une part et le Rhône d'autre part.</p> <p>L'avifaune qui l'exploite est composée d'espèces communes mais variées. Aucun autre enjeu réglementaire, hormis le Lézard vert, n'est avéré bien que d'autres reptiles fréquentent sans doute ce secteur. L'entomofaune n'abrite pas d'espèce protégée mais quelques pieds d'Aristolochie à feuilles rondes indiquent la potentialité d'apparition de la Diane. Les peupliers bordant la limite ouest sont de belle venue et sont à conserver.</p>					
<b>Enjeu écologique</b>				<b>Faible (friches postculturelles et espaces d'agrément)</b>	<b>Modéré à Assez fort (cordon forestier relictuel)</b>

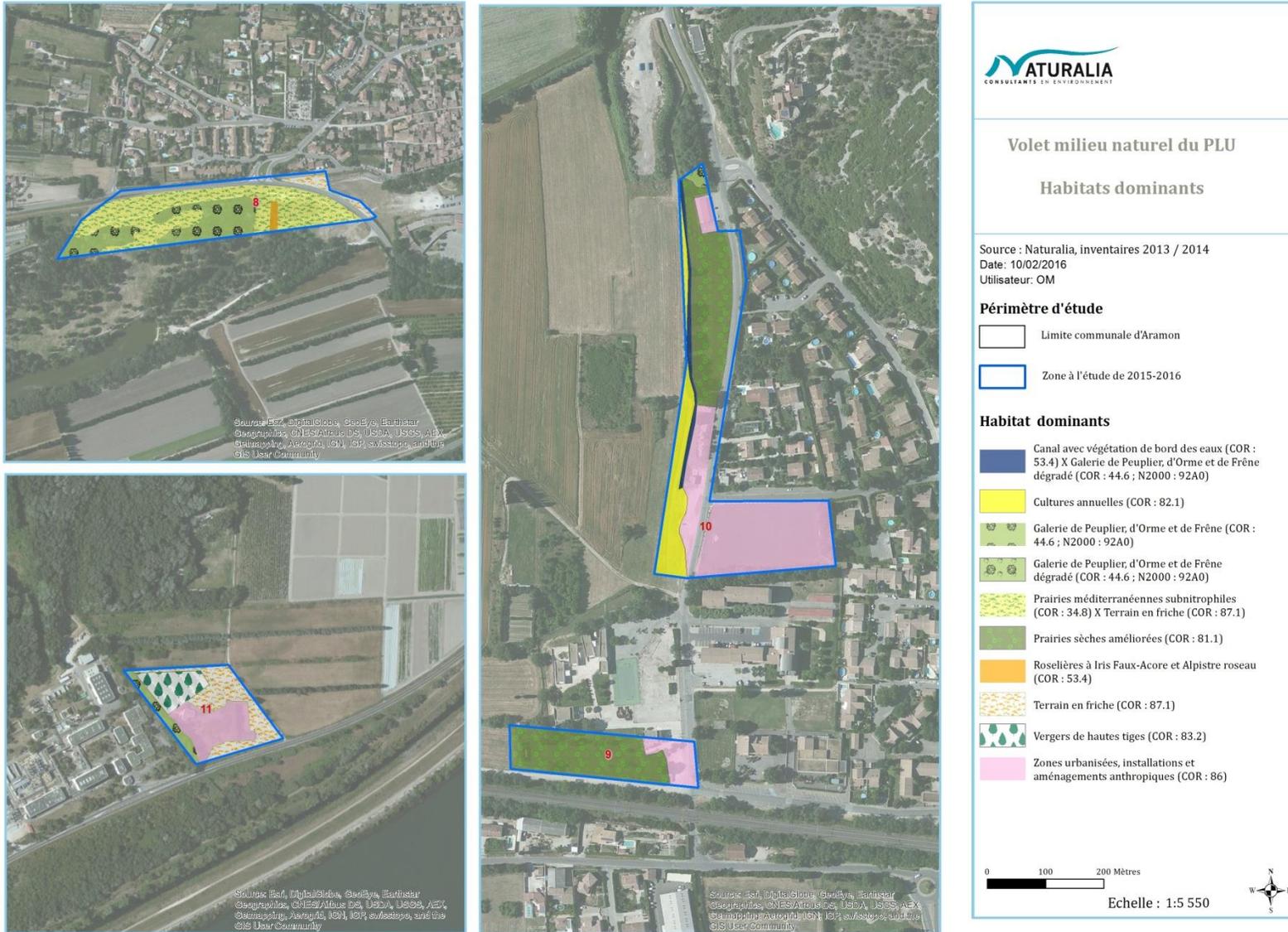


Figure 27 : Cartographie des habitats naturels dominants sur les secteurs voués à aménagement en 2015

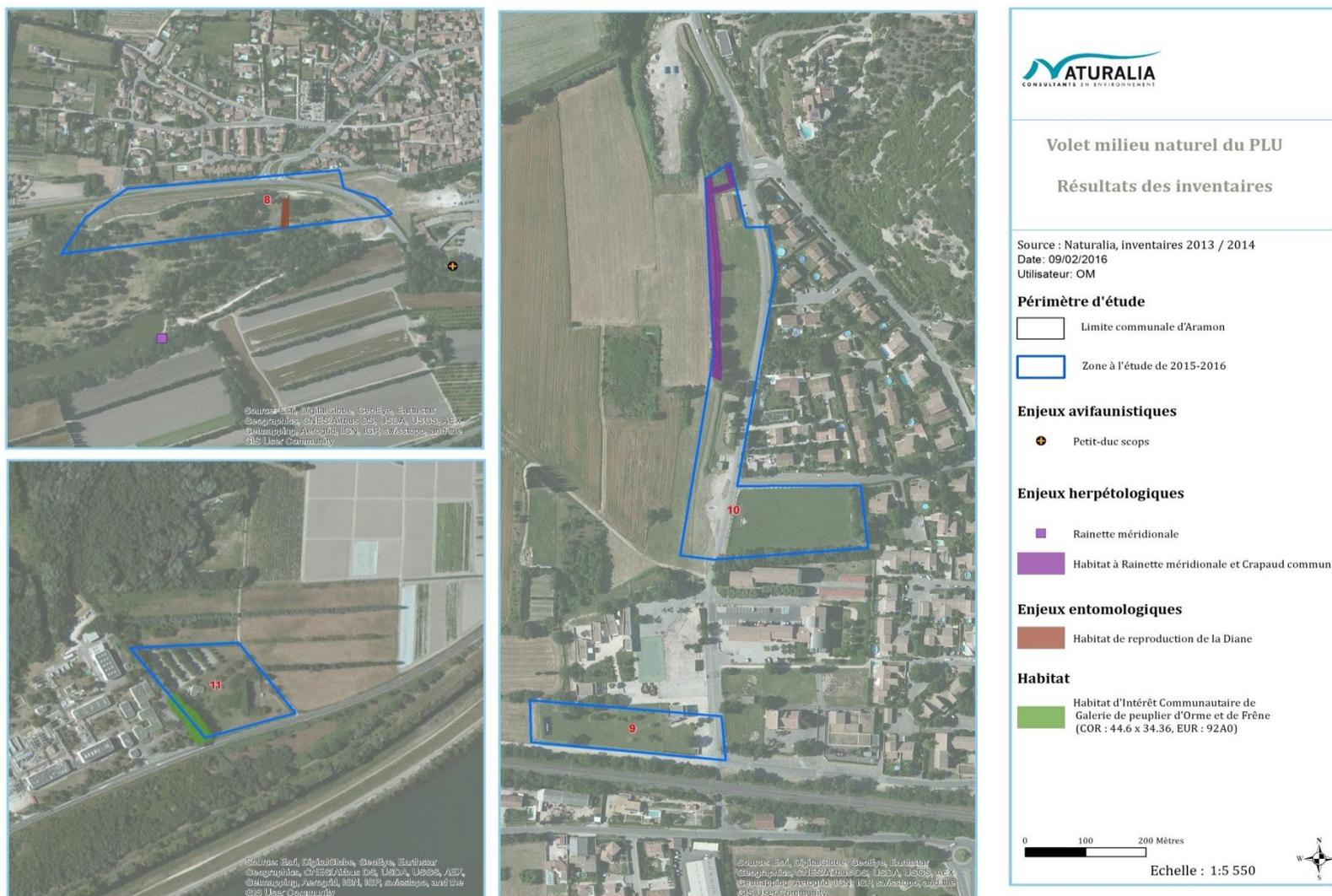


Figure 28 : Cartographie des enjeux écologiques sur les secteurs voués à aménagement en 2015

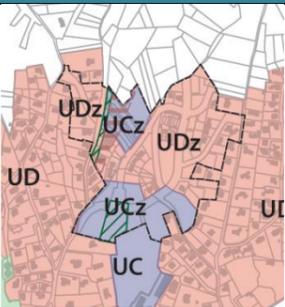
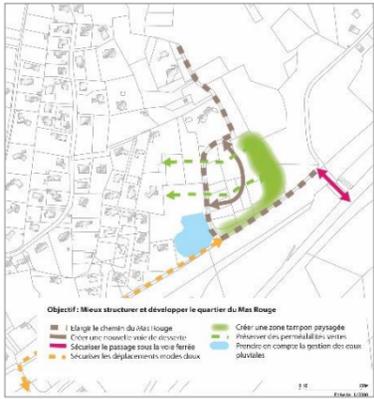
## **Incidences prévisibles des projets d'urbanisme sur le site Natura 2000**

L'identification des zones à enjeux biologiques doit maintenant être croisée avec les projets d'aménagement dans le but d'évaluer la compatibilité des projets avec les enjeux biologiques et écologiques. Ce travail permet notamment de mettre en évidence une cartographie des zones de contacts, caractérisée comme suit :

- Zones de compatibilité : absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, sous réserve d'inventaires de détail à conduire dans le cadre de l'étude d'impact des projets.
- Zones de conflits : présence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, mais pouvant être préservés au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation à définir dans le cadre du règlement du PLU et de l'étude d'impact des projets.
- Zones d'incompatibilité : présence d'éléments patrimoniaux majeurs, dont la conservation nécessite une protection de l'espace naturel. Les études d'impacts et évaluations d'incidences ultérieures conduiraient à des effets notables non réductibles sur l'environnement.
- Zones d'incertitude : présence possible mais non avérée d'éléments patrimoniaux importants ou majeurs, pour lesquels des investigations plus poussées devront être mises en œuvre.

Le tableau suivant permet de confronter les enjeux recensés sur les parcelles aux projets d'aménagement prévus par la commune d'Aramon. Au regard de leur proximité avec le site Natura 2000, il est possible que les projets d'aménagement occasionnent une incidence vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval ».

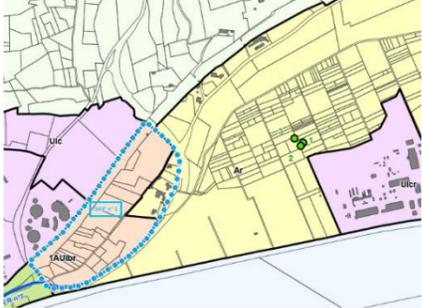
**Compatibilité des projets d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000**

Secteurs <sup>8</sup> (date des prospections)	Description et superficie (à titre indicatif) Projets <sup>9</sup>	Synthèse des enjeux identifiés (cf chapitre IV.2.2. pour plus de détails)		Niveau d'enjeu écologique du secteur	Compatibilité vis-à-vis de Natura 2000 <sup>10</sup>	Mesures préconisées et intégration dans l'OAP lorsque le projet en bénéficie
		Enjeux d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval »	Autre information concernant la biodiversité			
2 (2011 -2013)	ZAC des Rompudes 10,9 ha UDz UCz 	Un habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation mais ne participant pas à la désignation du site « Rhône aval »	<b>Avifaune</b> Fauvettes méditerranéennes potentielles en limite externe nord. Nombreux fringilles en hivernage <b>Entomofaune</b> Magicienne dentelée (potentielle), colonisation par la Proserpine. <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe	<b>Modéré</b>	<b>Compatible</b>	<u>Vérification préalable de la présence effective d'enjeu écologique avant toute intervention</u>
3 (2011 -2013)	Mas rouge 1,99 ha AUd - Terrain communal sur lequel une densification urbaine est envisagée	-	<b>Avifaune</b> Espèces communes, en transit et alimentation Chevêche d'Athéna <b>Mammifères</b> Présence potentielle de l'Ecureuil roux, de la Genette commune et du Hérisson d'Europe	<b>Faible</b>	<b>Compatible</b>	Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité  Préservation des zones boisées et buissonnantes  Créer une bande enherbée et arbustives entre la zone habitée et la voie ferrée 
4 (2011 -2013)	Zone d'activité de l'Illon 7,3 ha 1AUlbr 	-	<b>Avifaune</b> Avifaune commune <b>Entomofaune</b> Diane <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe	<b>Faible à modéré</b> (selon taxon patrimoniaux avéré)	<b>Compatible</b>	Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité Evitement de la station de Diane 
4b (2011 -2013)	10,2 ha Ar – zone agricole	Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (ripisylve)	<b>Herpétofaune</b> Lézard vert, orvet <b>Avifaune :</b> Espèces forestières communes Une espèce remarquable : le Milan noir, nicheur potentiel	<b>Fort</b>	<b>Compatible</b>	Exclusion de tout aménagement des zones de plus forte sensibilité écologique Préservation des boisements rivulaires et des milieux aquatiques abritant des espèces remarquables et protégées  Préservation des arbres remarquables pour les chiroptères

<sup>8</sup> (Lieux-dits et numérotation employée pour cette étude)

<sup>9</sup> Les surfaces exprimées précédemment correspondent aux aires d'étude de la présente expertise et peuvent être élargies par rapport à la surface du zonage correspondant aux projets d'aménagement.

<sup>10</sup> La compatibilité des projets est évaluée en fonction des enjeux avérés et pressentis par les passages sur site réalisés durant l'hiver 2011 et le printemps 2012. Pour chaque espèce d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation de la ZSC Rhône aval se référer au chapitre précédent. De plus, certaines des espèces mises en évidence durant ces prospections sont protégées par la réglementation nationale. A ce titre et au préalable à la réalisation des projets d'aménagement, les services instructeurs pourront exiger au cas par cas la constitution d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Secteurs <sup>8</sup> (date des prospections)	Description et superficie (à titre indicatif) Projets <sup>9</sup>	Synthèse des enjeux identifiés (cf chapitre IV.2.2. pour plus de détails)		Niveau d'enjeu écologique du secteur	Compatibilité vis-à-vis de Natura 2000 <sup>10</sup>	Mesures préconisées et intégration dans l'OAP lorsque le projet en bénéficie
		Enjeux d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval »	Autre information concernant la biodiversité			
		Castor d'Europe (zone d'alimentation et gîte potentiel)  Présence d'arbres remarquables favorables aux chiroptères (cf annexe 1) et au Lucane cerf-volant (potentiel)	<b>Entomofaune</b> Proserpine (potentielle)  <b>Mammifères</b> Présence potentielle de la Genette d'Europe, de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe et de la Barbastelle d'Europe en chasse/transit			Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité <u>Nécessité d'inventaires écologiques complémentaires dans le cadre de la procédure de révision ou de modification / études réglementaires</u>
Zone sud (2011 - 2012)	5 1,38 ha	Uhr Le secteur du collège (secteur 5) accueillera un futur équipement muséographique sur la mémoire du risque.	Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (ripisylve 92A0)	<b>Mammifères</b> Ecureuil roux (indices de présence) Présence potentielle du Hérisson d'Europe <b>Avifaune</b> Rouge-gorge familier, etc.	<b>Faible à modéré</b> (cas du canal)	<b>Conflit</b> (canal secteur 5)  <b>Compatible</b>
	6 1,8 ha	Le secteur 6 constitue le site d'implantation privilégié pour une nouvelle offre d'hébergement dans les zones non soumises aux risques.				
	7 2,0 ha					
8 (2015)	4,42 ha NLR 	2 habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation (ripisylve 92A0 et végétations aquatiques eutrophes 3150)	<b>Avifaune</b> Espèce communes, en alimentation et reproduction <b>Herpétofaune</b> Lézard vert, amphibiens communs <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe	<b>Faible à modéré</b> (extrémité de la lône)	<b>Compatible</b>	Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité Conserver de la ripisylves et de bandes enherbées de part et d'autre de l'extrémité de la lône
9 (2015)	0,52 ha NLR 	-	<b>Avifaune</b> Espèce communes, en alimentation <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe	<b>Faible</b>	<b>Compatible</b>	Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité
10 (2015)	1,77 ha NLR	Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (ripisylve 92A0 et peuplements à characées 3140)	<b>Herpétofaune</b> Lézard vert, amphibiens <b>Avifaune</b> Espèce communes, en alimentation et reproduction <b>Entomofaune</b> Diane, entomofaune commune <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe	<b>Modéré</b>	<b>Conflit</b>	Maintien en eau du canal, préserver la haie qui long le canal et conserver des bandes enherbées de part et d'autre du canal. Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité

Secteurs <sup>8</sup> (date des prospections)	Description et superficie (à titre indicatif) Projets <sup>9</sup>	Synthèse des enjeux identifiés (cf chapitre IV.2.2. pour plus de détails)		Niveau d'enjeu écologique du secteur	Compatibilité vis-à-vis de Natura 2000 <sup>10</sup>	Mesures préconisées et intégration dans l'OAP lorsque le projet en bénéficie
		Enjeux d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval »	Autre information concernant la biodiversité			
						
11 (2015)	1,73 ha U1cr 	Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (ripisylve 92A0)	<b>Avifaune</b> Espèce communes, en alimentation <b>Entomofaune</b> Diane potentielle <b>Mammifères</b> Présence potentielle du Hérisson d'Europe et de la Diane	<b>Faible à modéré</b> (linéaire de peupliers)	<b>Compatible</b>	Adaptation des calendriers d'intervention en dehors des périodes de sensibilité Conservation des peupliers mûres

- Incidences prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site « Rhône aval », sont pris en considération dans l'analyse suivante et ce sur l'ensemble des secteurs voués à urbanisation.

Code EUR	Types d'habitats présents	Secteur(s) concerné(s)	Etat	Niveau d'incidences	Mesure(s)	Incidences résiduelles
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Absent	-	-	-	-
1130	Estuaires	Absent	-	-	-	-
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Absent	-	-	-	-
1150	Lagunes côtières *	Absent	-	-	-	-
1160	Grandes criques et baies peu profondes	Absent	-	-	-	-
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	Absent	-	-	-	-
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Absent	-	-	-	-
1410	Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	Absent	-	-	-	-
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	Absent	-	-	-	-
1510	Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia) *	Absent	-	-	-	-
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Absent	-	-	-	-
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	Absent	-	-	-	-
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	Absent	-	-	-	-
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Charassp	10	Mauvais	Faible	Evitement	Nulle
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	8	Moyen	Faible	Evitement	Nulle
3170	Mares temporaires méditerranéennes	Absent	-	-	-	-

Code EUR	Types d'habitats présents	Secteur(s) concerné(s)	Etat	Niveau d'incidences	Mesure(s)	Incidences résiduelles
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glacium flavum</i>	Absent	-	-	-	-
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Absent	-	-	-	-
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidion p.p.</i>	Absent	-	-	-	-
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Absent	-	-	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Absent	-	-	-	-
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	Absent	-	-	-	-
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	4,5,6,7,8,10,11	Bon à mauvais	Modéré	Evitement	Aucune
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )	Absent	-	-	-	-

Tableau 6 : Evaluation des incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC « Le Rhône aval »

- Incidences prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « Rhône aval » a été désigné pour 22 espèces animales d'intérêt communautaire. La sélection dans le tableau ci-après des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 du territoire communal se justifie par plusieurs facteurs :

- Présence avérée ou potentielle dans une ou plusieurs parcelles concernées par le PLU ;

- Déplacements fonctionnels pouvant conduire les individus provenant du ou des sites Natura 2000 dans les parcelles étudiées (hors oiseaux) ;
- Liens fonctionnels avérés entre les populations du ou des sites Natura 2000 et les individus contactés au sein de la zone d'étude.

Au regard de la localisation des projets d'urbanisme, aucune incidence n'est envisageable vis-à-vis des poissons d'intérêt communautaire mentionnés au FSD de la ZSC « Rhône aval ». Seules les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et ayant participées à la désignation du site Natura 2000 considéré sont reprises ci-après.

Code UE	Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Niveau d'incidences	Mesure	Incidences résiduelles
1044	Agrion de Mercure	Absent	-	Nul	-	-
1041	Cordulie à corps fin	Absent	-	Nul	-	-
6199	Ecaille chinée	Absent	-	Nul	-	-
1088	Grand Capricorne	Absent	-	Nul	-	-
1046	Gomphe de Graslin	Absent	-	Nul	-	-
1083	Lucane cerf-volant	Reproduction potentielle	Potentielle : 1, 4 bis	Négligeable	-	-
1166	Triton crêté	Absent	-	Nul	-	-
1220	Cistude d'Europe	Absent	-	Nul	-	-
1337	Castor d'Europe	Alimentation et gîte potentiel	Secteur 4B	Faible sur le secteur 4B	Exclusion de tout aménagement des zones de plus forte sensibilité écologique Protection des canaux et des ripisylves associées	Négligeable
1355	Loutre d'Europe	Absent	-	Nul	-	-
1324	Grand Murin	Chasse /transit	Potentiel au sein du secteur 4B	Négligeable	-	Négligeable
1304	Grand Rhinolophe	Chasse /transit	Potentiel au sein du secteur 4	Faible	Diminution d'emploi des pesticides Maintien des prairies de fauche et des linéaires boisés (corridors écologiques)	Négligeable
1310	Minioptère de Schreibers	Chasse /transit	Ensemble des secteurs à la faveur des éclairages artificiels et des lisières	Faible	Maintien de corridors jusqu'en zone urbaine et notamment de structures horizontales diversifiées Diminution d'emploi des pesticides	Négligeable
1321	Murin à oreilles échancrées	Chasse/ transit	Potentielle à la faveur de boisements alluviaux (secteurs 4 et 4 bis)	Faible	Maintien des zones de lisières, haies et éléments boisés structurants (corridors écologique)	Négligeable
1316	Murin de Capaccinii	Absent	-	Nul	-	-
1307	Petit Murin	Chasse /transit	Potentiel au sein des secteurs 4 et 4B	Faible	Maintien de milieux ouverts	Négligeable
1305	Rhinolophe euryale	Absent	-	Nul	-	-

Tableau 7 : Evaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

L'**Agrion de Mercure** se reproduit dans le contre-canal du Rhône mais aucun habitat favorable n'est localisé sur, ou à proximité, des secteurs d'étude.

Le **Lucane cerf-volant** n'a pas été observé bien que la ripisylve composant la majorité de la parcelle 4 bis soit favorable au développement larvaire. Cette espèce est assez commune le long du Rhône mais semble beaucoup plus rare en Camargue. Elle est également potentielle sur le secteur 1, à la faveur de la chênaie verte.

Le **Castor d'Europe** fréquente pour son alimentation le secteur 4B où une ancienne hutte a été observée impliquant que l'espèce est susceptible de gîter occasionnellement sur ce secteur lorsque les canaux sont suffisamment en eau.

Pour les chiroptères, le **Minioptère de Schreibers** fréquente l'ensemble des secteurs à la faveur des éclairages artificiels et des lisières. Il s'agit de l'espèce la plus recensée sur la commune d'Aramon. Le Petit Murin, contacté le long du contre-canal du Rhône, est susceptible de fréquenter le secteur 4 et 4B tout comme le **Grand rhinolophe**, le **Grand murin** et le **Murin à oreilles échancrées**. Le Murin de Capaccinii a également été contacté sur le contre-canal du Rhône mais ses exigences écologiques (chasse au-dessus des cours d'eau) le rendent improbable sur les secteurs d'étude.

- Incidences sur les espèces d'intérêt patrimonial et réglementaire

Outre les espèces d'intérêt communautaire contactées sur la commune, des espèces d'intérêt patrimonial et/ou réglementaire ont été également observées. Parmi ces espèces, on retrouve des reptiles, des oiseaux, des mammifères ou encore des invertébrés inféodés aux habitats méditerranéens.

Concernant les **insectes**, les secteurs de milieux ouverts de type garrigues lâches ou pelouses steppiques sont très intéressants pour les rhopalocères (papillons diurnes) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Toutefois, si la biodiversité peut s'y révéler relativement riche, ne sont pas attendues de nombreuses espèces patrimoniales autres que les espèces d'intérêt communautaire mentionnées précédemment. A la liste précédemment établie relative aux espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation de la ZSC « Rhône aval », il convient d'ajouter plusieurs espèces d'insectes inscrites aux Annexes II et/ou IV de la Directive « Habitats » ou protégée en droit français, non mentionnées au FSD.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat fréquenté	Présence sur les secteurs d'étude	Niveau d'incidence
Diane	<i>Zerynthiapolyxena</i>	Prairies humides, bord de rivières, canaux	Avérée : 4, 10 Potentielle : 4 bis	Modéré
Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	Garrigues, pelouses sèche	Potentielle : 1, 2	Faible
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	Pelouses sèches, garrigues	Avérée : 1	Fort

Tableau 8 : Espèces animales inscrites aux Annexes II ou IV de la Directive « Habitats » et présentes sur la ZSC mais non inscrites au FSD

Les prospections de 2012 ont confirmé deux espèces de papillons protégées au niveau national, la **Diane** (*Zerynthiapolyxena*), inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats » et la **Proserpine** (*Zerynthia rumina*). Ce sont 17 chenilles de stades avancés de Diane qui ont été observées sur une petite station d'Aristolochie à feuilles rondes sur la parcelle 4, tandis que quelques chenilles étaient visibles en 2015 en limite du canal longeant le secteur 10.

Une trentaine de chenilles de Proserpine proches de la nymphose se nourrissait d'Aristoloché pistoloche sur le secteur 1. **Au regard notamment des enjeux écologiques, cette zone vouée à aménagement a été abandonnée.**

Enfin l'enquête participative de l'ONEM indique la présence régulière de la **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*) sur la commune. Cette grande sauterelle est protégée et inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats ». Son mode de vie discret et nocturne la rend difficilement détectable et le manque d'observation lors des prospections ne signifie pas qu'elle soit absente des sites. Elle paraît même fortement potentielle sur le secteur 1.

Hormis les **mammifères** d'intérêt communautaire, les prospections diurnes ont révélé la présence d'une espèce protégée sur les secteurs 5, 6 et 7 : l'Ecureuil roux. Il est également probable que le Hérisson d'Europe fréquente l'ensemble des secteurs d'étude. L'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, malgré leur statut de protection, sont des espèces communes qui s'accommodent volontiers des aménagements humains. Les projets prévus sur les différents secteurs ne devraient pas leurs êtres particulièrement défavorables à la condition de maintenir certains arbres autour des bâtiments du secteur 5 où la présence de l'Ecureuil roux est avérée.

Plusieurs espèces de **chiroptères** non inscrites aux Annexes de la Directive « Habitats » mais protégées en droit français sont recensées sur la commune d'Aramon notamment grâce à la présence d'arbres favorables aux chauves-souris. Il s'agit entre autre de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Kuhl... Des mesures de protection des arbres remarquables identifiés devront être prises afin de garantir la préservation de ces habitats d'espèces protégés (cf Annexe 1).

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des enjeux recensés et les mesures à appliquer en fonction du projet envisagé (lorsqu'une OAP a été définie celle-ci est intégrée).

Ces préconisations, pouvant être intégrées au règlement du PLU, s'appliquent aussi bien à la faune qu'à la flore et plusieurs de ces recommandations peuvent être reprises sur l'ensemble du territoire communal mais elles s'appliquent avant tout pour les enjeux d'intérêt communautaire identifiés au sein des secteurs d'étude.

➤ **EXCLUSION D'UN SECTEUR À ENJEU ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT :**

Le secteur 4B recèle des enjeux écologiques notables et ce aussi bien d'intérêt communautaire qu'à portée nationale. Un zonage Agricole strict a été défini pour ce secteur et chacun des arbres remarquables a été identifié dans le zonage du PLU.

➤ **PROTECTION DU CANAL AGRICOLE**

Le canal s'écoulant à l'ouest de l'avenue de Verdun (parcelle 10) abrite une population de Diane et des amphibiens. Il est recommandé de préserver la haie existante et de conserver une bande enherbée minimale de deux mètres de part et d'autre du canal.

➤ **INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES ET SUIVI**

Dans un souci de protection de la biodiversité et du patrimoine communale, la présence d'espèces protégées (notamment celles citées dans le diagnostic et celles pressenties sur les secteurs à l'étude) devra être vérifié avant toute perturbation des milieux, de même que la présence de corridors écologiques. De plus, il serait opportun d'assurer un suivi des populations d'espèces protégées et patrimoniales en vue d'approfondir les connaissances faunistiques et floristiques de la commune.

Lors d'une éventuelle révision ou modification du PLU pour un secteur donné des inventaires spécifiques relatifs aux espèces patrimoniales et celles à portée réglementaire devront être menés.

➤ **LORS DE LA CONSTRUCTION DES DIVERS AMÉNAGEMENTS ET AUTRES INTERVENTIONS, PRÉCONISATION D'UN CALENDRIER D'INTERVENTION ET RÉDUCTION DES EMPRISES DE CHANTIER AU STRICT NÉCESSAIRE :**

Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, les travaux d'aménagement doivent être programmés hors des périodes de reproduction des espèces.

La plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situe du début du printemps au milieu de l'été, avec une période de plus forte activité de mars à juillet. Certains taxons sont toutefois présents à l'année en raison de leur faible capacité motrice et de leurs exigences écologiques qui leur commandent de trouver un abri, généralement dans le sol, pour passer la mauvaise saison.

Pour les oiseaux, la période optimale pour les travaux correspond à l'intervalle situé entre août et mars. En privilégiant cette période, la destruction des individus et le dérangement de la nidification de ces espèces

communes sont évités mais pas la destruction des sites de nidification (qui doivent être pris en compte malgré l'absence des oiseaux à cette époque de l'année).

Pour les amphibiens, la période optimale pour les travaux se situe après la reproduction de l'espèce et l'émancipation des têtards soit entre juillet et fin février. Cela permet d'éviter la destruction directe de la plupart des individus adultes, des œufs, des têtards et des jeunes individus. Cela ne permet toutefois pas d'éviter la destruction des sites de reproduction (mares) ni celle des individus qui se seraient réfugiés sous un abri en phase terrestre.

Pour les reptiles, il n'y pas véritablement de bonne période pour éviter la destruction directe car ce sont des espèces qui sont présentes à l'année sur des surfaces assez réduites (quelques ares) et qui se réfugient sous terre devant un danger ou en hiver. Les travaux de terrassement devraient donc dans tous les cas les détruire, eux et leur site de reproduction / hibernation.

Pour les insectes, la situation est identique à celle des reptiles même si les adultes ont la faculté de voler et de ne pas être détruits. Les plantes-hôtes, les œufs, les chenilles et les chrysalides en revanche seront détruits. A moins d'éviter les stations, la destruction semble irrémédiable.

Pour les chiroptères, deux périodes névralgiques sont à éviter pour effectuer des travaux, la période de parturition (mise-bas) et celle de l'hibernation. Cela correspond respectivement à la période de début juin à fin août et de novembre à mars.

#### ➤ PRÉSERVATION DES BOISEMENTS ET DES ARBRES REMARQUABLES

Huit **arbres remarquables** ont été identifiés comme pouvant accueillir potentiellement des chauves-souris (Annexe 1). Au même titre que les boisements, ces arbres remarquables devront dans la mesure du possible être conservés.

En tant qu'habitat d'espèces protégées, ces arbres devront faire l'objet soit d'un classement, soit, si l'abattage est incontournable, de mesures substitution.

Au préalable à l'abattage ou à l'intervention de chantier, le passage d'un écologue devra avoir lieu afin de repérer les éventuels arbres-gîtes et ce aussi bien pour les chauves-souris que pour les oiseaux et l'entomofaune.

Une fois ce repérage réalisé, les étapes suivantes peuvent avoir lieu selon les espèces contactées ou potentiellement présentes par l'écologue :

- un écorçage de l'arbre est réalisé pour pousser les éventuels individus (**chiroptères**) à fuir le gîte de leur propre gré et éviter qu'ils ne soient écrasés lors de l'abattage.
- les coupes débiteront seulement après le 15 avril. Cette date marque la fin de l'hibernation et la possibilité pour les chauves-souris de fuir et de coloniser de nouveaux gîtes.
- l'arbre est abattu selon une méthode « douce », c'est-à-dire couché lentement avec le houpier, au moyen d'un grappin hydraulique de préférence pour amortir les chocs éventuels. Puis celui-ci est laissé au repos toute la nuit. Ainsi les espèces peuvent fuir mais ne reviennent pas en gîte dans un arbre couché au sol. Les espèces accessibles (si présence il y a) devront être capturées (sous réserve de l'obtention des autorisations délivrées par les services de l'Etat), identifiées puis déplacées par un **écologue**. Elles seront finalement placées dans des nichoirs spécialement conçus à leur accueillir (cf installation gîte de substitution).
- Les arbres présentant des galeries d'émergence de **coléoptères saproxylophages** pourront par la suite être stockés à proximité du site jusqu'à humification complète, afin de permettre à ces espèces de réaliser leur cycle de vie.

➤ **OBJECTIF ZÉRO PESTICIDES DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

Un dispositif régional animé par la DREAL LR (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/objectif-zero-pesticide-dans-nos-villes-et-nos-a2050.html>) permet d'accompagner les collectivités à suivre cette démarche. Celle-ci est la déclinaison régionale de « l'objectif zéro pesticide » du Grenelle de l'Environnement et du plan national « Ecophyto 2018 ».

Le moyen de parvenir à cet objectif passe par la mise en place d'un Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH). Les principaux partenaires financiers sont l'Europe (FEADER), l'Etat, les Agences de l'eau, la Région et les départements.

C'est la Cellule d'Etude et de Recherche sur la Pollution de l'Eau (CERPE) qui mobilise l'ensemble des acteurs et constitue les dossiers de financement.



<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/la-cellule-d-etude-et-de-recherche-sur-la-a854.html>

➤ **ZONAGE SPÉCIFIQUE POUR LES ZONES DE RECONNEXION IDENTIFIÉES**

A l'issue de l'étude des trames vertes et bleues, trois zones de reconnexion à créer ou renforcer ont été identifiées et correspondent à des corridors écologiques déterminés.

- La première est constituée par la ripisylve du Rhône qui joue un rôle majeur tant dans la continuité linéaire avec le Rhône qu'avec l'ensemble des espaces satellites situés de part et d'autres de ce dernier. Le Rhône et sa ripisylve sont indissociablement liés, et leur état de conservation est primordial pour remplir les fonctions de corridors et de réservoirs de biodiversité. Ce sont les points de départ de nombreuses continuités terrestres. Tout aménagement doit être perméable à la circulation des espèces en ce point, pour permettre la connexion de la ripisylve aux différents réservoirs de biodiversité. Rappelons que les grands aménagements du Rhône ont fortement altéré cette ripisylve qui ne subsiste que de manière fragmentaire le long du contre-canal, sur la partie ouest de la commune. C'est sur ce point qu'un effort de reboisement et de conservation doit être réalisé, en particulier au niveau de la centrale thermique d'Aramon (connectivité avec les boisements de la lône d'Aramon).
- La ripisylve la plus développée est localisée au niveau de l'Illon. Plusieurs zones de délaissées forment des coupures nuisant à l'intégrité fonctionnelle de cet habitat. Il serait opportun de laisser se développer la végétation depuis le Rhône jusqu'au niveau de la voie ferrée, qui marque une transition avec des milieux plus secs.
- La troisième s'inscrit au niveau du réseau de haie de la plaine agricole, et plus précisément au niveau de la Grange Arnaud. En effet la mosaïque d'habitats s'avère intéressante mais la culture de la vigne a induit une régression des haies agricoles qui constituent l'un des habitats importants d'un point de vue fonctionnel. Le retour de cet habitat est favorable à une faune variée participant à l'ensemble des processus écologiques locaux. Pour chacune d'entre elles, il s'agirait de préserver de tout aménagement ces secteurs au travers de l'application d'un zonage A ou N voire en EBC.

**Légende**

**Périmètre d'étude**

- Aramon
- Parcelles soumises à projet (Octobre 2011)

**Cîtes favorables à Chiroptères**

- Arbres remarquables

Source : scan25® - IGN  
Date : Mai 2013  
Cartographe : OM

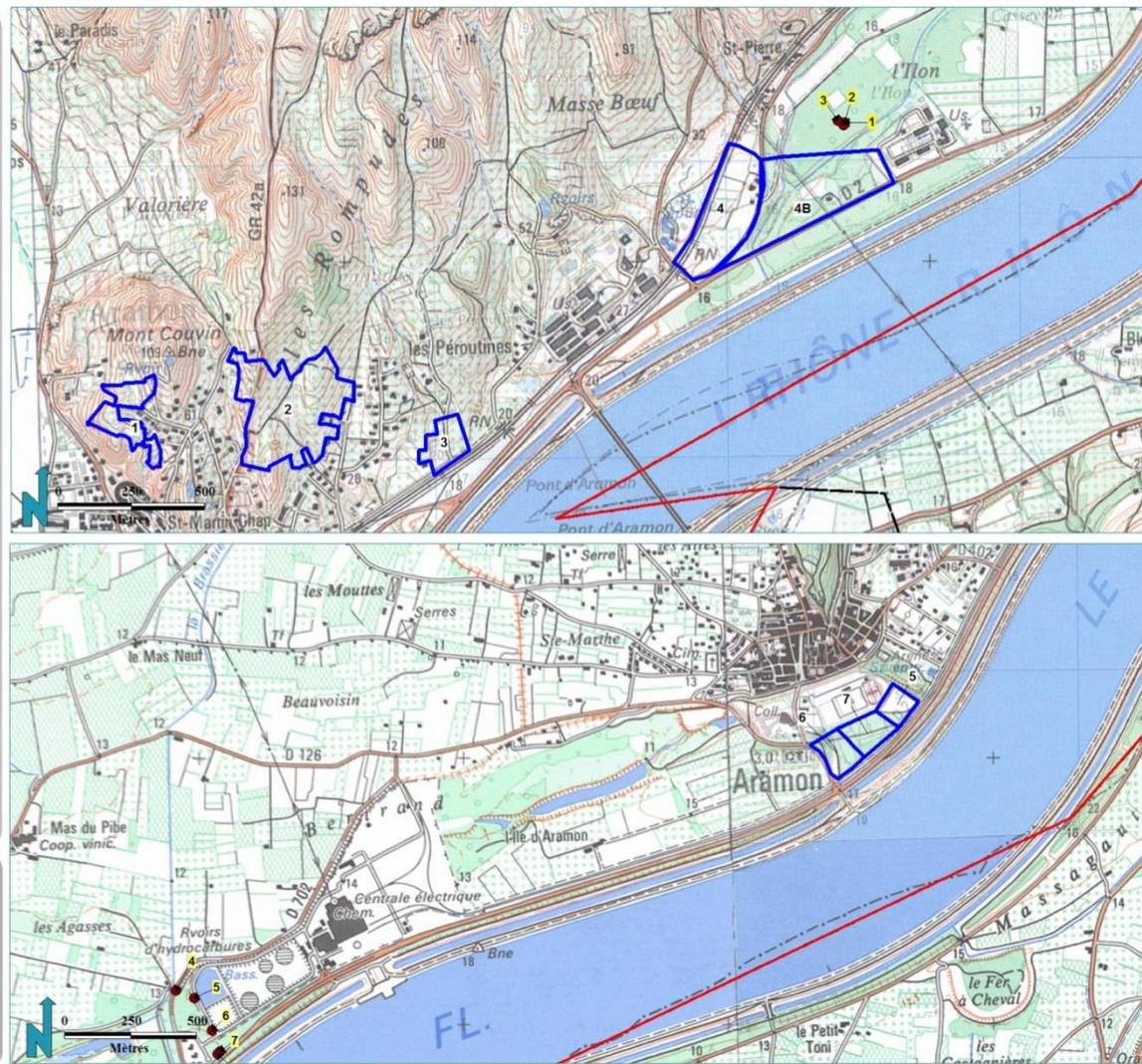



Figure 29 : Cartographie des arbres remarquables

Les données bibliographiques et les consultations de personnes ressources couplées aux relevés de terrain ont permis d'établir un diagnostic biologique vis-à-vis du site Natura 2000 « Rhône aval » sur la commune d'Aramon (30) et plus particulièrement sur les zones soumises à aménagement.

Bien que toutes les zones à l'étude soient hors site Natura 2000, lorsque l'on confronte les projets d'aménagement de la commune avec les enjeux milieu naturel, il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude font l'objet de contraintes écologiques. En effet, au regard des espèces remarquables faunistiques mises en évidence et bénéficiant d'une protection nationale et celles d'intérêt communautaire, des préconisations dont la tenue d'inventaires complémentaires lors des procédures de révision ou de modification à venir ont été énoncées afin de garantir la pérennité des habitats et des espèces patrimoniales.

Concernant la problématique Natura 2000, les projets ne sont donc pas susceptibles d'affecter de manière significative les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site. Sous réserve du respect des mesures énoncées qui pour la plupart sont des mesures d'évitement des ripisylves et des cours d'eau abritant l'essentiel des enjeux, les projets à l'étude sont donc compatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Moyennant l'application des mesures proposées, le PLU ne générera donc pas d'incidences notable sur le site d'intérêt communautaire « Rhône aval ».

Bien que cette expertise globale n'ait pas mis en évidence d'effets notables vis-à-vis de Natura 2000 spécifiquement, elle ne se substitue pas à l'analyse au cas par cas des effets des projets envisagés vis-à-vis de ce périmètre contractuel. De plus, les projets pourraient être soumis à d'autre étude réglementaire que l'évaluation appropriée des incidences.

- AUBIN P., 1999 – Catalogue des plantes vasculaires du Gard. Bull. Soc. linn. de Lyon. 176 p.
- ARNOLD N. & OVENDEN D., 2004 - Le Guide herpéto .Delachaux&Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.
- BIRDLIFE International, 2004. – Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK :BirdLife International (BirdLife Conservation Séries No. 12)
- BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.
- COGARD (2009) – Révision du Plan D'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vestric et Candiac (30). Etude d'évaluation des incidences Natura 2000 sur la ZPS FR 9112015 « Costières nîmoises. Rapport COGard pour la Mairie de Vestric et Candiac. 38pp.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN. Base de données Silène : <http://silene.cbnmed.fr>.
- DANTON P, BAFFRAY M., 1995. – Inventaire des plantes protégées en France. Nathan 294 p.
- DIADEMA K., 2006 – Apport de la phylogéographie, de la dynamique et de la structure des populations pour la conservation de végétaux endémiques méditerranéen. Thèse de biologie des populations et écologie. Université Paul Cézanne. 207 p. + ann.
- DUBOIS. P. J., LE MARECHAL, P., OLIOSO G., YESOU P., 2008. – Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. Paris. 560 p.
- DUQUET M. (1992) - Inventaire de la faune de France. Nathan, Paris. 416p.
- DUPONT P., 2001. – Programme national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Document de travail, OPIE, 200 p.
- GASC J.P., Cabela A., Crnobrnja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. & Zunderwijk A. (Eds) (1997) – Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. SEH & MNHN (IEGB/SPN) Paris, 496p.
- GRAND D. & BOUDOT J.P., 2006. – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 p.
- I.E.G.B. (M.N.H.N.), 1994 – Livre rouge de la flore menacée en France. Tome 1 : espèces prioritaires – Mus. Nat. Hist. Nat., Cons. Bot. Nat. De Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Paris, 485 p.
- I.U.C.N., 1998 – 1997 IUCN Red List of threatened plants. IUCN edit., Gland, Suisse.
- I.U.C.N., 2003 – IUCN Red Lit of Threatened Species. Consultable sur Internet à l'adresse <http://www.redlist.org/search/search-expert.php>
- LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2002 – Cahiers d'habitats naturels. Tome 7 : espèces végétales. MNHN, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Mate, 271 p.
- MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994. – Inventaire de la faune menacée de France. MNHN, WWF. Nathan, Paris.

- MEDAIL F., 1994. – Liste des habitats naturels retenus dans la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, présents en région méditerranéenne française (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse). 72 p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1998 – Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, Journal Officiel de la République Française. 14 p.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Le portail du réseau Natura 2000, site Internet : <http://www.natura2000.fr/>
- MULLER. M - 2006. Plantes invasives en France. Publications Scientifiques du Muséum 168 p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. & ROUX J.-P., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels, vol 20, CBN de Porquerolles, MNHN, Ministère de l'Environnement, 486
- SOCIETE FRANCAISE DE PHYTOSOCIOLOGIE - 2004. Prodrôme des végétations de France. Publications Scientifiques du Muséum 171 p.
- SFPEM, 2007. – Effectif et état de conservation des chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine. Bilan 2004. 33 pp.
- THIOLLAY J.M. & BRETIGNOLLE V. (coord.), 2004. – Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris.
- TUCKER, G.M. & HEATH, M.F., 1994. - Birds in Europe: their conservation status. BirdLife International, Conservation Series no. 3, Cambridge, UK.
- YEATMAN-BERTHELOT D. et JARRY G., 1984. – Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France (1985 – 1989) – Société ornithologique de France, Paris, 776 pp.

## IV.8. ANNEXE 1 : FICHES TERRAIN ARBRES REMARQUABLES

FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS				N° 1
Référence du site			Commentaires	
Projet	PLU Aramon			
Département	Gard (30)			
Commune	Aramon			
Lieu-dit	Parcelle 4B (entre la D2 et la D126)			
Coordonnées (WGS84)	N 43,90847	E 004,71128		
	Contexte			
Forestier				
Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie
Essence :	Peuplier ?	Cavité :		
Hauteur :	12 m	Aspect ext.	-	
Diamètre :	40 cm	Hauteur cav.	-	
Etat sanitaire :	Sain	Largeur :	-	
Statut social :	Dominant	Profondeur :	-	
Type de peuplement :	Futaie	Orientation :		
Importance du houppier	1   2   3		-	
	X			
Résultats chiroptères			Autres résultats	
Guano	-		Sciure de bois ou terreau	Sans objet
Traces de présences de chiroptères	-		Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet
Espèces présentes	-		Espèces présentes	Sans objet

Effectif	-			
Potentialité d'accueil	FAIBLE			
Sources	-			
<b>FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS</b>				<b>N°2</b>
Référence du site			Commentaires	
Projet	PLU Aramon			
Département	Gard (30)			
Commune	Aramon			
Lieu-dit	Parcelle 4B (entre la D2 et la D126)			
Coordonnées (WGS84)	N 43,90839	E 004,71123		
Contexte	Forestier			
<b>Référence approximative de l'arbre</b>		<b>Référence de la cavité</b>	<b>Photographie</b>	
Essence :	Peuplier ?	Cavité :		
Hauteur :	12 m	Aspect ext.		
Diamètre :	40 cm	Hauteur cav.		
Etat sanitaire :	Sain	Largeur :		
Statut social :	Dominant	Profondeur :		
Type de peuplement :	Futaie	Orientation :		
Importance du houppier :	1 2 3	-		
<b>Résultats chiroptères</b>				
Guano	-		Sciure de bois ou terreau	Sans objet

Traces de présences de chiroptères	-	Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet
Espèces présentes	-	Espèces présentes	Sans objet
Effectif	-		
Potentialité d'accueil	FAIBLE		
Sources	-		
<b>FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS</b>			<b>N°3</b>
<b>Référence du site</b>		<b>Commentaires</b>	
Projet	PLU Aramon		Le tronc s'est cassé en deux et s'est fendu dans le sens de la longueur.
Département	Gard (30)		
Commune	Aramon		
Lieu-dit	Parcelle 4B (entre la D2 et la D126)		
Coordonnées (WGS84)	N 43,90852	E 004,71098	
Contexte	Forestier		
<b>Référence approximative de l'arbre</b>		<b>Référence de la cavité</b>	<b>Photographie</b>
Essence :	Peuplier ?	Cavité :	Fente
Hauteur :	12 m	Aspect ext.	-
Diamètre :	40 cm	Hauteur cav.	-
Etat sanitaire :	Mort	Largeur :	-
Statut social :	Dominant	Profondeur :	-
Type de peuplement :	Futaie	Orientation :	
Importance du houppier	1 2 3		
<b>Résultats chiroptères</b>		<b>Autres résultats</b>	
Guano	-	Sciure de bois ou terreau	Sans objet

Traces de présences de chiroptères	-	Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet
Espèces présentes	-	Espèces présentes	Sans objet
Effectif	-		
Potentialité d'accueil	FAIBLE		
Sources	-		

<b>FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS</b>	<b>N°4</b>
--	------------

Référence du site		Commentaires
Projet	PLU Aramon	
Département	Gard (30)	
Commune	Aramon	
Lieu-dit	Parcelle 9	
Coordonnées (WGS84)	N 43,87963	E 004,65037
Contexte	Bordure de route	

Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie
Essence :	Peuplier noir	Cavité :	Fente	
Hauteur :	12 m	Aspect ext.	-	
Diamètre :	40 cm	Hauteur cav.	7 m	
Etat sanitaire :	Mort	Largeur :	2 cm	
Statut social :	Dominant	Profondeur :	-	
Type de peuplement :	Zone rudérale	Orientation :		
Importance du houppier :	1 2 3		SW	

<b>Résultats chiroptères</b>	<b>Autres résultats</b>
------------------------------	-------------------------

<b>FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS</b>	<b>N°5</b>
--	------------

Référence du site		Commentaires
Projet	PLU Aramon	

Département	Gard (30)			
Commune	Aramon			
Lieu-dit	Parcelle 9			
Coordonnées (WGS84)	N 43,87936	E 004,65121		
Contexte	Bordure de sentier			
Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie
Essence :	Peuplier blanc	Cavité :	Branche cassée fendue	
Hauteur :	10-11 m	Aspect ext.	-	
Diamètre :	60 cm	Hauteur cav.	8-9 m	
Etat sanitaire :	Sain (branche morte)	Largeur :	1 cm	
Statut social :	Dominant	Profondeur :	-	
Type de peuplement :	Peupleraie	Orientation :		
Importance du houppier :	1 2 3	SW		
Résultats chiroptères			Autres résultats	
Guano	-	Sciure de bois ou terreau	Sans objet	
Traces de présences de chiroptères	-	Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet	
Espèces présentes	-	Espèces présentes	Sans objet	
Effectif	-			
Potentialité d'accueil	FAIBLE			
Sources	-			
FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS				N°6
Référence du site			Commentaires	
Projet	PLU Aramon			
Département	Gard (30)			

Commune	Aramon			
Lieu-dit	Parcelle 9			
Coordonnées (WGS84)	N 43,87824	E 004,65200		
Contexte	Bordure de sentier			
Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie
Essence :	Saule	Cavité :	Branche cassée fendue	
Hauteur :	7 m	Aspect ext.	-	
Diamètre :	15 cm	Hauteur cav.	Dès 4 m	
Etat sanitaire :	Sain (branche morte)	Largeur :	1 à 5 cm	
Statut social :	Codominant	Profondeur :	-	
Type de peuplement :	Roncier	Orientation :		
Importance du houppier :	1 2 3	SW		
Résultats chiroptères			Autres résultats	
Guano	-		Sciure de bois ou terreau	Sans objet
Traces de présences de chiroptères	-		Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet
Espèces présentes	-		Espèces présentes	Sans objet
Effectif	-			
Potentialité d'accueil	FAIBLE			
Sources	-			

FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS				N°7
Référence du site			Commentaires	
Projet	PLU Aramon			
Département	Gard (30)			
Commune	Aramon			
Lieu-dit	Parcelle 9			
Coordonnées (WGS84)	N 43,87754	E 004,65235		
Contexte	Bordure de route			
Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie
Essence :	Feuillu	Cavité :	Ecorce décollée	
Hauteur :	6 m	Aspect ext.	-	
Diamètre :	10-15 cm	Hauteur cav.	De 0 à 4 m	
Etat sanitaire :	Dépérissant	Largeur :	1-2 cm	
Statut social :	Codominant	Profondeur :	-	
Type de peuplement :	Zone rudérale	Orientation :		
Importance du : houppier	1 2 3	Toutes		
	X			
Résultats chiroptères			Autres résultats	
Guano	-	Sciure de bois ou terreau	Sans objet	
Traces de présences de chiroptères	-	Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet	
Espèces présentes	-	Espèces présentes	Sans objet	
Effectif	-			
Potentialité d'accueil	FAIBLE			
Sources	-			



FICHE ARBRES-GITES A CHAUVES-SOURIS				N°8	
Référence du site			Commentaires		
Projet	PLU Aramon				
Département	Gard (30)				
Commune	Aramon				
Lieu-dit	Parcelle 9				
Coordonnées (WGS84)	N 43,87746	E 004,65223			
Contexte	Bordure de route				
Référence approximative de l'arbre		Référence de la cavité		Photographie	
Essence :	Feuillu	Cavité :	Ecorce décollée		
Hauteur :	6-7 m	Aspect ext.	-		
Diamètre :	10 cm	Hauteur cav.	De 0 à 6 m		
Etat sanitaire :	Mort	Largeur :	1 cm		
Statut social :	Codominant	Profondeur :	-		
Type de peuplement :	Zone rudérale	Orientation :			
Importance du houppier :	1 2 3 X	Toutes			
Résultats chiroptères			Autres résultats		
Guano	-		Sciure de bois ou terreau	Sans objet	
Traces de présences de chiroptères	-		Indice de présence de coléoptères saproxyliques	Sans objet	
Espèces présentes	-		Espèces présentes	Sans objet	
Effectif	-				
Potentialité d'accueil	FAIBLE				
Sources	-				

# **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

---



<b>V.</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS</b>	<b>4</b>
V.1.	PROPOS INTRODUCTIFS	4
V.2.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD	5
V.2.1.	<i>Orientations générales</i>	6
	Vivre avec le risque	6
	Valoriser le patrimoine paysager et urbain	7
	Favoriser un développement urbain durable	9
	Préserver l'équilibre entre population et emplois	13
V.2.2.	<i>Orientations territorialisées</i>	15
	Le quartier de la gare	15
	Le secteur des coteaux	15
	Le secteur sud	16
V.3.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LES OAP	17
	Les OAP du PLU d'Aramon	17
	L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation	18
V.4.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENT ASSOCIE20	
V.4.1.	<i>Présentation des grandes lignes du zonage et du règlement</i>	20
	Le découpage du territoire en zones U, AU, N et A, dimensionnées en cohérence avec le projet communal	20
	Les autres outils réglementaires mis en œuvre	20
	La prise en compte des risques connus	21
	La mixité sociale dans l'habitat	21
	Les linéaires commerciaux	22
	La protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité (trame verte et bleue)	22
	▪ L'article L151-19 du code de l'urbanisme	22
	▪ L'article L151-23 du code de l'urbanisme	23
	▪ Le classement en espace boisé classé	23
	La prise en compte de la suppression du COS et des superficies minimales de terrain par la loi ALUR	23
V.4.2.	<i>La zone naturelle N</i>	24
	La délimitation de la zone naturelle et ses secteurs	24
	Le règlement de la zone N	24
V.4.3.	<i>La zone agricole A</i>	28
	La délimitation de la zone agricole et ses secteurs	28
	Le règlement de la zone A	28
V.4.4.	<i>Les zones urbaines U</i>	31
	La délimitation de la zone urbaine	31
	La zone UA	31
	La zone UB	33
	La zone UC	33
	La zone UD	33
	La zone UZ	35
	La zone UEr	35
	La zone UHr	35
	La zone UIr	35
V.4.5.	<i>Les zones d'activités UI et zones à urbaniser 1AU</i>	38
	La zone 1AUd et 1AUlbr	38
V.4.6.	<i>Bilan des zones</i>	41
V.4.7.	<i>La création de logements pour répondre à la croissance démographique</i>	42

# V. Explication des choix retenus

---

## V.1. PROPOS INTRODUCTIFS

---

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme prévoit :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

[...]

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ; »

Le chapitre suivant vise donc à :

- expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le respect des espaces agricoles et naturels, de l'environnement, du SCoT ; expliquer comment les orientations du PADD ont été traduites dans les documents réglementaires ;
- expliquer comment les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'inscrivent dans la suite logique des grandes orientations du PADD, en répondant aux objectifs fixés en matière de développement démographique et urbain, de diversification du parc de logement, de qualité de vie, de développement économique, etc ;
- expliquer comment le zonage écrit et graphique a été établi au regard des orientations et objectifs précédemment définis.

Les choix du PLU ont été pris afin d'être compatible avec le SCOT, actuellement en révision depuis 2015.

## V.2. **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD**

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Aramon a été établi sur la base du croisement entre :

- les enjeux mis à jour par le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Uzège Pont du Gard ;
- le projet communal ;
- et bien évidemment, le respect des normes supra-communales et des lois.

Il a été enrichi par les résultats de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU.

Le PADD, et le PLU de manière générale, sont établis à l'horizon 2025.

Pour établir un projet urbain cohérent, la donnée d'entrée choisie est le calcul des perspectives de croissance démographique. Ce sont ces perspectives, qui, mises en parallèle des capacités physiques, techniques, environnementales de la commune, permettent de mettre au point un projet de PLU équilibré.

## V.2.1. Orientations générales

### **Vivre avec le risque**

La commune d'Aramon est soumise à plusieurs types de risques naturels et technologiques liés à sa localisation géographique comme à son histoire industrielle. Son territoire est ainsi concerné par un important risque d'inondation qui touche la quasi-totalité de la zone de plaine, par un risque incendie sur le secteur des coteaux et des risques industriels localisés autour des sites d'activités principaux.

#### Les objectifs affichés du PLU :

Intégrer les risques naturels et technologiques dans le projet de développement urbain  
Ne pas contribuer à augmenter le risque

Au-delà de leur prise en compte obligatoire et réglementaire prévue par les textes, la volonté est d'intégrer les risques dans la construction même du projet de développement.

Les limites des zones potentiellement urbanisables inscrites dans le POS ont été réduites ou supprimées pour respecter strictement le PPRi.

Le règlement des zones déjà urbanisées est adapté à ce risque.

Tous les risques ont été intégrés au PLU et sont consultables dans les annexes. Deux planches de zonage spécifiques ont été réalisées afin de faciliter la prise en compte des risques inondation et technologiques.

## Valoriser le patrimoine paysager et urbain

L'attractivité de la commune et la qualité de vie offerte à ses habitants tiennent beaucoup à la qualité de ses espaces naturels : espaces boisés ou de garrigues, le Rhône et ses berges, le patrimoine architectural et urbain, les bâtiments historiques... Il s'agit aujourd'hui de préserver et de valoriser cet atout pour transmettre aux générations futures un espace préservé et valorisé.

### Les objectifs affichés du PLU :

Adapter strictement l'extension urbaine aux besoins du développement

Traiter les franges urbaines

Préserver la bio-diversité

Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural

L'extension urbaine est strictement maîtrisée et limitée aux besoins afin de préserver au maximum les espaces naturels. Par rapport au POS:

- la taille des nouveaux territoires urbanisables est fortement réduite et leurs règlements favorisent leur utilisation optimale,
- cette croissance urbaine ne pénètre pas dans le milieu naturel en s'assurant du respect de la topographie du site, de la trame végétale existante, des écoulements pluviaux...

Les quartiers situés à la frange de la zone urbaine font l'objet d'une densification maîtrisée des quartiers « périphériques » traditionnellement dévolus à l'habitat individuel diffus.

Aramon est riche de milieux naturels contrastés : berges du Rhône, plaine alluviale cultivée ou non, zones de plaine plus ou moins humides, collines plus ou moins boisées...

Le PLU protège cette biodiversité :

- en limitant drastiquement l'extension urbaine,
- en préservant des espaces naturels qui séparent les quartiers appelés « coupure d'urbanisation »,
- en protégeant des couloirs écologiques, entre les collines et le Rhône.

Il s'agit d'une part de protéger la végétation en place mais aussi de faciliter la circulation de la faune.

Les collines, au-delà de la « piste verte », constituent le poumon vert du village. Elles sont traversées de sentiers pédestres balisés. Elles recèlent des témoignages du passé agro-pastoral du village sous la forme de « capitelles », constructions de pierres sèches qui forment un parcours ludique. Le sentier et les Capitelles sont protégés.

Le centre du village constitue un patrimoine qui est aujourd'hui peu mis en valeur malgré son intérêt historique et architectural. La silhouette du village, son articulation avec le château et son parc sont protégés depuis l'entrée de ville et le secteur du collège mais aussi depuis la plaine et ses digues.

## Valoriser le patrimoine paysager et urbain



## **Favoriser un développement urbain durable**

La commune d'Aramon a connu au cours des dernières décennies un développement démographique soutenu. La réalisation de la ZAC des Rompudes va renforcer ce dynamisme dans les prochaines années. L'attractivité du territoire est réelle du fait de sa localisation à la jonction entre Avignon et son agglomération, le pays d'Uzège / Pont du Gard, l'agglomération de Beaucaire et celle de Nîmes, mais aussi de ses propres atouts : environnement naturel, équipements...

Cependant le territoire communal est soumis à d'importants risques naturels qui bloquent le développement d'une très large partie de la zone urbaine.

L'enjeu est donc de concilier attractivité et prise en compte des contraintes propres au territoire, de proposer un développement qui participe à la dynamique intercommunale tout en limitant son impact sur l'environnement.

### **Les objectifs affichés du PLU :**

Choisir un développement maîtrisé

Densifier les zones urbaines non soumises aux risques

Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement

Favoriser la réhabilitation du bâti existant

Développer les liens entre les quartiers

Articuler développement urbain et déplacements

Prendre en compte la qualité de vie des habitants

Plusieurs scénarios de croissance ont été étudiés en phase de diagnostic :

- un scénario de croissance tendanciel au vu des dernières années (0,4%),
- un scénario de croissance suivant l'objectif du SCOT (2,2%)
- un scénario maîtrisé entre les deux précédents scénarios (0,8%).

La commune fait le choix d'un développement régulier et maîtrisé en choisissant le 3<sup>e</sup> scénario de croissance. La population devrait accueillir environ 430 nouveaux habitants à l'horizon 2025. Au total, ce développement entraînera la construction de 350 à 400 logements pour prendre en compte le desserrement des ménages et la croissance démographique.

Le calcul des perspectives est détaillé dans le diagnostic, paragraphe « Développement des scénarios retenus ». Pour récapituler la méthode :

1. Prise en compte de la diminution de la taille des ménages : analyse du rythme de décroissance de la taille des ménages ces dernières années, et application de ce rythme à l'horizon 2025.
2. Calcul du nombre de nouveaux habitants à l'horizon 2025, par l'application du taux de croissance annuelle de 0,8% entre 2012 (recensement Insee de référence) et 2025.

3. Application de la taille moyenne des ménages à la population projetée à horizon 2025 pour obtenir le nombre de résidences principales nécessaires en 2025 pour répondre aux besoins de la population.

Le scénario retenu se décline donc comme suit :

<b>Taux de croissance démographique annuelle</b>	<b>0,8%</b>
<b>Population en 2025</b>	4350 habitants
<b>soit entre 2012 et 2025</b>	+ 430 habitants
<b>soit en moyenne par an</b>	+ 33 habitants/an
<b>Résidences Principales en 2025</b>	2050
<b>soit entre 2012 et 2025</b>	+ 390 logements
<b>soit en moyenne par an</b>	+ 30 logements/an

La construction de nouveaux logements est permise au sein du tissu déjà bâti non soumis à risque en plus de ceux prévus dans le cadre de la ZAC des Rompudes.

Conformément aux objectifs de prise en compte des risques naturels et de préservation des zones naturelles, les nouveaux logements sont possibles dans les zones déjà urbanisées et non soumises au risque d'inondation.

Le secteur de la gare fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, l'option retenue étant d'utiliser l'outil de la servitude de projet sur ce secteur. La servitude de projet rendue possible par l'art L123-2-a du code de l'urbanisme permet de « bloquer » l'évolution d'un secteur pendant une durée n'excédant pas 5 ans, dans l'attente d'un projet urbain. Le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare présente un grand intérêt à l'échelle communale mais aussi à une échelle interdépartementale (Gard-Vaucluse) en créant un véritable pôle d'échange (bus, voiture, vélo, train) facilitant l'accès au train et la desserte du nouveau quartier.

Plusieurs opérations de réhabilitation sont également prévues sur les logements anciens du centre-ville d'Aramon.

La zone au niveau du Mas Rouge permettra d'accueillir du logement une fois les équipements réalisés. La forme urbaine souhaitée est celle d'une urbanisation collinaire. Plus généralement, sur l'ensemble du territoire urbanisé et non soumis aux risques, le règlement encourage la division parcellaire permettant la création de nouveaux logements dans une perspective coordonnée par la collectivité. Et, ainsi, de diversifier l'offre de logements en densifiant et en développant les formes complémentaires à la maison individuelle isolée sur sa grande parcelle : habitat collectif et intermédiaire, maison de ville...,

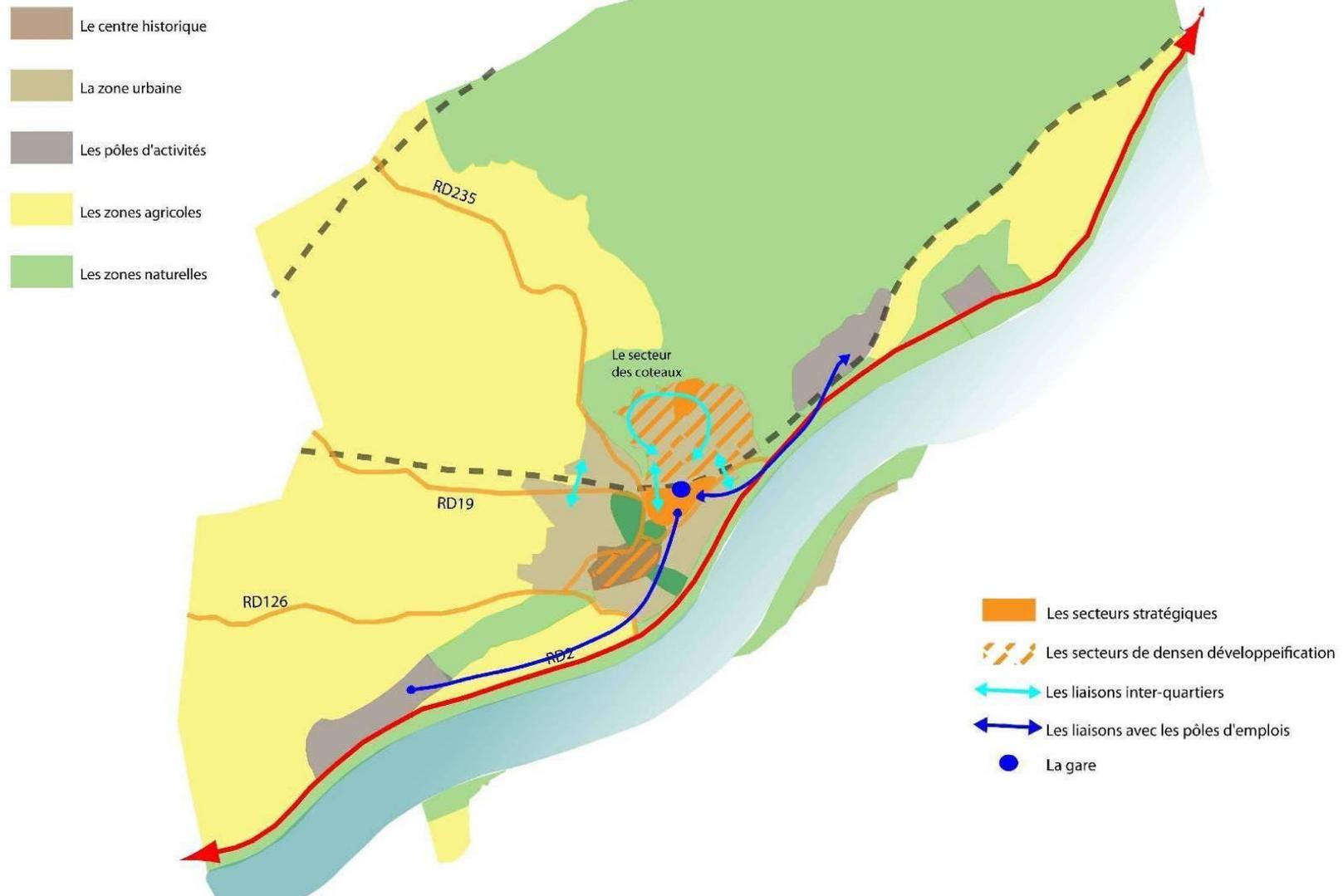
Le développement de la construction neuve doit être l'occasion de proposer des logements innovants et performants en matière environnementale afin de limiter l'empreinte écologique des bâtiments : conception bioclimatique, performances énergétiques, développement des énergies renouvelables, utilisation de ressources locales et des éco-matériaux...

Le règlement, dans son article 15 fixe les performances énergétiques et environnementales pour toutes les zones U à l'exception de la zone UA (secteur historique) et UZ (réglementé par ailleurs).

Afin de préserver la cohésion du territoire autour du centre-ville et des pôles d'équipement, l'accent est mis sur le renforcement des liaisons entre les quartiers en particulier pour les modes doux : piétons, vélo... par la création d'emplacements réservés pour élargir plusieurs accès existants (avenue de Verdun, Avenue de St Martin, Rue des Chapelles, Chemin des Oliviers et Chemin du Rhône) et/ou de créer de nouveaux franchissements.

Parallèlement, la volonté est de faciliter les déplacements domicile-travail par des modes alternatifs à la voiture, afin de limiter la pollution de l'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants. A l'échelle de la commune, des emplacements réservés sont créés pour acquérir les emprises nécessaires aux infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités.

# Favoriser un développement urbain durable



## **Préserver l'équilibre entre population et emplois**

Aramon bénéficie d'un équilibre entre population active et emplois essentiellement lié à la présence de plusieurs entreprises industrielles. Pour la commune l'enjeu est double :

- préserver cet équilibre pour ne pas devenir une commune péri-urbaine résidentielle et donc développer l'emploi parallèlement à la croissance de la population,
- mais aussi diversifier les secteurs économiques pour réduire la dépendance à un nombre limité de sociétés.

### Les objectifs affichés du PLU :

Renforcer le pôle industriel

Profiter de la gare pour développer une offre tertiaire

Proposer une nouvelle zone d'activités

Développer l'activité touristique

Renforcer et diversifier l'offre commerciale

Soutenir l'agriculture

Promouvoir « l'économie du développement durable »

L'activité industrielle constitue le socle du développement économique local. Le zonage et le règlement:

- facilite la croissance sur place des entreprises déjà implantées à Aramon,
- permet l'implantation de nouvelles unités par l'aménagement d'une zone d'activités en dehors des secteurs soumis aux risques naturels en face de l'usine SANOFI

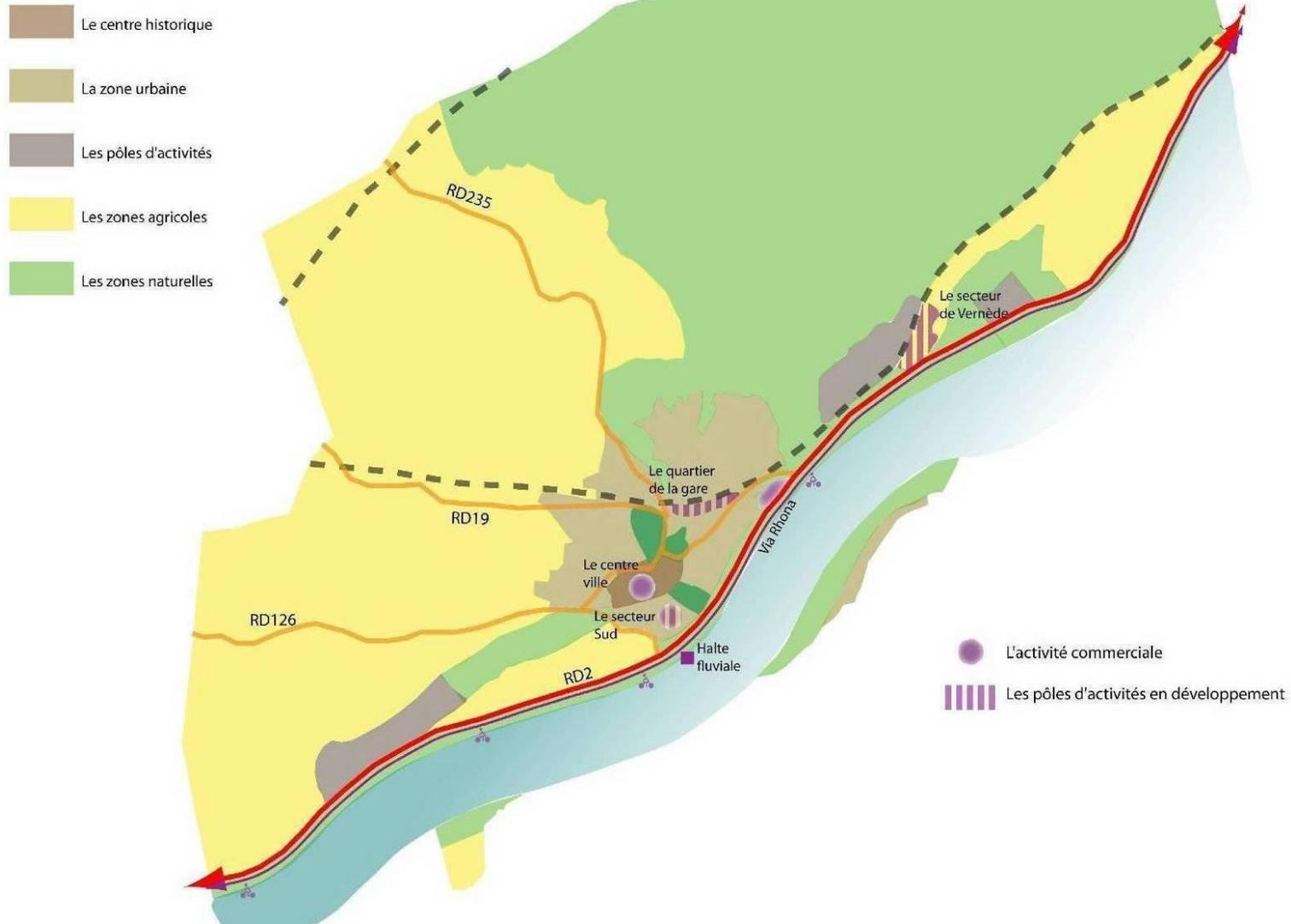
Le secteur de projet en lien avec la gare pourra être l'occasion de développer un pôle tertiaire en proposant des locaux adaptés. Ce projet nécessitera le transfert des activités économiques présentes sur le site dans une nouvelle zone destinée à l'accueil des entreprises artisanales et/ou industrielles sera créée dans le quartier de Vernède, en dehors des zones de risques.

Le renforcement de l'activité touristique est permis, dans le règlement, par la création d'une offre adaptée et diversifiée d'hébergement notamment des gîtes. La création de commerces est possible dans toutes les zones urbaines. Parallèlement, l'offre commerciale de proximité est prise en compte dans le règlement, en particulier dans le centre-ville.

La création de nouvelles infrastructures touristiques (voies vertes, Via Rhona, halte fluviale) est confirmée dans le plan de zonage.

Le zonage protège les territoires aujourd'hui destinés à l'agriculture et permet de créer les bâtiments nécessaires au bon fonctionnement de leur exploitation, mais aussi de permettre une activité de type Tourisme Vert pour compléter les revenus agricoles.

# Préserver l'équilibre entre population et emplois



## V.2.2. Orientations territorialisées

### **Le quartier de la gare**

Situé à proximité du centre-ville et de ses équipements, faiblement concerné par les risques d'inondation, bénéficiant de la présence de la gare et d'un tissu urbain susceptible d'évoluer, le quartier de la gare est l'un des principaux secteurs stratégiques pour le développement de la commune. Au-delà, sa situation au contact direct de l'une des deux seules gares entre Nîmes et Avignon lui confère un rayonnement interdépartemental. L'enjeu du développement de ce nouveau quartier urbain dépasse donc largement les frontières d'Aramon.

Les objectifs affichés du PLU :

Mobiliser le foncier pour favoriser la création d'un nouveau quartier d'habitat (dont un certain nombre de logements locatifs sociaux)

Développer l'activité tertiaire

Favoriser l'utilisation des transports ferrés

Protéger le nouveau quartier des nuisances sonores

Ce secteur est intégré au projet de PLU notamment dans le plan de zonage à travers une servitude de projet rendue possible par l'art L123-2-a du code de l'urbanisme. Le projet urbain prévoit de mêler des zones d'habitat mixtes avec notamment du logement social, à des zones d'activités tertiaires et des zones d'équipements. La création d'un pôle multimodal devrait permettre l'amélioration des déplacements alternatifs sur le territoire communal et au-delà.

Ce projet se veut exemplaire en termes de mixité fonctionnelle et d'intégration dans un tissu déjà urbanisé (diminution des nuisances sonores, conception architecturale etc...).

### **Le secteur des coteaux**

Les quartiers des coteaux possèdent encore des disponibilités foncières. Ces secteurs non soumis aux risques sont appelés à accueillir une partie du développement d'Aramon, prioritairement dans le cadre de projets de densification et d'homogénéisation des quartiers déjà urbanisés.

Les objectifs affichés du PLU :

Favoriser la densité et l'optimisation foncière, au service du développement démographique et de l'habitat

Développer l'offre d'équipement

Gérer l'eau pluviale

Limiter clairement le développement de l'urbanisation au nord-ouest de la zone urbaine afin de préserver l'environnement et les paysages et ainsi accompagner son développement récréatif

Le règlement impose un habitat plus diversifié (petits collectifs, habitat intermédiaire) permettant une densité plus forte afin de réduire le plus possible l'extension urbaine. C'est le cas du secteur des Rompudes et plus largement de celui des coteaux. L'aménagement de ce secteur conciliera densité et qualité de vie des habitants en mettant en particulier l'accent sur la place du végétal et la structuration des espaces verts

Si le secteur des coteaux n'est pas soumis au risque inondation, les phénomènes de ruissellement qu'il génère peuvent contribuer à renforcer les risques dans la plaine. Le développement de l'urbanisation ne peut être envisagé que sous réserve de limiter le risque lié au ruissellement pluvial. La prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et plus généralement pour tous les projets de construction est réglementée

Le plan de zonage exclue la zone des collines proches de l'habitat et qui joue le rôle de poumon vert et de zone récréative traversée par des sentiers balisés, notamment par le sentier des Capitelles. Cette décision respecte également les résultats de l'évaluation environnementale qui montre la nécessité d'assurer la persistance de la présence d'espèces protégées en les protégeant notamment par l'instauration d'une trame verte remplissant la fonction de coupure entre la zone boisée soumise au risque incendie et la zone d'habitat. Cette trame ceinturant le village du côté des collines pourra se raccorder à la zone plate et humide de la Palun fait l'objet d'un traitement de protection agricole, faunistique ouvert au tourisme pédestre.

### **Le secteur sud**

Le secteur sud accueille déjà une grande partie des équipements de la commune (collège, équipements sportifs...). Situé entre le centre-ville, le fleuve et les futures infrastructures qui y sont liées (pistes cyclables du Léman à la mer, halte fluviale...), il constitue un territoire charnière permettant la valorisation du centre historique et le développement des activités touristiques et la réappropriation de la culture du fleuve Rhône.

#### Les objectifs affichés du PLU :

Mettre le centre-ville et son histoire en valeur

Développer l'activité touristique

Restructurer les équipements existants et réaménager les constructions

Valoriser le fleuve

Le secteur Sud est parfaitement intégré au PLU de la commune. Il fait l'objet d'une OAP où sont exposés tous les objectifs énoncés dans le PADD. Le plan de zonage intègre la création d'une halte fluviale ainsi qu'un emplacement réservé pour ce secteur.

L'orientation d'aménagement impose le respect des objectifs :

- De renouer le lien entre Aramon et le Rhône distendu depuis la création des digues CNR.
- De mieux mettre en valeur le centre historique et ses quais par un aménagement paysager adapté et la préservation des cônes de vue,
- De réaménager le carrefour RD2/RD126, à l'entrée Sud
- De permettre une réappropriation du site par les aramonais, en tant qu'espace de loisirs et d'agrément

La création d'une halte fluviale fait l'objet d'une zone spécifique et de la Via Rhona du Léman à la mer fait l'objet d'emplacements réservés.

Les espaces publics, les stationnements et les cheminements seront ainsi refondus afin de valoriser au mieux les atouts du site : proximité du centre-ville mais aussi de milieux naturels intéressants comme la Lône, pôle de loisirs pour les habitants, liaisons avec les ouvrages d'endiguement du Rhône et des Gardons via l'îlot d'Alfred... Des liaisons seront créées entre la Via Rhona et le réseau des circulations douces organisé à l'échelle communale. Ces aménagements permettront de valoriser la position stratégique du site dans un nœud de communications cyclables, navigables, piétonnes et routières...

### V.3. **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LES OAP**

---

#### **Les OAP du PLU d'Aramon**

Le PLU d'Aramon comporte trois OAP thématiques et trois OAP spatialisées.

##### OAP Thématiques :

- La protection des haies en milieu agricole
- La protection des ripisylves
- La protection d'un petit patrimoine rural : les Capitelles

##### OAP Spatialisées :

- Aramon Sud
- Le secteur du mas rouge
- Le secteur de la zone d'activité de Saint Pierre du Terme

Dans le cadre de sa mission sur le PLU, le bureau d'études Naturalia n'a pas pu effectuer de relevés précis sur les haies agricoles à protéger.

L'OAP thématique sur la protection des haies agricoles porte donc sur l'ensemble de la zone agricole du PLU.

Afin de ne pas pénaliser outre mesure les agriculteurs, l'OAP entrevoit des possibilités de suppressions (dans le cadre d'ouvertures ponctuelles ou de regroupements parcellaires) et des mesures de compensation.

Les ripisylves jouent un rôle écologique et paysager important pour la commune d'Aramon. Une protection des ripisylves a donc été intégrée dans une OAP thématique et sur le plan de zonage du PLU grâce à l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Des dispositions pour permettre l'entretien des berges ont quand même été ajoutées à la protection.

Les capitelles et le sentier attenant constituent une partie du riche patrimoine de la commune.

Souhaitant le préserver et le mettre en valeur, la commune a intégré dans le PLU, une OAP ainsi qu'une protection sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du sentier et de 21 capitelles.

L'OAP Aramon Sud définit des orientations pour le futur réaménagement de ce secteur, jugé comme stratégique pour la valorisation paysagère du village et le tourisme. Le projet n'étant pas encore définitif, les orientations restent générales. Il est important de rappeler que ce site est classé et que le projet sera donc soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) puis à l'autorisation du ministre en charge de l'environnement. L'OAP ne s'étend pas sur toute la zone UHr car la partie est de la zone est composée du bassin clarificateur de l'ancienne station d'épuration qui sert aujourd'hui de déversoir d'orage pour le poste de relevage des arènes.

A l'exception de l'OAP n°5, future zone d'urbanisation réservée à l'accueil d'activités économiques, l'OAP du secteur du mas rouge est le seul secteur destiné à accueillir du résidentiel. Il n'est pas encore arrêté d'estimation sur ce secteur car le projet n'est pas encore défini. La zone est actuellement « fermée » sur le projet de PLU car elle est insuffisamment desservie par les réseaux et les voiries.

### **L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation**

L'article L.151-7 du code de l'urbanisme prévoit que « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : [...]

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ; »

Parmi les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles du PLU de Aramon, on distingue les zones à urbaniser dites « ouvertes » 2AU des zones à urbaniser dites « strictes » 1AU nécessitant procédure de modification voire révision du PLU. La commune d'Aramon possède deux zones 1AU, une à vocation économique et l'autre à vocation résidentielle. Dans les deux cas, ces zones ne pourront pas être urbanisées avant la desserte des réseaux et de la voirie ainsi qu'une modification ou révision du PLU

## V.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENT ASSOCIE

---

### V.4.1. Présentation des grandes lignes du zonage et du règlement

#### Le découpage du territoire en zones U, AU, N et A, dimensionnées en cohérence avec le projet communal

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, en particulier du risque inondation, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U. Une zone UA pour le centre historique et ses faubourg ; une zone UB pour le secteur de la gare ; une zone UC pour l'habitat collectif et une construction à usage sanitaire et social (EHPAD) ; une zone UD pour le tissu résidentiel pavillonnaire ; une zone UEr pour une zone résidentielle soumise à un risque identifié ; une zone UZ correspondant à la ZAC des Rompudes ; une zone UHR correspondant à la zone d'Aramon Sud qui regroupe de nombreux équipements publics ; une zone UI dédiée aux activités économiques.
- Les zones à urbaniser non desservies par les réseaux et la voirie sont inscrites en zone 1AU « strictes » ou 2AU « ouvertes ».
- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », indicés selon leurs particularités.

#### Les autres outils réglementaires mis en œuvre

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Garantir la mixité sociale dans l'habitat : L.151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme ;
- Garantir la mixité fonctionnelle, avec le maintien de rez-de-chaussée économique le long du linéaire identifié : L.151-16 du code de l'urbanisme ;
- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme) ;
- Prévoir des projets importants et exemplaires pour le développement de la commune (L.262-41-5° du code de l'urbanisme) ;
- Protéger le patrimoine paysager ou bâti de la commune : il s'agit de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;

- Protéger le patrimoine végétal et la trame verte et bleue de la commune : il s'agit de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ainsi que des EBC prévus au L113-1 du code de l'urbanisme ;

D'autres éléments sont aussi ajoutés au zonage à savoir :

- Une zone non aedificandi afin de préserver une zone tampon entre une future zone urbanisée (1AUd) et des espaces naturelles ou agricoles
- Les marges de recul à respecter pour les constructions par rapport aux routes départementales
- Les parcelles faisant l'objet de délocalisations suite aux inondations de 2002. Ces parcelles sont inconstructibles dans le PLU.
- Un périmètre de 100 mètres autour de la station d'épuration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif. Ce périmètre inconstructible, hormis pour les installations d'intérêt général ou les services publics, permet de protéger les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Enfin, les risques connus ont été intégrés à l'élaboration du PLU. Le risque inondation et les risques technologiques sont à ce titre reportés sur des planches de zonage réglementaire. Les autres risques sont annexés au dossier de PLU. Il y est fait référence dans le règlement du PLU pour garantir leur prise en compte (cf. paragraphe suivant).

### **La prise en compte des risques connus**

Les risques et nuisances exposés dans l'état initial de l'environnement ont été repris dans les dispositions générales du règlement écrit. Le règlement permet non seulement de rappeler quels sont les risques et les nuisances qui impactent la constructibilité sur la commune, mais également de rappeler l'obligation de consulter les annexes du PLU pour bénéficier de l'information complète.

Deux aléas ont toutefois été reportés sur des planches de zonage général, en raison de leur importance en matière de superficie couverte et de règles liées, il s'agit du risque inondation et des risques technologiques.

### **La mixité sociale dans l'habitat**

Bien qu'Aramon dispose d'un taux plutôt élevé de logements à vocation sociale (18%) par rapport à d'autres communes, la commune souhaite poursuivre ses efforts notamment pour les prochains projets à venir.

Ainsi, deux outils offerts par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour diversifier le parc de logements :

- dans quelques zones urbaines où des projets sont identifiés, l'usage de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme, qui se traduit sur le zonage et dans la liste des emplacements réservés par la création d'un certain nombre de logements locatifs sociaux (LLS) ;  
On retrouve 4 emplacements réservés au titre de la mixité sociale dans l'habitat à Aramon : un pour la ZAC des Rompudes où environ 30 LLS sont prévus au total, deux pour le secteur de la gare où environ 50 LLS sont prévus au total et un emplacement pour une opération au centre-ville où 12 LLS sont prévus.  
Grâce à cet outil règlementaire, environ 100 logements locatifs sociaux devraient être construits.
- dans les autres zones urbaines et à urbaniser, « *En cas de réalisation d'un programme de logements supérieur à 800m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 20 logements, 25% de la surface de plancher ou du nombre de logements doit être affecté au logement locatif social (arrondi au chiffre supérieur le cas échéant).* »

### **Les linéaires commerciaux**

Au sein de la zone urbaine non spécialisée ont été identifiés des linéaires de voie le long desquels la diversité économique est à maintenir, à encourager. Ainsi, il est fait application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme le long :

- du boulevard Gambetta,
- de l'avenue de la libération.

Le long du linéaire repéré sur le règlement graphique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, le changement de destination des rez-de-chaussée à usage commercial, de bureau, d'artisanat ou d'hébergement hôtelier au profit d'une autre destination que le commerce, le bureau, l'artisanat ou l'hébergement hôtelier est interdit.

Cette disposition est explicitement prévue dans l'article 1 du règlement du secteur UAa. Ainsi, les rez-de-chaussée occupés par une activité économique ne pourront pas se transformer en logement.

### **La protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité (trame verte et bleue)**

- L'article L151-19 du code de l'urbanisme

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

A ce titre, le présent PLU identifie :

- Six bâtiments remarquables
- le sentier des capitelles
- 21 capitelles

- L'article L151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-23 du code de l'urbanisme dispose : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. »

Ils sont identifiés :

- Par des hachures et points verts pour la ripisylve ;
- Par des points vert clair pour les arbres remarquables.

Tous ces éléments sont protégés en raison de leur intérêt écologique et paysager. Ces espaces ont été identifiés à travers les documents règlementaires et un travail collaboratif avec le bureau d'études Naturalia.

- Le classement en espace boisé classé

Comme l'indique l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer (...). ».

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Aramon, la plupart des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été maintenus par rapport au POS. Le classement en EBC a été utilisé pour renforcer la protection de zones humides, de boisements importants en zone naturelle ou agricole mais aussi en zone urbaine au niveau des espaces naturels de la commune. Pour les EBC situés aux abords des cours d'eau notamment le Rhône, le choix s'est porté sur le L151-23 du code de l'urbanisme.

Plusieurs EBC ont été supprimés pour des raisons de superposition par rapport à la servitude I4 relatives aux lignes électriques pouvant nécessiter des déboisements.

D'autres EBC ont été supprimés car ils étaient situés sur des zones bâties.

En revanche, plusieurs hectares d'EBC ont été créés afin de protéger plusieurs boisements ou espaces écologiques importants comme des zones humides.

Si l'on établit le bilan des surfaces classées en espace boisé, ce sont au total 280 ha de boisements qui sont protégés par le projet de PLU.

**La prise en compte de la suppression du COS et des superficies minimales de terrain par la loi ALUR**

Les articles 5 « Caractéristiques des terrains » et 14 « Coefficient d'occupation des sols » des règlements de PLU ont été supprimés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

*Afin de conserver la logique rédactionnelle du règlement, ils apparaissent dans le corps des règles mais ne sont pas renseignés.*

La suppression de ces règles a entraîné un usage plus strict des autres articles déterminants les gabarits de construction.

## V.4.2. La zone naturelle N

### La délimitation de la zone naturelle et ses secteurs

La zone N correspond aux espaces naturels de la commune. Outre la zone **N**, elle comprend aussi cinq secteurs :

- Le secteur **Nr** soumis à un risque identifié par le PPR inondation et le PPR technologique
- le secteur **Nlr** destinée à l'accueil d'activités de loisirs
- le secteur **NJr** destinée à l'accueil de jardins familiaux,
- les secteurs **Npv et Npvr** réservés à l'implantation de parcs photovoltaïques
- le secteur **NR** correspondant au Rhône et à ses abords,
- le secteur **NRa** correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à accueillir les activités liées à la halte fluviale.

Afin de délimiter les zones naturelles du PLU, un travail fin a été réalisé. En effet, même si la plupart des zones naturelles existantes au POS ont été conservées, une redélimitation a parfois été nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du territoire au cours de ces dernières décennies, de l'occupation réelle des sols et des besoins liés au développement futur de la commune.

La zone N couvre également les espaces naturels de la commune à protéger en raison de leur intérêt écologique, notamment les zones humides du territoire.

Pour la zone humide des Paluns, il faut noter que la délimitation entre la zone agricole et naturelle s'est basée sur l'étude réalisée par le SMAGE avec le soutien de l'agence de l'eau. Avec ces partenariats, la commune souhaite conduire un projet de restauration écologique de ce secteur.

Il est important de noter que ce zonage n'empêche pas la présence et l'activité agricole dans ce secteur.

### Le règlement de la zone N

Le règlement de la zone N, dans les articles 1 et 2, décline pour chaque secteur ce qu'il est possible de faire ou non et à quelles conditions. De manière générale, seules sont

autorisées les occupations et utilisations du sol correspondant à la vocation des activités qui s'y trouvent où qui sont amenées à y être développées.

Aucune construction nouvelle n'est autorisée dans la zone N afin de protéger les espaces naturelles. Seules les extensions mesurées des constructions à usage agricole ou d'habitat sont autorisées. Ces extensions pourraient concernées une trentaine de constructions situées en zone naturelle.



Zones	caractère	Risques inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations
N	Espace naturel	non	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	7m avec dépassement possible	Non réglementé
Nr	Espace naturel inondable	oui	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	7m avec dépassement possible	Non réglementé
NJr	Jardins ouvriers	oui	Distance à 3 m au minimum des voies	Intégration paysagère	Non réglementé	2,50 m	Non réglementé
NLr	Activités de loisir	oui	Distance à 3 m au minimum des voies	Intégration paysagère	Non réglementé	3 m	Non réglementé
Npv et Npvr	Panneaux photovoltaïque	oui	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
NR	Le Rhône et ses abords		Intégration paysagère	Intégration paysagère	Non réglementé	4 m	Non réglementé
NRA	Halte fluviale	oui	Intégration paysagère	Intégration paysagère	Non réglementé	3 m	Non réglementé

### V.4.3. **La zone agricole A**

#### **La délimitation de la zone agricole et ses secteurs**

La zone **A** correspond aux zones agricoles de la commune d'Aramon. Outre la zone A, elle comprend aussi 3 secteurs dont deux STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) :

- le secteur **Ar** soumis à un risque identifié par le PPR inondation et le PPR technologique
- le secteur **Aar** correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) implanté au niveau de la cave coopérative,
- le secteur **Ab** correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) correspondant à l'entreprise RijkZwaan.

Tout comme pour les zones naturelles, la délimitation des zones agricoles du PLU a été parfois revue par rapport à celle du POS pour tenir compte de l'évolution de l'occupation réelle des sols.

#### **Le règlement de la zone A**

Du point de vue général, en zone agricole, les articles 1 et 2 n'autorisent que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le choix est cependant fait, pour encourager le maintien et l'installation des agriculteurs y compris en zone Ar, d'autoriser les nouvelles constructions et les extensions mesurées des habitations existantes. Les extensions mesurées des habitations existantes pourraient profiter entre 50 et 100 constructions.



Zones	caractère	Risques inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations
A	Espace agricole		Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	7m pour les habitations 9 m pour les bâtiments agricoles	Bonne intégration paysagère
Ar	Espace agricole inondable	oui	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	7m pour les habitations 9 m pour les bâtiments agricoles	Bonne intégration paysagère
Aar	Cave coopérative	oui	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	15m avec dépassement possible	Bonne intégration paysagère
Abr	Entreprise liée à l'activité agricole	oui	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Non réglementé	15m avec dépassement possible	Bonne intégration paysagère

## V.4.4. Les zones urbaines U

### La délimitation de la zone urbaine

Les zones urbaines dites zones U sont au nombre de 8 :

- la zone **UA** correspondant au centre historique et à ses faubourgs, divisée en 3 secteurs UAa, UAar, UAbr,
- la zone **UB**, correspondant au secteur de la gare, divisée en 2 secteurs UB et UBr,
- la zone **UC** qui concerne les secteurs d'habitat collectif des coteaux,
- la zone **UD** correspondant aux secteurs résidentiels des coteaux, divisée en 2 secteurs UD et UDr
- La zone **UZ** correspondant à la ZAC des Rompudes, divisée en secteurs : UZa, UZb et UZc
- la zone **UEr** qui concerne les quartiers résidentiels de la plaine,
- la zone **UHR** qui concerne les équipements publics d'Aramon sud
- la zone **UI** qui correspond aux zones d'activités divisée en 4 secteurs : UIar, UIbr, UIc et UIcr.

### La zone UA

La zone UA correspond au centre historique du village et à ses faubourgs.

Elle comprend :

- Les secteurs UAa et UAar correspondant au noyau historique, zone d'urbanisation dense avec des constructions généralement implantées à l'alignement des emprises publiques,
- un secteur UAbr correspondant à la couronne du noyau historique, moins dense. Ce secteur vise à favoriser le prolongement des formes urbaines présentes dans le centre historique.

L'indice r indique les zones sont soumises à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

L'objectif général du règlement en zone UA est de conserver les caractéristiques du centre-ancien quant à l'organisation du bâti, à son rapport avec l'espace public (rues et places) et à la diversité des fonctions qu'il regroupe.

Zones		Risques inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations	
UAa	Noyau historique		A l'alignement Sauf quais Carnot et de la Liberté où bâtis existants	Sur au moins une des 2 limites séparatives A 4 m minimum du fond Si reconstruction possibilité de conserver	Non réglementé	Cohérent avec le bâti mitoyen	Non réglementé	
UAar	Noyau historique inondable	oui	A l'alignement Sauf quais Carnot et de la Liberté où bâtis existants	Sur au moins une des 2 limites séparatives A 4 m minimum du fond Si reconstruction possibilité de conserver	Non réglementé	Cohérent avec le bâti mitoyen	Non réglementé	
UAb	Couronne du noyau historique	oui	A l'alignement	Sur au moins une des 2 limites séparatives S'il n'est pas sur la linsép au moins à la moitié hauteur et sup à 3 m	Non réglementé	Ne peut excéder 17 m	Non réglementé	

### **La zone UB**

Cette zone correspond au secteur de la gare. C'est un secteur appelé à accueillir un projet de renouvellement urbain favorisant la mixité des fonctions.

Elle comprend deux sous-secteurs :

- un secteur UB,
- un secteur UBr.

L'indice r indique les zones sont soumises à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

L'objectif général du règlement en zone UB est d'élargir les possibilités pour le renouvellement urbain du quartier en permettant notamment une densification du secteur. C'est pourquoi :

- la hauteur maximale des constructions est de 17 mètres
- une emprise au sol maximale de 30 % du terrain est imposée,
- ainsi que le respect d'un minimum de 20% de surface libre non imperméabilisée.

### **La zone UC**

La zone UC correspond à une zone d'habitat regroupant essentiellement de l'habitat collectif, une construction à usage sanitaire et social (EHPAD). L'objectif général du règlement en zone UC est de permettre une densification maîtrisée qui n'entraîne pas de rupture par rapport au tissu urbain actuel. C'est pourquoi :

- la hauteur maximale des constructions a été maintenue à 13 mètres
- une emprise au sol maximale de 30 % du terrain est imposée,
- ainsi que le respect d'un minimum de 20% de surface libre non imperméabilisée.

### **La zone UD**

La zone UD correspond à une zone résidentielle de densification maîtrisée.

Elle comporte un sous-secteur :

- Un secteur UDr soumis à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

Zones		Risques inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations
UB	Quartier de la gare		Distance à 4 m au minimum des voies	Sur au moins une des 2 limites séparatives Ou la moitié de la hauteur et supérieure à 5 m	Maximum 30%	17 m	20% minimum en pleine terre
UBr	Quartier de la gare inondable	oui	Distance à 4 m au minimum des voies	Sur au moins une des 2 limites séparatives Ou la moitié de la hauteur et supérieure à 5 m	Maximum 30%	17 m	20% minimum en pleine terre
UC	Habitat collectif et EHPAD		A l'alignement ou retrait de 5 m	A la moitié de la hauteur avec 4 m minimum	Maximum 30%	13 m	30% minimum en pleine terre
UD	Quartier résidentiel de densification maîtrisée		Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	7m	40% minimum en pleine terre
UDr	Quartier résidentiel de densification maîtrisée	oui	Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	8,5 m	40% minimum en pleine terre

### **La zone UZ**

La zone UZ correspond à la ZAC des Rompudes. Elle est subdivisée en 3 secteurs en fonction de la densité :

- Un secteur UZa, secteur dense d'habitat collectif dont la hauteur maximale est fixée à 12 mètres ;
- Un secteur UZb, secteur dense d'habitat intermédiaire dont la hauteur maximale est fixée à 8,50 mètres ;
- Un secteur UZc, secteur d'habitat individuel moins dense

La délimitation des secteurs et le règlement de la zone UZ se sont appuyés sur le dossier de réalisation de la ZAC et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères disponibles en mairie.

### **La zone UEr**

La zone UEr correspond à une zone résidentielle soumise à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

### **La zone UHr**

La zone UHr correspond à la zone d'Aramon sud qui regroupe de nombreux équipements publics. Elle est partiellement soumise à un risque identifié par le PPR inondation auquel le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à laquelle il faut se reporter (OAP n°4).

### **La zone UI**

La zone UI est dédiée aux activités économiques.

L'indice r indique les zones soumises à un risque identifié par les PPR incendie et technologique auxquels le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

Elle concerne quatre secteurs :

- Un secteur UIar, orienté vers les activités commerciales et artisanales,
- Un secteur UIbr, orienté vers les activités artisanales et industrielles,
- Un secteur UIc, réservé aux activités industrielles,
- Un secteur UIcr, réservé aux activités industrielles et soumis à un ou plusieurs risques.

L'objectif général du règlement en zone UI est de permettre l'implantation d'activités économiques.

Zones		Risque inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations
UZa	Logements collectifs		A l'alignement ou au prolongement des constructions	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Non réglementé	12,50m	3 arbres pour 200 m <sup>2</sup> d'espace libre
UZb	Quartier résidentiel de densification maîtrisée		A l'alignement ou 5m de recul	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Non réglementé	8,50 m	3 arbres pour 200 m <sup>2</sup> d'espace libre
UZc	Quartier résidentiel individuel		A l'alignement ou 5m de recul	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Non réglementé	8,50 m	3 arbres pour 200 m <sup>2</sup> d'espace libre
UEr	Quartier résidentiel inondable	oui	Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	9 m	40% minimum en pleine terre
UHR	Equipements publics	oui	A l'alignement ou en retrait	A l'alignement ou en retrait	Non réglementé	13 m	40%minimum en pleine terre
Ular	Activités commerciales et artisanales	Oui	Distance à 5 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 5 m minimum	Maximum 40%	15 m	80%minimum en pleine terre
UIbr	Activités artisanales et industrielles	Oui	Distance à 5 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 5 m minimum	Maximum 50%	15m avec dépassement possible	80%minimum en pleine terre
Ulc et Ulcr	Activités industrielles	oui	Distance à 10 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 5 m minimum	Maximum 30%	15m avec dépassement possible	80%minimum en pleine terre



## V.4.5. Les zones à urbaniser AU

### La zone 1AUd et 1AUlbr

Les zones à urbaniser dites « strictes » 1AU sont au nombre de 2:

- la zone **1AUd** destinée à accueillir de l'habitat,
- la zone **1AUlbr** destinée à l'accueil d'activités économiques.

Les zones 1AU sont celles dont « les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ». Une modification ou une révision du PLU est nécessaire pour ouvrir ces zones à l'urbanisation.

La zone 1AUd concerne le secteur du Mas Rouge destiné à accueillir un quartier résidentiel. C'est un secteur aujourd'hui insuffisamment desservi par les réseaux et dont la voirie est sous-dimensionnée. C'est à ce jour le seul secteur d'extension de l'habitat de la commune.

Compte tenu de son caractère stratégique, son urbanisation ne pourra être conduite que sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble et après une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°5).

Il comporte une zone non aedificandi en limite de zone naturelle.

La zone 1AUlbr concerne le secteur de St Pierre du Terme et le secteur de la route de Thezier. C'est un secteur aujourd'hui insuffisamment desservis par les réseaux destinés à accueillir des activités économiques.

Le secteur de St Pierre du Terme fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°6).

C'est un secteur soumis à un risque inondation identifié par le PPR inondation et à un risque technologique identifié par le PPR technologique auxquels le pétitionnaire devra systématiquement se référer.

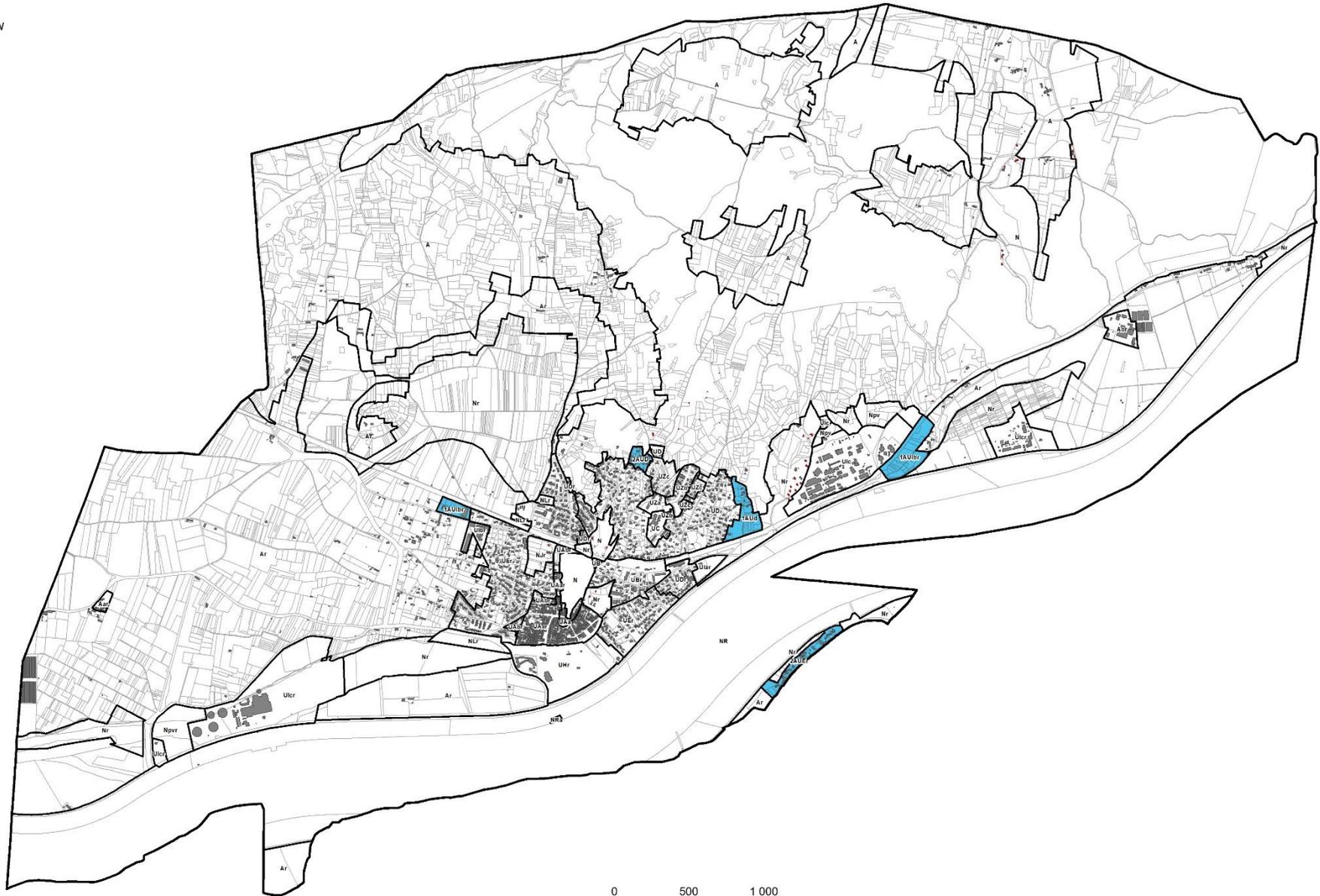
Ces secteurs seront donc inconstructibles dès le PLU opposable.

### La zone 2AUD et 2AUER

Les deux zones 2AUD et 2AUER sont des zones résidentielles actuellement non desservies par les réseaux. Les zones 2AU sont celles dont « les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ».

Le raccordement de ces zones est prévu au schéma directeur d'assainissement. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Zones		Risques inondation	Implantation des constructions/voies et emprises publiques	Implantation des constructions/limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur max des constructions	Espaces libres et plantations
1AUd	Quartier résidentiel		Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	7 m	40%minimum en pleine terre
1AUlbr	Activités économiques	oui	Distance à 5 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 5 m minimum	Maximum 50%	15 m	80%minimum en pleine terre
2AUer	Quartier résidentiel inondable	oui	Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	9 m	40% minimum en pleine terre
2AUD	Quartier résidentiel de densification maîtrisée		Distance à 4 m au minimum des voies	A la moitié de la hauteur avec 3 m minimum	Maximum 30%	7m	40%minimum en pleine terre



0 500 1 000  
Mètres

## V.4.6. Bilan des zones

Le bilan des évolutions de surface entre le POS et le PLU permet de vérifier que les équilibres du territoire sont préservés.

Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	Evolution PLU – POS (ha)
U	138	U	236	+98
NA	186	1AU	19	-167
NR + ND	1307	N	1644	+337
NC	1342	A	1220	-122
Total	2974	Total	3119	

Tableau 1: Les évolutions de surface POS/PLU

\* A noter un delta entre les surfaces totales du POS et du PLU, dû à des imprécisions graphiques du POS et à une redéfinition des limites de la commune.

En effet, sous l'effet du PPRi notamment, les zones urbaines et à urbaniser diminuent d'environ 70 ha par rapport au POS.

L'enveloppe urbaine d'Aramon à l'horizon 2025 n'excédera pas environ 8,5% du territoire, 91.5% de la commune demeure en zone naturelle et agricole.

Les équilibres du territoire sont préservés dans les documents réglementaires, comme prévu par le PADD.

## V.4.7. La création de logements pour répondre à la croissance démographique

Suite à la réduction importante des zones urbaines et à urbaniser entre le POS et le PLU, la commune d'Aramon a conscience de la nécessité de densifier son tissu déjà urbanisé pour répondre à la croissance de la commune jusqu'en 2025, notamment par rapport aux possibilités très restreintes d'extensions liées aux risques naturels.

La commune a donc déjà entamée la densification de son territoire en ciblant plusieurs secteurs :

- Le centre-ville
- Le secteur des Collines
- Le secteur de la gare

Le secteur de la gare fait l'objet d'une zone de projet qui devrait permettre la réalisation d'environ 70 logements.

Une opération de densification dans le centre-ville, devrait permettre de construire 12 nouveaux logements.

En plus de ces opérations déjà programmées ou commencées, la commune espère construire plusieurs dizaines de logements d'ici 2025 en densifiant son tissu urbain.

En plus de cette densification, plusieurs secteurs de projet de la commune ont été dimensionnés afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la population pour ces prochaines années.

Ainsi, la ZAC des Rompudes, qui a permis ces dernières années d'accueillir la majorité des nouveaux logements de la commune, dispose encore de terrains qui devraient permettre de construire environ 80 logements.

La commune a également prévue une zone à urbaniser, pour les prochaines années, qui est actuellement « fermée » au PLU à cause de l'absence des réseaux et du sous-dimensionnement de la voirie. Bien qu'aucun projet ne soit encore prévu, cette zone devrait pouvoir accueillir entre 50 et 100 nouveaux logements.

Enfin, en adéquation avec le futur Plan Local de l'Habitat, la commune souhaite réduire son taux de logements vacants et réintégrer sur le marché une dizaine de logements.

En plus de ces projets prévus, depuis 2012 la commune a déjà créée de nombreux logements (environ 100 logements)

L'ensemble de ces projets devrait permettre à la commune de répondre aux besoins des habitants en matière de logements.

	<b>Nombre de logements pressentis</b>	<b>% des besoins estimés (soit 390 logements)</b>
Opérations connues en zone urbaine (secteur de la gare + opérations de densification)	Environ 100	25%
ZAC des Rompudes	80	20%
Secteur du Mas Rouge (1AUd)	Entre 50 et 100	Entre 12% et 25%
Diminution de la vacance	10	3%
Logements déjà réalisés depuis 2012	Environ 100	25%
TOTAL	Entre 340 et 390	Entre 85 et 100% des besoins (Sans compter les potentiels de densification)

*La répartition de la production de logements au sein du PLU*

# **INDICATEURS DE SUIVI**

---

INDICATEURS DE SUIVI .....	1
VI. Indicateurs de suivi .....	3
VI.1. PROPOS INTRODUCTIFS .....	3
VII. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ORIENTATIONS DU PADD .....	4
VII.1. Orientation n°2 : Valoriser le patrimoine paysager et urbain.....	4
VII.2. Orientation n°3 : Favoriser un développement urbain durable.....	5
VII.3. Orientation n°4 : Préserver l'équilibre entre population et emplois .....	6
VIII. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI SPECIFIQUES AU MILIEU NATUREL.....	7

# VI. Indicateurs de suivi

---

## VI.1. PROPOS INTRODUCTIFS

---

Comme le précise l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit définir « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU dans le temps a été élaborée en deux étapes. Il est proposé, dans un premier temps, de partir des objectifs du PADD pour voir quels sont les indicateurs permettant d'évaluer leur mise en œuvre. Dans un second temps, il s'agit de définir des critères spécifiques au suivi du PLU sur le plan environnemental.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,
- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

## VI.2. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD est le document clef du PLU. Il exprime la vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire communal pour les années à venir. C'est pourquoi il est proposé dans ce chapitre de définir les indicateurs de suivi du PLU dans le temps au regard des orientations du PADD.

### VI.2.1. Orientation n°1 : Vivre avec le risque

Indicateurs de suivi hors champ du PLU (orientation n°3.2)	Référent	Sources	Périodicité	Echelle
Nombre de réalisation des bassins de rétention publics	Commune	Services techniques	-	Commune
Suivi du nombre d'inondations	Commune	Commune/Préfecture	-	Commune
Nombre de permis accordés à usage d'habitation dans les zones de risques	Commune	Demandes d'autorisation	-	Commune
Etat d'avancement de la desserte incendie	Commune	Services techniques	-	Zones urbaines, à urbaniser et zone Nu

### VI.2.2. Orientation n°2 : Valoriser le patrimoine paysager et urbain

Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°1)	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Consommation d'espace (en hectare) et nombre de logements construits dans les zones urbaines	Commune	Communale	3 ans	Zones urbaines
Consommation d'espace (en hectare) et nombre de logements construits dans les zones à urbaniser	Commune	Communale	3 ans	Zones à urbaniser
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations (zone à urbaniser)	Commune	Communale	3 ans	Zones à urbaniser

Localisation des constructions nouvelles en zones agricoles et naturelles	Commune	Communale	3 ans	Zones agricoles et naturelles
Suivi de la trame végétale (éléments remarquables du patrimoine végétal protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)	Commune	Communale, terrain	3 ans	Commune
Suivi du patrimoine bâti protégé dans le PLU	Commune	Communale, Terrain	3 ans	Commune

### VI.2.3. **Orientation n°3 : Favoriser un développement urbain durable**

Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°3)	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Nombre d'habitants	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Nombre de logements créés et réhabilités	Commune	Communale, INSEE	Annuelle	Commune
Nombre de logements vacants	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Evolution de la part modale des déplacements	Département	Enquête Ménage Déplacement	10 ans	Commune
Nombre de km de cheminements modes doux créés	Commune	Communale	3 ans	Commune
Nombre de places de stationnement vélo créées	Commune	Communale	3 ans	Commune
Evolution de la qualité de l'air	Commune	Air Languedoc	Annuelle	Commune
Mise en place de mesures en faveur de la nature en ville	Commune	-	Annuelle	Commune
Nombre de bornes de tri	Commune	Communale	Annuelle	Commune

#### VI.2.4. Orientation n°4 : Préserver l'équilibre entre population et emplois

Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°4)	Référent	Source	Périodicité	Echelle
Croissance des entreprises déjà implantées	Commune	Communale	Annuelle	Commune
Implantation de nouvelles entreprises	Commune	Communale	Annuelle	Commune
Nombre d'emplois créés	Commune	INSEE	Annuelle	Commune
Surface de plancher activités/commerces créés	Commune	Communale	3 ans	Commune
Evolution du nombre d'agriculteurs	Commune	INSEE, Chambre d'agriculture	3 ans	Commune
Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Commune	INSEE, Chambre d'agriculture	3 ans	Commune

## VI.3. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI SPECIFIQUES AU MILIEU NATUREL

Ce volet sur les indicateurs de suivi du PLU spécifiques au milieu naturel, est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU	Référent	Source	Périodicité
Indicateurs de pression	% du territoire communal et surface de zones AU dans le PLU	Commune	Données communales (PLU)	6 ans
	% du territoire communal et surface de zones N dans le PLU			
	% du territoire communal et surface de zones A dans le PLU			
	Surface des terrains agricoles / naturels artificialisés (Suivi cartographique des zones N et A du PLU)	Commune	Orthophotographies Enquête de terrain	Sous délai de 10 ans
Indicateurs de réponse	Nombre de sites Natura 2000, périmètres d'inventaires / contractuels / réglementaires % du territoire communal et surface (en ha) de zones humides, périmètres réglementaire ou d'inventaire, Natura 2000, ENS, ...	DREAL Occitanie MNHN	Inventaires des zones humides à l'échelle du département, SRCE, données d'occupation du sol	Sous délai de 10 ans
	% du territoire communal et surface (en ha) de recouvrement par des EBC dans le PLU	Commune	Données communales	6 ans
	Linéaire de cheminement doux créé : - nombre de kilomètres de pistes cyclables créées / chemins de randonnées ... - nombre de pratiquants de sport de pleine nature	Associations sportives	Rapport d'activité	Annuelle
Indicateurs d'état	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL Occitanie Aménageurs	Etudes impact et autres études réglementaires comportant une expertise naturaliste	Sous délai de 10 ans

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU	Référent	Source	Périodicité
		Associations naturalistes Experts naturalistes	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC) et autres suivis écologiques	
		MNHN	<a href="http://vigienature.mnhn.fr/">http://vigienature.mnhn.fr/</a>	
Indicateur de réponse	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Commune	Données communales	6 ans

# **RESUME NON TECHNIQUE**

---

Résumé non technique .....	1
VII. Résumé non technique.....	3
VII.1. PROPOS INTRODUCTIFS .....	3
VII.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....	3
VII.2.1. La population .....	3
VII.2.2. Le logement .....	4
VII.2.3. L'activité économique .....	4
VII.2.4. Les équipements publics et les services .....	5
VII.2.5. les transport et les déplacements.....	5
VII.3. Etat initial de l'environnement.....	6
VII.3.1. La topographie et la géologie .....	7
VII.3.2. Les risques .....	7
VII.3.3. La gestion des eaux.....	7
VII.3.4. L'énergie et l'environnement climatique .....	8
VII.3.5. La gestion des déchets.....	8
VII.3.6. Les pollutions et la qualité des milieux .....	9
VII.3.7. Le paysage et cadre de vie .....	9
VII.3.8. Le patrimoine historique et archéologique .....	9
VII.3.9. La biodiversité et les milieux naturels.....	10
VII.4. Evaluation environnementale .....	10
VII.4.1. Les incidences sur le milieu naturel.....	10
VII.4.1. Les incidences sur le patrimoine et les paysages .....	11
VII.4.1. Les incidences sur les risques naturels.....	11
VII.4.1. Les incidences sur les pollutions et les nuisances .....	12
VII.4.1. Les incidences sur les ressources et les déchets .....	12
VII.5. Explication des choix retenus .....	13
VII.5.1. Pour établir le PADD et les OAP .....	13
VII.5.2. Les grandes lignes du zonage et du règlement .....	14
VII.5.1. Le bilan des zones.....	15

# VII. Résumé non technique

---

## VII.1. PROPOS INTRODUCTIFS

---

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Comme l'indique l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, il établit la synthèse des éléments suivants : diagnostic, état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et explication des choix retenus.

La procédure d'élaboration du PLU d'Aramon a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 21 Janvier 2009. Les objectifs affichés pour cette révision sont de :

- Mettre en place une stratégie de développement communal parfaitement maîtrisé à long, moyen et court terme ;
- Planifier ce développement par phases successives au long du mandat sur les différentes zones du territoire communal ;
- Prévoir les équipements correspondant au développement démographique souhaité en matière de logements de tous types, infrastructures publiques, zones économiques, zones de tourisme et de loisirs ;

Avec une préoccupation forte : de développement durable, de préservation de l'environnement et du paysage, de protection de la sécurité des populations, de maîtrise de l'espace foncier, de l'intégration des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble du paysage urbain.

## VII.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---

### VII.2.1. La population

#### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Une commune qui a vu sa dynamique démographique s'atténuer fortement
- Un vieillissement qui s'accélère
- Une commune riche de sa mixité sociologique mais qui enregistre une mutation de sa sociologie probablement liée à la proximité de l'agglomération d'Avignon
- Une forte diminution de la taille des ménages qui fait augmenter le besoin en logement

#### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Répondre aux besoins liés au vieillissement
- Prendre en compte le risque de perte de mixité sociale à long terme

## VII.2.2. Le logement

### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Un parc de logement marqué par la prédominance des résidences principales mais aussi par l'augmentation préoccupante de la vacance
- Un parc caractérisé par de grandes maisons occupées très majoritairement par des propriétaires qui apparaît en décalage avec l'évolution de la constitution des ménages et qui tend à exclure les ménages et début ou en fin de parcours résidentiel
- Un développement des maisons individuelles qui conduit à un étalement urbain
- Plus du tiers des résidences principales qui datent des années 70-80
- Des niveaux de prix qui restent peu élevés par rapport à ceux observés dans les communes proches de l'agglomération d'Avignon qui renforcent l'attractivité de la commune

### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Diversifier l'offre de logements pour une meilleure gestion de la densité urbaine et une limitation de la consommation foncière tout en préservant la qualité de vie
- Faciliter l'évolution du parc pour une meilleure adaptation aux besoins des ménages et au parcours résidentiel au long de la vie
- Limiter la pression sur le marché immobilier afin de préserver l'attractivité du territoire et préserver la diversité sociale

## VII.2.3. L'activité économique

### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon
- L'activité est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire,

### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Préserver les emplois existants en accompagnant la vie des principales entreprises,
- Développer l'économie en diversifiant l'activité, notamment industrielle, afin de sécuriser le volume d'activité et les emplois,
- Développer l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire,
- Définir et développer l'activité touristique.

## **VII.2.4. Les équipements publics et les services**

### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Un bon niveau d'équipements scolaires. Certaines classes sont vacantes et les effectifs sont en baisse depuis quelques années.
- Un bon niveau d'équipements culturel et sportifs pour la population.
- Un tissu associatif très diversifié

### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, et anticiper notamment le vieillissement de la population.
- Dynamiser les effectifs scolaires

## **VII.2.5. les transport et les déplacements**

### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Forte dépendance des aramonais à la voiture.
- Aramon est bien desservi par le réseau routier, à proximité de deux grandes autoroutes et d'une agglomération : Avignon.
- La trame du réseau routier communal présente une hiérarchisation de par sa structure.
- Forte coupure créée par la voie ferrée, des passages souvent trop étroits.
- Les deux entrées de ville principales, via la RD2, ont fait l'objet de restructurations importantes.
- La desserte en bus départementaux manque de lisibilité (compréhension des horaires) et de visibilité (aménagement des arrêts).
- Réouverture envisagée de la liaison Pont-Saint-Esprit / Nîmes et de la gare d'Aramon.
- Aménagement d'une halte fluviale
- Un centre-ville dédié aux piétons mais avec des cheminements piétons pas toujours accessibles et les liaisons interquartiers qui s'avèrent difficiles (voie ferrée, voie sans trottoir, cheminement non accessible).

- Des cheminements cyclables en projet, à plusieurs échelles : véloroute ViaRhôna, desserte intercommunale et communale.
- Une offre de stationnement globalement importante. Du stationnement gênant sur trottoir parfois constaté.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- **Rééquilibrage modal** dans les déplacements domicile-travail :
  - o privilégier les modes doux sur la commune et relier les zones d'habitat et d'activités ;
  - o Privilégier les TC vers les pôles d'emplois d'Avignon, Beaucaire et Nîmes.
- **Sécuriser les points de circulation dangereux**, notamment les passages de la voie ferrée. Prendre en compte le risque à incendie dans l'aménagement de la structure viaire.
- **Valoriser la desserte en TC :**
  - o rendre plus lisible la desserte en transport en commun ; améliorer l'accessibilité et le confort des arrêts de bus.
  - o Anticiper la réouverture de la gare d'Aramon. Aménager l'accès et les abords pour créer un pôle multimodal.
- **Dimensionner et préciser la vocation de la halte fluviale.**
- **Créer des liaisons piétonnes et cyclables** sécurisées entre les quartiers :
  - o depuis les quartiers vers le centre ville,
  - o vers les zones d'activités,
  - o vers les zones commerciales
  - o vers les zones d'intérêt (espaces de loisirs et d'équipements, Rhône, Arènes, etc.)
 et prévoir des emplacements de **stationnement vélo** aux endroits stratégiques pour l'attractivité touristique et l'usage quotidien.
- Répondre au **besoin en stationnement** pour tous les usages :
  - o Assurer les besoins en stationnement des résidents, particulièrement dans l'hypercentre, en optimisant l'espace ;
  - o Assurer les besoins en stationnement des visiteurs ;
  - o Développer l'intermodalité, notamment en proposant du stationnement VP sur les pôles d'échanges (bus, gare).

## VII.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### VII.3.1. La topographie et la géologie

#### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Des risques localisés de retrait gonflement d'argile.

#### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Donner aux porteurs de projets les éléments de connaissance de la prise en compte des modalités de construction

### VII.3.2. Les risques

#### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- D'importants risques d'inondation,
- Une doctrine de l'Etat qui contraint fortement les futurs développements urbains dans la plaine,
- Une nécessité de protection des massifs forestiers et d'éloignement de l'urbanisation,
- Des risques technologiques principalement liés à la présence de sites industriels.

#### **Synthèse des enjeux dégagés :**

- Articuler les risques et le développement urbain
- Protéger les massifs forestiers et les zones urbanisées du risque incendie.

### VII.3.3. La gestion des eaux

#### **Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Une eau du Rhône dont la qualité reste médiocre,
- Une absence de problème lié à l'alimentation en eau potable
- Un réseau d'eau usée qui doit être repris,
- Une STEP qui dispose de possibilité d'extension,

- Un schéma directeur eau et assainissement et un schéma directeur pluvial qui donnent des orientations précieuses

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- Améliorer la qualité du réseau d'alimentation en eau potable,
- Développer le réseau d'eau brute au Sud et à l'Ouest de la commune,
- Réhabiliter le réseau d'eau usée,
- Prendre en compte les règles de la DISE dans les projets d'aménagement.

### VII.3.4. L'énergie et l'environnement climatique

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Un environnement privilégié pour le développement des énergies renouvelables,
- Un parc de logements très largement mal isolé du fait de l'époque de leur construction.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- Concevoir ou rénover des bâtiments économes en énergie,
- Rénover progressivement l'éclairage public,
- Développer les énergies renouvelables,
- Assurer le confort d'été des bâtiments.

### VII.3.5. La gestion des déchets

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- De très bons taux de collectes sélectives,
- Une production d'ordure ménagère résiduelle faible,
- Un équipement en points d'apport volontaire suffisant

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- Adapter l'équipement en points d'apport volontaire conforme à l'évolution démographique,
- Prendre en compte le gisement de déchets de construction et de déconstruction lié aux futurs développements urbains.

### VII.3.6. Les pollutions et la qualité des milieux

#### Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Trois infrastructures classées sur la commune.

#### Synthèse des enjeux dégagés :

- Ces classements instituent des servitudes à intégrer au PLU de la commune.

### VII.3.7. Le paysage et cadre de vie

#### Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un paysage riche et varié composé de sept grandes unités paysagères
- Des zones agricoles et naturelles à préserver
- Un paysage urbain varié, entre un centre historique à forte valeur patrimoniale, des quartiers résidentiels récents, des quartier moins récents et plusieurs zones de projet importantes pour le développement de la commune

#### Synthèse des enjeux dégagés :

- Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en limitant notamment l'urbanisation diffuse.
- Maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la qualité paysagère d'Aramon.
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain du centre historique de la commune
- Améliorer l'entrée de ville au niveau d'Aramon Sud en veillant notamment au traitement paysager des espaces et en valorisant les perceptions visuelles sur le village

### VII.3.8. Le patrimoine historique et archéologique

#### Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un important patrimoine historique avec :
  - Deux monuments classés : La mairie et l'hôtel Sauvan,
  - Six monuments inscrits : l'église, les arènes, le château d'Aramon, l'ancienne halle, l'hôtel de Laudun et la tour du Bréchet,
  - Un site classé : Les terrains de remblais de Vallabrègues
  - Deux sites inscrits : le centre ancien et le château et ses deux parcs,
  - De nombreux sites archéologiques

- Un patrimoine vernaculaire particulièrement riche

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- Préserver le patrimoine bâti en portant une attention particulière aux co-visibilités.
- Veiller à la préservation du patrimoine vernaculaire.

### VII.3.9. La biodiversité et les milieux naturels

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

- Un territoire concerné par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires :
- Le réseau Natura 2000 sur le Rhône
- Le SIC Rhône Aval
- Un périmètre de ZNIEFF de type 1 au nord de la commune
- Un périmètre de ZNIEFF de type 2 autour du Rhône
- Quatre zones humides
- Quatre Plan Nationaux d'Action

**Synthèse des enjeux dégagés :**

- Préserver la biodiversité du territoire

## VII.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

### VII.4.1. Les incidences sur le milieu naturel

Effet sur la biodiversité et les espaces naturels			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Neutre	Positif	Neutre
Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle	Neutre	Neutre	Positif
Préservation de la biodiversité	Positif	Positif	Positif

Intervention dans les zones Natura 2000	Neutre	Positif	Neutre
---	--------	---------	--------

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif

#### VII.4.1. Les incidences sur le patrimoine et les paysages

Les incidences sur le patrimoine et les paysages				
Effets sur le grand paysage et sur le paysage urbain	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Préservation des paysages naturels et agricoles	Positif	Positif	Positif	Neutre
Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet	Neutre	Positif	Positif	Positif
Traitement des entrées de ville	Neutre	Positif	Positif	Neutre

Les incidences sur le patrimoine et les paysages			
Effets sur le patrimoine	PADD	Zonage	Règlement
Protection et valorisation du patrimoine naturel	Positif	Positif	Positif
Préservation des éléments du petit patrimoine	Positif	Positif	Positif

#### VII.4.1. Les incidences sur les risques naturels

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque d'inondation	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque feux de forêt	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Positif	Positif	Positif
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le phénomène retrait gonflement des argiles	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Neutre

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque sismique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque technologiques	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Positif	Positif	Positif

#### VII.4.1. Les incidences sur les pollutions et les nuisances

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité des eaux	PADD	Zonage	Règlement
Gestion des eaux de ruissellement	Neutre	Neutre	Positif
Gestion des systèmes d'assainissement	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité de l'air	PADD	Zonage	Règlement
Développement des activités économiques	Neutre	Positif	Positif
Augmentation et gestion des déplacements	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les pollutions et les nuisances				
Effets sur les nuisances sonores	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des infrastructures	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
Evolution du trafic	Neutre	Positif	Neutre	Positif
Localisation des zones de développement urbain	Neutre	Positif	Neutre	Positif

#### VII.4.1. Les incidences sur les ressources et les déchets

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la ressource en eaux	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation en eau	Positif	Positif	Positif
Effets sur la protection de la ressource	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation d'énergie	Positif	Neutre	Positif

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution sur la gestion des déchets	Neutre	Neutre	Neutre

## VII.5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### VII.5.1. Pour établir le PADD et les OAP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU pose le cadre du projet du PLU. Il fixe les orientations pour la commune à l'horizon 2025, en recherchant l'équilibre entre croissance démographique mesurée, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En accord avec les tendances démographiques observées et le SCoT, l'objectif de croissance démographique retenu de 0,8% par an pourrait amener la commune à compter 4350 habitants en 2025 (soit 430 habitants de plus qu'au recensement INSEE de 2012). Pour répondre aux besoins de ces 4350 habitants tout en prenant en considération le phénomène de diminution de la taille des ménages, Aramon devra comptabiliser 2050 résidences principales à l'horizon 2030 (soit 390 logements de plus qu'au recensement INSEE de 2012). Le rythme moyen de 30 nouveaux logements par an permettra de répondre aux besoins des habitants, et permettra par la même occasion d'éviter la tension du marché de l'immobilier (équilibre offre/demande).

L'accueil de ces nouveaux habitants se fera dans les limites fixées par la SCoT Uzège Pont du gard en matière de consommation d'espaces, à savoir 15% de la superficie physiquement urbanisée de la commune.

Le dimensionnement des secteurs de projet ainsi que la densification de la commune devraient permettre de réaliser le nombre de logements nécessaires à la croissance urbaine.

Les orientations du PADD se déclinent ainsi :

#### 1. Vivre avec le risque

- 1.1. Intégrer les risques naturels et technologiques dans le projet de développement urbain
- 1.2. Ne pas contribuer à augmenter le risque

#### 2. Valoriser le patrimoine paysager et urbain

- 2.1. Adapter strictement l'extension urbaine aux besoins du développement urbain
- 2.2. Traiter les franges urbaines
- 2.3. Préserver la biodiversité
- 2.4. Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural

### **3. Favoriser un développement urbain durable**

- 3.1. Choisir un développement maîtrisé
- 3.2. Densifier les zones urbaines non soumises aux risques
- 3.3. Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement
- 3.4 Favoriser la réhabilitation du bâti existant
- 3.5 Développer les liens entre les quartiers
- 3.6 Articuler développement urbain et déplacements
- 3.7 Prendre en compte la qualité de vie des habitants

### **4. Préserver l'équilibre entre population et emplois**

- 4.1. Renforcer le pôle industriel
- 4.2. Profiter de la gare pour développer une offre tertiaire
- 4.3. Proposer une nouvelle zone d'activités
- 4.4 Développer l'activité touristique
- 4.5 Renforcer et diversifier l'offre commerciale
- 4.6 Soutenir l'agriculture
- 4.7 Promouvoir « l'économie du développement durable »

Prenant la suite logique du PADD, chaque zone à urbaniser du PLU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation notamment le seul secteur en extension de la commune, le secteur du mas rouge ainsi que la zone d'activité Saint Pierre du Terme. Les OAP définissent des prescriptions et orientations pour les futurs aménagements. Les trois OAP thématiques permettent de concrétiser la volonté de protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que le patrimoine notamment celui qui n'est pas protégé au titre des monuments historiques (patrimoine vernaculaire).

Enfin l'OAP Aramon Sud expose les dispositions prises afin de valoriser ce secteur stratégique, classé au titre de l'environnement.

Cette OAP permet de valoriser l'entrée de ville et de développer le tourisme.

## **VII.5.2. Les grandes lignes du zonage et du règlement**

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles de la commune :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U. Une zone UA pour le centre historique et ses faubourg ; une zone UB pour le secteur

de la gare ; une zone UC pour l'habitat collectif et une construction à usage sanitaire et social (EHPAD) ; une zone UD pour le tissu résidentiel pavillonnaire ; une zone UEr pour une zone résidentielle soumise à un risque identifié ; une zone UZ correspondant à la ZAC des Rompudes ; une zone UHr correspondant à la zone d'Aramon Sud qui regroupe de nombreux équipements publics ; une zone UI dédiée aux activités économiques.

- Les zones à urbaniser non desservies par les réseaux et la voirie sont inscrites en zone 1AU « strictes » ou 2AU « ouvertes ».
- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », indicés selon leurs particularités.

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Protéger le patrimoine naturel, bâti, etc. de la commune : il s'agit des espaces boisés classés (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme) et des éléments remarquables du patrimoine (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme).
- Garantir la mixité sociale dans l'habitat (L151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme).
- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme).

## VII.5.1. Le bilan des zones

Le bilan des évolutions de surface entre le POS et le PLU permet de vérifier que les équilibres du territoire sont préservés.

Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	Evolution PLU – POS (ha)
U	138	U	236	+98
NA	186	1AU	19	-167
NR +	1307	N	1644	+337
ND				
NC	1342	A	1220	-122
Total	2974	Total	3119	

Tableau 1: Les évolutions de surface POS/PLU

\* A noter un delta entre les surfaces totales du POS et du PLU, dû à des imprécisions graphiques du POS.

En effet, sous l'effet du PPRi notamment, les zones urbaines et à urbaniser diminuent d'environ 70 ha par rapport au POS.

L'enveloppe urbaine d'Aramon à l'horizon 2025 n'excédera pas 8,5% du territoire, 91.5% de la commune demeure en zone naturelle et agricole.

Les équilibres du territoire sont préservés dans les documents réglementaires, comme prévu par le PADD.